



RECUEIL des ACTES du SYNDICAT MIXTE RIP36

Numéro – 12

**Comité Syndical
du 27 novembre 2025**

Auteur : M. Marc FLEURET, Président du Syndicat Mixte RIP36

Date de mise en ligne : 3 décembre 2025

Durée minimum de publicité : deux mois à compter de la date de mise en ligne

La présente décision publiée le :
est exécutoire depuis cette date.

- 3 DEC. 2025

**COMITÉ SYNDICAL
du SYNDICAT MIXTE
« RÉSEAU D'INITIATIVE PUBLIQUE 36 »**

Réunion du 27 novembre 2025

Délibération n° CS 20251127 001

APPROBATION du PROCES-VERBAL du COMITE SYNDICAL du 10 avril 2025

Présents ou représentés :

Marie-Annick BEAUFREIRE, Thierry BERNARD, Gérard BLONDEAU, Michel BOUGAULT, Jean-Marc BRUNAUD, Jean-Louis CAMUS, Pascal COURTAUD, Yves CRON, Marc FLEURET, Hugues FOUCault, Mathilde FOUCHET, Alix FRUCHON, Delphine GENESTE, Frédérique MERIAUDEAU, Lionnel PERROT, Marc ROUFFY, Dominique ROULLET, Gérard SAUGET.

Mandataire(s) : 3

Gérard BLONDEAU donne mandat à Marc FLEURET, Jean-Louis CAMUS donne mandat à Lionnel PERROT, Hugues FOUCault donne mandat à Thierry BERNARD

Pour : 18 (456 / 513 voix)

Marie-Annick BEAUFREIRE (10 voix), Thierry BERNARD (10 voix), Gérard BLONDEAU (85 voix), Michel BOUGAULT (10 voix), Jean-Marc BRUNAUD (10 voix), Jean-Louis CAMUS (10 voix), Pascal COURTAUD (10 voix), Yves CRON (10 voix), Marc FLEURET (85 voix), Hugues FOUCault (10 voix), Mathilde FOUCHET (27 voix), Alix FRUCHON (10 voix), Delphine GENESTE (27 voix), Frédérique MERIAUDEAU (85 voix), Lionnel PERROT (10 voix), Marc ROUFFY (10 voix), Dominique ROULLET (27 voix), Gérard SAUGET (10 voix)

Contre : 0 (0 voix)

Abstention(s) : 0 (0 voix)

Ne participe(nt) pas au vote : 0

Le COMITE SYNDICAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-10-0087 du 8 octobre 2009 modifié portant création du Syndicat Mixte Réseau d'Initiative Publique 36,

Vu l'article 25 Procès-verbaux du règlement intérieur adopté par délibération du 13 octobre 2021,

DECIDE :

Article unique . - Le procès verbal du Comité Syndical du 10 avril 2025, ci annexé, est approuvé.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
du SYNDICAT MIXTE RIP 36,



Marc FLEURET



Syndicat Mixte
Réseau d'Initiative Publique

PROCES-VERBAL du COMITE SYNDICAL

Séance du 10 avril 2025

L'an deux mille vingt cinq, le dix avril, à huit heures trente, le syndicat mixte RIP 36, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la Salle des Délibérations de l'Hôtel du Département.

Date de convocation : 27 mars 2025

Rapports n° 1 à 3 et 5 à 9

Présents ou représentés :

BEAUFREERE Marie-Annick, BERNARD Thierry, BLONDEAU Gérard, BOUGAULT Michel, BRUNAUD Jean-Marc, CAMUS Jean-Louis, CRON Yves, FLEURET Marc, FOUCALUT Hugues, GENESTE Delphine, MERIAUDEAU Frédérique, PERROT Lionnel, ROUFFY Marc, SAUGET Gérard.

Mandataire(s) : 2

Gérard BLONDEAU donne mandat à Frédérique MERIAUDEAU, Jean-Louis CAMUS donne mandat à Marc ROUFFY

Pour : 14 (382 / 513 voix)

Gérard BLONDEAU (85 voix), Michel BOUGAULT (10 voix), Jean-Marc BRUNAUD (10 voix), Jean-Louis CAMUS (10 voix), Yves CRON (10 voix), Marc FLEURET (85 voix), Hugues FOUCALUT (10 voix), Delphine GENESTE (27 voix), Frédérique MERIAUDEAU (85 voix), Lionnel PERROT (10 voix), Marie-Annick BEAUFREERE (10 voix), Marc ROUFFY (10 voix), Gérard SAUGET (10 voix), Thierry BERNARD (10 voix)

Rapport n° 4

Présents ou représentés :

BEAUFREERE Marie-Annick, BERNARD Thierry, BLONDEAU Gérard, BOUGAULT Michel, BRUNAUD Jean-Marc, CAMUS Jean-Louis, CRON Yves, FLEURET Marc, FOUCALUT Hugues, GENESTE Delphine, MERIAUDEAU Frédérique, PERROT Lionnel, ROUFFY Marc, SAUGET Gérard.

Mandataire(s) : 2

Gérard BLONDEAU donne mandat à Frédérique MERIAUDEAU, Jean-Louis CAMUS donne mandat à Marc ROUFFY

Pour : 13 (297 / 513 voix)

Gérard BLONDEAU (85 voix), Michel BOUGAULT (10 voix), Jean-Marc BRUNAUD (10 voix), Jean-Louis CAMUS (10 voix), Yves CRON (10 voix), Hugues FOUCALUT (10 voix), Delphine GENESTE (27 voix), Frédérique MERIAUDEAU (85 voix), Lionnel PERROT (10 voix), Marie-Annick BEAUFREERE (10 voix), Marc ROUFFY (10 voix), Gérard SAUGET (10 voix), Thierry BERNARD (10 voix)

Ne participe(nt) pas au vote : 1

Marc FLEURET(85 voix)

ORDRE du JOUR

1 - APPROBATION du PROCES VERBAL du COMITE SYNDICAL du 30 janvier 2025

Lors du comité syndical du 13 octobre 2021, le règlement intérieur du Syndicat Mixte RIP 36 a été approuvé.

L'article 25 « Procès-verbaux » de ce règlement stipule qu'une copie est tenue à la disposition de chaque membre après approbation du Comité Syndical. Il est donc nécessaire d'approuver le procès-verbal du comité syndical du 30 janvier 2025.

Aucune observation n'ayant été formulée, il est procédé au vote.

✓Par 382 voix, aucune abstention, ni vote contre, le procès-verbal du comité syndical du 30 janvier 2025 est approuvé.

2 – DELEGATIONS DONNEES au PRESIDENT – INFORMATION du COMITE SYNDICAL

Le Code Général des Collectivités Territoriales permet notamment au Président, par délégation du comité syndical, d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Le Président doit rendre compte, à chacune des réunions obligatoires du comité syndical, de l'exercice de ces délégations.

Afin de permettre le bon fonctionnement au quotidien du syndicat mixte, ces délégations ont été données au Président par délibération n° 4 du 19 juillet 2021, pour décider notamment de la préparation, la passation, la signature, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, toutes procédures confondues, ainsi que leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial tel que modifié, le cas échéant, par la mise en œuvre de la clause de variation de prix, supérieure à 15 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Le Président reçoit également délégation pour procéder au dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme relatives au déploiement du FttH.

Conformément aux dispositions précitées, les engagements juridiques qui ont été passés du 8 janvier au 14 mars 2025 en application de cette délégation sont les suivants :

Titulaire	Objet	Montant HT
JO	ANNONCE MARCHE PUBLIC	720,00 €
ORANGE	ABONNEMENT PCO NRA-ZO	919,50 €
ORANGE	ABONNEMENT GC BLO	3 944,92 €
AVICCA	ADHÉSION 2025	4 150,00 €

Aucune observation n'ayant été formulée, il est procédé au vote.

✓Par 382 voix, aucune abstention, ni vote contre, il est pris acte de l'exercice de cette délégation donnée au Président.

3- ADOPTION du COMPTE de GESTION 2024

Après examen du compte de gestion de Monsieur le Comptable Public qui paraît en tous points régulier, il est proposé d'arrêter le total des masses et le total des soldes figurant au compte de gestion 2024 du Comptable Public du syndicat mixte comme suit :

Recettes d'investissement	13.643.984,89 €
Dépenses d'investissement	13.948.834,84 €
Résultat 2024	- 304.849,95 €
Résultat reporté	3.559.551,96 €
Solde à reporter	3.254.702,01 €
Recettes de fonctionnement	3.303.703,15 €
Dépenses de fonctionnement	2.415.006,28 €
Résultat 2024	888.696,87 €
Résultat reporté	0 €
Solde à reporter	888.696,87 €

Aucune observation n'ayant été formulée, il est procédé au vote.

✓ Par 382 voix, aucune abstention, ni vote contre, le total des masses et le total des soldes figurant au compte de gestion 2024 du Comptable Public du syndicat mixte sont arrêtés comme ci-dessus.

4- ADOPTION du COMPTE ADMINISTRATIF 2024

Le Compte Administratif des dépenses et des recettes du syndicat mixte RIP36 pour l'année 2024 est soumis aux membres du Comité Syndical. Il s'établit en mouvements budgétaires (*réels + ordre*) de la façon suivante :

Budget	Investissement	Fonctionnement	Total budgétaire
Recettes réalisées	13.643.984,89 €	3.303.703,15 €	16.947.688,04 €
Dépenses réalisées	13.948.834,84 €	2.415.006,28 €	16.363.841,12 €
Solde ou résultat de l'exercice	- 304.849,95 €	888.696,87 €	583.846,92 €
Résultat antérieur réalisé	3.559.551,96 €		3.559.551,96 €
Solde ou résultat cumulé	3.254.702,01 €	888.696,87 €	4.143.398,88 €

Le Président ne prend pas part au vote.

Aucune observation n'ayant été formulée, il est procédé au vote.

✓ Par 297 voix, aucune abstention, ni vote contre :

- la réalisation des recettes budgétaires est de 16.947.688,04 €.
- la réalisation des dépenses budgétaires est de 16.363.841,12 €.
- le Compte Administratif pour l'exercice 2024 présenté est adopté.

5- AFFECTATION du RESULTAT 2024

Il est proposé d'affecter l'excédent de clôture de la section de fonctionnement de l'exercice 2024 pour un montant de 888.696,87 € en dotation complémentaire en section d'investissement du budget supplémentaire 2025.

Aucune observation n'ayant été formulée, il est procédé au vote.

✓Par 382 voix, aucune abstention, ni vote contre, le comité syndical décide d'affecter l'excédent de clôture de la section de fonctionnement de l'exercice 2024 pour un montant de 888 696,87 € en dotation complémentaire en section d'investissement. Il sera donc intégré dans le Budget Supplémentaire de l'exercice 2025 en section d'investissement.

6- APPROBATION des AVENANTS aux CONVENTIONS de PRÉT entre le RIP 36 et le DEPARTEMENT de l'INDRE

Lors du comité syndical du 10 février 2021, deux conventions de prêt sans intérêt sous forme d'avance remboursable entre le Département de l'Indre et le RIP 36, ont été approuvées, portant sur un montant maximum de 7 M€ pour la première et remboursable au plus tard le 31 décembre 2022 et 4,8 M€ pour la seconde et remboursable au plus tard le 31 décembre 2023.

Par délibérations en dates des 18 janvier 2022 et 13 décembre 2023, des avenants ont été approuvés prorogeant le délai de remboursement de ces deux prêts sans intérêt sous forme d'avance remboursable, respectivement au 31 décembre 2024 puis au 31 décembre 2025.

A ce jour, le RIP 36 est toujours confronté aux retards de versement des subventions de l'Etat (*le solde FSN de la phase 1 n'a toujours pas été perçu*) et au décalage des versements des subventions du FEDER et de la Région (*également des versements prévus en 2025 sur 2026 et 2027*).

Le RIP 36 a alors demandé au Département de l'Indre le report du remboursement intégral des prêts susvisés au 31 décembre 2026.

M. BOUGAULT demande au Président ce qui permet de décaler ces échéances. M. le Président répond que le Département s'est bien entendu assuré que c'était possible.

Aucune autre observation n'ayant été formulée, il est procédé au vote.

✓Par 382 voix, aucune abstention, ni vote contre :

- l'avenant n° 3 à la convention de prêt sans intérêt entre le Département de l'Indre et le Syndicat Mixte RIP 36 pour un montant maximum de 7 M€ portant sur la phase 1 des déploiements FttH et prorogeant le délai de remboursement jusqu'au 31 décembre 2026 est approuvé. Le Président est autorisé à le signer.

- l'avenant n° 3 à la convention de prêt sans intérêt entre le Département de l'Indre et le Syndicat Mixte RIP 36 pour un montant maximum de 4,8 M€ portant sur la phase 2 des déploiements FttH et prorogeant le délai de remboursement jusqu'au 31 décembre 2026 est approuvé. Le Président est autorisé à le signer.

7- DECISION MODIFICATIVE n° 1

Il convient d'adopter le budget supplémentaire pour l'exercice 2025 suite à l'adoption du compte administratif 2024.

En fonctionnement, le budget supplémentaire s'équilibre en dépenses et en recettes à - 183.709,90 €.

En investissement, le budget supplémentaire s'équilibre en dépenses et en recettes à - 10.036.636 €.

Aucune observation n'ayant été formulée, il est procédé au vote.

Par 382 voix, aucune abstention, ni vote contre, le budget supplémentaire 2025 est adopté.

8- CONVENTION d'OCCUPATION par une ANTENNE LoRa

Les déploiements des antennes LoRa ont débuté dans le cadre du projet Berry Territoire Innovant. Il convient de tenir compte d'évolutions intervenues dans le cadre de ses premiers déploiements.

I – CONVENTION CADRE :

Lors de la réunion du 30 janvier 2025, les conventions cadres d'occupation par une antenne LoRa de biens publics, ont été approuvées, afin de permettre la couverture complète du département. Il convient d'ajouter la phrase suivante à l'article 6.2 «L'HEBERGEUR autorise expressément l'OCCUPANT, s'il le souhaite et en fonction des contraintes techniques, à faire raccorder la Passerelle à la fibre optique via un raccordement spécifique.».

En effet, compte tenu de la couverture complète du département en fibre optique et des économies attendues à moyen terme d'un raccordement fibre à la place d'une liaison 4G, le RIP36 raccordera la majorité des passerelles sur un lien optique.

II – CONVENTION AVEC LE SIAEP DE BAZELLE :

Le SIAEP de Bazelle s'était engagé dans un projet de télé relève préalablement au lancement du projet Territoire Innovant par le RIP36. Le SIAEP a donc prévu et engagé le déploiement de passerelles LoRa. Cependant, le SIAEP souhaite que le RIP36 prenne en charge l'exploitation de ce réseau qui pourra ainsi être mutualisé et bénéficier à toutes les communes couvertes.

Ainsi, je vous propose d'approuver la convention entre le RIP36 et le SIAEP de Bazelle pour la gestion du réseau LoRa mis en œuvre par le SIAEP de Bazelle.

Pour déployer ce réseau, deux pylônes du Département seront mobilisés. Je vous propose d'approuver les conventions d'utilisation de ces 2 pylônes, le RIP36 intervenant à l'avenir sur ceux-ci dans le cadre de l'exploitation du réseau.

Aucune observation n'ayant été formulée, il est procédé au vote.

Par 382 voix, aucune abstention, ni vote contre :

- la convention de mise à disposition de passerelles LoRa est approuvée et le Président est autorisé à la signer.
- la convention d'occupation du pylône d'ANJOUIN appartenant au Département est approuvée et le Président est autorisé à la signer.
- la convention d'occupation du pylône de POULAINES appartenant au Département est approuvée et le Président est autorisé à la signer.

9- CONVENTION portant ADAPTATION des PERIMETRES d'INTERVENTION en limite des ZONES d'INITIATIVE du RIP 36

Lors de la réunion du 3 décembre 2024, les conventions portant adaptation des périmètres d'intervention du RIP36 aux limites départementales ont été approuvées.

Il s'avère que des dénominations de voies ont changé depuis l'élaboration de la convention traitant des interfaces avec le Cher, l'Indre-et-Loire et le Loir-et-Cher. Les prises concernées sont inchangées mais les adresses sont modifiées. Aussi, afin d'être cohérent avec les fichiers IPE (*fichiers des adresses raccordables*), il est proposé d'abroger la convention approuvée sur le périmètre Indre, Cher, Indre-et-Loire et Loir-et-Cher et d'approuver la nouvelle convention.

Aucune observation n'ayant été formulée, il est procédé au vote.

Par 382 voix, aucune abstention, ni vote contre :

- la convention portant adaptation du périmètre d'intervention sur les prises à raccorder pour le développement du FttH sur le territoire de l'Indre, du Cher, de l'Indre-et-Loire et du Loir-et-Cher approuvée lors du comité syndical du 3 décembre 2024 est abrogée.
- la convention portant adaptation du périmètre d'intervention sur les prises à raccorder pour le développement du FttH sur le territoire de l'Indre, du Cher, de l'Indre-et-Loire et du Loir-et-Cher est approuvée.

ooooo

La séance est levée à 9 heures 03.

Fait à CHATEAUROUX, le 10 avril 2025

Le Président du Syndicat Mixte « RIP 36 »



Marc FLEURET

La présente décision publiée le :
et transmise au représentant de l'Etat le :
est exécutoire depuis cette date.

-3 DEC. 2025
-3 DEC. 2025

COMITÉ SYNDICAL

du SYNDICAT MIXTE

« RÉSEAU D'INITIATIVE PUBLIQUE 36 »

Réunion du 27 novembre 2025

Délibération n° CS 20251127 002

DELEGATIONS DONNEES au PRESIDENT - INFORMATION du COMITE SYNDICAL

Présents ou représentés :

Marie-Annick BEAUFREERE, Thierry BERNARD, Gérard BLONDEAU, Michel BOUGAULT, Jean-Marc BRUNAUD, Jean-Louis CAMUS, Pascal COURTAUD, Yves CRON, Marc FLEURET, Hugues FOUCault, Mathilde FOUCHET, Alix FRUCHON, Delphine GENESTE, Frédérique MERIAUDEAU, Lionnel PERROT, Marc ROUFFY, Dominique ROULLET, Gérard SAUGET.

Mandataire(s) : 3

Gérard BLONDEAU donne mandat à Marc FLEURET, Jean-Louis CAMUS donne mandat à Lionnel PERROT, Hugues FOUCault donne mandat à Thierry BERNARD

Pour : 18 (456 / 513 voix)

Marie-Annick BEAUFREERE (10 voix), Thierry BERNARD (10 voix), Gérard BLONDEAU (85 voix), Michel BOUGAULT (10 voix), Jean-Marc BRUNAUD (10 voix), Jean-Louis CAMUS (10 voix), Pascal COURTAUD (10 voix), Yves CRON (10 voix), Marc FLEURET (85 voix), Hugues FOUCault (10 voix), Mathilde FOUCHET (27 voix), Alix FRUCHON (10 voix), Delphine GENESTE (27 voix), Frédérique MERIAUDEAU (85 voix), Lionnel PERROT (10 voix), Marc ROUFFY (10 voix), Dominique ROULLET (27 voix), Gérard SAUGET (10 voix)

Contre : 0 (0 voix)

Abstention(s) : 0 (0 voix)

Ne participe(nt) pas au vote : 0

Le COMITE SYNDICAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-10-0087 du 8 octobre 2009 modifié portant création du Syndicat Mixte Réseau d'Initiative Publique 36,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Il est donné acte au Président du syndicat mixte RIP 36 de son information relative aux décisions qui ont été prises par délégation et qui concernent la préparation, la signature, l'exécution et le règlement des marchés et accords cadres de travaux, de fournitures et de services qui ont été passés du 15 mars au 3 novembre 2025 :

Titulaire	Objet	Montant HT
JO	ATTRIBUTION MARCHE PUBLIC	720,00 €
ORANGE	ABONNEMENT PCO NRAZO	3.678,00 €
ORANGE	ABONNEMENT GC BLO	23.730,48 €
SOGELINK	DT-DICT	5.800,00 €
TACTIS	ANALYSES MESURES OPTIQUES	20.000,00 €
AXIONE	MESURES OPTIQUES	8.368,00 €
DELIT D'INFLUENCE	FILM FIN FttH	1.870,00 €

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
du SYNDICAT MIXTE RIP 36,



Marc FLEURET

La présente décision publiée le :
et transmise au représentant de l'Etat le :
est exécutoire depuis cette date.

- 3 DEC. 2025
- 3 DEC. 2025

COMITÉ SYNDICAL

du SYNDICAT MIXTE

« RÉSEAU D'INITIATIVE PUBLIQUE 36 »

Réunion du 27 novembre 2025

Délibération n° CS 20251127_003

DECISION MODIFICATIVE n° 2

Présents ou représentés :

Marie-Annick BEAUFRE, Thierry BERNARD, Gérard BLONDEAU, Michel BOUGAULT, Jean-Marc BRUNAUD, Jean-Louis CAMUS, Pascal COURTAUD, Yves CRON, Marc FLEURET, Hugues FOUCault, Mathilde FOUCHET, Alix FRUCHON, Delphine GENESTE, Frédérique MERIAUDEAU, Lionnel PERROT, Marc ROUFFY, Dominique ROULLET, Gérard SAUGET.

Mandataire(s) : 3

Gérard BLONDEAU donne mandat à Marc FLEURET, Jean-Louis CAMUS donne mandat à Lionnel PERROT, Hugues FOUCault donne mandat à Thierry BERNARD

Pour : 18 (456 / 513 voix)

Marie-Annick BEAUFRE (10 voix), Thierry BERNARD (10 voix), Gérard BLONDEAU (85 voix), Michel BOUGAULT (10 voix), Jean-Marc BRUNAUD (10 voix), Jean-Louis CAMUS (10 voix), Pascal COURTAUD (10 voix), Yves CRON (10 voix), Marc FLEURET (85 voix), Hugues FOUCault (10 voix), Mathilde FOUCHET (27 voix), Alix FRUCHON (10 voix), Delphine GENESTE (27 voix), Frédérique MERIAUDEAU (85 voix), Lionnel PERROT (10 voix), Marc ROUFFY (10 voix), Dominique ROULLET (27 voix), Gérard SAUGET (10 voix)

Contre : 0 (0 voix)

Abstention(s) : 0 (0 voix)

Ne participe(nt) pas au vote : 0

LE COMITE SYNDICAL

Considérant que le quorum est atteint,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-10-0087 du 8 octobre 2009 modifié portant création du Syndicat Mixte Réseau d'Initiative Publique 36,

DÉCIDE

Article unique : La décision modificative n° 2 pour l'exercice 2025, ci-annexée, est approuvée.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
DU SYNDICAT MIXTE RIP 36,**



Marc FLEURET

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Numéro SIRET 20002238200028	COLLECTIVITE DE RATTACHEMENT SM Reseau Initiative Publique
--	---

POSTE COMPTABLE DE : SERVICE DE GESTION COMPTABLE

SERVICE PUBLIC LOCAL

M. 4 (1)

Décision modificative 2 (2)

BUDGET : SM Reseau Initiative Publique (3)

ANNEE 2025

(1) Compléter en fonction du service public local et du plan de comptes utilisé : M. 4, M. 41, M. 43 ou M. 49.

(2) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.

(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales

Modalités de vote du budget

3

II - Présentation générale du budget

A1 - Vue d'ensemble - Sections	4
A2 - Vue d'ensemble - Section d'exploitation - Chapitres	5
A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres	7
B1 - Balance générale du budget - Dépenses	9
B2 - Balance générale du budget - Recettes	10

III - Vote du budget

A1 - Section d'exploitation - Détail des dépenses	12
A2 - Section d'exploitation - Détail des recettes	14
B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses	15
B2 - Section d'investissement - Détail des recettes	16
B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles	17

IV - Annexes

A - Eléments du bilan

A1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	Sans Objet
A1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	Sans Objet
A1.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux	Sans Objet
A1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	Sans Objet
A1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	Sans Objet
A1.6 - Etat de la dette - Autres dettes	Sans Objet
A2 - Méthodes utilisées pour les amortissements	Sans Objet
A3.1 - Etat des provisions et des dépréciations	Sans Objet
A3.2 - Etalement des provisions	Sans Objet
A4.1 - Equilibre des opérations financières	Sans Objet
A4.2 - Equilibre des opérations financières - Dépenses	Sans Objet
A4.3 - Equilibre des opérations financières - Recettes	Sans Objet
A5.1.1 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Exploitation (1)	Sans Objet
A5.1.2 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (1)	Sans Objet
A5.2.1 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Exploitation (1)	Sans Objet
A5.2.2 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Investissement (1)	Sans Objet
A6 - Etat des charges transférées	Sans Objet
A7 - Détail des opérations pour compte de tiers	Sans Objet

B - Engagements hors bilan

B1.1 - Etat des emprunts garantis par la régie	Sans Objet
B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt	Sans Objet
B1.3 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget	Sans Objet
B1.4 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
B1.5 - Etat des marchés de partenariat	Sans Objet
B1.6 - Etat des autres engagements donnés	Sans Objet
B1.7 - Etat des engagements reçus	Sans Objet
B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents	Sans Objet
B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents	Sans Objet

C - Autres éléments d'informations

C1.1 - Etat du personnel	Sans Objet
C1.2 - Etat du personnel de la collectivité ou de l'établissement de rattachement employé par la régie	Sans Objet
C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (2)	Sans Objet
C3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe (3)	Sans Objet

D - Arrêté et signatures

D - Arrêté et signatures	18
--------------------------	----

(1) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes et groupements de communes de moins de 3 000 habitants ayant décidé d'établir un budget unique pour leurs services de distribution d'eau potable et d'assainissement dans les conditions fixées par l'article L. 2224-6 du CGCT. Ils n'existent qu'en M. 49.

(2) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2313-1 du CGCT), à des groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. L. 5211-36 du CGCT, art L. 5711-1 CGCT) et à leurs établissements publics.

(3) Uniquement pour les services dotés de l'autonomie financière et de la personnalité morale.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	

I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :

- au niveau (1) du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement.
- sans (2) les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III B 3.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III – Les provisions sont (3) semi-budgétaires (pas d'inscriptions en recettes de la section d'investissement) .

IV – La comparaison s'effectue par rapport au budget de l'exercice (4).

V – Le présent budget a été voté (5) avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif N-1.

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.

(3) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement),
- budgétaires (délibération n° du).

(4) Budget de l'exercice = budget primitif + budget supplémentaire + décision modificative, s'il y a lieu.

(5) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1,
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif,
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II
VUE D'ENSEMBLE		A1

EXPLOITATION		
	DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	0,00
	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00
	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTÉ (2)	(si déficit) 0,00
	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)	0,00
INVESTISSEMENT		
	DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	0,00
	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (2)	(si solde négatif) 0,00
	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	0,00
TOTAL		
	TOTAL DU BUDGET (3)	0,00

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement à l'étape budgétaire de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Pour la section d'exploitation, les RAR sont constitués par l'ensemble des dépenses engagées et n'ayant pas donné lieu à service fait au 31 décembre de l'exercice précédent. En recettes, il s'agit des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

Pour la section d'investissement, les RAR correspondent aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(3) Total de la section d'exploitation = RAR + résultat reporté + crédits d'exploitation votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section d'exploitation + Total de la section d'investissement.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET SECTION D'EXPLOITATION – CHAPITRES					II
					A2

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général	561 150,00	0,00	0,00	0,00	561 150,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	27 000,00	0,00	0,00	0,00	27 000,00
Total des dépenses de gestion des services		588 150,00	0,00	0,00	0,00	588 150,00
66	Charges financières	15 000,00	0,00	0,00	0,00	15 000,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat° (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'exploitation		603 150,00	0,00	0,00	0,00	603 150,00
023	Virement à la section d'investissement (6)	654 222,65		0,00	0,00	654 222,65
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	2 112 621,04		0,00	0,00	2 112 621,04
043	Opérat° ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		2 766 843,69		0,00	0,00	2 766 843,69
TOTAL		3 369 993,69	0,00	0,00	0,00	3 369 993,69

+

D 002 RESULTAT REPORTÉ OU ANTICIPE (2)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	3 369 993,69
---	---------------------

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	455 000,00	0,00	0,00	0,00	455 000,00
73	Produits issus de la fiscalité (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	89 140,00	0,00	0,00	0,00	89 140,00
75	Autres produits de gestion courante	673 486,12	0,00	0,00	0,00	673 486,12
Total des recettes de gestion des services		1 217 626,12	0,00	0,00	0,00	1 217 626,12
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'exploitation		1 217 626,12	0,00	0,00	0,00	1 217 626,12
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	2 152 367,57		0,00	0,00	2 152 367,57
043	Opérat° ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'exploitation		2 152 367,57		0,00	0,00	2 152 367,57
TOTAL		3 369 993,69	0,00	0,00	0,00	3 369 993,69

+

R 002 RESULTAT REPORTÉ OU ANTICIPE (2)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	3 369 993,69
---	---------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PRÉVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (8)	614 476,12
---	-------------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

(1) Cf. Modalités de vote I.

(2) Incrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(5) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(6) $DE\ 023 = RI\ 021 ; DI\ 040 = RE\ 042 ; RI\ 040 = DE\ 042 ; DI\ 041 = RI\ 041 ; DE\ 043 = RE\ 043$.

(7) Ce chapitre existe uniquement en M. 4, M. 41 et M. 43.

(8) Solde de l'opération $DE\ 023 + DE\ 042 - RE\ 042$ ou solde de l'opération $RI\ 021 + RI\ 040 - DI\ 040$.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET					II
SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES					A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
20	Immobilisations incorporelles	60 000,00	0,00	0,00	0,00	60 000,00
21	Immobilisations corporelles	1 000,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	2 523 364,00	0,00	0,00	0,00	2 523 364,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	2 584 364,00	0,00	0,00	0,00	2 584 364,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	4 796 636,00	0,00	0,00	0,00	4 796 636,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	4 796 636,00	0,00	0,00	0,00	4 796 636,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	7 381 000,00	0,00	0,00	0,00	7 381 000,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	2 177 407,57		-25 040,00	-25 040,00	2 152 367,57
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		25 040,00	25 040,00	25 040,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	2 177 407,57		0,00	0,00	2 177 407,57
	TOTAL	9 558 407,57	0,00	0,00	0,00	9 558 407,57

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTÉ OU ANTICIPE (2)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	9 558 407,57
---	---------------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
13	Subventions d'investissement	2 623 125,00	0,00	0,00	0,00	2 623 125,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	2 623 125,00	0,00	0,00	0,00	2 623 125,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
106	Réserves (7)	888 696,87	0,00	0,00	0,00	888 696,87
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	888 696,87	0,00	0,00	0,00	888 696,87
45...	Total des opérations pour le compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	3 511 821,87	0,00	0,00	0,00	3 511 821,87
021	Virement de la section d'exploitation (4)	654 222,65		0,00	0,00	654 222,65
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	2 137 661,04		-25 040,00	-25 040,00	2 112 621,04
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		25 040,00	25 040,00	25 040,00
	Total des recettes d'ordre d'investissement	2 791 883,69		0,00	0,00	2 791 883,69
	TOTAL	6 303 705,56	0,00	0,00	0,00	6 303 705,56

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTÉ OU ANTICIPE (2)	3 254 702,01
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	9 558 407,57

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (8)	614 476,12
---	------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

(1) Cf. Modalités de vote I.

(2) Incrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) $DE 023 = RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DI 041 = RI 041 ; DE 043 = RE 043$.

(5) A servir uniquement, en dépense, lorsque la régie effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée et, en recettes, lorsque le service non personnalisé reçoit une dotation en espèces de la part de sa collectivité de rattachement.

(6) Seul le total des opérations réelles pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV-A7).

(7) Le compte 106 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(8) Solde de l'opération $DE 023 + DE 042 - RE 042$ ou solde de l'opération $RI 021 + RI 040 - DI 040$.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET			II
BALANCE GENERALE DU BUDGET			B1

1 – DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	0,00		0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00		0,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	<i>Achats et variation des stocks (3)</i>		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00
68	Dot. Amortist, dépréciat°, provisions	0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (4)	0,00		0,00
71	<i>Production stockée (ou déstockage) (3)</i>		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00
023	<i>Virement à la section d'investissement</i>		0,00	0,00
Dépenses d'exploitation – Total		0,00	0,00	0,00

+

D 002 RESULTAT REPORTÉ OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	0,00
---	-------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement reçues	0,00	0,00	0,00
14	<i>Prov. Réglementées, amort. dérogatoires</i>		0,00	0,00
15	<i>Provisions pour risques et charges (5)</i>		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (6)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (6)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	<i>Amortissement des immobilisations (reprises)</i>		0,00	0,00
29	<i>Dépréciation des immobilisations</i>		0,00	0,00
39	<i>Dépréciat° des stocks et en-cours</i>		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
481	<i>Charges à répartir plusieurs exercices</i>		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00
Dépenses d'investissement – Total		0,00	0,00	0,00

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTÉ OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	0,00
---	-------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).

(4) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(5) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 – RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	0,00		0,00
71	Production stockée (ou déstockage) (3)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
73	Produits issus de la fiscalité (6)	0,00		0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00		0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00
78	Reprise amort., dépreciat° et provisions	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
Recettes d'exploitation – Total		0,00	0,00	0,00

+

R 002 RESULTAT REPORTÉ OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	0,00
---	-------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 106)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement reçues	0,00	0,00	0,00
14	Prov. Réglementées, amort. dérogatoires		0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Comptes liaison : affectat° BA, régies	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations		0,00	0,00
29	Dépréciation des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciat° des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à répartir plusieurs exercices		0,00	0,00
491	Dépréciations des comptes de clients		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section d'exploitation		0,00	0,00
Recettes d'investissement – Total		0,00	0,00	0,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTÉ OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

+

AFFECTATION AUX COMPTES 106	0,00
------------------------------------	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	0,00
---	-------------

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir liste des opérations d'ordre.
- (3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).
- (4) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.
- (5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).
- (6) Ce chapitre existe uniquement en M. 4, en M. 41 et en M. 43.

III – VOTE DU BUDGET			III
SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES DEPENSES			A1

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
011	Charges à caractère général (5) (6)	561 150,00	0,00	0,00
6061	Fournitures non stockables (eau, énergie	125 000,00	0,00	0,00
611	Sous-traitance générale	6 000,00	0,00	0,00
6135	Locations mobilières	44 000,00	0,00	0,00
6137	Redevances, droits de passage, servitude	3 000,00	0,00	0,00
6156	Maintenance	114 000,00	0,00	0,00
6161	Multirisques	2 500,00	0,00	0,00
6231	Annonces et insertions	3 000,00	0,00	0,00
6238	Divers	5 000,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	3 000,00	0,00	0,00
6281	Concours divers (cotisations)	4 150,00	0,00	0,00
62878	Remb. frais à des tiers	250 000,00	0,00	0,00
63512	Taxes foncières	1 500,00	0,00	0,00
6354	Droits d'enregistrement et de timbre	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits (7)	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	27 000,00	0,00	0,00
6518	Autres	8 000,00	0,00	0,00
6588	Autres ch. diverses de gestion courante	19 000,00	0,00	0,00
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011 + 012 + 014 + 65)		588 150,00	0,00	0,00
66	Charges financières (b) (8)	15 000,00	0,00	0,00
6615	Intérêts comptes courants et de dépôts	15 000,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles (c)	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat° (d) (9)	0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (e) (10)	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (f)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a + b + c + d + e + f		603 150,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	654 222,65	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (11) (12)	2 112 621,04	0,00	0,00
6811	Dot. amort. Immos incorp. et corporelles	2 112 621,04	0,00	0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		2 766 843,69	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		2 766 843,69	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		3 369 993,69	0,00	0,00

+

RESTES A REALISER N-1 (13)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

D 002 RESULTAT REPORTÉ OU ANTICIPE (13)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	0,00
---	-------------

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (8)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailer les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

- (4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
- (5) Le compte 621 est retracé au sein du chapitre 012.
- (6) Le compte 634 est uniquement ouvert en M. 41.
- (7) Le compte 739 est uniquement ouvert en M. 4 et en M. 43.
- (8) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.
- (9) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.
- (10) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.
- (11) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DE 042 = RI 040*.
- (12) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.
- (13) Incrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET				III
SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES RECETTES				A2

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
013	Atténuations de charges (5)	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	455 000,00	0,00	0,00
706	Prestations de services	76 000,00	0,00	0,00
7083	Locations diverses	350 000,00	0,00	0,00
70878	Remb. frais par des tiers	29 000,00	0,00	0,00
73	Produits issus de la fiscalité (6)	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	89 140,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	89 140,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	673 486,12	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	123 000,00	0,00	0,00
757	Redevances des fermiers, concession..	550 486,12	0,00	0,00
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 013 + 70 + 73 + 74 + 75		1 217 626,12	0,00	0,00
76	Produits financiers (b)	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (c)	0,00	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (d) (7)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES = a + b + c + d		1 217 626,12	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (8) (9)	2 152 367,57	0,00	0,00
722	Immobilisations corporelles	250 000,00	0,00	0,00
777	Quote-part subv invest transf cpté résul	1 902 367,57	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (8)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		2 152 367,57	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		3 369 993,69	0,00	0,00

+

RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

R 002 RESULTAT REPORTÉ OU ANTICIPE (10)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	0,00
---	-------------

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (11)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le compte 699 n'existe pas en M. 49.

(6) Ce chapitre existe uniquement en M. 4, M. 41 et M. 43.

(7) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *RE 042 = DI 040, RE 043 = DE 043*.

(9) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(10) Incrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(11) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

III – VOTE DU BUDGET				III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES				B1

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
20	Immobilisations incorporelles (hors opérations)	60 000,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	60 000,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	1 000,00	0,00	0,00
2111	Terrains nus	1 000,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	2 523 364,00	0,00	0,00
2315	Installat°, matériel et outillage techni	2 523 364,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		2 584 364,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
1311	Subv. équipt Etat et établ. Nationaux	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	4 796 636,00	0,00	0,00
2763	Créances sur collectivités et établ. pub	0,00	0,00	0,00
2764	Créances sur personnes de droit privé	4 796 636,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		4 796 636,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES REELLES		7 381 000,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (7) (8)	2 177 407,57	-25 040,00	-25 040,00
	Reprises sur autofinancement antérieur	1 902 367,57	0,00	0,00
13911	Sub. équipt cpté résult. Etat	637 713,23	0,00	0,00
13912	Sub. équipt cpté résult. Régions	649 568,92	0,00	0,00
13913	Sub. équipt cpté résult. Départements	256 431,59	0,00	0,00
13914	Sub. équipt cpté résult. Communes	170 663,42	0,00	0,00
13917	Sub. équipt cpté résult.Budget communaut	187 990,41	0,00	0,00
	Charges transférées	275 040,00	-25 040,00	-25 040,00
2315	Installat°, matériel et outillage techni	275 040,00	-25 040,00	-25 040,00
041	Opérations patrimoniales (9)	0,00	25 040,00	25 040,00
2315	Installat°, matériel et outillage techni	0,00	25 040,00	25 040,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		2 177 407,57	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE		9 558 407,57	0,00	0,00
(= Total des dépenses réelles et d'ordre)				

+

RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (10)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	0,00
---	-------------

(1) Détalier les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) cf. Modalités de vote, I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir état III B 3 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 040 = RE 042.

(8) Le compte 15...2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(10) Incrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET				III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES				B2
Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
13	Subventions d'investissement	2 623 125,00	0,00	0,00
1311	Subv. équipt Etat et établ. Nationaux	0,00	0,00	0,00
1312	Subv. équipt Régions	1 298 125,00	0,00	0,00
1313	Subv. équipt Départements	325 000,00	0,00	0,00
1317	Subv. équipt Budget communautaire, FS	1 000 000,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		2 623 125,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	888 696,87	0,00	0,00
1068	Autres réserves	888 696,87	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
2763	Créances sur collectivités et établ. pub	0,00	0,00	0,00
2764	Créances sur personnes de droit privé	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		888 696,87	0,00	0,00
Total des recettes d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES REELLES		3 511 821,87	0,00	0,00
021	Virement de la section d'exploitation	654 222,65	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7)	2 137 661,04	-25 040,00	-25 040,00
2031	<i>Frais d'études</i>	25 040,00	-25 040,00	-25 040,00
28031	<i>Frais d'études</i>	35 065,92	0,00	0,00
28033	<i>Frais d'insertion</i>	414,00	0,00	0,00
28088	<i>Autres immobilisations incorporelles</i>	564,16	0,00	0,00
28153	<i>Installations à caractère spécifique</i>	1 930 496,56	0,00	0,00
28175	<i>Matériel et outillage technique (mad)</i>	146 008,84	0,00	0,00
28184	<i>Mobilier</i>	71,56	0,00	0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION D'EXPLOITATION		2 791 883,69	-25 040,00	-25 040,00
041	Opérations patrimoniales (8)	0,00	25 040,00	25 040,00
2031	<i>Frais d'études</i>	0,00	25 040,00	25 040,00
TOTAL RECETTES D'ORDRE		2 791 883,69	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE		6 303 705,56	0,00	0,00
(= Total des recettes réelles et d'ordre)				

+

RESTES A REALISER N-1 (9)	0,00
----------------------------------	-------------

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTÉ OU ANTICIPE (9)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	0,00
---	-------------

(1) Détailer les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) cf. Modalités de vote, I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, R/040 = DE 042.

(7) Le compte 15...2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, D/041 = R/041.

(9) Incrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

Cet état ne contient pas d'information.

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D

Nombre de membres en exercice : 0

Nombre de membres présents : 0

Nombre de suffrages exprimés : 0

VOTES :

Pour : 0

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation :

Voir pages 19 et 20

Présenté par (1) ,

A le

(1) ,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session

A , le

Les membres de l'assemblée délibérante (2),(3),

Certifié exécutoire par (1) , compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A ,le

(1) Indiquer le « président du conseil d'administration » ou l'exécutif de la collectivité de rattachement : maire, président du conseil général,...

(2) L'assemblée délibérante étant : .

(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.

Délibération n° 3 – adoption de la DM2 exercice 2025 - ARRETE - SIGNATURES

Présenté par le Président du Comité Syndical
A Châteauroux, le **27 NOV. 2025**
Le PRESIDENT du COMITE SYNDICAL,

Marc FLEURET

Date de convocation : **18 NOV. 2025**

Délibéré par le Comité Syndical réuni en session

A Châteauroux, le **27 NOV. 2025**

Les membres du Comité Syndical,

Nombre de membres en exercice : 22

Nombre de membres présents : **18**
ou représentés

Nombre de suffrages exprimés : **18**

VOTES : Pour : **456**

Contre : **0**

Abstentions : **0**

Titulaires	A signer si présent(e) sur site	A cocher si présent par visio	Suppléants	A signer si présent(e) sur site	A cocher si présent par visio
BEAUFREERE Marie-Annick		<input type="checkbox"/>	DENORMANDIE Arnaud		<input type="checkbox"/>
BERNARD Thierry		<input type="checkbox"/>	DRUI Martial		<input type="checkbox"/>
BLONDEAU Gérard	<i>A donné pouvoir à M. FLEURET.</i>	<input type="checkbox"/>	BELLUROT Nadine		<input type="checkbox"/>
BOUGAULT Michel		<input checked="" type="checkbox"/>	PALLAS Jacques		<input type="checkbox"/>
BRUNAUD Jean-Marc		<input type="checkbox"/>	BARREAU Annie		<input type="checkbox"/>
CAMUS Jean-Louis	<i>A donné pouvoir à M. PERROT.</i>	<input type="checkbox"/>	LALANGE Sébastien		<input type="checkbox"/>
COMPAIN Aymeric	<i>A absent excusé</i>	<input type="checkbox"/>	GODET Jérémie		<input type="checkbox"/>
COURTAUD Pascal	<i>A absent</i>	<input type="checkbox"/>	SIMON Bruno		<input type="checkbox"/>
CRON Yves		<input type="checkbox"/>	GIRAUDON Vincent		<input type="checkbox"/>
DAUGERON François	<i>A absent excusé</i>	<input type="checkbox"/>			
FLEURET Marc		<input type="checkbox"/>	CORBEAU Nathalie		<input type="checkbox"/>

Titulaires	A signer si présent(e) sur site	A cocher si présent par visio	Suppléants	A signer si présent(e) sur site	A cocher si présent par visio
FOUCAULT Hugues	A donné pouvoir à M. BERNARD	<input type="checkbox"/>	BACHELLERIE Bernard		<input type="checkbox"/>
FOUCHET Mathilde		<input checked="" type="checkbox"/>	BOUE Dominique		<input type="checkbox"/>
FRISCH Marie-Laure	Absent excusée	<input type="checkbox"/>	GOURLAY Philippe		<input type="checkbox"/>
FRUCHON Alix	X	<input type="checkbox"/>	MONJOINT Chantal		<input type="checkbox"/>
GENESTE Delphine		<input checked="" type="checkbox"/>	FORISSIER Nicolas		<input type="checkbox"/>
MERIAUDEAU Frédérique		<input type="checkbox"/>	PETIPEZ Florence		<input type="checkbox"/>
PERRON Lionel		<input type="checkbox"/>	MOREAU Jean-Michel		<input type="checkbox"/>
ROUFFY Marc		<input type="checkbox"/>	MEUNIER Jérémie		<input type="checkbox"/>
ROULLET Dominique		<input checked="" type="checkbox"/>	CREPIN Guillaume		<input type="checkbox"/>
SAUGET Gérard		<input checked="" type="checkbox"/>	REUILLO Alain		<input type="checkbox"/>
THOMAS Nicolas	Absent excusé	<input type="checkbox"/>	LARDEAU Claudine		<input type="checkbox"/>

Le Président du Syndicat Mixte RIP 36 atteste que les membres, dont les noms ont été cochés pages 1 et 2, ont voté « pour » pour l'adoption de la DM2 de l'exercice 2025.

Certifié exécutoire par le Président du Comité Syndical,
compte tenu de la transmission en Préfecture, le - 2 DEC. 2025
et de la publication le - 2 DEC. 2025

A Châteauroux, le - 2 DEC. 2025

Le PRESIDENT du COMITE SYNDICAL,



Marc FLEURET

-3 DEC. 2025

La présente décision publiée le :
et transmise au représentant de l'Etat le :
est exécutoire depuis cette date.

-3 DEC. 2025

COMITÉ SYNDICAL
du SYNDICAT MIXTE
« RÉSEAU D'INITIATIVE PUBLIQUE 36 »

Réunion du 27 novembre 2025

Délibération n° CS 20251127_004

DELEGATION de SERVICE PUBLIC avec BERRY THD - RAPPORT d'ACTIVITE 2024

Présents ou représentés :

Marie-Annick BEAUFREERE, Thierry BERNARD, Gérard BLONDEAU, Michel BOUGAULT, Jean-Marc BRUNAUD, Jean-Louis CAMUS, Pascal COURTAUD, Yves CRON, Marc FLEURET, Hugues FOUCault, Mathilde FOUCHET, Alix FRUCHON, Delphine GENESTE, Frédérique MERIAUDEAU, Lionel PERRÖT, Marc ROUFFY, Dominique ROULLET, Gérard SAUGET.

Mandataire(s) : 3

Gérard BLONDEAU donne mandat à Marc FLEURET, Jean-Louis CAMUS donne mandat à Lionel PERROT, Hugues FOUCault donne mandat à Thierry BERNARD

Pour : 18 (456 / 513 voix)

Marie-Annick BEAUFREERE (10 voix), Thierry BERNARD (10 voix), Gérard BLONDEAU (85 voix), Michel BOUGAULT (10 voix), Jean-Marc BRUNAUD (10 voix), Jean-Louis CAMUS (10 voix), Pascal COURTAUD (10 voix), Yves CRON (10 voix), Marc FLEURET (85 voix), Hugues FOUCault (10 voix), Mathilde FOUCHET (27 voix), Alix FRUCHON (10 voix), Delphine GENESTE (27 voix), Frédérique MERIAUDEAU (85 voix), Lionel PERRÖT (10 voix), Marc ROUFFY (10 voix), Dominique ROULLET (27 voix), Gérard SAUGET (10 voix)

Contre : 0 (0 voix)

Abstention(s) : 0 (0 voix)

Ne participe(nt) pas au vote : 0

Le COMITE SYNDICAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-10-0087 du 8 octobre 2009 modifié portant création du Syndicat Mixte Réseau d'Initiative Publique 36,

DECIDE :

Article Unique. - De prendre acte du rapport d'activité 2024 de Berry THD relatif à la délégation de service public pour la construction, l'exploitation et la maintenance d'un réseau de communications électroniques à très haut débit, annexé au présent rapport.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
du SYNDICAT MIXTE RIP 36,**



Marc FLEURET

Caméra

RAPPORT ANNUEL 2024

partage



Délégation de service public qui construit, exploite et maintient dans le Cher et l'Indre le réseau très haut débit en fibre optique, en partenariat avec les acteurs publics réunis au sein de Berry Numérique et du RIP36.



Sommaire

1. Préambule	3
2. Présentation du Service Public	4
2.1. Les dates-clés du projet.....	4
2.2. Présentation de la société délégataire et de ses actionnaires	5
2.3. Objectifs du service public délégué.....	6
3. Compte-rendu technique	7
3.1. Construction du réseau	7
3.1.1. Présentation générale	7
3.1.2. Evolutions du réseau au cours de l'année	7
3.1.3. Evolutions à venir.....	10
3.2. Exploitation du réseau.....	11
3.2.1. Présentation des missions d'exploitation.....	11
Indicateurs d'exploitation	12
3.2.2. Indicateurs de suivi des capacités du réseau	18
3.2.3. Incidents et sinistres	29
3.2.4. Mise En Service (MES) des services.....	40
3.2.5. PCA (Plan de continuité d'activité)	41
3.2.6. Campagne d'audits PM / PBO	43
3.3. Autres indicateurs	45
3.3.1. Engagements en matière de développement durable et démarches RSE	45
3.3.2. Engagements en matière de sécurité	49
3.4. Plan d'action.....	52
4. Organisation et moyens	53
4.1. Description des moyens techniques et humains	53
4.1.1. Organigramme	53
4.1.2. Moyens humains dédiés et mutualisés.....	54
4.2. Politique d'insertion par l'emploi et la formation.....	55
4.3. Liste des contrats signés avec des tiers	57
5. Compte rendu financier	58
5.1. La vie de la convention de la concession.....	58
5.1.1. Avenants au contrat de concession conclus au cours de l'année	58
5.1.2. Evolution du capital social de la société délégataire	58
5.2. Volet financier	58

5.2.1. Principes et méthodes comptables	58
5.2.2. Comptes annuels	60
5.2.3. Flux Délégant-Délégataire	68
5.2.4. Suivi des immobilisations	69
5.2.5. Etat des sinistres et contentieux	70
5.2.6. Etats des impayés et des non-valeurs de l'exercice clos	71
5.2.7. Présentation de la structure de financement	71
5.2.8. Liste des engagements à incidence financière	71
6. Conditions d'exécution du Service Public	72
6.1. Environnement marché et offre du délégataire	72
6.1.1. Environnement de marché	72
6.1.2. Les services du catalogue	74
6.2. La commercialisation	76
6.2.1. Bilan commercial de l'année	77
6.2.2. Enjeux et perspectives	78
6.3. Expérience client	79
6.4. Actions de communication	81
6.4.1. Web et réseaux sociaux	87
6.4.2. Evènements réalisés au cours de l'année	88
6.4.3. Revue de presse et faits marquants	90
7. Annexes	100

1. Préambule

Le plan France Très Haut Débit, à l'initiative du gouvernement, a comme objectif d'améliorer la couverture numérique des territoires en plusieurs étapes :

- **2020** garantir à tous un accès au bon haut débit (>8 Mbit/s) ou au très haut débit ;
- **2022** doter tous les territoires d'infrastructures numériques de pointe en donnant accès à tous au très haut débit (>30 Mbit/s) ;
- **2025** généraliser la fibre optique sur l'ensemble du territoire.

Afin de s'inscrire dans cette démarche, les syndicats mixtes Berry Numérique et RIP36 ont confié par convention de Délégation de Service Public (DSP) notifiée le 23 février 2021, au groupement d'entreprises constitué par Vauban Infrastructures Partners, la Caisse des Dépôts et Axione, l'établissement, la maintenance et l'exploitation du réseau Très Haut Débit du Cher et de l'Indre.

La société Berry Très Haut Débit (Berry THD ou BTHD) a été créée et s'est substituée au groupement d'entreprises. Cette société est exclusivement dédiée à l'exécution de la convention de DSP.

C'est à terme 240 000 prises que la société Berry THD exploitera et commercialisera pour une durée de trente ans.

2. Présentation du Service Public

2.1. Les dates-clés du projet

Le Conseil Départemental du Cher a lancé en juin 2012 son SDANT (Schéma Départemental d'Aménagement Numérique du Territoire) qui a acté le principe d'un déploiement FTTH pour l'ensemble des habitants du territoire.

Pour atteindre cet objectif, un syndicat mixte ouvert a été créé en 2013 : Berry Numérique.

Également en janvier 2012, le Conseil Départemental de l'Indre a lancé son SDANT pour fixer le cadre d'aménagement numérique pour l'ensemble des habitants du territoire.

Pour réaliser cet aménagement, l'Indre s'appuie sur le Syndicat Mixte Réseau d'Initiative Publique de l'Indre.

Les deux syndicats mixtes ont démarré le déploiement du très haut débit dans le Cher et l'Indre en 2017 dans le cadre d'une DSP avec comme délégataire la société Berry Fibre Optique pour permettre une couverture en fibre optique à 70 % des deux départements (phase 1).

Les deux départements se sont regroupés en 2020 pour lancer un appel d'offres afin d'assurer une couverture en très haut débit à 100 % du Cher et de l'Indre d'ici 2025 par la construction du réseau de fibre optique (phase 2).

Cette construction s'inscrit dans la continuité du périmètre construit par Berry Numérique et le RIP36, périmètre exploité par Berry Fibre Optique.

L'attribution de la convention de DSP, en février 2021, permettant la construction, l'exploitation et la commercialisation de la complétude du réseau public très haut débit en fibre optique, a donné lieu à la création d'une société dédiée, Berry THD, dont le capital est détenu par les mêmes actionnaires que Berry Fibre Optique.

Cette DSP comprend plusieurs missions afin d'organiser au mieux le fonctionnement entre Berry Fibre Optique et Berry THD :

- **Mission 1** : construction de 80 000 prises pour permettre une couverture à 100 % du Berry en très haut débit d'ici fin 2025 ;
- **Mission 2** : reprise du périmètre exploité par Berry Fibre Optique au terme de la DSP de cette dernière soit fin 2034 ;
- **Mission 3 (optionnelle)** : prise en exploitation de 28 000 prises construites par Berry Numérique et le RIP36 sur activation de cette option par les deux syndicats ;
- **Mission 4 (optionnelle)** : reprise du périmètre exploité par Berry Fibre Optique et de ses actifs au plus tard le 01/01/2023 sur activation de cette option par les deux syndicats. Cette mission 4 comprend également 8 000 prises de complétude à réaliser entre 2023 et 2025 dans le Cher afin de finaliser la construction du réseau pour la partie affermée.

Afin de faciliter l'exploitation et la commercialisation de l'ensemble du réseau public, les deux syndicats ont décidé de résilier le contrat confié à Berry Fibre Optique et de confier ses missions au délégataire Berry THD en activant la mission 4 en avance de phase.

La résiliation du contrat de Berry Fibre Optique a donc été réalisée au 31/12/2021 avec une reprise de ses actifs au 01/01/2022 par le nouvel exploitant Berry THD.

Le contrat de DSP est entré en vigueur le 23 février 2021 pour une durée de 30 ans.

La construction du réseau Très Haut Débit du Cher et de l'Indre est prévue entre 2022 et 2025 pour environ 88 000 prises.

Le tableau à la suite présente l'avancement des PM et des prises commercialisables à fin 2024 par mission

	Nombre de PM	Nombre de prises mission 1	Nombre de prises mission 4	Nombre de prises total
Cher	60	24400	4542	28942
Indre	110	46200		46200
Total	170	70600		75142

2.2. Présentation de la société délégataire et de ses actionnaires

La société Berry THD est une société par actions simplifiées, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bourges, le 25 janvier 2021.

Le 07 mars 2024, le capital social de la société a été augmenté de huit millions d'euros. Au 31 décembre 2024, le capital social de Berry THD est donc de 10 000 000 €.

Berry THD rassemble au sein de son actionnariat des acteurs de premiers plans industriels et financeurs de l'aménagement numérique auprès des collectivités. Au 31 décembre 2024, le capital social de la société est détenu de la façon suivante :

- 30% Caisse des Dépôts et Consignations ;
- 15% Axione ;
- 55% Vauban Infra Fibre.

Le partenaire financier (emprunt bancaire) de Berry THD est la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Loire Centre (CELC). Ce partenariat apporte une réponse concrète, permettant de relever le défi de l'accès au numérique dans les zones à faible densité de population.

La **CDC** (Caisse des Dépôts et des Consignations) est un groupe public dont le rôle est d'accompagner le développement économique du pays. La CDC, investisseur institutionnel sur le long terme, est présente sur l'ensemble du territoire à travers ses directions régionales. La CDC dispose ainsi d'un réseau de proximité pour mettre en œuvre les missions d'intérêt général en appui des collectivités locales et des politiques publiques conduites par l'Etat.

Axione, société détenue par Bouygues Energies et Services (Bouygues Construction) à hauteur de 51% et Vauban Infra Fibre, via ses fonds d'infrastructures généralistes à hauteur de 49%, est spécialisée dans la gestion de Délégations de Services Publics (DSP) et Partenariats Public-Privé (PPP) pour l'aménagement de réseaux numériques Haut et Très Haut Débit des territoires.

Au 31 décembre 2024, la société gère 22 réseaux d'initiative publique pour le compte de collectivités locales et 3 réseaux privés répartis sur l'ensemble de la France et s'appuie sur l'expertise de ses 2 600 collaborateurs. Avec 632 millions d'euros d'activité, ce sont plus de 3,4 millions de prises construites par Axione. A travers la gestion du service public local haut et très haut-débit, la mission d'Axione est de créer le lien entre deux univers :

- Les collectivités locales vis-à-vis desquelles Axione se présente comme un interlocuteur unique capable d'assumer l'aménagement numérique de leur territoire, dans toutes ses dimensions : technique, économique, financière et fonctionnelle ;
- Les opérateurs de télécommunications, auxquels Axione fournit un catalogue de services complet et évolutif qui répond à l'ensemble de leurs besoins.

Vauban Infra Fibre (VIF) est un fond d'infrastructures dédié aux partenariats Public-Privé (PPP/DSP) dans le secteur de la fibre optique dans lesquelles une société projet conçoit, finance, construit et exploite un équipement ou une infrastructure publique. VIF est géré par la société de gestion Vauban Infrastructure Partners dédiée à l'investissement responsable.

2.3. Objectifs du service public délégué

L'aménagement numérique est un enjeu majeur pour l'attractivité et le développement du Cher et de l'Indre. Alors que certaines zones géographiques sont déjà 100% fibrées et qu'environ 90% des foyers français ont accès au très haut débit à fin 2024, les territoires ruraux doivent s'engager de manière volontariste dans le déploiement des réseaux d'initiative publique.

Dans ce cadre, Berry Numérique a construit le réseau public de fibre optique pour couvrir dans un premier temps 70% des foyers du Cher à fin 2022. Pour atteindre cet objectif, un budget de 91 M€ d'investissement public a été mobilisé, regroupant les contributions de l'ensemble des acteurs publics : Europe, État, Région, Département et Communautés de communes.

Le RIP36 a construit le réseau public de fibre optique pour couvrir dans un premier temps 70% des foyers de l'Indre à fin 2022 après avoir réalisé 114 opérations de MED (Montée En Débit). Pour atteindre cet objectif, un budget de 75 M€ d'investissement public a été mobilisé, regroupant les contributions de l'ensemble des acteurs publics : Europe, État, Région, Département et Communautés de communes.

L'objectif de la convention de Délégation de Service Public est d'apporter la fibre aux habitants qui ne sont ni situés sur une zone conventionnée avec un opérateur privé (agglomération de Bourges, commune de Vierzon et agglomération de Châteauroux) et ni situés sur les zones déjà construites par Berry Numérique et le RIP36. Ce programme représente le raccordement en fibre optique d'environ 120 000 foyers et entreprises du territoire qui pourront in fine accéder à des services internet très haut débit afin de permettre à 100 % des habitants de bénéficier de la fibre d'ici fin 2025.

3. Compte-rendu technique

3.1. Construction du réseau

3.1.1. Présentation générale

L'année 2024 a été marquée par la poursuite des travaux et par les rencontres avec les élus afin de présenter le projet et évoquer les sujets liés à la construction du réseau et à l'adressage.

Berry THD réalise sous sa maîtrise d'ouvrage, la conception et la réalisation du réseau FTTH « phase 2 ».

Avec l'organisation des équipes d'étude et de déploiement, l'année 2024 connaît un fort niveau de déploiement. Les équipes de construction réalisent les actions suivantes :

- La conception et l'ingénierie de l'infrastructure FTTH ;
- La négociation des conventions générales ;
- L'établissement des dossiers de demande de certificats et d'autorisations administratives nécessaires à la réalisation des prestations ;
- Le déploiement de l'infrastructure : achat et installation des équipements et systèmes, passifs et actifs, jusqu'à leur mise en œuvre opérationnelle ;
- Les opérations de réception et d'approbation avec le délégant et leur suivi, ainsi que la levée des éventuelles réserves.

Le déploiement de la mission 1 consiste à construire 79 749 prises entre 2022 et 2025. Chaque année correspond à un jalon soit 4 jalons d'ici 2025.

Le tableau ci-après présente le nombre cumulé de prises en fonction de chaque jalon

	31/08/2022	31/08/2023	31/08/2024	31/08/2025
PRISES MES	12 179	41 554	70 970	79 749

Le déploiement de la mission 4 complétude consiste à construire 8 587 prises entre 2022 et 2025. Chaque année correspond à un jalon soit 4 jalons d'ici 2025.

Le tableau ci-après présente le nombre cumulé de prises en fonction de chaque jalon

	31/12/2022	31/12/2023	31/12/2024	31/08/2025
PRISES MES	78	2 385	4 063	8 587

3.1.2. Evolutions du réseau au cours de l'année

3.1.2.1. Etat descriptif des études et travaux à fin 2024

L'établissement du réseau est disponible en [annexe 01](#).

NOMBRE APS, EXE VALIDES PAR ZAPM, NRO ET COLLECTE INTER-NRO (**MISSION 1**)

Pour chaque jalon la construction commence par les phases d'étude puis de travaux qui se décomposent selon la typologie du déploiement (collecte, transport et distribution).

L'avancement du jalon 1 en phase d'étude APS (Avant-Projet Sommaire), avec 43 études déposées et validées, est conforme à l'attendu.

L'avancement du jalon 2 en phase d'étude APS, avec 110 études déposées et validées, est conforme à l'attendu.

L'avancement du jalon 3 en phase d'étude APS, avec 109 études déposées et validées, est conforme à l'attendu.

L'avancement du jalon 4 en phase d'étude APS, avec 35 études déposées et validées, est conforme à l'attendu.

L'avancement du jalon 1 en phase d'étude EXE (EXEcution), avec 43 études déposées et validées, est conforme à l'attendu.

L'avancement du jalon 2 en phase d'étude EXE (EXEcution), avec 110 études déposées et validées, est conforme à l'attendu.

L'avancement du jalon 3 en phase d'étude EXE, avec 109 études déposées et validées, est conforme à l'attendu.

L'avancement du jalon 4 en phase d'étude EXE, est conforme à l'attendu avec 94% des Etudes EXE déposées et validées.

Le tableau à la suite présente l'avancement du jalon 4 en phase d'étude EXE à fin 2024

EXE (Jalon 4 - 31.08.2025)	Total Attendu (28.02.2025)	Remis	Validés
Distri	21	21	19
Transport	14	14	14
Total	35	35	33

NOMBRE APS, EXE VALIDES PAR ZAPM, NRO ET COLLECTE INTER-NRO (MISSION 4 COMPLETITUDE)

Pour le Jalon 1 de la mission 4 complétude, il n'y avait pas de phase d'étude APS et EXE car ce jalon, conformément au contrat, ne concernait que l'intégration dans les outils de la DSP des 78 prises non standard.

L'avancement du jalon 2 en phase d'étude APS (Avant-Projet Sommaire), avec 18 études déposées et validées, est conforme à l'attendu.

L'avancement du jalon 3 en phase d'étude APS (Avant-Projet Sommaire), avec 30 études déposées et validées, est conforme à l'attendu.

L'avancement du jalon 4 en phase d'étude APS (Avant-Projet Sommaire), avec 85 études déposées et validées, est conforme à l'attendu.

L'avancement du jalon 2 en phase d'étude EXE (EXEcution), avec 18 études déposées et validées, est conforme à l'attendu.

L'avancement du jalon 3 en phase d'étude EXE (EXEcution), avec 30 études déposées et validées, est conforme à l'attendu.

L'avancement du jalon 4 en phase d'étude EXE (EXEcution), avec 85 études déposées et validées, est conforme à l'attendu.

NOMBRE DE RECEPTIONS DU RESEAU VALIDEES PAR ZAPM, NRO ET COLLECTE INTER-NRO (MISSION 1)

L'avancement du jalon 1 en phase de réception ZAPM (Zone Arrière de Point de Mutualisation), avec 43 PREDOE déposés et validés, est conforme à l'attendu.

L'avancement du jalon 2 en phase de réception ZAPM (Zone Arrière de Point de Mutualisation), avec 110 PREDOE déposés et validés, est conforme à l'attendu.

L'avancement du jalon 3 en phase de réception ZAPM nécessite un point de vigilance par suite de retard sur les levées de réserves mineures de 4 PM de l'Indre.

Le tableau à la suite présente l'avancement des réceptions ZAPM du Jalon 3 à fin 2024

PRE DOE (Jalon 3- 31.08.2024)	Total Attendu	Remis	Réceptionnés	Validation (réserves majeurs levées pour TR/CO, intégration pour ZAPM)	Validées (Levée de réserves totale)
Cher	44	44	44	44	44
Indre	66	66	66	66	62
Total	110	110	110	110	106

L'avancement du jalon 4 en phase de réception ZAPM est conforme à l'attendu avec un taux d'avancement de 40%.

Le tableau à la suite présente l'avancement des réceptions ZAPM du Jalon 4 à fin 2024

PRE DOE (Jalon 4- 31.08.2025)	Total Attendu	Remis	Réceptionnés	Validation (réserves majeurs levées pour TR/CO, intégration pour ZAPM)	Validées (Levée de réserves totale)
Cher	17	10	10	9	8
Indre	18	8	8	6	6
Total	35	18	18	15	14

NOMBRE DE RECEPTIONS DU RESEAU VALIDEES PAR ZAPM, NRO ET COLLECTE INTER-NRO (MISSION 4 COMPLETITUDE)

L'avancement du jalon 2 en phase de réception ZAPM (Zone Arrière de Point de Mutualisation), avec 18 PREDOE déposés et validés, est conforme à l'attendu.

L'avancement du jalon 3 en phase de réception ZAPM nécessite un point de vigilance par suite de retard sur les levées de réserves mineures de 2 PM.

Le tableau à la suite présente l'avancement des réceptions ZAPM du Jalon 3 à fin 2024

PRE DOE (Jalon 3- 31.12.2024)	Total Attendu	Remis	Réceptionnés	Validation (réserves majeurs levées pour TR/CO, intégration pour ZAPM)	Validées (Levée de réserves totale)
Cher	30	30	30	30	28

L'avancement du jalon 4 en phase de réception ZAPM nécessite un point de vigilance pour ne pas prendre de retard, avec un taux d'avancement de 6%.

Le tableau à la suite présente l'avancement des réceptions ZAPM du Jalon 4 à fin 2024

PRE DOE (Jalon 4- 31.08.2025)	Total Attendu	Remis	Réceptionnés	Validation (réserves majeurs levées pour TR/CO, intégration pour ZAPM)	Validées (Levée de réserves totale)
Cher	85	36	15	14	5

NOMBRE DE MISES EN SERVICE DU RESEAU VALIDEES PAR ZAPM, NRO ET COLLECTE INTER-NRO (MISSION 1)

Le tableau suivant liste les 3 NRO mis en service en 2024

ID_NRO	INSEE	Commune	Date de mise en service du 1er PM	Date de pose du NRO	Date de la réalisation du lien de collecte	Date de la mise en service
SHL_18081_VORN	18081	VORNAY	31/08/2024	03/11/2022	25/10/2023	08/04/2024
SHL_18266_CHAY	18216	ST HILAIRE EN LIGNIERE	31/08/2024	27/01/2023	07/12/2023	01/08/2024

ID_NRO	INSEE	Commune	Date de mise en service du 1er PM	Date de pose du NRO	Date de la réalisation du lien de collecte	Date de la mise en service
SHL_18234_SSTN	18234	SAINT-SATURNIN	31/08/2024	27/01/2023	04/12/2023	23/10/2024

Les ZAPM ont été prises en exploitation conformément à l'attendu.

La liste complète de ces ZAPM est consultable dans l'[annexe 01](#) onglet CRMAD.

3.1.2.2. Etat descriptif des investissements de PER

L'investissement de PER s'élève à 66,3 M€ sur Berry THD en 2024 majoritairement composés de la manière suivante :

- Contrat d'entreprise générale : 65,2 M€ ;
- Contrat d'exploitation lié à la prise en exploitation : 1,1 M€.

3.1.2.3. Etat descriptif des investissements de raccordements terminaux

Au 31 décembre 2024, 22,7 M€ d'investissements ont été réalisés en raccordement ou hébergement se décomposant de la manière suivante :

- 22,1 M€ de raccordements Grand Public FTTH ;
- 0,4 M€ de raccordements Entreprises et Sites Publics ;
- 0,2 M€ d'hébergement Opérateurs Commerciaux d'Envergure Nationale (OCEN).

3.1.2.4. Etat descriptif des investissements de densification

Des travaux de densification de réseau ont été réalisés en 2024 pour 1,1 M€ ([annexes 18 et 22](#)) et se découpent de la manière suivante :

- Extension de réseau : 0,2 M€ ;
- Densification : 0,4 M€ ;
- Adductions : 0,5 M€.

3.1.2.5. Etat descriptif des investissements de gros entretien et renouvellement

Aucun investissement de gros entretien et renouvellement n'a eu lieu sur Berry THD en 2024.

L'ensemble des investissements est détaillé en [annexes 19 et 23](#).

3.1.3. Evolutions à venir

L'année 2024, en plus de la poursuite du déploiement, a vu la construction d'un nouveau réseau de collecte en remplacement de la collecte du Cher qui se reposait jusqu'ici sur une infrastructure tierce. L'année 2025 sera marquée par :

- La fin du déploiement, avec un 4eme jalon contractuel au 31 août 2025, le déploiement du réseau se terminera selon le rythme des quatre jalons contractuels ;
- Au-delà des engagements contractuels, basés sur des jalons annuels, l'objectif de déploiement en nombre de prises raccordables est d'environ 13 000 prises sur l'année 2025 (missions 1 et 4 complétude) ;
- La poursuite du dispositif des raccordements anticipés qui consiste à procéder au raccordement final d'un futur client sous la maîtrise d'ouvrage de Berry THD, afin d'améliorer la qualité des raccordements et dynamiser la commercialisation du réseau.

3.2. Exploitation du réseau

3.2.1. Présentation des missions d'exploitation

L'exploitation du réseau concerne l'ensemble des activités nécessaires à la livraison des services, la gestion de leur qualité et de leurs évolutions et les interventions de maintenance préventive et curative.

Ces activités consistent principalement à l'exploitation du réseau, sa commercialisation auprès des opérateurs et sa maintenance.

Berry THD assure ainsi une responsabilité globale sur l'ensemble des aspects de sa mission de service en rationalisant les coûts et en mutualisant les compétences dans un secteur en perpétuelle évolution.

Un SIG du réseau Berry Fibre Optique au format Grace v3 est disponible en [annexe 02](#).

UN CENTRE D'EXPLOITATION 24/24 7/7

Afin de garantir la bonne exploitation du réseau, Berry THD s'appuie sur le centre d'exploitation d'Axione qui lui apporte des ressources techniques et humaines nécessaires à sa mission de service public : experts réseau, ingénieurs et techniciens, plateformes et outils de supervision...

Le centre d'exploitation (ou NOC - Network Operations Center) assure les opérations suivantes qui restent néanmoins placées sous la responsabilité et le contrôle de Berry THD.

Le Service Technique Client est à disposition des Abonnés pour la notification des incidents. Ce service est accessible 24h/24 et 7j/7. Chaque notification fait l'objet d'un Ticket d'Incident. Ce Ticket d'Incident est géré par le NOC qui, après identification du problème, décide de la procédure à appliquer : reconfiguration du Réseau, appel du mainteneur pour intervention sur site.

Le NOC exploite et supervise en temps réel les équipements du réseau. La plateforme de supervision (type HP Openview, SMART) surveille le bon fonctionnement des équipements techniques et le respect de la qualité du service demandé. Les équipements sont interrogés fréquemment (notion de polling) pour vérifier leur état et remontent des alertes en cas d'incidents (traps ou syslog) au système de supervision.

La supervision du Réseau est effective 24h/24, 365 jours par an sur l'ensemble des systèmes actifs installés. Elle concerne les activités suivantes :

- Surveillance en temps réel des systèmes (Équipements de communications électroniques et produits d'environnements associés) ;
- Pré-diagnostic des incidents intervenus sur les équipements actifs ;
- Résolution des incidents et rétablissement du fonctionnement du Réseau via une intervention locale sous la responsabilité et le contrôle de Berry THD ;
- Gestion du contrôle d'accès aux sites ;
- Organisation des opérations de maintenance curative des équipements actifs et des infrastructures passives sous la responsabilité et le contrôle de Berry THD ;
- Organisation des opérations de maintenance des équipements actifs, des infrastructures passives, des boucles locales et liaisons dégroupées sous la responsabilité et le contrôle de Berry THD.

LES PRINCIPALES FONCTIONS D'EXPLOITATION

- Recette des liaisons et prise en charge des infrastructures ;
- Mise en exploitation des équipements ;
- Raccordements (gestion et suivi des délais) ;
- Assurance de la disponibilité des services ;

- Gestion des documentations et des supports pour maintenance des réseaux ;
- Suivi des contrats de maintenance et des équipements de remplacement ;
- Gestion de l'intégrité des réseaux.

Indicateurs d'exploitation

Les éléments de ce chapitre rassemblent l'ensemble des données d'appréciation de la qualité du service public confié au Délégataire et de la qualité du service rendu aux Usagers du Réseau.

3.2.1.1. Evolution mensuelle du nombre d'équipements en production

EQUIPEMENTS MIS EN PRODUCTION DANS LES NŒUDS DE RACCORDEMENT OPTIQUE (NRO)

Le tableau ci-dessous présente l'évolution des équipements actifs en production sur l'ensemble de l'année 2024

Famille Equipements	01.2024	02.2024	03.2024	04.2024	05.2024	06.2024	07.2024	08.2024	09.2024	10.2024	11.2024	12.2024
Cœur de Réseau	18	18	18	18	9	9	9	9	9	9	9	9
Equipement Backbone	4	4	4	4	2	2	2	2	2	2	2	2
Equipement de cœur de plaque	14	14	14	14	7	7	7	7	7	7	7	7
Collecte FO	122	122	122	124	124	62	63	64	64	64	64	63
OLT	52	52	52	52	52	52	54	54	54	54	54	54
Routeurs livraison FAI et extension mpls	20	20	20	20	20	10	10	10	10	10	10	9
Switch d'accès entreprise	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total	140	140	140	142	133	71	72	73	73	73	73	72

Deux OLT ont été mis en service en 2024, ce qui porte à cinquante et quatre le nombre d'OLT installés et mis en service au 31 décembre 2024. La liste complète de ces OLT est fournie en [annexe 03](#).

Le tableau suivant liste les OLT installés et mis en service en 2024

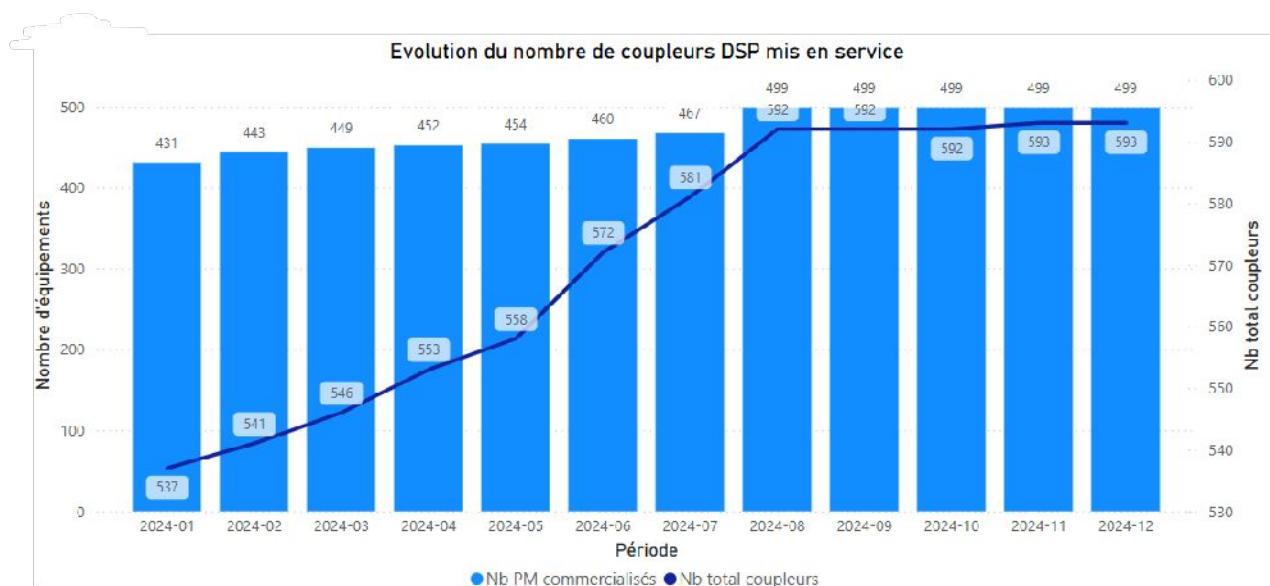
OLT	NRO	Modèle	DATE MES
olt-hil18-01	SHL_18216_CHAY	ISAM 7360 FX-8	08/07/2024
olt-stn18-01	SHL_18234_SSTN	ISAM 7360 FX-8	15/07/2024

EQUIPEMENTS MIS EN PRODUCTION DANS LES POINTS DE MUTUALISATION (PM) / ADR

La table de données ci-après indique le nombre de coupleurs DSP mis en service en 2024

Mois	01.2024	02.2024	03.2024	04.2024	05.2024	06.2024	07.2024	08.2024	09.2024	10.2024	11.2024	12.2024
Nombre de coupleurs	537	541	546	553	558	572	581	592	592	592	593	593

Le graphique suivant présente l'évolution des coupleurs DSP mis en service en 2024



Ces coupleurs permettent à Berry THD de mettre en service les liens FTTH souscrits en mode location active par les opérateurs dits « alternatifs », qui adressent le marché grand public ou entreprise.

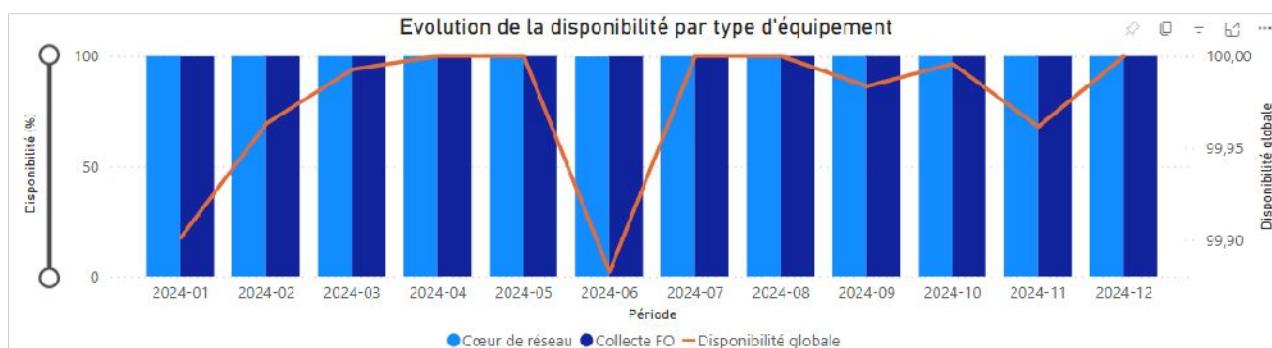
La liste complète de ces coupleurs est fournie en [annexe 04](#) du présent rapport.

Rappel des règles d'installation et de gestion :

- Un coupleur 1:32 est installé à chaque prise en exploitation d'un nouveau PM ;
- Un coupleur supplémentaire est installé dès que le taux d'occupation du coupleur existant est supérieur à 90%.

3.2.1.2. Evolution mensuelle de la disponibilité du réseau

Le graphique suivant présente les taux de disponibilité mensuels pour l'année 2024 par type d'équipement



Le tableau suivant présente les taux de disponibilité mensuels pour l'année 2024 par type d'équipement

Famille Equipements	2024 01	2024 02	2024 03	2024 04	2024 05	2024 06	2024 07	2024 08	2024 09	2024 10	2024 11	2024 12	Dispo globale
Collecte FO													
Routeurs évraison FAI et extension mpls	99,92	99,91	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00	99,88	99,97	99,99	100,00	99,96
OLI	99,88	99,99	99,99	100,00	100,00	99,88	100,00	100,00	100,00	100,00	99,95	100,00	99,97
Cœur de réseau													
Equipements de cœur de plaque	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00	99,70	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00	99,98
Equipements backbone	100,00	99,92	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00	99,99

Description des éléments présentés : Visualisation du taux de disponibilité par type d'équipement (Cœur de réseau et Collecte FO) et par mois.

Calculs réalisés : Un équipement est interrogé toutes les cinq minutes. La disponibilité est calculée en déduisant cinq minutes à chaque fois que l'équipement n'a pas répondu. Le taux est calculé en divisant le nombre de minutes durant lesquelles l'équipement est disponible par le nombre total de minutes de la période considérée. Les histogrammes affichent par famille la moyenne pondérée de disponibilité. La disponibilité globale est calculée en faisant la moyenne pondérée par famille.

La liste des équipements ayant des disponibilités dégradées (<99%) est accessible en [annexe 05](#). Ce fichier contient également la liste des tickets d'incidents associés à ces équipements ainsi qu'une description du problème rencontré.

La disponibilité globale du réseau pour l'année 2024 est de **99.975%**.

Le taux d'indisponibilité annuel des équipements doit être inférieur à 0.15%, il est donc respecté pour l'année.

3.2.1.3. Evolution mensuelle de la disponibilité des services

Le tableau suivant présente les taux de disponibilité pour l'année 2024 par service

	Nb de lignes actives	Nb de tickets soumis à GTR	Nb lignes impactées	Nb tickets traités dans les délais	Taux de respect de la GTR	Seuil de respect de la GTR contractuel	Nb minutes hors délai	Nbr de minutes d'indisponibilité	Seuil de minutes d'indisponibilités contractuel	Taux de disponibilité	Seuil de disponibilité contractuel
✉ Hébergement	194										
SLA Plus	194										
✉ Fibre Entreprise	238	22	16	18	81,82 %	100,00 %	90	2 342	119 097,73	100,00 %	99,91 %
SLA Plus Gold	6	2	2	1	50,00 %	100,00 %	83	349	632,45	99,99 %	99,98 %
SLA Plus	33	4	4	3	75,00 %	100,00 %	7	826	17 392,32	100,00 %	99,90 %
SLA Standard	199	16	10	14	87,50 %	100,00 %		1 167		100,00 %	
✉ IXEN	58	4	4	3	75,00 %	100,00 %	225	804	30 568,32	100,00 %	99,90 %
SLA Plus	21								11 067,84	100,00 %	99,90 %
SLA Standard	37	4	4	3	75,00 %	100,00 %	225	804	6 594,00	99,99 %	
✉ Fibre Office	14	2	2	2	100,00 %	100,00 %		342	6 594,00	99,99 %	99,75 %
SLA Pro	14	2	2	2	100,00 %	100,00 %		342	6 594,00	99,99 %	99,75 %
✉ CNROA	108								142 300,80	100,00 %	99,75 %
SLA Pro	54								25 434,00	100,00 %	99,75 %
SLA Plus	11									100,00 %	
SLA Pro Plus	43									100,00 %	
✉ FttH activé	1 590	169	147	155	93,94 %	100,00 %	43 685	328 200	624 870,00	99,87 %	99,75 %
SLA Pro	22								10 362,00	100,00 %	99,75 %
SLA 10JO	1 568	169	147	155	93,94 %	100,00 %	43 685	328 200		99,87 %	
✉ Fibre Office SLA Parc	14	4	9	4	100,00 %				1 220	99,98 %	
SLA Parc	14	4	9	4	100,00 %				1 220	99,98 %	
✉ FttH activé SLA Parc	1 590	11	783	9	81,82 %		30 415	150 545		99,98 %	
SLA Parc	1 590	11	783	9	81,82 %		30 415	150 545		99,98 %	
✉ FttH passif	107 886	1 612	1 507	1 452	90,07 %	80,01 %	883 514	4 776 396		99,97 %	
SLA 10JO	107 798	1 610	1 505	1 451	90,12 %	80,00 %	883 350	4 775 391		99,97 %	
SLA Pro	88	2	2	1	50,00 %	100,00 %	164	1 005		99,99 %	
✉ FTTE Activé	196	17	17	12	70,59 %		661	3 542		100,00 %	
SLA Plus	41	1	1		0,00 %		20	260		100,00 %	
SLA Standard	155	16	16	12	75,00 %		641	3 282		99,99 %	
✉ Transport	2 149	3	2	3	100,00 %			331		100,00 %	
SLA Pro	2 149	3	2	3	100,00 %			331		100,00 %	
✉ FON	85	9	8	5	55,56 %		4 070	5 410		99,99 %	
SLA Plus	85	9	8	5	55,56 %		4 070	5 410		99,99 %	
Total	112 518	1 849	2 495	1 659	89,92 %	80,10 %	962 660	5 269 132	68 175 974,94	99,98 %	99,89 %

« FTTH activé SLA parc », « FTTH passif SLA parc » et « fibre office SLA parc » correspondent aux tickets incidents majeurs sur les équipements actifs ayant comme garantie de temps de rétablissement (GTR) 4 heures 24h/7j.

Calculs réalisés :

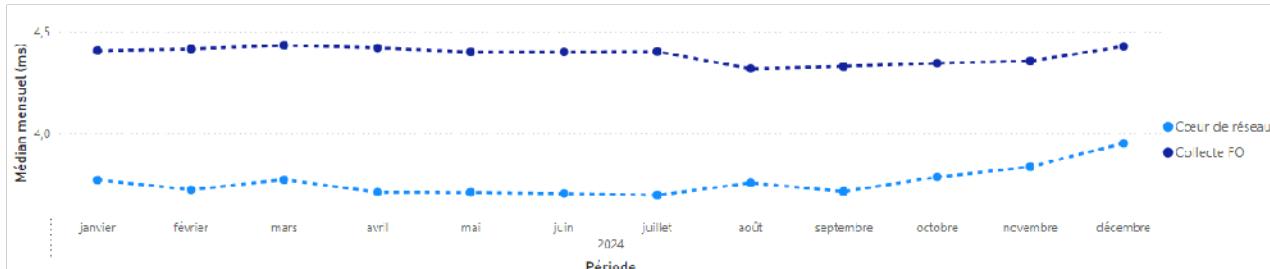
- Pour l'ensemble des SLA excepté la SLA parc : Nombre de minutes d'indisponibilité = Somme des temps de rétablissement des tickets ;
- Pour la SLA parc : Nombre de minutes d'indisponibilité = Somme (Temps d'indisponibilité de l'OLT * Nombre de lignes SLA parc associé) (récupéré dans Perfstat) ;
- Nombre de minutes dues : (Nombre de lignes dont la date de résiliation est nulle avec une date de MES <= Date de la borne supérieure) + (Nombre de lignes dont la date MES <= Date de la borne supérieure dont la date de résiliation >= Date de la borne supérieure) * (Nombre de jours dans la période sélectionnée * 24 * 60) ;

- **Seuil de minutes d'indisponibilité contractuel :** $(100 - \text{Seuil de disponibilité contractuel}) * (\text{Nombre de minutes dues}) / 100$;
- **Taux de disponibilité :** $100 - ((\text{Nombre de minutes d'indisponibilité}) / (\text{Nombre de minutes dues}) * 100)$.

En 2024 les taux de disponibilité contractuels de tous les services sont respectés.

3.2.1.4. Evolution mensuelle des délais de transit du réseau

Le graphique à la suite présente le temps de réponse mensuel pour l'année 2024 par type d'équipement



Le tableau à la suite présente le temps de réponse mensuel pour l'année 2024 par type d'équipement

Année	2024											
	janvier	février	mars	avril	mai	juin	juillet	août	septembre	octobre	novembre	décembre
Cœur de réseau												
Equipements backbone	6,5	6,5	6,8	6,6	6,6	6,6	5,9	5,9	5,9	6,2	6,1	6,2
Equipements de cœur de plaque	3,0	2,9	2,9	2,9	2,9	2,9	3,1	3,2	3,1	3,1	3,2	3,3
Collecte FO												
OLT	5,1	5,1	5,1	5,1	5,0	5,0	5,0	4,9	4,9	4,9	5,0	5,0
Routeurs livraison FAI et extension mpls	1,1	1,1	1,1	1,2	1,1	1,1	1,1	1,1	1,2	1,1	1,2	1,2

Année	2024											
	janvier	février	mars	avril	mai	juin	juillet	août	septembre	octobre	novembre	décembre
Cœur de réseau												
4,7	4,7	4,9	4,7	4,7	4,7	4,7	4,5	4,5	4,5	4,6	4,7	4,7
Collecte cuivre												
3,1	3,1	3,1	3,1	3,1	3,1	3,1	3,1	3,0	3,0	3,0	3,1	3,1
Collecte faisceaux hertziens												
3,1	3,1	3,1	3,1	3,1	3,1	3,1	3,1	3,0	3,0	3,0	3,1	3,1
Collecte FO												
3,9	3,9	4,0	3,9	3,9	3,9	3,8	3,8	3,8	3,8	3,8	3,9	3,9
Temps de réponse globale du réseau												
2,4	2,4	2,4	2,4	2,4	2,4	2,4	2,2	2,3	2,3	2,3	2,3	2,4
Backbone national												

Description des éléments présentés : Visualisation du temps de réponse en milliseconde par type d'équipement (Cœur de réseau et Collecte FO) et par mois.

Afin de mesurer le temps de transit contractuel, les éléments de chaque famille doivent être additionnés en prenant en compte le délai de transit du Backbone National.

Pour le mois de décembre :

Equipements Backbone + Equipements Cœur de Plaque + OLT + Routeurs de Livraison + Switch d'accès + Backbone National = 18,1 millisecondes

Calculs réalisés : Un équipement est interrogé toutes les cinq minutes pour obtenir le temps de réponse de l'équipement. Le temps de réponse affiché par équipement correspond à une moyenne. Les courbes affichent par famille la moyenne pondérée du temps de réponse.

Le délai de transit mensuel a été respecté en 2024 puisqu'il est resté inférieur à 25 ms.

3.2.1.5. Evolution mensuelle de la disponibilité des SI métiers

L'outil de supervision Spectrum est bâti sur 10 Virtual Machine secondées entre elles. Le graphique ci-dessous représente la disponibilité de l'outil.

Le graphique présente la disponibilité de l'outil de supervision (Spectrum)



Calculs réalisés : Le pourcentage est calculé en prenant le nombre de minutes totale sur la période moins le nombre de minutes d'indisponibilité issu des tickets ouverts s'il y a un incident sur l'outil, divisé par le nombre total de minutes de la période sélectionnée.

Spectrum a été accessible à 100% tout au long de l'année 2024.

Le graphique présente la disponibilité de l'outil de déclaration d'incident (RT)



L'outil de ticketing RT (Request Tracker) permet de déclarer tout type d'incident et d'en suivre l'évolution jusqu'à sa résolution.

Calculs réalisés : Le pourcentage est calculé en prenant le nombre total de minutes sur la période moins le nombre de minutes d'indisponibilité issu des tickets ouverts s'il y a un incident sur l'outil, divisé par le nombre total de minutes de la période sélectionnée.

RT a été accessible à 100% tout au long de l'année 2024. Sauf sur le mois d'août où une coupure d'une durée totale de 27h a occasionné la perte de 4 jours de données.

La cause de l'incident est le dysfonctionnement d'un hyperviseur sur lequel était notamment installé un espace de stockage virtuel haute performance.

Le graphique présente la disponibilité de l'outils de prise de commande (Salesforce)



L'outil Salesforce est l'outil de gestion de la prise de commande qui a été disponible tout au long de l'année 2024.

3.2.1.6. Evolution mensuelle des GTR

Les données présentées pour les types de services FTTB, FTTE, Transport, IXEN et Hébergement correspondent au temps de traitement effectif au temps de coupure réel des services impactés.

Chaque ticket ouvert puis clôturé, pour suivre une coupure de service, est pris en compte et mesuré individuellement selon les conditions requises et le type de SLA souscrit (début de coupure / déduction gel (si existant) / remontée du service).

Les mesures permettent, par ticket, de comptabiliser le respect ou non du délai d'engagement, d'en analyser les causes dans l'objectif de mener des actions correctives ou d'amélioration des processus existants.

Le travail sur l'indicateur en production reste continu (modification des offres/nouvelles offres). Il devra aussi apporter des évolutions notables à venir, principalement sur le produit FTTH SLA10JO pour lequel les gels sont encore à affiner sur les décomptes.

Le tableau suivant présente le taux de respect de la GTR par type de service

	Nb de lignes actives	Nb de tickets soumis à GTR	Nb lignes impactées	Nb tickets traités dans les délais	Taux de respect de la GTR	Seuil de respect de la GTR contractuel
■ Hébergement	194					
SLA Plus	194					
■ Fibre Entreprise	238	22	16	18	81,82 %	100,00 %
SLA Plus Gold	6	2	2	1	50,00 %	100,00 %
SLA Plus	33	4	4	3	75,00 %	100,00 %
SLA Standard	199	16	10	14	87,50 %	100,00 %
■ IXEN	58	4	4	3	75,00 %	100,00 %
SLA Plus	21					100,00 %
SLA Standard	37	4	4	3	75,00 %	100,00 %
■ Fibre Office	14	2	2	2	100,00 %	100,00 %
SLA Pro	14	2	2	2	100,00 %	100,00 %
■ CNROA	108					100,00 %
SLA Pro	54					100,00 %
SLA Plus	11					
SLA Pro Plus	43					
■ Ftth activé	1 590	169	147	155	93,94 %	100,00 %
SLA Pro	22					100,00 %
SLA 10JO	1 568	169	147	155	93,94 %	
■ Fibre Office SLA Parc	14	4	9	4	100,00 %	
SLA Parc	14	4	9	4	100,00 %	
■ Ftth activé SLA Parc	1 590	11	783	9	81,82 %	
SLA Parc	1 590	11	783	9	81,82 %	
■ Ftth passif	107 886	1 612	1 507	1 452	90,07 %	80,01 %
SLA 10JO	107 798	1 610	1 505	1 451	90,12 %	80,00 %
SLA Pro	88	2	2	1	50,00 %	100,00 %
■ FTTE Activé	196	17	17	12	70,59 %	
SLA Plus	41	1	1		0,00 %	
SLA Standard	155	16	16	12	75,00 %	
■ Transport	2 149	3	2	3	100,00 %	
SLA Pro	2 149	3	2	3	100,00 %	
■ FON	85	9	8	5	55,56 %	
SLA Plus	85	9	8	5	55,56 %	
Total	112 518	1 849	2 495	1 659	89,92 %	80,10 %

Définition des différentes SLA (Service-Level Agreement = niveau de qualité attendue) :

- **SLA Parc** : GTR 4h 24h/24 et 7j/7 en cas de panne d'un équipement actif (OLT) ;
- **SLA Pro** : GTR 10h du lundi au samedi de 08h à 18h en cas de panne affectant une ligne ;
- **SLA Standard** : GTR 4h du lundi au samedi de 08h à 18h en cas de panne affectant une ligne ;
- **SLA Plus** : GTR 4h 24h/24 et 7j/7 en cas de panne affectant une ligne ;
- **SLA 10JO** : GTR 10JO du lundi au samedi de 08h à 18h sur le segment PM-PTO ;
- **SLA Plus Gold** : GTR 4h 24h/24 et 7j/7 en cas de panne affectant une ligne.

Description des éléments présentés :

- **Nb de tickets fermés** correspond au nombre de tickets clôturés dans la période sélectionnée ;

- **Parc considéré** correspond au nombre de lignes activées à la date de la borne supérieure ;
- **Nb de lignes impactées** correspond au nombre de lignes impactées pour les **tickets soumis à GTR** ;
- **Impact du parc** correspond au nombre de lignes impactées sous GTR sur le parc du **service associé** ;
- **Taux de respect de la GTR** correspond au respect du temps de traitement du ticket qui doit être = 100%.

La GTR (Garantie de temps de rétablissement) n'a pas été respectée en 2024 pour les services suivants :

- **FON** : 55,56% de taux de respect global pour 100% dû ;
- **IXEN** : 75% de taux de respect global pour 100% dû.

1 ticket sur 4 hors délais avec un dépassement de 225 minutes

- **FTTE** : 70.59% de taux de respect global pour 100% dû :

Les 5 tickets hors délai ont un dépassement moyen de 132 minutes.

- **Fibre entreprise** : 81.82% de taux de respect global pour 100% dû :

Avec 4 tickets hors délais sur 22, le délai de dépassement moyen atteint 18 minutes

- **FTTH activé** : 93.94% de taux de respect global pour 100% dû.

Les raisons liées aux dépassements des délais sont principalement dues à des interventions lourdes de rétablissements par suite de coupures de câbles, de casses de boîtes pour cause de vandalisme, de recherches d'impacts et d'investigations du centre de supervision.

- **FTTH activé SLA Parc** : 81.82% de taux de respect global pour 100% dû.

3 Tickets hors délais pour un dépassement moyen de 10138 minutes, ce qui correspond à une durée moyenne de 390 minutes de coupure par service actif. Coupure liée à l'incident de la coupure du NRO de SHL_18160_NERO de juin 2024.

- **FTTH passif** : 90.07% de taux de respect global pour 100% dû.

Un plan d'action a été mis en place début 2024 pour améliorer le délai de traitement et atteindre l'engagement contractuel. Ce plan consiste à mobiliser des moyens supplémentaires en s'assurant de la bonne priorisation des actions pour intervenir dans les temps. Ce plan d'action a permis d'obtenir un taux moyen à 90% sur l'année et de dépasser les 95% à plusieurs reprises.

3.2.2. Indicateurs de suivi des capacités du réseau

3.2.2.1. Evolution mensuelle du trafic sur le backbone national

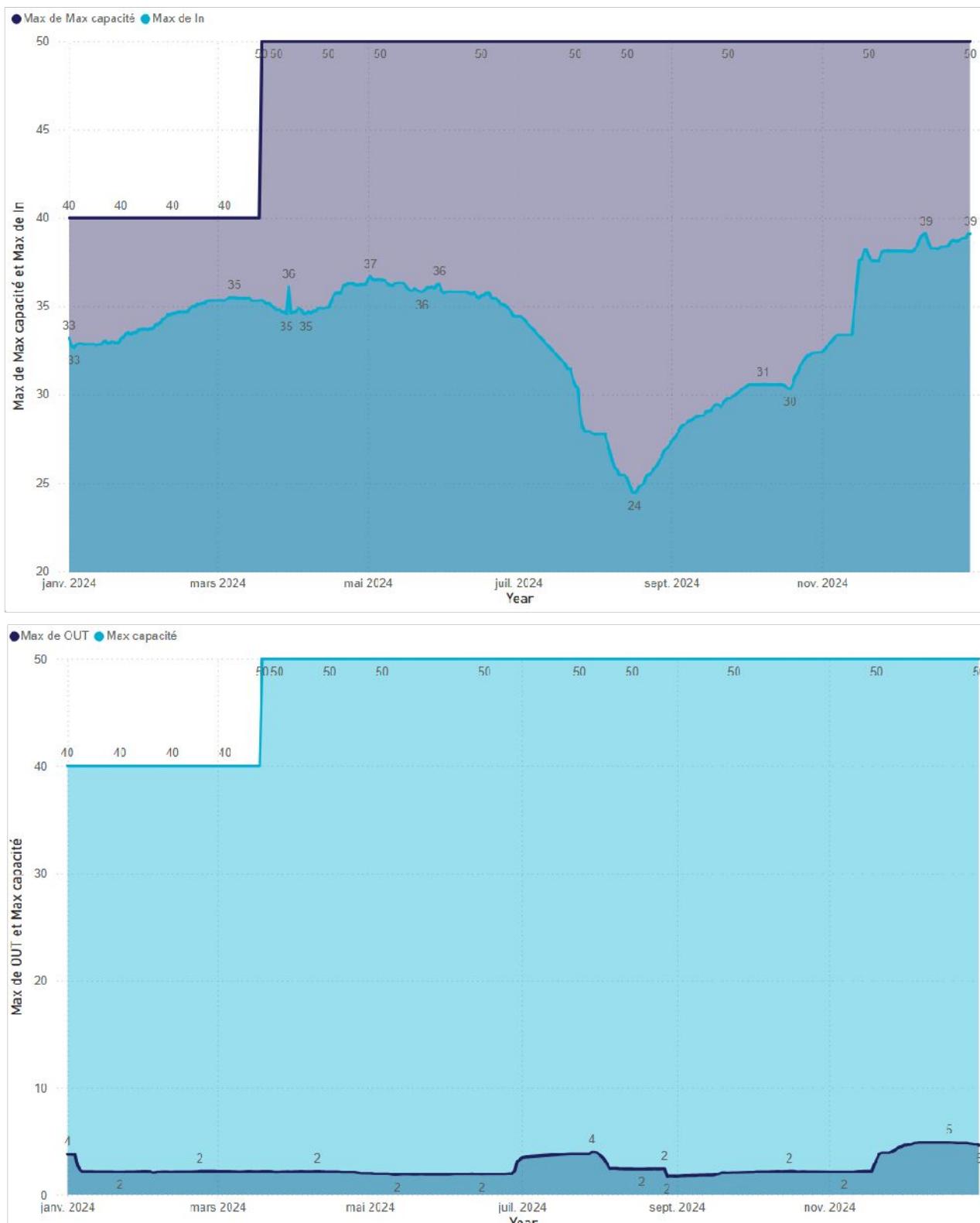
Les graphiques ci-dessous montrent le top 5 du taux d'utilisation de la bande passante des liens qui raccordent le réseau Berry Fibre Optique au réseau national.

Le trafic qui s'écoule à travers un lien (et donc aussi à travers le port d'un équipement) est mesuré sur un équipement réseau actif. Sur chacun des graphiques ci-dessous, le titre décrit l'équipement sur lequel le trafic a été mesuré, ainsi que le port mesuré.

Légende :

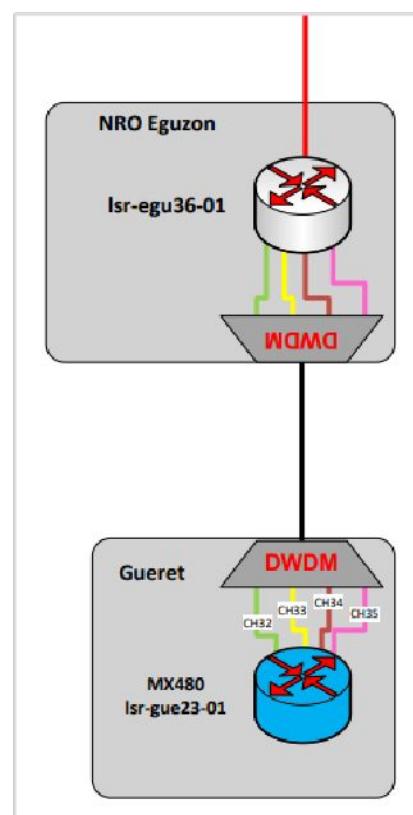
- **Débit moyen entrant** : mesure du trafic rentrant dans l'interface du routeur sur lequel la mesure est prise.
- **Débit moyen sortant** : mesure du trafic sortant de l'interface du routeur sur lequel la mesure est prise.

Evolution de la bande passante du lien backbone LSR-BOU18-01.BCB



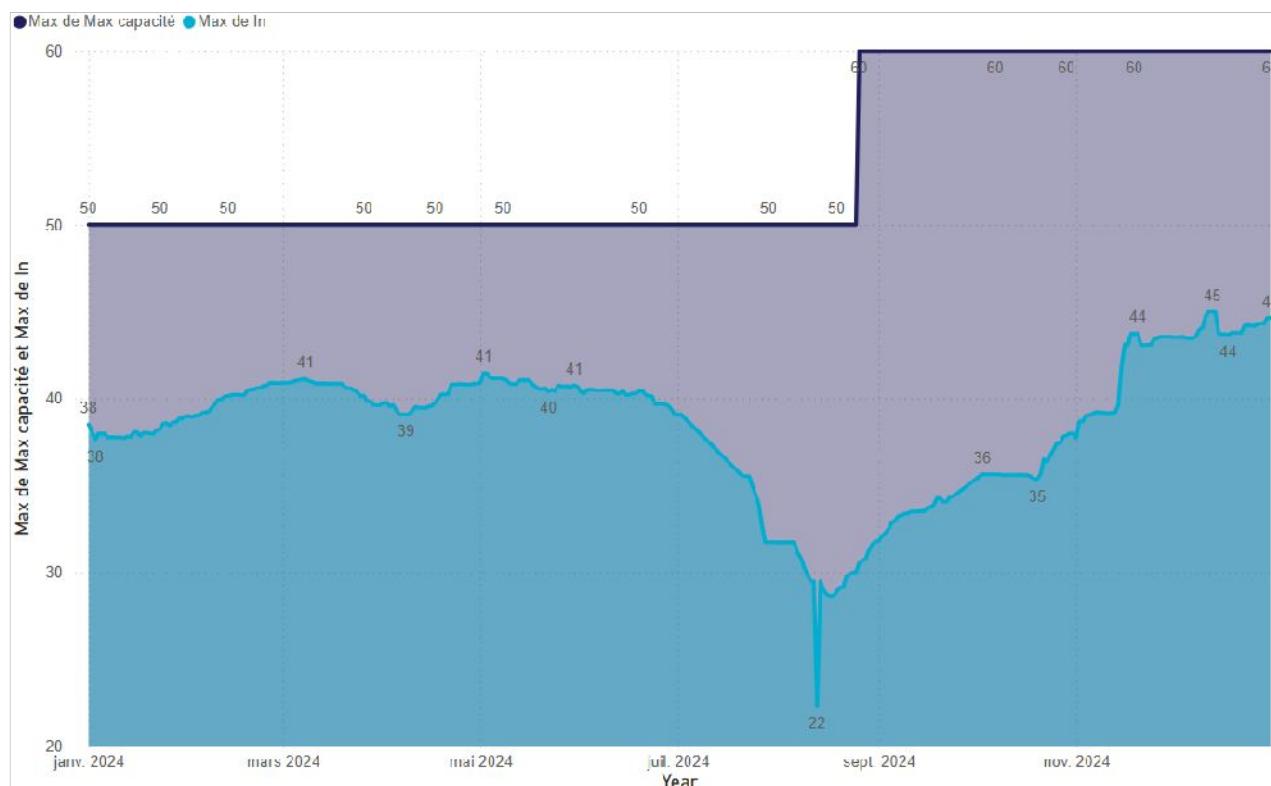
Ajout d'un 10G entre les lsr-bou18-01 et lsr-ner18-01 en mars

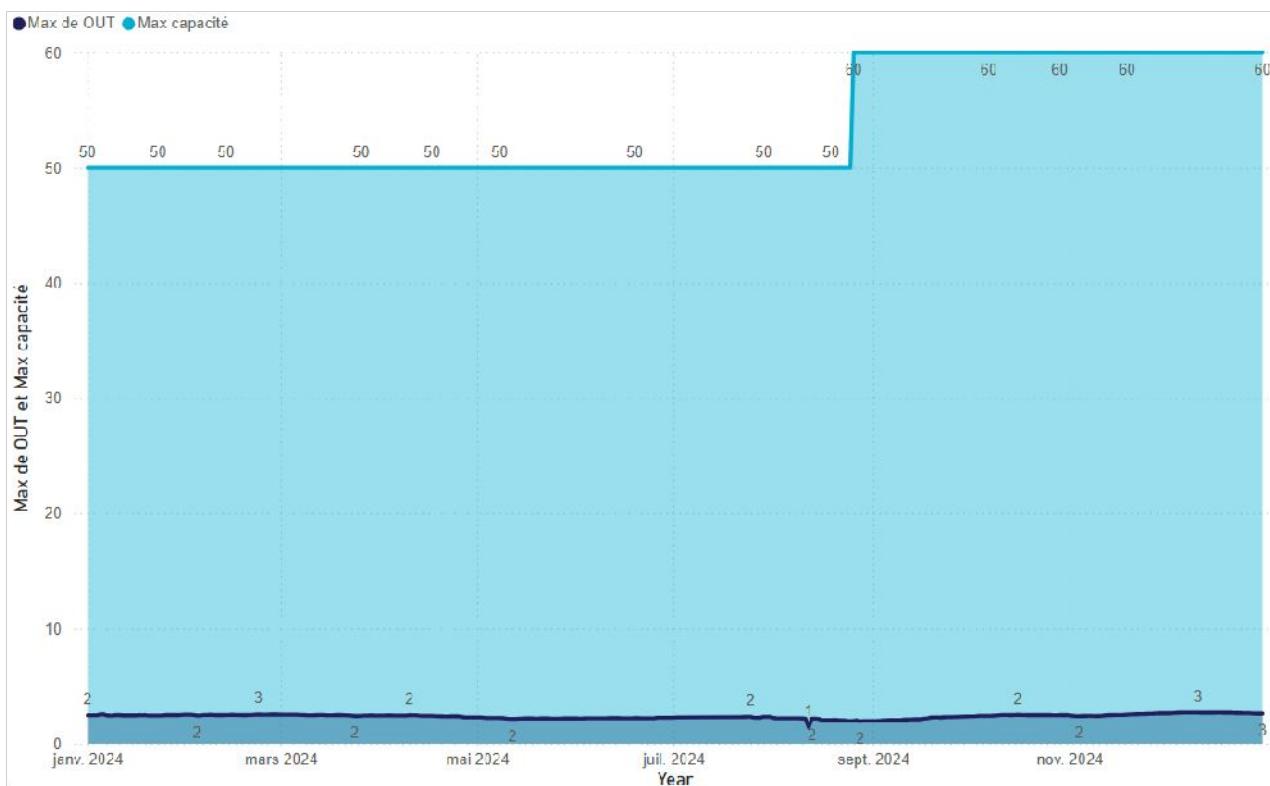
Schéma de la liaison sud vers le Backbone National (schéma global actuel du réseau en [annexe 06a](#) et cible en [annexe 6b](#))



La vue cartographique de surveillance de la charge du réseau est disponible en [annexe 15](#).

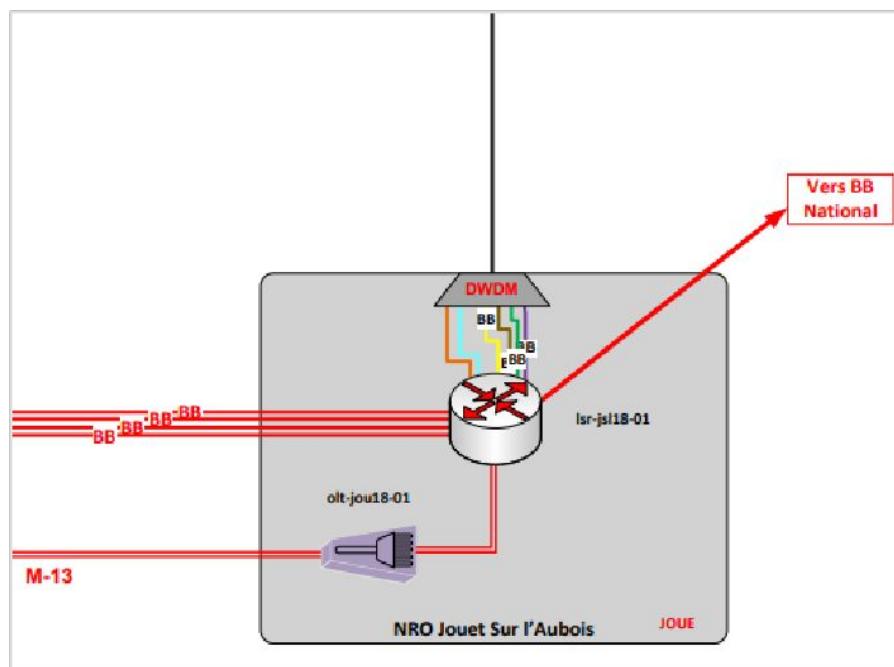
Evolution de la bande passante du lien backbone LSR-NER18-01.BCB





Ajout d'un 10G entre les Isr-ner18-01 et Isr-bou18-01 en aout

Schéma de la liaison nord vers le Backbone National (schéma global actuel du réseau en [annexe 06a](#) et cible en [annexe 6b](#))

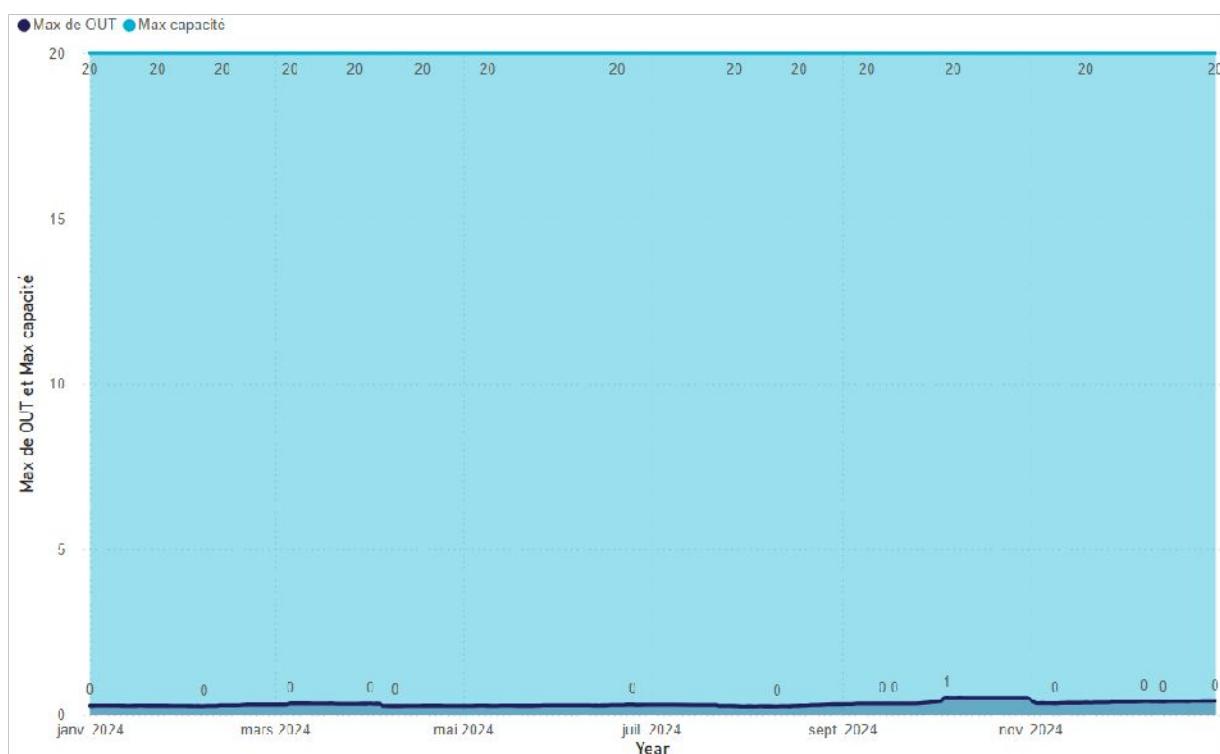
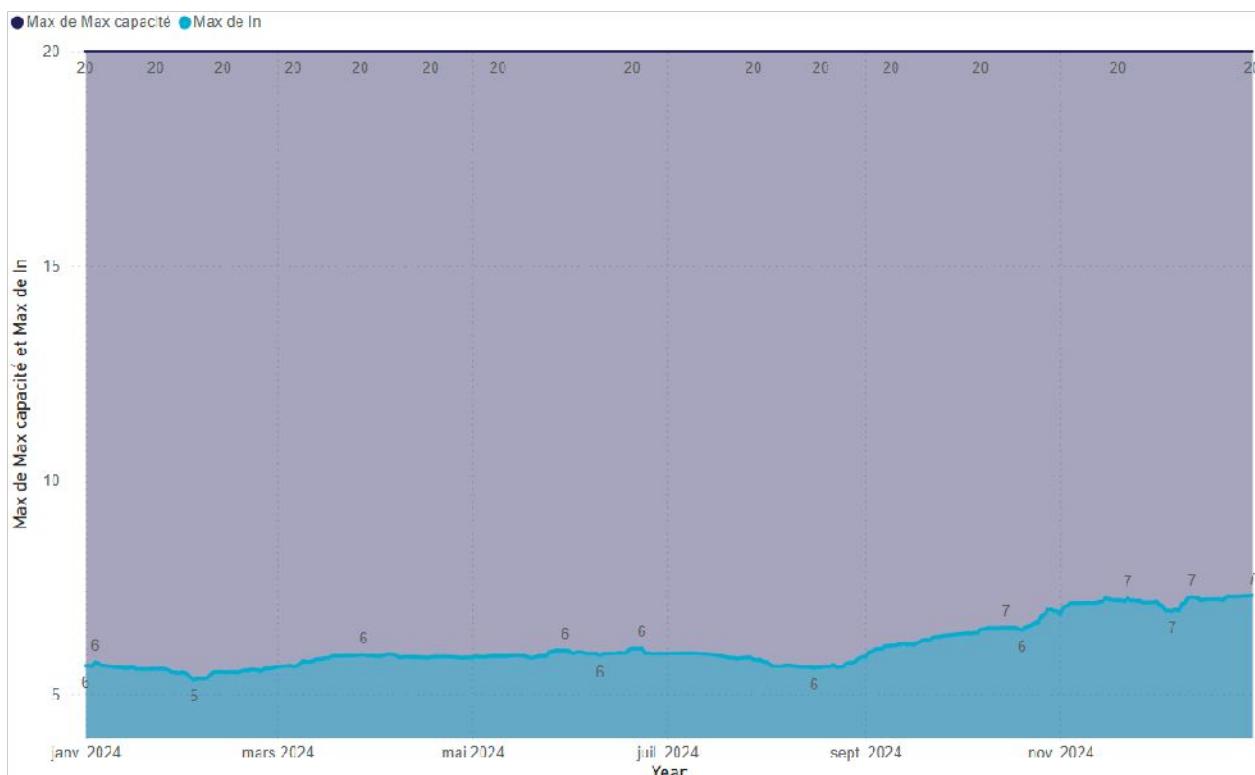


La vue cartographique de surveillance de la charge du réseau est disponible en [annexe 15](#).

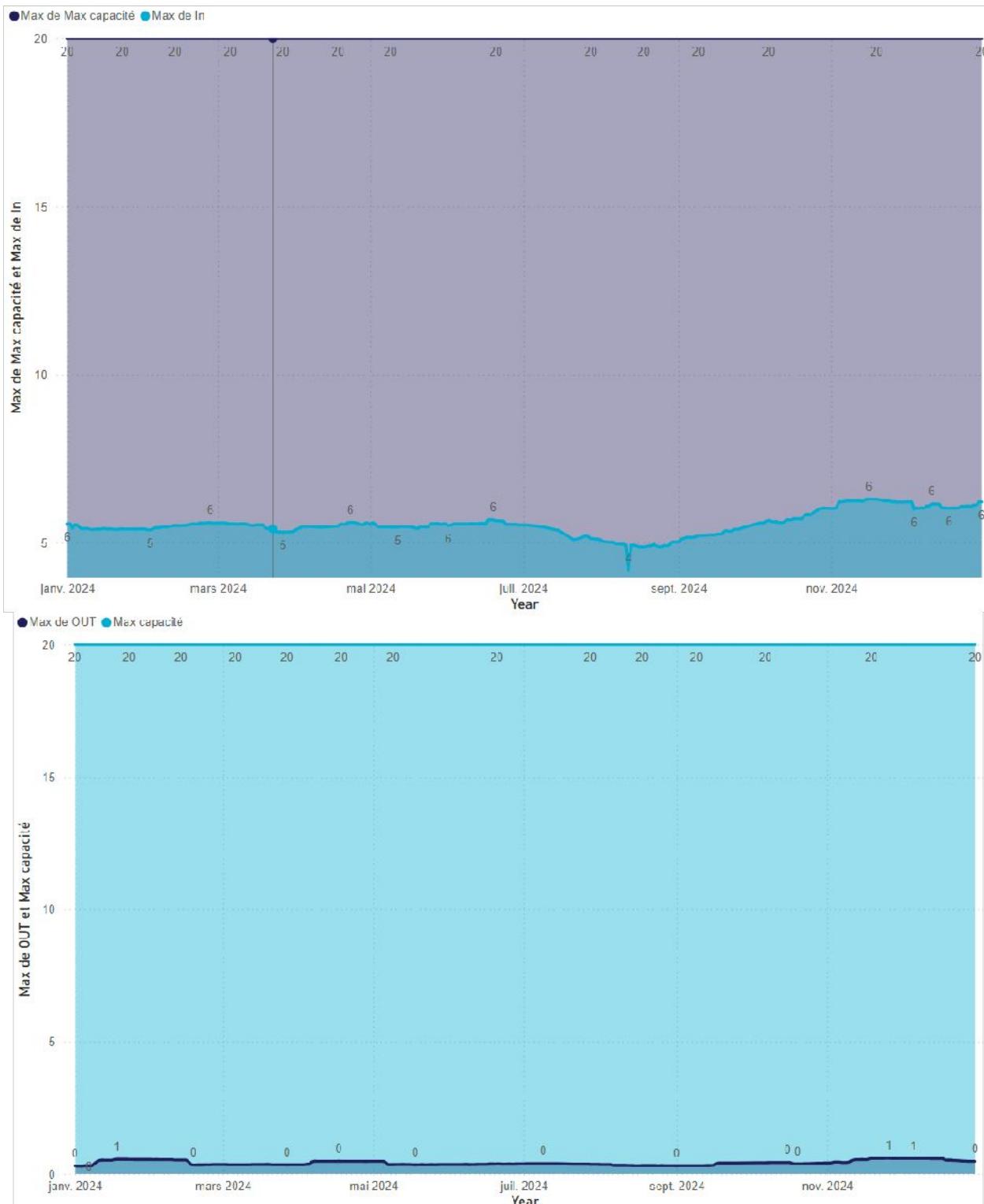
Le tableau suivant liste le top 5 des bandes passantes des liens OLT

Interface A	Interface B	Port	capacité	category	if_in_mbits_95percentile	if_out_mbits_95percentile	Moyen if_in	Taux out %
olt-sfl18-01.bf0.adone.fr	lnt-sfl18-01:0/14::c10g*	int-olp2, SFP Plus Port, int-olbaxionne-ha-olp_2, libretel-sfl18-01:0/14::c10g*	10000 CLT	3342.5/4.07	132.770.89/8	35.40 %	1.62 %	
olt-sfl18-01.bf0.adone.fr	lnt-sfl18-01:0/14::c10g*	int-olp1, SFP Plus Port, int-olbaxionne-ha-olp_1, libretel-sfl18-01:0/14::c10g*	10000 CLT	3291.5b3613	100.5159.10	32.20 %	1.66 %	
olt-sfl18-01.bf0.adone.fr	lnt-sfl18-01:0/14::c10g*	int-olp1, SFP Plus Port, int-olbaxionne-ha-olp_1, libretel-sfl18-01:0/14::c10g	10000 CLT	2015.0b6799	357.7227549	26.16 %	2.56 %	
olt-sfl18-01.bf0.adone.fr	lnt-sfl18-01:0/14::c10g*	int-olp2, SFP Plus Port, int-olbaxionne-ha-olp_2, libretel-sfl18-01:0/14::c10g*	10000 CLT	2802.28448	184.0086986	26.02 %	1.84 %	
olt-sfl18-01.bf0.adone.fr	lnt-sfl18-01:0/14::c10g*	int-olp1, SFP Plus Port, int-olbaxionne-ha-olp_1, libretel-sfl18-01:0/14::c10g*	10000 CLT	2693.423996	831.885.627	25.39 %	3.52 %	

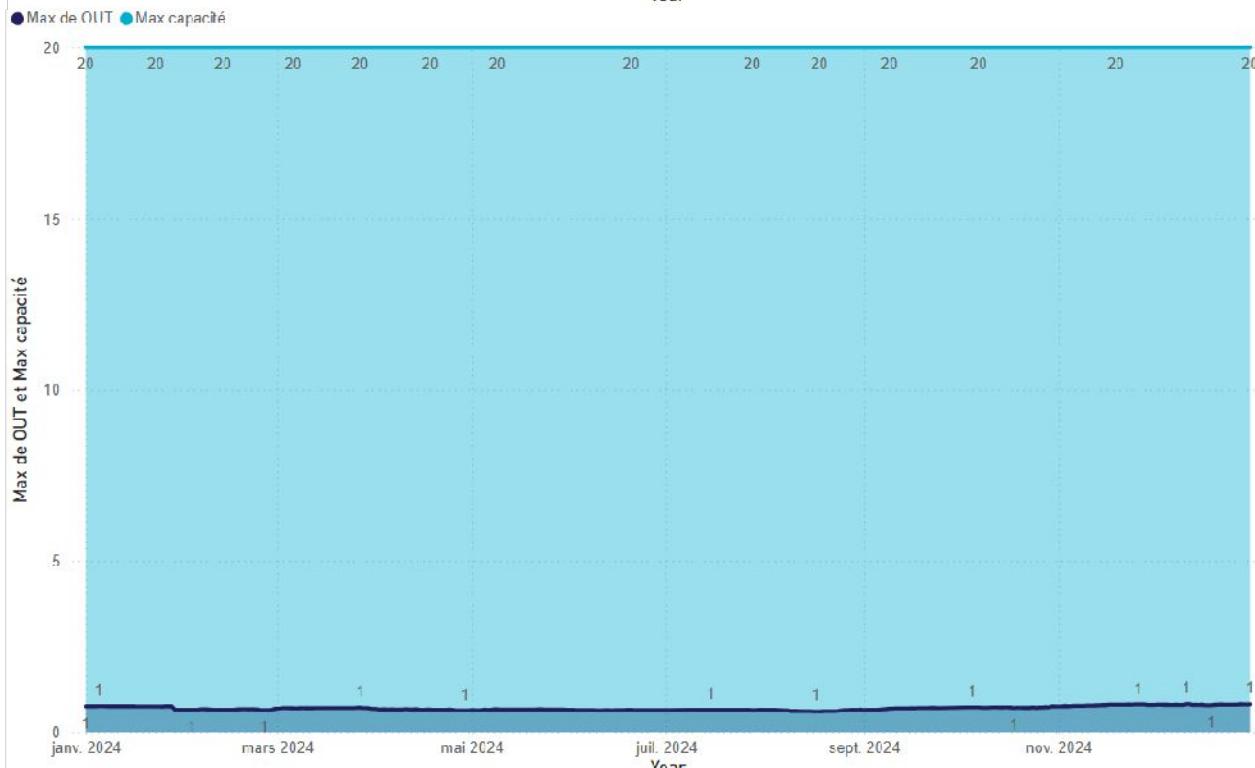
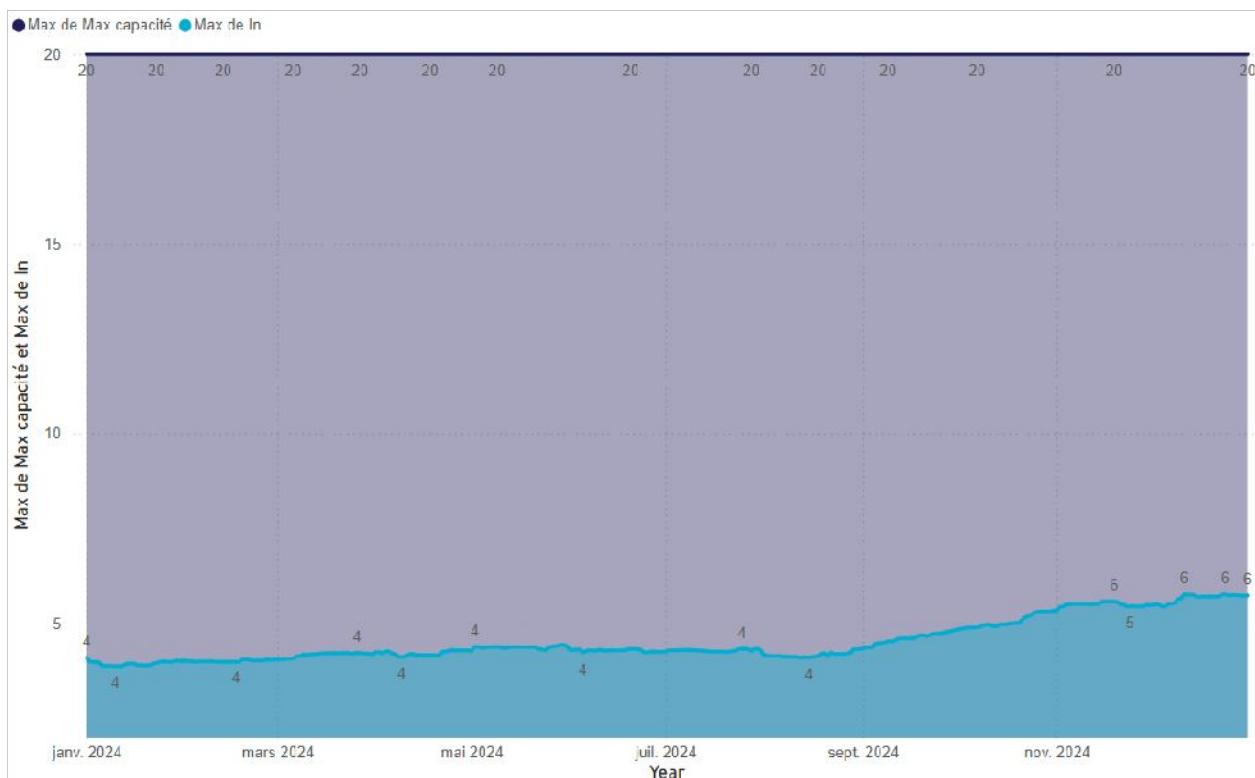
Evolution de la bande passante des liens Olt-sfl18-01.bf0



Evolution de la bande passante des liens Olt-sgm18-01.bfo



Evolution de la bande passante des liens Olt-lev36-01.bfo



Pour l'année 2024 la bande passante augmente normalement sur l'ensemble des liens des OLT du fait du déploiement en cours et de la commercialisation de nouvelles ZAPM.

3.2.2.2. Taux d'occupation des slots par NRO

Le tableau suivant liste les taux d'occupation mensuels des slots par OLT durant l'année 2024

OLT	janvier	février	mars	mai	juin	juillet	août	septembre	octobre	novembre	décembre
olt-aix18-01	50,00 %	50,00 %	50,00 %	50,00 %	50,00 %	50,00 %	50,00 %	50,00 %	50,00 %	50,00 %	50,00 %
olt-ama18-01	75,00 %	75,00 %	75,00 %	75,00 %	75,00 %	75,00 %	75,00 %	75,00 %	75,00 %	75,00 %	75,00 %
olt-aug18-01	37,50 %	37,50 %	37,50 %	37,50 %	37,50 %	37,50 %	37,50 %	37,50 %	37,50 %	37,50 %	37,50 %
olt-aus18-01	75,00 %	75,00 %	75,00 %	75,00 %	75,00 %	75,00 %	75,00 %	75,00 %	75,00 %	75,00 %	75,00 %
olt-avo18-01	37,50 %	37,50 %	37,50 %	37,50 %	37,50 %	37,50 %	37,50 %	37,50 %	37,50 %	37,50 %	37,50 %
olt-bau18-01	37,50 %	37,50 %	37,50 %	37,50 %	37,50 %	37,50 %	37,50 %	37,50 %	37,50 %	37,50 %	37,50 %
olt-bla36-01	50,00 %	50,00 %	50,00 %	50,00 %	50,00 %	50,00 %	50,00 %	50,00 %	50,00 %	50,00 %	50,00 %
olt-blr18-01	37,50 %	37,50 %	37,50 %	37,50 %	37,50 %	37,50 %	37,50 %	37,50 %	37,50 %	37,50 %	37,50 %
olt-bri36-01	75,00 %	75,00 %	75,00 %	75,00 %	75,00 %	75,00 %	75,00 %	75,00 %	75,00 %	75,00 %	75,00 %
olt-cb336-01	37,50 %	37,50 %	37,50 %	37,50 %	37,50 %	37,50 %	37,50 %	37,50 %	37,50 %	37,50 %	37,50 %
olt-cli36-01	50,00 %	50,00 %	50,00 %	50,00 %	50,00 %	50,00 %	50,00 %	50,00 %	50,00 %	50,00 %	50,00 %
olt-clu36-01	50,00 %	50,00 %	50,00 %	50,00 %	50,00 %	50,00 %	50,00 %	50,00 %	50,00 %	50,00 %	50,00 %
olt-cmt18-01	37,50 %	37,50 %	37,50 %	37,50 %	37,50 %	37,50 %	37,50 %	37,50 %	37,50 %	37,50 %	37,50 %
olt-cpd18-01	37,50 %	37,50 %	37,50 %	37,50 %	37,50 %	37,50 %	37,50 %	37,50 %	37,50 %	37,50 %	37,50 %
olt-crt18-01	37,50 %	37,50 %	37,50 %	37,50 %	37,50 %	37,50 %	37,50 %	37,50 %	37,50 %	37,50 %	37,50 %
olt-ctl18-01	37,50 %	37,50 %	37,50 %	37,50 %	37,50 %	37,50 %	37,50 %	37,50 %	37,50 %	37,50 %	37,50 %
olt-ctn18-01	37,50 %	37,50 %	37,50 %	37,50 %	37,50 %	37,50 %	37,50 %	37,50 %	37,50 %	37,50 %	37,50 %
olt-dun18-01	50,00 %	50,00 %	50,00 %	50,00 %	50,00 %	50,00 %	50,00 %	50,00 %	50,00 %	50,00 %	50,00 %
olt-egu36-01	37,50 %	37,50 %	37,50 %	50,00 %	50,00 %	50,00 %	50,00 %	50,00 %	50,00 %	50,00 %	50,00 %
olt-gra18-01	37,50 %	37,50 %	37,50 %	37,50 %	37,50 %	37,50 %	37,50 %	37,50 %	37,50 %	37,50 %	37,50 %
olt-ha336-01	37,50 %	37,50 %	37,50 %	37,50 %	37,50 %	37,50 %	37,50 %	37,50 %	37,50 %	37,50 %	37,50 %
olt-hen18-01	37,50 %	37,50 %	37,50 %	37,50 %	37,50 %	37,50 %	37,50 %	37,50 %	37,50 %	37,50 %	37,50 %
olt-hil18-01								37,50 %	37,50 %	37,50 %	37,50 %
olt-iss36-01	62,50 %	62,50 %	62,50 %	62,50 %	62,50 %	62,50 %	62,50 %	62,50 %	62,50 %	62,50 %	62,50 %
olt-jou18-01	37,50 %	37,50 %	37,50 %	37,50 %	37,50 %	37,50 %	37,50 %	37,50 %	37,50 %	37,50 %	37,50 %
olt-lag18-01	37,50 %	37,50 %	37,50 %	37,50 %	37,50 %	37,50 %	37,50 %	37,50 %	37,50 %	37,50 %	37,50 %
olt-lev36-01	37,50 %	37,50 %	37,50 %	37,50 %	37,50 %	37,50 %	37,50 %	37,50 %	37,50 %	37,50 %	37,50 %
olt-lig18-01	37,50 %	37,50 %	37,50 %	37,50 %	37,50 %	37,50 %	37,50 %	37,50 %	37,50 %	37,50 %	37,50 %
olt-luc36-01	37,50 %	37,50 %	37,50 %	37,50 %	37,50 %	37,50 %	37,50 %	50,00 %	50,00 %	50,00 %	50,00 %
olt-lur18-01	37,50 %	37,50 %	37,50 %	37,50 %	37,50 %	37,50 %	37,50 %	37,50 %	37,50 %	37,50 %	37,50 %
olt-lyb36-01	50,00 %	50,00 %	50,00 %	50,00 %	50,00 %	50,00 %	50,00 %	50,00 %	50,00 %	50,00 %	50,00 %
olt-meh18-01	37,50 %	37,50 %	37,50 %	37,50 %	37,50 %	37,50 %	37,50 %	37,50 %	37,50 %	37,50 %	37,50 %
olt-mzy36-01	37,50 %	37,50 %	37,50 %	37,50 %	37,50 %	37,50 %	37,50 %	37,50 %	37,50 %	37,50 %	37,50 %
olt-ner18-01	37,50 %	37,50 %	37,50 %	37,50 %	37,50 %	37,50 %	37,50 %	37,50 %	37,50 %	37,50 %	37,50 %
olt-nuv18-01	37,50 %	37,50 %	37,50 %	37,50 %	37,50 %	37,50 %	37,50 %	37,50 %	37,50 %	37,50 %	37,50 %
olt-oui36-01	37,50 %	37,50 %	37,50 %	37,50 %	37,50 %	37,50 %	37,50 %	37,50 %	37,50 %	37,50 %	37,50 %
olt-pel36-01	37,50 %	37,50 %	37,50 %	37,50 %	37,50 %	37,50 %	37,50 %	37,50 %	37,50 %	37,50 %	37,50 %
olt-pnd36-01	37,50 %	37,50 %	37,50 %	37,50 %	37,50 %	37,50 %	37,50 %	37,50 %	37,50 %	37,50 %	37,50 %
olt-qcy18-01	37,50 %	37,50 %	37,50 %	37,50 %	37,50 %	37,50 %	37,50 %	37,50 %	37,50 %	37,50 %	37,50 %
olt-sao36-01	37,50 %	37,50 %	37,50 %	37,50 %	37,50 %	37,50 %	37,50 %	37,50 %	37,50 %	37,50 %	37,50 %
olt-scg18-01	37,50 %	37,50 %	37,50 %	37,50 %	37,50 %	37,50 %	50,00 %	50,00 %	50,00 %	50,00 %	50,00 %
olt-sco18-01	37,50 %	37,50 %	37,50 %	37,50 %	37,50 %	37,50 %	37,50 %	37,50 %	37,50 %	37,50 %	37,50 %
olt-sfl18-01	50,00 %	50,00 %	50,00 %	50,00 %	50,00 %	50,00 %	50,00 %	50,00 %	50,00 %	50,00 %	50,00 %
olt-sgm18-01	62,50 %	62,50 %	62,50 %	62,50 %	62,50 %	62,50 %	62,50 %	62,50 %	62,50 %	62,50 %	62,50 %
olt-sre18-01	37,50 %	37,50 %	37,50 %	37,50 %	37,50 %	37,50 %	50,00 %	50,00 %	50,00 %	50,00 %	50,00 %
olt-stn18-01							37,50 %	37,50 %	37,50 %	37,50 %	37,50 %
olt-szp18-01	37,50 %	37,50 %	37,50 %	37,50 %	37,50 %	37,50 %	37,50 %	37,50 %	37,50 %	37,50 %	37,50 %
olt-ten36-01	75,00 %	75,00 %	75,00 %	75,00 %	75,00 %	75,00 %	75,00 %	75,00 %	75,00 %	75,00 %	75,00 %
olt-the18-01	37,50 %	37,50 %	37,50 %	37,50 %	37,50 %	37,50 %	37,50 %	37,50 %	37,50 %	37,50 %	37,50 %
olt-vai18-01	37,50 %	37,50 %	37,50 %	37,50 %	37,50 %	37,50 %	37,50 %	37,50 %	37,50 %	37,50 %	37,50 %
olt-ven36-01	37,50 %	37,50 %	37,50 %	37,50 %	37,50 %	37,50 %	37,50 %	37,50 %	37,50 %	37,50 %	37,50 %
olt-vig18-01	37,50 %	37,50 %	37,50 %	37,50 %	37,50 %	37,50 %	37,50 %	37,50 %	37,50 %	37,50 %	37,50 %
olt-vil36-01	62,50 %	62,50 %	62,50 %	62,50 %	62,50 %	62,50 %	62,50 %	62,50 %	62,50 %	62,50 %	62,50 %
olt-vor18-01						37,50 %	37,50 %	37,50 %	37,50 %	37,50 %	37,50 %
Total	43,63 %	43,63 %	43,63 %	43,75 %	43,75 %	44,10 %	44,21 %	44,21 %	44,21 %	44,21 %	44,21 %

La liste complète des taux d'occupation des slots par OLT en 2024 est disponible en [annexe 07](#).

Aucune saturation n'est constatée en 2024 sur les slots des OLT par NRO puisque qu'aucune ne dépasse 90% des slots utilisés.

3.2.2.3. Taux d'occupation GPON par NRO

Le tableau ci-dessous présente le taux d'occupation mensuels des cartes GPON dans les NRO en 2024

NRO	Nom de la carte	Année		2024									
		janvier	février	mars	avril	mai	juin	juillet	août	septembre	octobre	novembre	décembre
SHL_18003_AIXD	olt-aix18-01.bfo.axione.fr	81,25 %	81,25 %	81,25 %	81,25 %	81,25 %	81,25 %	81,25 %	81,25 %	81,25 %	81,25 %	81,25 %	81,25 %
SHL_18015_AUSN	olt-aus18_01.bfo.axione.fr	81,25 %	81,25 %	81,25 %	81,25 %	81,25 %	81,25 %	81,25 %	81,25 %	81,25 %	81,25 %	81,25 %	81,25 %
SHL_18017_AUBO	olt-aug18-01.bfo.axione.fr	18,75 %	18,75 %	18,75 %	18,75 %	18,75 %	18,75 %	18,75 %	18,75 %	18,75 %	18,75 %	18,75 %	18,75 %
SHL_18018_AVOR	olt-avv18_01.bfo.axione.fr	43,75 %	43,75 %	43,75 %	43,75 %	43,75 %	43,75 %	43,75 %	43,75 %	43,75 %	43,75 %	43,75 %	43,75 %
SHL_18C23_BAUG	clt-bau18-01.bfo.axione.fr	25,00 %	25,00 %	25,00 %	31,25 %	31,25 %	31,25 %	31,25 %	31,25 %	31,25 %	31,25 %	37,50 %	37,50 %
SHL_18032_BOUL	olt-blr18_01.bfo.axione.fr	56,25 %	56,25 %	56,25 %	56,25 %	56,25 %	56,25 %	56,25 %	56,25 %	56,25 %	56,25 %	56,25 %	56,25 %
SHL_18047_LPCA	clt-cpd18-01.bfo.axione.fr	18,75 %	18,75 %	25,00 %	25,00 %	25,00 %	25,00 %	25,00 %	25,00 %	25,00 %	25,00 %	25,00 %	25,00 %
SHL_18052_CRTN	olt-crt18_01.bfo.axione.fr	31,25 %	31,25 %	31,25 %	31,25 %	31,25 %	31,25 %	31,25 %	31,25 %	31,25 %	31,25 %	31,25 %	31,25 %
SHL_18056_CTNE	olt-ctn18-01.bfo.axione.fr	62,50 %	62,50 %	62,50 %	62,50 %	62,50 %	62,50 %	62,50 %	62,50 %	62,50 %	62,50 %	62,50 %	62,50 %
SHL_18059_LECH	olt-ctt18_01.bfo.axione.fr	62,50 %	62,50 %	66,75 %	75,00 %	75,00 %	75,00 %	75,00 %	75,00 %	75,00 %	75,00 %	75,00 %	75,00 %
SHL_18067_CLEM	clt-cmt18-01.bfo.axione.fr	18,75 %	18,75 %	18,75 %	18,75 %	18,75 %	18,75 %	18,75 %	18,75 %	18,75 %	18,75 %	25,00 %	25,00 %
SHL_18087_MIDI	clt-dun18_01.bfo.axione.fr	56,25 %	56,25 %	56,25 %	56,25 %	56,25 %	56,25 %	56,25 %	56,25 %	56,25 %	56,25 %	56,25 %	56,25 %
SHL_18103_GRAC	olt-qr18-01.bfo.axione.fr	31,25 %	31,25 %	31,25 %	31,25 %	31,25 %	31,25 %	31,25 %	31,25 %	31,25 %	31,25 %	31,25 %	31,25 %
SHL_18106_LAGU	olt-lag18_01.bfo.axione.fr	56,25 %	56,25 %	56,25 %	56,25 %	56,25 %	56,25 %	56,25 %	56,25 %	56,25 %	56,25 %	56,25 %	56,25 %
SHL_18109_IENR	clt-hen18-01.bfo.axione.fr	31,25 %	31,25 %	31,25 %	31,25 %	31,25 %	31,25 %	31,25 %	31,25 %	31,25 %	31,25 %	31,25 %	31,25 %
SHL_18118_JOUDE	olt-jou18_01.bfo.axione.fr	27,50 %	37,50 %	37,50 %	37,50 %	37,50 %	37,50 %	37,50 %	37,50 %	37,50 %	37,50 %	37,50 %	37,50 %
SHL_18127_LIGS	olt-lig18-01.bfo.axione.fr	18,75 %	31,25 %	31,25 %	31,25 %	31,25 %	31,25 %	31,25 %	31,25 %	31,25 %	31,25 %	31,25 %	31,25 %
SHL_18134_VIER	olt-lur18_01.bfo.axione.fr	43,75 %	43,75 %	43,75 %	43,75 %	43,75 %	43,75 %	43,75 %	43,75 %	43,75 %	43,75 %	43,75 %	43,75 %
SHL_18141_MEHU	olt-meh18-01.bfo.axione.fr	50,00 %	50,00 %	50,00 %	50,00 %	50,00 %	50,00 %	50,00 %	50,00 %	50,00 %	50,00 %	50,00 %	50,00 %
SHL_18160_NERO	olt-ncr18_01.bfo.axione.fr	43,75 %	50,00 %	50,00 %	50,00 %	50,00 %	50,00 %	50,00 %	50,00 %	50,00 %	50,00 %	50,00 %	50,00 %
SHL_18165_NEU1	clt-nuv18-01.bfo.axione.fr	18,75 %	18,75 %	18,75 %	18,75 %	18,75 %	18,75 %	18,75 %	18,75 %	18,75 %	18,75 %	18,75 %	18,75 %
SHL_18190_QUIN	olt-qcy18_01.bfo.axione.fr	56,25 %	56,25 %	56,25 %	56,25 %	56,25 %	56,25 %	56,25 %	56,25 %	56,25 %	56,25 %	56,25 %	56,25 %
SHL_18197_STAM	olt-ama18-01.bfo.axione.fr	78,13 %	78,13 %	78,13 %	78,13 %	78,13 %	78,13 %	78,13 %	78,13 %	78,13 %	78,13 %	78,13 %	78,13 %
SHL_18207_FLOR	olt-af18_01.bfo.axione.fr	75,00 %	75,00 %	75,00 %	75,00 %	75,00 %	75,00 %	75,00 %	75,00 %	75,00 %	75,00 %	75,00 %	75,00 %
SHL_18211_STGE	olt-sqm18-01.bfo.axiore.fr	46,88 %	46,88 %	46,88 %	46,88 %	46,88 %	46,88 %	46,88 %	46,88 %	46,88 %	46,88 %	46,88 %	46,88 %
SHL_18216_CHNV	olt-sh18-01.bfo.axione.fr										6,25 %	6,25 %	6,25 %
SHL_18234_SSTN	olt-stn18-01.bfo.axione.fr										12,50 %	12,50 %	12,50 %
SHL_18240_SANC	olt-scg18-01.bfo.axione.fr	68,75 %	68,75 %	66,75 %	68,75 %	68,75 %	93,75 %	46,88 %	46,88 %	46,88 %	46,88 %	46,88 %	46,88 %
SHL_18241_SACE	olt-sre13-01.bfo.axione.fr	87,50 %	87,50 %	87,50 %	87,50 %	87,50 %	100,00 %	50,00 %	50,00 %	50,00 %	50,00 %	50,00 %	50,00 %
SHL_18242_SAN3	olt-eco18-01.bfo.axione.fr	43,75 %	43,75 %	43,75 %	43,75 %	43,75 %	43,75 %	43,75 %	43,75 %	43,75 %	43,75 %	43,75 %	43,75 %
SHL_18245_SZPO	olt-szp18-01.bfo.axione.fr	56,25 %	56,25 %	56,25 %	56,25 %	56,25 %	56,25 %	56,25 %	56,25 %	56,25 %	56,25 %	56,25 %	56,25 %
SHL_18263_THEN	olt-ths18-01.bfo.axione.fr	25,00 %	25,00 %	25,00 %	25,00 %	25,00 %	25,00 %	25,00 %	25,00 %	25,00 %	25,00 %	31,25 %	31,25 %
SHL_18269_VAIL	olt-val18-01.bfo.axione.fr	43,75 %	43,75 %	43,75 %	43,75 %	43,75 %	43,75 %	43,75 %	43,75 %	43,75 %	43,75 %	43,75 %	43,75 %
SHL_18281_VIGN	olt-vig18-01.bfo.axione.fr	50,00 %	50,00 %	50,00 %	50,00 %	50,00 %	50,00 %	50,00 %	50,00 %	50,00 %	50,00 %	50,00 %	50,00 %
SHL_18289_VORN	olt-vor18-01.bfo.axione.fr						12,50 %	12,50 %	12,50 %	12,50 %	12,50 %	12,50 %	12,50 %
SHL_36012_BARA	olt-blz18-01.bfo.axione.fr	81,25 %	81,25 %	81,25 %	100,00 %	100,00 %	56,25 %	56,25 %	56,25 %	56,25 %	56,25 %	56,25 %	56,25 %
SHL_36018_BLAN	olt-blz18-01.bfo.axione.fr	53,73 %	53,73 %	53,73 %	53,73 %	53,73 %	53,73 %	53,73 %	53,73 %	53,73 %	53,73 %	53,73 %	53,73 %
SHL_36025_BRIA	olt-brz18-01.bfo.axione.fr	64,53 %	64,58 %	64,58 %	75,00 %	75,00 %	75,00 %	75,00 %	75,00 %	75,00 %	75,00 %	77,08 %	77,08 %
SHL_36034_CHAB	olt-cd336-01.bfo.axione.fr	50,00 %	50,00 %	56,25 %	56,25 %	56,25 %	56,25 %	56,25 %	56,25 %	56,25 %	56,25 %	56,25 %	56,25 %
SHL_36035_CHAI	olt-ha336-01.bfo.axione.fr	81,25 %	81,25 %	81,25 %	81,25 %	81,25 %	81,25 %	81,25 %	81,25 %	81,25 %	81,25 %	81,25 %	81,25 %
SHL_36055_CLIC	olt-clz18-01.bfo.axione.fr	63,63 %	63,63 %	63,63 %	/5,00 %	/5,00 %	/5,00 %	/5,00 %	/5,00 %	/5,00 %	/5,00 %	/5,00 %	/5,00 %
SHL_36056_CLUI	olt-clz36-01.bfo.axione.fr	59,33 %	59,38 %	59,38 %	59,38 %	59,38 %	59,38 %	59,38 %	59,38 %	59,38 %	59,38 %	59,38 %	59,38 %
SHL_36068_JSSC	olt-iss36-01.bfo.axione.fr	75,00 %	75,00 %	75,00 %	75,00 %	75,00 %	75,00 %	75,00 %	75,00 %	75,00 %	75,00 %	75,00 %	75,00 %
SHL_36003LEV	olt-lev36-01.bfo.axione.fr	62,50 %	62,50 %	62,50 %	62,50 %	62,50 %	62,50 %	62,50 %	62,50 %	62,50 %	62,50 %	62,50 %	62,50 %
SHL_36103_LUC1	olt-luc36-01.bfo.axione.fr	87,50 %	87,50 %	87,50 %	87,50 %	87,50 %	87,50 %	93,75 %	46,88 %	46,88 %	46,88 %	46,88 %	46,88 %
SHL_36113_MARZ	olt-mzy36-01.bfo.axione.fr	50,00 %	50,00 %	50,00 %	50,00 %	50,00 %	50,00 %	50,00 %	50,00 %	50,00 %	56,25 %	56,25 %	56,25 %
SHL_36148_OULC	olt-cu36-01.bfo.axione.fr	12,50 %	12,50 %	12,50 %	25,00 %	25,00 %	25,00 %	25,00 %	25,00 %	25,00 %	25,00 %	25,00 %	25,00 %
SHL_36155_PLL1	olt-pe36-01.bfo.axione.fr	12,50 %	12,50 %	12,50 %	12,50 %	12,50 %	12,50 %	12,50 %	12,50 %	12,50 %	12,50 %	12,50 %	12,50 %
SHL_36163_PCUL	olt-pnd36-01.bfo.axione.fr	6,25 %	6,25 %	6,25 %	25,00 %	25,00 %	25,00 %	25,00 %	25,00 %	25,00 %	25,00 %	25,00 %	31,25 %
SHL_36100_SAIN	olt-sao36-01.bfo.axione.fr	56,25 %	56,25 %	56,25 %	56,25 %	56,25 %	56,25 %	56,25 %	56,25 %	56,25 %	56,25 %	56,25 %	56,25 %
SHL_36219_TEND	olt-ten36-01.bfo.axione.fr	84,38 %	84,38 %	84,38 %	84,38 %	84,38 %	84,38 %	84,38 %	84,38 %	84,38 %	84,38 %	84,38 %	84,38 %
SHL_36230_VATA	olt-ly36-01.bfo.axione.fr	56,25 %	56,25 %	56,25 %	75,00 %	75,00 %	75,00 %	75,00 %	75,00 %	75,00 %	75,00 %	75,00 %	75,00 %
SHL_36232_VEND	olt-van36-01.bfo.axione.fr	75,00 %	75,00 %	75,00 %	75,00 %	75,00 %	75,00 %	75,00 %	75,00 %	75,00 %	75,00 %	75,00 %	81,25 %
SHL_36241_VILL	olt-vil36-01.bfo.axione.fr	65,63 %	65,63 %	65,63 %	65,63 %	65,63 %	65,63 %	65,63 %	65,63 %	65,63 %	65,63 %	65,63 %	65,63 %
Total		54,07 %	54,37 %	54,66 %	56,05 %	56,05 %	55,96 %	53,86 %	53,04 %	53,04 %	53,04 %	53,39 %	54,11 %

La liste complète des taux d'occupation des cartes GPON dans les NRO en 2024 est disponible en [annexe 08](#).

6 OLT ont un taux d'occupation compris entre 80 et 90% :

- olt-ten36 du NRO SHL_36219_TEND : 84,38%, le taux est stable depuis janvier 2024
- olt-aix18 du NRO SHL_18003_AIXD : 81,25%, le taux est stable depuis janvier 2024
- olt-aus18 du NRO SHL_18015_AUSN : 81,25%, le taux est stable depuis janvier 2024
- olt-ha336 du NRO SHL_36035_CHAI : 81,25%, le taux est stable depuis janvier 2024
- olt-lev36 du NRO SHL_36093_LEVR : 81,25%, le taux est stable depuis aout 2024

- olt-ven36 du SHL_36232_VEND : 81,25%, depuis décembre 2024

Le tableau suivant liste les 10 NRO avec le plus fort taux d'occupation des cartes GPON en 2024

NRO	Taux
SHL_36219_TEND	84,38 %
SHL_18003_AIXD	81,25 %
SHL_18015_AUSN	81,25 %
SHL_36035_CHAI	81,25 %
SHL_36093_LEVR	81,25 %
SHL_36232_VEND	81,25 %
SHL_18197_STAM	78,13 %
SHL_36025_BRIA	77,08 %
SHL_18059_LECH	75,00 %
SHL_18207_FLOR	75,00 %
SHL_36034_CHAB	75,00 %
SHL_36055_CLIO	75,00 %
SHL_36088_ISSO	75,00 %
SHL_36230_VATA	75,00 %
Total	77,98 %

Le tableau suivant présente les taux de NRO ayant un fort taux d'occupation des cartes GPON en 2024

Année	2024											
	janvier	février	mars	avril	mai	juin	juillet	août	septembre	octobre	novembre	décembre
Inférieur à 70 %	39,22 %	39,22 %	39,22 %	35,58 %	35,58 %	35,58 %	37,74 %	37,96 %	37,96 %	37,96 %	37,96 %	37,04 %
Entre 70 % et 80%	3,92 %	3,92 %	3,92 %	7,69 %	7,69 %	7,69 %	7,55 %	7,41 %	7,41 %	7,41 %	7,41 %	7,41 %
Entre 80 % et 90%	6,86 %	6,86 %	6,86 %	5,77 %	5,77 %	4,81 %	3,77 %	4,63 %	4,63 %	4,63 %	4,63 %	5,56 %
Supérieur à 90%	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,96 %	0,96 %	1,92 %	0,94 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %

Calculs réalisés : Le taux est calculé en prenant le nombre de NRO ayant un taux d'occupation des cartes GPON < 70%, entre 70% et 80%, entre 80% et 90% et > 90% divisé par le nombre total de NRO de la plaque.

Le parc compte 54 NRO à fin 2024.

Rappel sur les règles d'installation et de gestion :

- Une carte GPON est installée à chaque prise en exploitation d'un nouveau NRO ;
- Chaque port de carte est connecté à un PM via un coupleur ;
- Une carte GPON supplémentaire est installée à partir du moment où l'on atteint 15 ou 31 ports occupés sur la carte.

Un OLT doit être upgradé si l'ensemble des ports PON est utilisé et si un des PM qui lui est rattaché a moins de 4 ports disponibles. Dans ce cas, une nouvelle carte GPON doit être insérée dans l'OLT.

3.2.2.4. Taux d'occupation des ports FTTE des OLT

Le tableau ci-dessous présente le taux d'occupation des ports FTTE des OLT en 2024

Équipement	NRO	Numéro de la carte	Date de MTS	Janvier			Décembre		
				Nombre de ports déployés	Nombre de ports occupés	Taux d'occupation	Nombre de ports déployés	Nombre de ports occupés	Taux d'occupation
olt-ax18-01.bfo	SHL_18003_AXID	FELT-B	09/08/2018	36	9	25,00 %	36	10	27,78 %
olt-arr18-01.bfo	SHL_18197_STAM	FELT-B	25/02/2021	108	57	52,73 %	108	62	57,11 %
olt-aug18-01.bfo	SHL_18017_AUBO	FELT-B	30/08/2023	36	5	13,89 %	36	6	16,67 %
olt-aus18-01.bfo	SHL_18015_AUSN	FELT-B	18/06/2019	72	26	36,11 %	72	30	41,67 %
olt-av10-01.bfo	SHL_10010_AVOR	FELT-D	15/02/2021	36	7	19,44 %	36	11	30,56 %
olt-bai18-01.bfo	SHL_18023_RAIG	FRT-T-R	27/05/2022	36	8	22,22 %	36	9	25,00 %
olt-ba36-01.bfo	SHL_36018_BLAN	FELT-B	11/02/2021	36	1	4,44 %	36	18	50,00 %
olt-bri18-01.bfo	SHL_18032_BOLL	FELT-B	28/04/2022	36	6	16,67 %	36	7	19,44 %
olt-bri36-01.bfo	SHL_36025_BRIA	FELT-B	24/04/2019	72	26	36,11 %	72	25	34,72 %
olt-cbd36-01.bfo	SHL_36034_CHAB	FELT-B	02/02/2021	36	11	30,56 %	36	12	33,33 %
olt-d1e10-01.bfo	SHL_36055_CJIO	FELT-B	19/09/2018	36	10	27,78 %	36	11	30,56 %
olt-clu36-01.bfo	SHL_36056_CLUI	FELT-B	09/07/2021	36	12	33,33 %	36	12	33,33 %
olt-cmt18-01.bfo	SHL_18067_CLEM	FELT-B	29/04/2022	36	6	16,67 %	36	6	16,67 %
olt-cpd18-01.bfo	SHL_18017_LPCA	FELT-B	04/07/2019	36	7	19,44 %	36	8	22,22 %
olt-crt18-01.bfo	SHL_18052_CRTN	FELT-B	02/07/2021	36	2	5,56 %	36	2	5,56 %
olt-ll18-01.bfo	SHL_18059_LECH	FELT-B	02/03/2021	36	10	27,78 %	36	10	27,78 %
olt-cmt18-01.bfo	SHL_18058_LTNC	FELT-B	06/09/2021	36	7	19,44 %	36	7	19,44 %
olt-dun18-01.bfo	SHL_18087_MIDI	FELT-B	36	9	25,00 %	36	9	25,00 %	
olt-equ18-01.bfo	SHL_18012_DARA	FELT-D	21/11/2019	36	0	22,22 %	36	9	25,00 %
olt-gra18-01.bfo	SHL_18103_GRAC	FELT-B	24/06/2020	36	4	11,11 %	36	5	13,89 %
olt-ha36-01.bfo	SHL_36035_CHAI	FELT-B	06/10/2020	36	6	16,67 %	36	6	16,67 %
olt-hen10-01.bfo	SHL_10109_JIEN	FELT-D	01/03/2021	36	10	27,78 %	36	11	30,56 %
olt-hir18-01.bfo	SHL_18216_CHAY	FRT-T-R	08/07/2024	36	5	13,89 %	36	5	13,89 %
olt-is55b-01.bfo	SHL_36088_ISSO	FELT-B	/2	26	56,71 %	72	29	40,26 %	
olt-jcu18-01.bfo	SHL_18118_JOUE	FELT-B	13/07/2021	36	9	25,00 %	36	8	22,22 %
olt-leg18-01.bfo	SHL_18108_LAGU	FELT-B	12/08/2021	36	6	16,67 %	36	7	19,44 %
olt-lev36-01.bfo	SHL_36093_LEVA	FELT-B	12/02/2020	36	9	25,00 %	36	8	22,22 %
olt-lig18-01.bfo	SHL_18127_LIGS	FELT-B	27/10/2021	36	9	25,00 %	36	10	27,78 %
olt-luc36-01.bfo	SHL_36103_LUCI	FELT-B	06/11/2020	36	13	36,11 %	36	14	38,86 %
olt-lur18-01.bfo	SHL_18134_VER	FELT-B	26/08/2018	36	7	19,44 %	36	9	25,00 %
olt-lyb36-01.bfo	SHL_36230_VATA	FELT-B	29/03/2021	72	21	29,17 %	72	20	27,78 %
olt-mrh18-01.bfo	SHL_18141_MEHU	FELT-B	14/05/2017	36	11	30,56 %	36	11	30,56 %
olt-mzy36-01.bfo	SHL_36113_MARZ	FELT-B	09/01/2020	36	10	27,78 %	36	11	30,56 %
olt-rer18-01.bfo	SHL_18160_NERO	FELT-E	04/05/2017	36	7	19,44 %	36	7	19,44 %
olt-nuv10-01.bfo	SHL_10162_NEU1	FELT-D	17/12/2019	36	5	13,89 %	36	5	13,89 %
olt-ni18F-01.hfn	SHL_36148_OIIIC	FIT-T-F	06/07/2023	36	7	19,44 %	36	7	19,44 %
olt-pe136-01.bfo	SHL_36155_PELI	FELT-B	08/11/2022	36	4	11,11 %	36	6	16,67 %
olt-pnd36-01.bfo	SHL_36163_POUL	FELT-B	10/07/2023	36	5	13,89 %	36	5	13,89 %
olt-qcy18-01.bfo	SHL_18190_QUIN	FELT-E	26/09/2018	36	4	11,11 %	36	5	13,89 %
olt-sao36-01.bfo	SHL_36180_SAIN	FELT-B	01/07/2022	36	5	13,89 %	36	7	19,44 %
olt-scg18-01.bfo	SHL_18240_SANC	FELT-B	17/09/2019	36	9	25,00 %	36	11	27,78 %
olt-sco18-01.bfo	SHL_18242_SAN3	FELT-B	08/11/2019	36	14	38,89 %	36	11	33,89 %
olt-sfl18-01.bfo	SHL_18207_F_CRF	FELT-E	10/05/2019	36	10	50,00 %	36	20	55,56 %
olt-sgm18-01.hfn	SHL_18211_STGH	FIT-T-F	15/01/2019	72	22	30,56 %	72	23	31,94 %
olt-sre18-01.bfo	SHL_18241_SAEC	FELT-B	13/03/2021	36	16	44,44 %	36	13	50,00 %
olt-stn18-01.bfo	SHL_18231_SSIN	FELT-B	15/07/2021	36	5	13,89 %	36	5	13,89 %
olt-spz18-01.bfo	SHL_18245_SZPO	FELT-B	15/01/2021	36	5	13,89 %	36	5	13,89 %
olt-ten18C-01.bfo	SHL_18219_TCND	FELT-D	13/11/2019	100	43	39,01 %	108	43	39,81 %
olt-thf18-01.hfn	SHL_18263_THFN	FIT-T-F	09/11/2020	36	4	11,11 %	36	5	13,89 %
olt-vai18-01.bfo	SHL_18269_VAIL	FELT-E	30/12/2021	36	6	16,67 %	36	7	19,44 %
olt-ver18-01.bfo	SHL_18232_VCND	FELT-C	19/07/2019	36	0	22,22 %	36	8	22,22 %
olt-vig18-01.bfo	SHL_18281_VIGN	FELT-B	13/12/2019	36	7	19,44 %	36	8	22,22 %
olt-vil36-01.bfo	SHL_35241_VILL	FELT-B	20/04/2018	72	30	41,67 %	72	29	40,28 %
olt-var18-01.bfo	SHL_18269_VORN	FELT-B	08/12/2023	36	3	8,33 %	36	5	13,89 %

Le tableau des données des taux d'occupation des cartes Point to Point dans les NRO 2024 est disponible en [annexe 09](#).

En 2024 aucune alerte concernant le taux d'occupation des cartes FTTE des NRO n'a été lancée.

Les cartes P2P sont les cartes installées sur les OLT pour accueillir les raccordements professionnels en Point à Point et non en Point à Multipoint comme les cartes GPON.

Les cartes installées sont des cartes FELT-B avec 36 Ports.

Une nouvelle carte est placée dès que le taux d'occupation est égal ou supérieur à 90%.

Le calcul est basé sur nombre de ports occupés sur la carte par rapport au nombre de ports déployés.

3.2.2.5. Bilan du taux de saturation des câbles

Axione travaille actuellement sur la mesure des taux de saturation des câbles en calculant le ratio entre le nombre de fibres utilisées sur le nombre de fibres utilisables (taux de saturation 2 dans le fichier en [annexe 10](#)). Pour rappel, en 2021, la mesure était réalisée sur le nombre de fibres utilisées par le nombre de fibres du câble et ne prenait pas en compte par exemple les réservations de fibres de transport pour les opérateurs (taux de saturation 1 dans le fichier en [annexe 10](#)). Cette mesure est maintenue sur les câbles de RIP1 ne disposant pas de réservations pour les opérateurs mais uniquement des raccordements Pro.

Par ailleurs en 2024 il a été mis en place un comité décisionnel de désaturation afin de travailler sur les câbles en seuil inconnu et très critique correspondant aux seuils dans l'objectif d'améliorer le suivi et le traitement des câbles susceptibles d'être saturés.

Ce comité de travail a eu pour objectif de corriger des anomalies à fin 2024 :

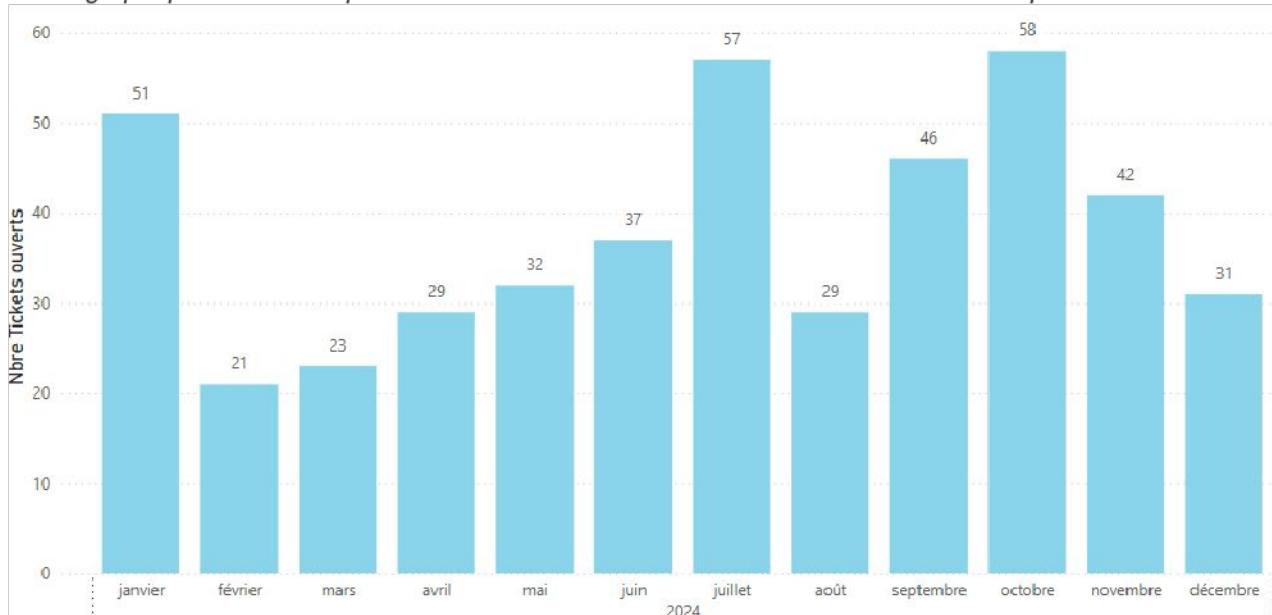
L'analyse de l'annexe 10, sur la base des engagements contractuels, a permis d'identifier les câbles et les contrôles à réaliser notamment sur le transport et la distribution. Ces constats portent sur des coupures dans NetDesigner qui remontent des saturations à 100% en faux positif, des problématiques de calcul dans le script qui en permettra son amélioration, l'identification proactive d'un câble de transport saturé qui a été régularisé au premier trimestre 2025. Ils ont également permis d'engager un travail de nettoyage de la donnée sur des champs vides tel que le « PM » ou le « NRO ».

Ce travail de vérification a commencé à porter ses fruits au cours de l'année 2024 et se poursuit en 2025.

3.2.3. Incidents et sinistres

3.2.3.1. Faits marquants de l'année

Le graphique ci-dessous présente l'évolution du nombre d'incidents détectés en Supervision en 2024



Le tableau ci-dessous présente le nombre de tickets ouverts en 2024

Année	Mois	Nombre de tickets ouverts
2024	janvier	51
	février	21
	mars	23
	avril	29
	mai	32
	juin	37
	juillet	57
	août	29
	septembre	46
	octobre	58
	novembre	42
	décembre	31
Total		456
Total		456

Criticité :

- **Mineur** (pas d'impacts clients) ;
- **Modéré** (impacts clients mais moins que modéré-plus) ;
- **Modéré-plus** (plus de 50 abonnés GP + Pro impactés et moins d'impacts que le majeur) ;
- **Majeur** (50 abonnés Pro et / ou 1000 GP impactés).

En 2024 il y a eu 7 incidents majeurs :

- **Ticket 3077728** : Une coupure du 25/01/2024 qui a impacté 211 « GP actifs », 2919 abonnés GP, 194 fibres PRO, et 2708 abonnés « GP PASSIF ». 6 UTL, 7 OLT et 1 LSR ont été perdus à la suite de la coupure d'un câble causée par une trancheuse lors de travaux par une société de TP.
- **Ticket 3083383** : Une coupure du 30/01/2024 qui a impacté 209 « GP actifs », 2826 abonnés GP, 189 fibres PRO, et 2617 abonnés « GP PASSIF ». 2 UTL, 6 OLT et 1 LSR ont été perdus à la suite de la coupure d'un câble causée par une société de TP lors de fouille.
- **Ticket 3128097** : Une coupure du 06/03/2024 qui a impacté 155 fibres PRO. 1 OLT a été impacté par une dégradation de service multicast sur les services Fibre PRO
- **Ticket 3143343** : Une coupure du 18/03/2024 qui a impacté 31 « GP actifs », 685 abonnés GP, 78 fibres PRO, et 654 abonnés « GP PASSIF ». 1 OLT a été impacté à la suite d'un sinistre sur le câble T18-CA-0000206
- **Ticket 3210771** : Une coupure du 15/05/2024 qui a impacté 476 abonnés GP, 85 fibres PRO, et 476 abonnés « GP PASSIF ». 1 OLT a été impacté et 4 PM à la suite d'une coupure de câble de transport causé par la pose d'une chambre sur le réseau lors de travaux de déploiement
- **Ticket 3265418** : Une coupure du 03/07/2024 qui a impacté 26 « GP actifs », 1028 abonnés GP, 39 fibres PRO, et 1002 abonnés « GP PASSIF ». 1 OLT a été impacté par la défaillance d'une carte FANT-F causant des reboot, qui a été changée.
- **Ticket 3292918** : Une coupure du 29/07/2024 qui a impacté 101 « GP actifs », 6121 abonnés GP, 413 fibres PRO, 22 « PRO DSL », 355 « GP RADIO » et 5665 abonnés « GP PASSIF ». Impact entre le POP de Jouet Sur l'Aubois et la TDR de Nevers. Concerne NIVERTEL.

En 2024 il y a eu 12 incidents modérés plus :

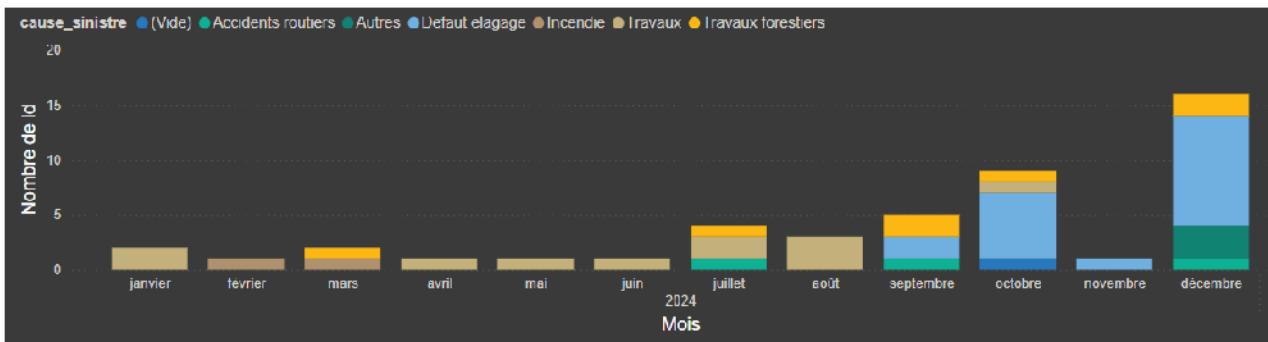
- **Ticket 3113835** : Une coupure du 22/02/2024 au 23/02/2025 qui a impacté 54 « GP actifs », 463 abonnés GP, 43 fibres PRO, et 409 abonnés « GP PASSIF ». 1 ATL et 1 UTL impacté faisant suite d'un incident ENEDIS sur de la HTA
- **Ticket 3113942** : Une coupure du 22/02/2024 au 23/02/2025 qui a impacté 6 « GP actifs », 715 abonnés GP, 39 fibres PRO, et 709 abonnés « GP PASSIF ». 1 ALT, 1 LSR, 1 OLT et 1 WDM impacté à la suite d'une coupure HTA sur la commune de JOUET SUR L'AUBOIS
- **Ticket 3177685** : Une coupure du 16/04/2024 au 14/05/2025 qui a impacté 8 « GP actifs », 96 abonnés GP et 88 abonnés « GP PASSIF ». Coupure d'un câble de distribution (CDI36_GAU1_051-3)
- **Ticket 3201751** : Une coupure du 05/05/2024 au 06/05/2025 qui a impacté 990 abonnés GP, 16 fibres PRO, et 990 abonnés « GP PASSIF ». 1 OLT impacté à la suite du disfonctionnement d'un carte FELT-B
- **Ticket 3206870** : Une coupure du 13/05/2024 au 15/05/2025 qui a impacté 60 « GP actifs », 510 abonnés GP, 2 fibres PRO, et 450 abonnés « GP PASSIF ». 1 OLT impacté par un dépassement de délais d'intervention concernant une remise en conformité PM CRITIQUE de SHL_18160_NERO
- **Ticket 3208359** : Une coupure du 14/05/2024 qui a impacté 8 « GP actifs », 95 abonnés GP et 87 abonnés « GP PASSIF ». Dû à un dépassement de délais d'intervention du swap du câble CDI36_GAU1_051-3 – 432 FO.
- **Ticket 3209268** : Une coupure du 14/05/2024 qui a impacté 405 abonnés GP 44 fibres PRO et 405 abonnés « GP PASSIF ». Dépassement de délais d'intervention concernant une remise en conformité PM CRITIQUE de SHL_18175_OURO.
- **Ticket 3209671** : Une coupure du 14/05/2024 qui a impacté 31 « GP actifs », 786 abonnés GP, 13 fibres PRO, et 755 abonnés « GP PASSIF ». 2 OLT impactés à la suite d'une casse de fibre en BPE lors d'une intervention.
- **Ticket 3288483** : Une coupure du 24/07/2024 qui a impacté 33 « GP actifs », 827 abonnés GP, 13 fibres PRO, et 794 abonnés « GP PASSIF ». 2 OLT impactés à la suite d'un incident sur le réseau électrique ENEDIS.
- **Ticket 3408950** : Une coupure du 18/11/2024 au 19/11/2025 qui a impacté 37 « GP actifs », 896 abonnés GP, 13 fibres PRO, et 859 abonnés « GP PASSIF ». 2 OLT impactés à la suite d'une opération programmée et de l'inversion de 2 fibres.
- **Ticket 3451689** : Une coupure du 28/12/2024 qui a impacté 1 « GP actifs », 337 abonnés GP, 13 fibres PRO, et 336 abonnés « GP PASSIF ». 1 OLT impacté par un reboot spontané.
- **Ticket 3453559** : Une coupure du 31/12/2024 qui a impacté 36 « GP actifs », 965 abonnés GP, 14 fibres PRO, et 929 abonnés « GP PASSIF ». 1 OLT impacté à suite d'un coupure ENEDIS programmé et de la détection d'un réenclencheur automatique HS.

La liste détaillée des incidents est disponible en [annexe 11](#).

Le tableau suivant présente les communes impactées par des sinistres en 2024

Commune Sinistre	Date début sinistre	Date fin sinistre	Delais de traitement	Cause Sinistre	Choix Domaine	Type Impact	Type Tiers	Dict
Trouy	25/01/2024	10/02/2025	382	Travaux	Domaine Public	Impacts souterrains	Entreprises de TP	Non
Le Subdray	30/01/2024	10/02/2025	377	Travaux	Domaine Public	Impacts souterrains	Entreprises de TP	Non
Luçay-le-Libre	30/01/2024			Travaux	Domaine Public	Impacts souterrains	Entreprises de TP	Non
Saint-Plantaire	06/02/2024	27/11/2024	295	Incendie	Domaine Public	Impacts aériens	Particuliers	Sans objet
Olli Chés	27/03/2024			Travaux forestiers	Domaine Public	Impacts aériens	Entreprises d'espaces verts	Non
Mosnay	10/04/2024			Travaux	Domaine Public	Impacts souterrains	Entreprises de TP	Non
issoudun	15/04/2024	13/09/2024	151	Travaux	Domaine Public	Impacts souterrains	Entreprises de TP	Non
issoudun	00/07/2024	29/10/2024	113	Travaux	Domaine Public	Impacts souterrains	Entreprises de TP	DICT
Aubigny-sur-Nère	16/07/2024	12/11/2024	119	Travaux forestiers	Domaine Public	Impacts aériens	Particuliers	Sans objet
Aize	18/07/2024	10/10/2024	84	Accidents routiers	Domaine Public	Impacts aériens	Entreprises agricoles	Sans objet
Nérondes	22/07/2024	15/01/2025	177	Defaut élagage	Domaine Public	Impacts aériens	Particuliers	Sans objet
mereau	29/07/2024			Travaux	Domaine Public	Impacts souterrains	Exploitants de réseaux	Sans objet
mereau	02/08/2024			Travaux	Domaine Public	Impacts souterrains	Exploitants de réseaux	Sans objet
Mérigny	08/08/2024			Travaux forestiers	Domaine Public	Impacts aériens	Particuliers	Non
Tourton Saint Martin	27/08/2024			Travaux	Domaine Public	Impacts souterrains	Entreprises de TP	DICT
Le Magny	30/08/2024	09/12/2024	101	Travaux	Domaine Public	Impacts souterrains	Collectivités ou Syndicats	DT/DICT
Saint-Palais	30/08/2024	07/04/2025	220	Travaux forestiers	Domaine Privé	Impacts aériens	Entreprises d'espaces verts	Non
Menetou Râtel	16/09/2024			Defaut élagage	Domaine Public	Impacts aériens	Entreprises agricoles	Sans objet
Gournay	24/09/2024	19/03/2025	176	Travaux forestiers	Domaine Public	Impacts aériens	Collectivités ou Syndicats	Sans objet
Nancay	26/09/2024			Defaut élagage	Domaine Public	Impacts aériens	Entreprises de bâtiment	Sans objet
Tendron	27/09/2024	07/01/2025	102	Accidents routiers	Domaine Public	Impacts aériens	Particuliers	Sans objet
Menetou Salon	30/09/2024			Defaut élagage	Domaine Public	Impacts aériens	Entreprises d'espaces verts	Sans objet
SAINT-LAURENT	30/09/2024	30/10/2024	30	Defaut élagage	Domaine Public	Impacts aériens	Particuliers	Sans objet
MEZIERES EN BRENNES	02/10/2024			Defaut élagage	Domaine Public	Impacts aériens	Particuliers	Sans objet
Precilly	08/10/2024	11/12/2024	64	Travaux	Domaine Public	Impacts souterrains	Exploitants de réseaux	Non
Éguzon-Chantôme	11/10/2024			Defaut élagage	Domaine Public	Impacts aériens	Exploitants de réseaux	Sans objet
La Vernelle	14/10/2024	17/01/2025	154	Defaut élagage	Domaine Public	Impacts aériens	Particuliers	Sans objet
SEGRY	21/10/2024			Defaut élagage	Domaine Public	Impacts aériens	Particuliers	Sans objet
Parnac	06/11/2024	29/04/2025	171	Defaut élagage	Domaine Public	Impacts aériens	Particuliers	Sans objet
CHALAIS	18/11/2024	04/03/2025	106	Defaut élagage	Domaine Public	Impacts aériens	Particuliers	Sans objet
IFVFT	21/11/2024	29/04/2025	159	Travaux forestiers	Domaine Public	Impacts aériens	Particuliers	Non
Langé	22/11/2024	07/04/2025	136	Defaut élagage	Domaine Public	Impacts aériens	Particuliers	Sans objet
Loye sur Arnon	22/11/2024			Defaut élagage	Domaine Public	Impacts aériens	Collectivités ou Syndicats	Sans objet
Saint maur	22/11/2024	29/04/2025	150	Defaut élagage	Domaine Public	Impacts aériens	Particuliers	Sans objet
Luzeret	25/11/2024			Defaut élagage	Domaine Public	Impacts aériens	Particuliers	Sans objet
Chaillac	26/11/2024	09/04/2025	134	Defaut élagage	Domaine Public	Impacts aériens	Particuliers	Sans objet
Mareuil-sur-Arnon	27/11/2024	31/03/2025	124	Autres	Domaine Public	Impacts aériens	Particuliers	Non
Raderon-le-Pin	29/11/2024	13/01/2025	45	Defaut élagage	Domaine Public	Impacts aériens	Particuliers	Sans objet
Beddes	30/11/2024	29/04/2025	150	Defaut élagage	Domaine Public	Impacts aériens	Particuliers	Sans objet
Torteron	02/12/2024	29/04/2025	148	Travaux forestiers	Domaine Public	Impacts aériens	Particuliers	Non
Santranges	03/12/2024			Autres	Domaine Public	Impacts aériens	Particuliers	Non
Henrichemont	04/12/2024	28/04/2025	145	Autres	Domaine Public	Impacts aériens	Particuliers	Non
Saint-Jeanviin	04/12/2024			Defaut élagage	Domaine Public	Impacts aériens	Particuliers	Sans objet
Saint-Ambroix	05/12/2024	17/03/2025	102	Accidents routiers	Domaine Public	Impacts aériens	Entreprises agricoles	Sans objet
Gournay	09/12/2024			Travaux forestiers	Domaine Public	Impacts aériens	Particuliers	Non
Maisonneuve	30/12/2024			Defaut élagage	Domaine Public	Impacts aériens	Particuliers	Sans objet
Saint-Pierre-les-Bois	30/12/2024			Defaut élagage	Domaine Public	Impacts aériens	Particuliers	Sans objet

Le graphique suivant présente la répartition des sinistres par typologie en 2024



En 2024 quarante-six sinistres ont été dénombrés.

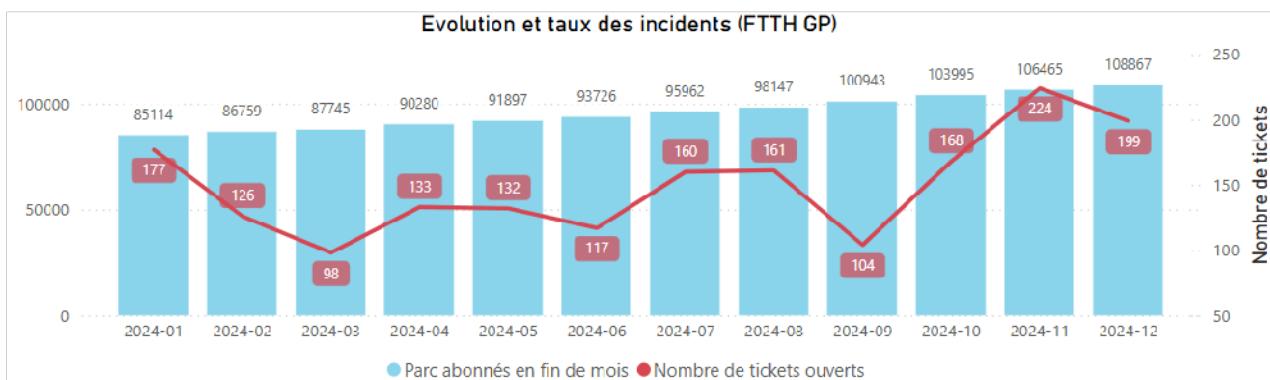
Il y a eu vingt-sept sinistres de plus en 2024 par rapport à 2023. Nombre de sinistres en forte augmentation du fait de l'amélioration du processus de recherche de tiers. L'amélioration du processus de recherche de tiers a permis d'affecter plus d'incidents dans la famille sinistre ce qui entraîne une forte augmentation du nombre de sinistres.

La liste détaillée des sinistres est disponible en [annexe 12](#).

3.2.3.2. Evolution mensuelle du taux d'incident par abonné sur le parc résidentiel et sur le parc des entreprises

INCIDENTS ABONNÉS RESIDENTIELS

Le graphique suivant présente le nombre d'incidents mensuel des abonnés FTTH GP en 2024



Le tableau et le graphique suivant présentent le taux d'incident mensuel des abonnés FTTH GP en 2024

Période	Parc abonnés en fin de mois	Nombre d'incidents	Taux d'incident
2024-01	85114	177	0,208 %
2024-02	86759	126	0,145 %
2024-03	87745	98	0,112 %
2024-04	90280	133	0,147 %
2024-05	91897	132	0,144 %
2024-06	93726	117	0,125 %
2024-07	95962	160	0,167 %
2024-08	98147	161	0,164 %
2024-09	100943	104	0,103 %
2024-10	103995	168	0,162 %
2024-11	106465	224	0,210 %
2024-12	108867	199	0,183 %



Le taux d'incident FTTH GP est resté stable en 2024 malgré un nombre d'abonnés augmentant mensuellement.

INCIDENTS SUR LES PRODUITS PROFESSIONNELS

Le graphique suivant présente le nombre d'incidents mensuel des produits professionnels en 2024



Le tableau et le graphique suivant présentent le taux d'incident mensuel des produits professionnels en 2024

Période	Parc abonnés en fin de mois pro	Nombre d'incidents	Taux d'incident
2024-01	1072	40	3,731 %
2024-02	1095	16	1,461 %
2024-03	1114	13	1,167 %
2024-04	1128	16	1,418 %
2024-05	1142	16	1,401 %
2024-06	1143	20	1,750 %
2024-07	1160	20	1,724 %
2024-08	1159	12	1,035 %
2024-09	1184	12	1,014 %
2024-10	1203	17	1,413 %
2024-11	1202	23	1,913 %
2024-12	1203	17	1,413 %



Le taux d'incident mensuel reste stable sur l'année 2024 en dehors du mois de janvier lié aux intempéries de fin d'année 2023 et début d'année 2024.

3.2.3.3. Quantité des interventions de maintenance par segment de réseau (Infrastructure passive, Infrastructure optique, Equipements tertiaires des sites) sur l'année

Les opérations de maintenance préventive correspondent à des interventions d'entretien et de révision des éléments de l'infrastructure du réseau afin de les maintenir dans des conditions de fonctionnement optimales. Les inspections et observations systématiques permettent de détecter et de corriger les problèmes avant l'apparition d'une panne.

52 sites NRO, 433 armoires de rue PM, 26 PRM ont fait l'objet de visites de maintenance préventive sur l'année 2024.

NRO

La maintenance préventive des NRO obéit à la périodicité ci-dessous :

Type de site	Contrôle	Nbre/an
NRO	Contrôle Climatisation	2
NRO	Atelier Energie	1
NRO	Détection Incendie et Extinction Automatique	1
NRO	CER + TGBT + Bloc Eclairage	1
NRO	Extincteur	1
NRO	Contrôle Accès + Sonde Environnement	1

Les gammes par type d'opération sont fournies en [annexe 13](#) et le détail des sites est fourni en [annexe 14](#).

Les horaires d'interventions pour les maintenances préventives sont définis afin de minimiser les impacts potentiels et garantir une qualité de service auprès des clients du réseau. Notamment, les interventions sur les équipements sensibles et celles qui auraient potentiellement un impact sur le service si un problème intervenait pendant cette maintenance sont effectuées de nuit.

MAINTENANCE EFFECTUÉE DE NUIT (ENTRE 3H ET 6H)

- Atelier d'énergie 48V (annuelle) ;
- Onduleur (annuelle) ;
- Contrôle réglementaire électrique (annuelle) ;
- Coupure EDF et basculement sur production Groupe électrogène (annuelle).

MAINTENANCE EFFECTUEE DE JOUR

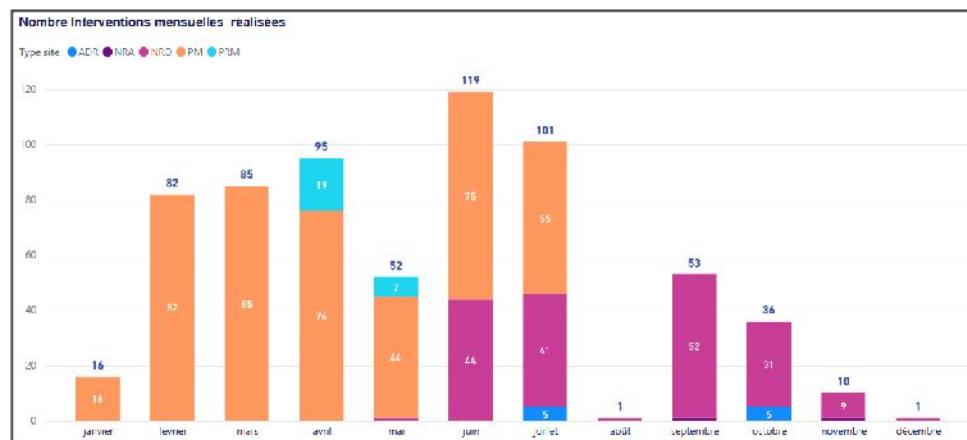
- Contrôle incendie (*annuelle*) ;
- Climatisation (*biannuelle*) ;
- Test d'étanchéité (*annuelle*) ;
- Maintenance du Groupe Electrogène (*annuelle*) ;
- Contrôle d'accès (*annuel*).

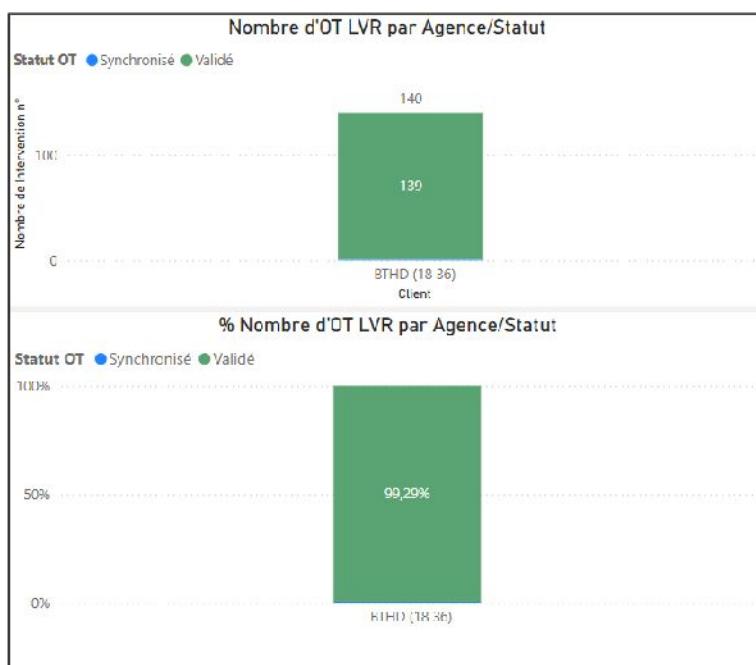
D'AUTRES TESTS ONT ETE EFFECTUÉS

- Consommations électriques ;
- Tests batteries ;
- Remontées des alarmes environnements ;
- Nettoyage/Débroussaillage.

ARMOIRES DE RUE ET LOCAUX TECHNIQUES

Des actions préventives de changement des filtres, de vérification de la ventilation et de nettoyage (avec pose de raticide) ont été réalisées en 2024 sur 100% des sites en exploitation (armoires de rue et locaux techniques).





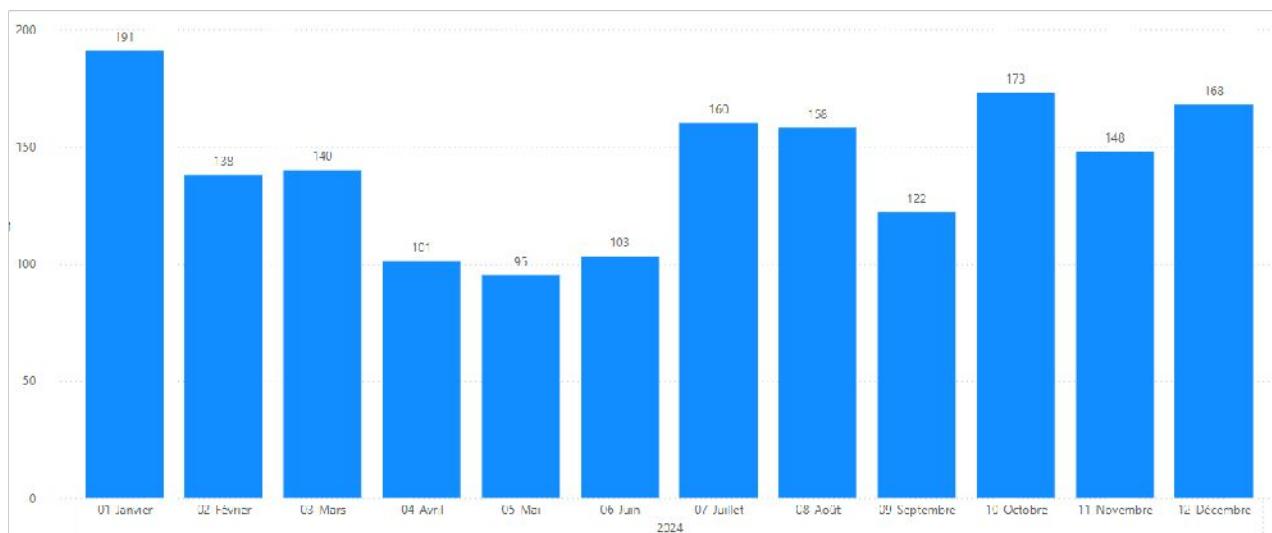
La liste des levées de réserves est consultable en [annexe 26](#).

3.2.3.4. Evolution mensuelle de la répartition des interventions de maintenance curative entre les interventions programmées et celles réalisées immédiatement

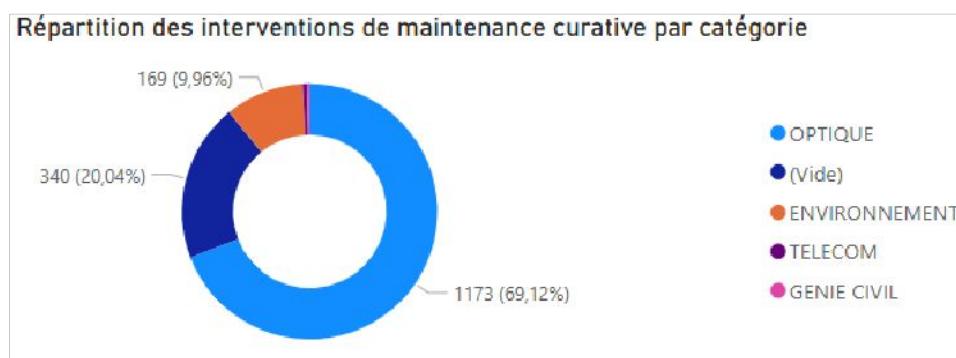
Les opérations de maintenance curative permettent de résoudre les incidents réseaux.

VOLUME GLOBAL

Le graphique suivant présente le nombre mensuel d'opérations de maintenance curative réalisé en 2024



Le graphique suivant présente la répartition des opérations de maintenance réalisées en 2024 par catégorie



Une stabilisation du nombre d'interventions curatives est constatée sur le réseau malgré une hausse du nombre d'abonnés, 1697 (dont 1045 pour le Cher et 652 pour l'Indre) en 2024 contre 1619 en 2023.

Le tableau suivant présente le nombre d'interventions réalisées en 2024 par typologie

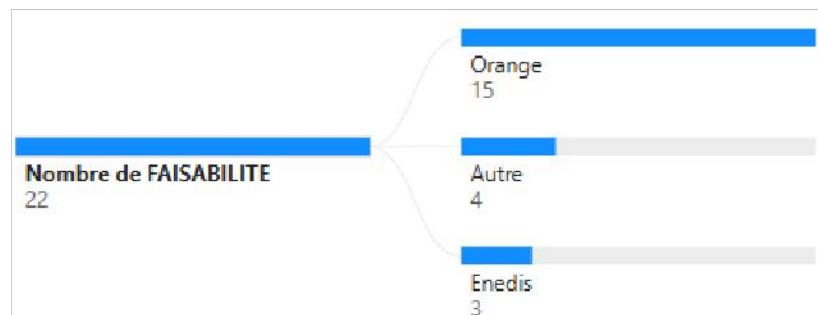
Types d'interventions		Arbo.
1423		
Nombre de visites techniques	141	% 9,91 % Arbo.
Nombre d'inters curatives	1282	% 90,09 ...

Le tableau suivant présente la répartition des interventions curatives réalisées en 2024 par type de défaut

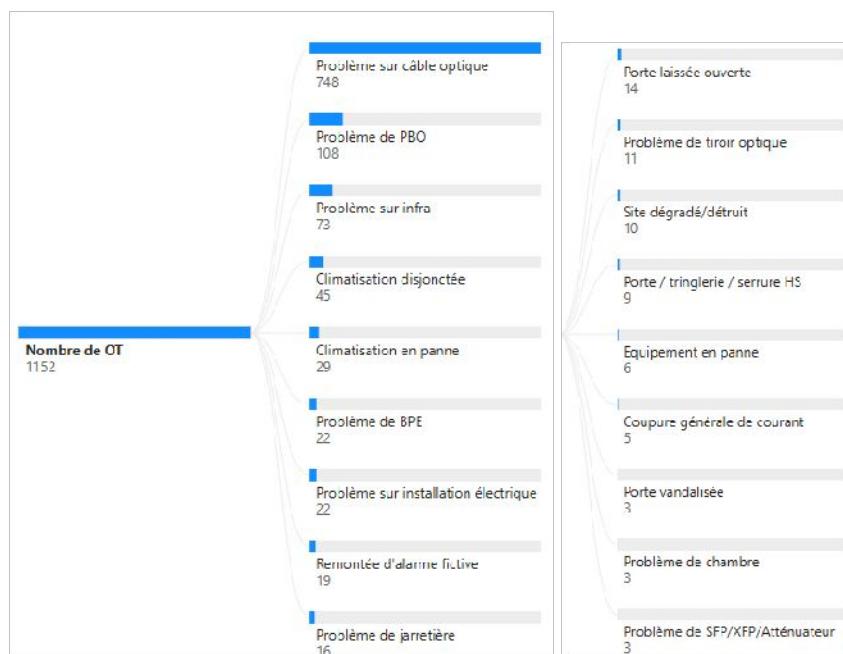
Faisabilité	%	Arbo.
1282	90,09 %	
Défauts sur infra tierce	%	
22	1,72 %	Arbo.
Défaut sur infra Axione	%	
1152	89,86 %	
Autres	%	
108	8,42 %	Arbo.

DECOMPOSITION DES INTERVENTIONS

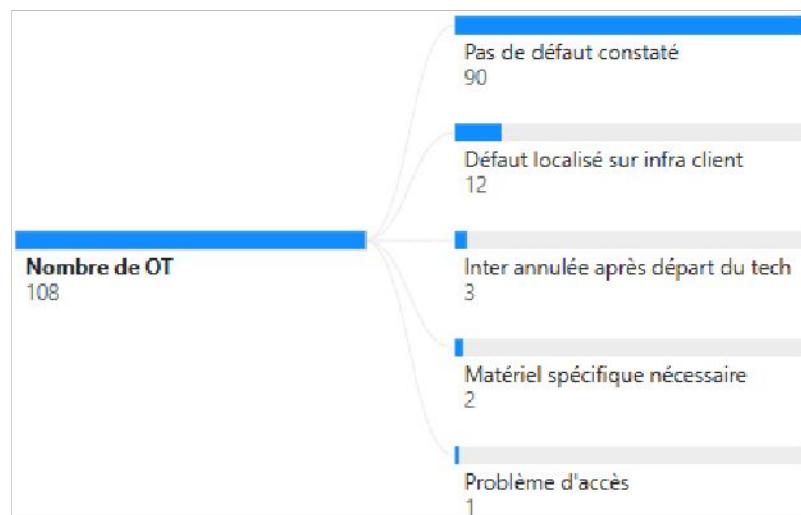
Le graphique suivant présente la répartition des défauts constatés en 2024 sur les infrastructures Tiers



Le graphique suivant présente la répartition des défauts constatés en 2024 par ordre de travail (OT) sur infrastructures BTHD



Le graphique suivant présente la répartition des autres défauts par ordre de travail constatés en 2023



3.2.4. Mise En Service (MES) des services

MES des services selon les délais contractuels de la DSP

Rappel des règles de lecture FTTH Actif / Passif :

- Le seuil 1 correspond à 95% des commandes selon les seuils contractuels pour chaque typologie des Parcs FTTH passif et actif ;
- Le seuil 2 correspond à 100% des commandes selon les seuils contractuels pour chaque typologie pour les mêmes Parcs ;
- Les colonnes grises correspondent au nombre de commandes dépassants les seuils 1 et 2 ;
- Les commandes hors délais en FTTH Actif peuvent être liées à deux types de retards :
 - Créneaux non disponibles dans les seuils responsabilité Axione ;
 - Créneaux disponibles dans les seuils mais choix du client et ou FAI de prendre au-delà.

Le tableau ci-dessous présente le délai de MES des services actifs et passifs en 2024

Service	Nb lignes actives début de période	Nb lignes actives fin période	Nombre de commande MES dans la période	Service	Nb de cmdc MES seuil 1	Taux de cmdc MES dans les délais seuil 1	Seuil 1: no jours	Nb de cmdc MES seuil 2	Taux de cmdc MES dans les délais seuil 2	Seuil 2: no jours	Nb cmdc MES hors délais	Taux de cmdc mes hors délais	Délai moyen des MES hors délais	Cumul du no de jours hors délais
FTTH passif	82 150	107 886	40 162	FTTH passif										
Fth passif-SLA 10JO-GC privé	1	1												
Fth passif-SLA 10JO-GC public	245	224												
Fth passif-SLA 10JO-Racco long	191	243	80											
Fth passif-SLA 10JO-Sans GC	81 639	107 330	40 062											
Fth passif-SLA Pro Sans GC	74	88	20											
FTTH activé	1 574	1 590	242	FTTH activé										
Fth activé-SLA 10JO Racco long	19	19												
Fth activé-SLA 10JO-Sans GC	1 537	1 549												
Fth activé-SLA Parc-Racco long			3											
Fth activé-SLA Parc-Sans GC			233											
Fth activé-SLA Pro-Sans GC	18	22	6											
Total	83 724	109 476	40 404											

Sur les 39 mises en service FTTH Activé avec un retard identifié, 25 proviennent d'un problème de disponibilité des créneaux qui respectent les seuils, d'un choix de rendez-vous des FAI ou des clients finaux au-delà des seuils contractuels alors que des créneaux sont disponibles.

En ce qui concerne les mises en service FTTH passif, sur la base de la date du CR MES adressé par les OCEN, les délais contractuels ne sont pas toujours respectés sur l'année 2024. Néanmoins ces délais doivent être analysés avec précaution car ils dépendent aussi de la disponibilité du client à son domicile et de difficultés en domaine privé.

Pour autant, il faut souligner que des programmations d'intervention relèvent des OCEN et non de l'OI, associées à des éventuels échecs en domaine public rallongeant les délais de MES, sans compter les dates de communication de CR MAD qui peuvent fortement différer des CR MES. Tout ceci explique des délais importants ou faussés – sur la tranche + de 26 jours :

- **CR MAD** : Compte-rendu de Mise A Disposition, valide l'installation par l'opérateur sur le terrain, au terme de la mise en œuvre de la RO communiquée par l'OI et des éventuels reprovisionning ;
- **CR MES** : Compte-rendu de Mise En Service, est réceptionné par l'OI, parfois avec un certain délai après la date de MAD sur le terrain (même si l'abonné fonctionne).

Rappel des règles de lecture FTTH Pro :

Le seuil 2 qui est la date contractuelle de livraison initiée à la commande. Les hors délais sous responsabilité client / collectivité / Axione, apparaîtront en colonnes grises.

Le tableau ci-dessous présente le délai de MES des services Pro en 2024

Service	Nb lignes actives début de période	Nb lignes actives fin période	Nombre de commande MES dans la période	Service	Nb de cmdé MES seuil 1	Taux de crème MES dans les délais seuil 1	Seuil 1: nb jours	Nb de cmdé MES seuil 2	Taux de crème MES dans les délais seuil 2	Seuil 2: nb jours	Nb cmdé MES hors délais	Taux de cmdé mes hors délais	Délai moyen des MES hors délais	Cumul du nb de jours hors délais
■ Fibre Office Fibre Office-SLA Pro-Sans GC	13	14	1	■ Fibre Office Fibre Office SLA Pro Sans GC										
	13	14	1				N/A			N/A				
■ Fibre Entreprise Fibre Entreprise-SLA Plus	280	251	19	■ Fibre Entreprise Fibre Entreprise-SLA Plus										
	41	36	7				?		100,00 %					
Fibre Entreprise-SLA Plus Gold	4	6	2								2	100,00 %	107	98
Fibre Entreprise SLA Standard	235	209	15								9	60,00 %	71	314
■ FTTE FTTE-SLA Plus	147	196	49	■ FTTE FTTE-SLA Plus										
	32	41	9				5		55,56 %		4	44,44 %	133	305
FTTE-SLA Standard	115	155	40				25		52,50 %		15	37,50 %	120	1 115
■ IXEN IXFN-SLA Plus	59	58	2	■ IXEN IXLN-SLA Plus										
	21	21	2											
IXFN-SLA Standard	38	37	2											
■ Transport Transport: SLA Pro	1 786	2 149	359	■ Transport Transport: SLA Pro										
	1 786	2 149	359				N/A		N/A					
Hébergement	181	194	13	Hébergement										
Hébergement-SLA Plus	181	194	13				N/A		N/A					
Total	2 466	2 862	443											

Sur les 32 mises en service Pro avec un retard identifié, 7 proviennent d'un délai vendu par l'opérateur commercial non validé par l'opérateur d'infrastructure, 4 proviennent d'un retard de mise en service d'Axione et 21 proviennent d'un retard lié au client final.

3.2.4.1. MES des services selon les délais des contrats passés avec les opérateurs

Rappel des règles de lecture FTTH Actif / Passif :

- Pas d'engagement sur le FTTH Passif ;
- FTTH Actif Engagement de 20 jours pour 95% des commandes ;
- Fibre Office Engagement de 20 jours pour 95% des commandes ;
- Famille de service Pro N/A car engagements identiques aux seuils contractuels de délais de MES DSP.

Le tableau ci-dessous présente le suivi des délais de mise en service comparés aux obligations des contrats opérateurs

Service	Nb lignes actives début de période	Nb lignes actives fin période	Nombre de commande MES dans la période	Service	Nombre de commandes MES seuil 1	Taux de crème MES dans les délais Seuil 1	Seuil 1: nb jours	Nb cmdé MES hors délai 1	Taux de cmdé mes hors délai 1	Seuil 2: nb jours	Nb cmdé MES hors délais	Taux de cmdé mes hors délais	Délai moyen des MES hors délais	Cumul du nb de jours hors délais
■ Ftth passif Fth passif SLA 10JO GC privé	82 150	107 886	40 162	■ Ftth passif Fth passif-SLA 10JO-GC privé										
	1	1					N/A							
Fth passif SLA 10JO GC	245	224		Fth passif-SLA 10JO-GC publique			N/A							
Fth passif SLA 10JO Racco long	191	243	80	Fth passif-SLA 10JO-Racco long			N/A							
Fth passif SLA 10JO Sans GC	81 639	107 530	40 062	Fth passif-SLA 10JO-Sans GC			N/A							
Fth passif SLA Pro Sans GC	74	88	20	Fth passif-SLA Pro-Sans GC			N/A							
■ Ftth active Fth activé SLA 10JO Racco long	1 574	1 590	242	■ Fth activé Fth active SLA 10JO Racco long										
	19	19		Fth active SLA 10JO Racco long										
Fth activé SLA 10JO Sans GC	1 537	1 549		Fth active SLA 10JO Sans GC										
Fth activé SLA Parc Racco long			3	Fth activé SLA Parc Racco long	1	33,33 %	20	2	66,67 %	93	146			
Fth activé SLA Parc Sans GC			233	Fth activé SLA Parc Sans GC	145	62,23 %	20	85	37,77 %	37	1475			
Fth activé SLA Pro Sans GC	18	22	6	Fth activé SLA Pro Sans GC				20	100,00 %	42	131			

Sur les 96 commandes FTTH Activé hors délais, 25 proviennent d'un manque de créneaux Axione dans le seuil des 20 jours et 71 du choix du FAI ou du client de prendre un RDV au-delà du seuil contractuel malgré des créneaux disponibles.

3.2.5. PCA (Plan de continuité d'activité)

Dans le cadre de sa politique de résilience, différents types d'entraînement à la gestion de crise ont été menés par l'exploitant mandaté par Berry THD. Dans la continuité du plan de formation mis en place l'année précédente, de nouveaux collaborateurs ont pu participer à une formation d'une journée, leur permettant d'appréhender les fondamentaux de la gestion de crise.

Un nouveau module d'un jour sur la "communication de crise" a été déployé à la fin de l'année 2024. A la fin de cette journée, les collaborateurs repartent en maîtrisant les notions de communication de crise, en sachant identifier les différents rôles et les responsabilités de chacun, appliquer la méthodologie de communication de crise, ainsi qu'en étant capable d'élaborer des messages liés à une crise.

Des exercices de crise ont débuté sur chacune des régions, permettant de tester les processus et les mécanismes dans le cadre du PCA – Plan de Continuité d'Activité. Afin rendre le scénario plus réaliste, de faux articles de presse sont rédigés, des collaborateurs simulent des parties prenantes (journaliste, police, maire, client, élu etc.). Ces exercices nous permettent de :

- Tester la chaîne d'alerte, la mobilisation et la répartition des rôles en cellule de crise ;
- Vérifier la capacité d'intervention et les délais d'organisation afin de rétablir le réseau, ainsi que les capacités des agences aux niveaux local et régional à monter en puissance face à plusieurs incidents ;
- D'éprouver la communication (interne/externe) et la circulation de l'information.

Sur Berry THD, un exercice est prévu en 2025, il consistera à se mettre en condition face à une tempête/inondation/vandalisme/accident routier.

Les retours d'expériences animés à la suite d'évènements exceptionnels ou exercices, s'inscrivent dans le cadre d'un dispositif d'amélioration continue. Ce fut le cas notamment avec le retour d'expérience des tempêtes Ciara et Domingos, qui a permis de mettre en lumière plusieurs points d'amélioration.

RESILIENCE DE NOS INFRAS EN CAS DE COUPURE ELECTRIQUE

Dans le cadre de sa politique de résilience de ses réseaux, l'exploitant mandaté par Berry THD, s'est doté d'un contrat cadre avec un loueur d'envergure nationale.

Ce dernier nous permet d'avoir l'accès à un groupe électrogène (GE astreinte) à moins de 4h sur l'ensemble de nos locaux techniques.



Ce dispositif vient en complément des investissements réalisés sur les GE en 2021.



Nos fournisseurs sont régulièrement testés quant à leur capacité de réaction, de la disponibilité des équipements et de leurs processus de fonctionnement.

Toute coupure d'énergie fait l'objet d'une signalisation par ENEDIS auprès du centre de supervision de l'exploitant.

L'exploitant mobilise les moyens adéquats en fonction de l'incident : GE mobile, GE d'astreinte, etc.

Une sensibilisation d'ENEDIS a été menée en 2022 sur l'impact que peut engendrer une coupure électrique sur nos NRO et nos TDR.

Depuis, notre exploitant est intégré au dispositif grands comptes d'Enedis sur les modifications, incidents ou coupures du réseau électrique.

En local, sous pilotage de Berry THD, cela a permis de travailler avec les autorités et relais Enedis, afin de faire part de l'importance stratégique des sites techniques, eux-mêmes délivrant un service télécom aux sites sensibles classifiés par l'Etat (hôpitaux, services publics).

Les incidents de coupure d'énergie dues aux intempéries sur 2024 ont mobilisé les groupes électrogènes de l'exploitant du PCA permettant ainsi de répondre à la qualité et la continuité des services.

RESILIENCE DE NOS INFRAS EN CAS DE DESTRUCTION D'UN NRO

Dans le cadre de sa politique de résilience de ses réseaux et notamment dans la situation d'une crise majeure engendrant la destruction d'un local technique NRO, l'exploitant mandaté par Berry THD, s'est doté de trois locaux techniques mobiles associés à un contrat cadre d'astreinte d'un transporteur d'envergure nationale pour leurs mobilisations.



Ces locaux techniques mobiles intégrant l'ensemble des fonctionnalités cumulées d'un NRO et d'un PM, sont répartis sur le territoire, ils sont disponibles dans trois agences de l'exploitant Axione.

Ce dispositif répond à une continuité de service totale dès lors que le local technique NRO de Berry THD devient totalement inopérant, voire détruit.

Ce local technique sera mobilisé par le contrat d'astreinte du transporteur et les équipes de l'exploitant. Ils rétabliront les services en y associant l'ensemble des acteurs, les services publics, la voirie, les opérateurs commerciaux, les fournisseurs et prestataires de l'exploitant, ...

Sur l'année 2024, des essais à la mobilisation ont été réalisés visant à entraîner les équipes de l'exploitant, de qualifier les prestations du transporteur, afin que l'ensemble du processus de fonctionnement des acteurs à la mise en service de ce local technique mobile soit fluide et efficient.

Afin d'améliorer notre autonomie et notre résilience lors d'un transport du NRO mobile, l'exploitant a fait le choix d'internaliser les compétences de superviseur de levage et de chef de manœuvre. Ainsi, une vingtaine de collaborateurs sont désormais habilités.

CONNECTIVITÉ DES CLIMATISEURS DANS LES NRO

Dans le cadre de sa politique d'amélioration continue de ces processus en exploitation, l'exploitant mandaté par Berry THD a mené plusieurs réalisations visant à superviser les climatiseurs éligibles de ses NRO, pour que le centre de supervision (NOC) accède aux paramètres à distance de ces climatiseurs.

Pour que le déclenchement des techniciens de l'exploitant soit adapté au mieux et plus proche d'un défaut constaté, la qualification de la problématique du climatiseur par cette connectivité permettra de remettre à niveau, dans des délais optimisés, l'équipement lorsque celui sera en défaut.

La mise en service de cette connectivité sur un lot éligible de climatiseurs sera effective sur l'année 2025 – cet écosystème sera éprouvé et accompagnera l'exploitant dans son exercice de maintenance du parc confié.



3.2.6. Campagne d'audits PM / PBO

Dans le cadre du pilotage du contrat STOC, il est apparu nécessaire pour Berry THD de pouvoir contrôler la qualité des interventions des techniciens sous-traitants des opérateurs commerciaux dans les infrastructures mises à leur disposition compte tenu du nombre significatif d'interventions au sein des PM.

A chaque raccordement, les opérateurs installent une jarretière optique entre leurs équipements (coupleurs) et le câblage abonné (distribution). Ces opérations sont réalisées directement par les opérateurs et leurs sous-traitants, comme la réglementation l'autorise.

Berry THD, en tant qu'Opérateur d'Infrastructure (OI), a pour responsabilité de maintenir l'intégrité du Réseau. Dans ce cadre, Berry THD a poursuivi en 2024 la démarche d'audits des PM initiée les années précédentes, et mis en place des audits du raccordement client.

La politique d'audits de Berry THD a pour but de vérifier la conformité et la sécurité des infrastructures passives du parc. Cela comprend des vérifications :

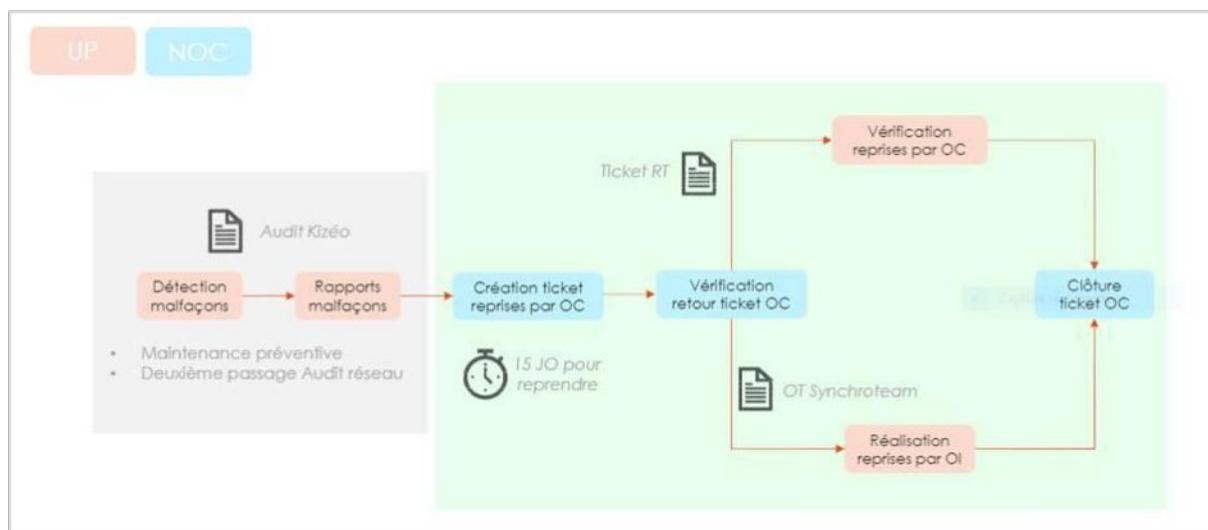
- De la qualité de mise en œuvre des équipements ;
- De la conformité aux normes réglementaires, de sécurité et contractuelles.

PM : 1 passage lors de la maintenance préventive + 1 passage en mode campagne.

NRO - POP : 1 passage lors de la maintenance préventive.

PROCESS AUDITS PM

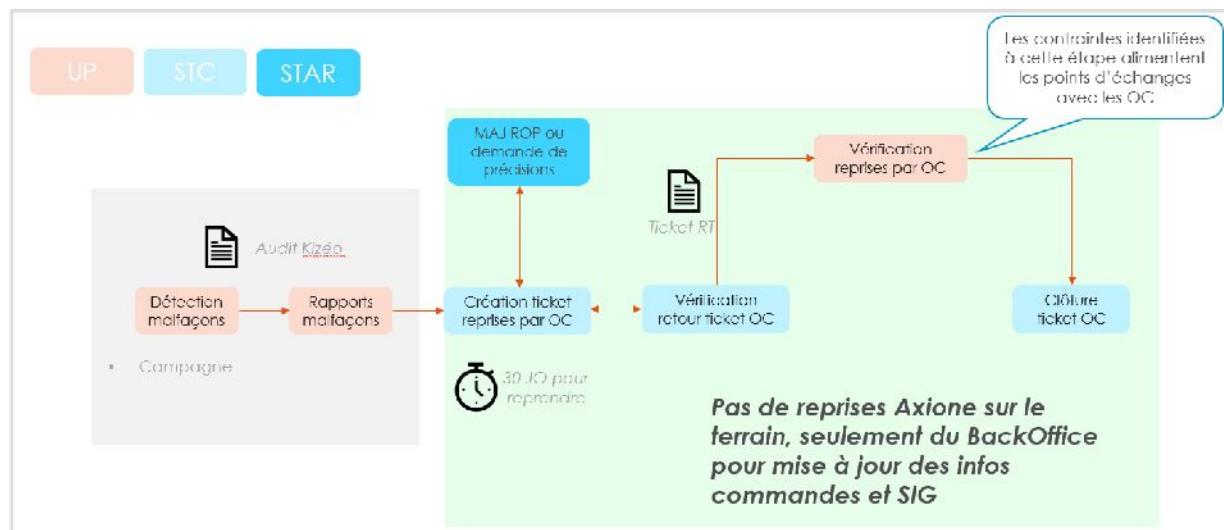
Le schéma suivant décrit le processus d'audits PM mis en œuvre



Comme indiqué dans le schéma ci-dessus, à l'issue de l'audit, les malfaçons relevées font l'objet d'un rapport qui est adressé directement à chaque opérateur concerné. Ces derniers ont alors la possibilité de corriger ces malfaçons dans un délai contraint. Sans intervention de leur part, Berry THD réintervient sur le terrain pour rectifier la situation et facture l'opérateur concerné pour le travail de reprise réalisé.

PROCESS AUDITS PBO

Le schéma suivant décrit le processus d'audits PBO mis en œuvre



CHIFFRES CLES 2024

- **948** PM ont été audités dont 433 dans le cadre de la maintenance préventive ;
- **6164** malfaçons ont été relevées ;
- **1841** tickets ont été générés pour la reprise des malfaçons, dont 255 repris par Axione et 1586 envoyés aux opérateurs ;
- **677** tickets ont été générés pour la reprise des malfaçons par l'Audit IA Malfaçons, dont 59 repris par Axione et 618 envoyés aux opérateurs ;
- **26** PM ont été déclarés comme critique et repris par Axione ;
- **150** chambres ont été auditées ;
- **127** audits PBO ont été réalisés ;
- **438** audits infra du raccordement
- **108** boites de RIP 1 ont été auditées en 2024.

Des malfaçons ont été constatées sur 96% des PM audités et tous les opérateurs sont concernés.

Les causes principales sont les suivantes :

- Techniciens sous-traitants des opérateurs non respectueux de la bonne mise en œuvre des jarretières ;
- Non dépose des jarretières à zéro ;
- Casse des éléments du bâti (serrures / charnières / portes / éléments de cheminement des jarretières...) ;
- Propreté du site.

En amont de ces audits PM, Berry THD utilise l'intelligence artificielle pour détecter les malfaçons au niveau du PM, grâce aux photos transmises dans le compte-rendu d'intervention.

3.3. Autres indicateurs

3.3.1. Engagements en matière de développement durable et démarches RSE

LA RESPONSABILITE AU COEUR DU PROJET D'ENTREPRISE

La **Responsabilité Sociétale des Entreprises** (RSE) consiste à mettre en place des pratiques prenant en compte les enjeux environnementaux, sociaux et éthiques. Les décisions et les activités des entreprises ont des impacts sur la société ainsi que sur l'environnement ; les organisations ont donc une responsabilité engagée. L'ambition d'Axione est de répondre de ses impacts de manière responsable tout en engageant des actions, en coopération avec ses actionnaires Equans et Vauban.

Intégré à la Direction des Relations Humaines, le service RSE a pour mission de renforcer la performance opérationnelle et de fluidifier le fonctionnement au sein d'Axione et ses filiales.

Les missions du service RSE sont :

- **Définir** la stratégie RSE d'Axione : les cadres et standards ;
- **Proposer** des actions complémentaires : correctives ou préventives ;
- **Animer et piloter** l'ensemble des plans d'actions de la Stratégie RSE, la démarche Qualité et le Plan Climat & Environnement ;

- **Définir des objectifs (intermédiaires et finaux) et des indicateurs** de suivi ou de performance pour suivre la progression des chantiers et des processus d'amélioration continue ;
- **Maintenir les engagements RSE professionnelles** d'Axione (Ecovadis, SBTi et CDP) ;
- **Répondre aux certifications et aux obligations réglementaires en vigueur** (Norme ISO, CSRD, BEGES, Qualifelec...) ;
- **Reporter** sur les actions menées à travers le Comité de Pilotage RSE, et différents rapports, notamment le Rapport de Durabilité annuel (réglementaire) et le bilan carbone ;
- **Valoriser les démarches**, les engagements, communiquer sur les actions menées et partager les bonnes pratiques auprès des collaborateurs, actionnaires et clients ;
- **Sensibiliser** les collaborateurs sur les thématiques RSE (Fresque du Climat, Challenge Energic, sensibilisation métiers au carbone...).

FEUILLE DE ROUTE RSE

La stratégie RSE d'Axione vise à :

- Accroître et mesurer l'impact net d'Axione sur ses territoires d'intervention et auprès de ses clients ;
- Responsabiliser les collaborateurs sur leurs contributions aux évolutions d'Axione et auprès des parties prenantes.

Cette stratégie, véritable colonne vertébrale du projet d'entreprise Axione5, repose sur les trois piliers du développement durable :

- **Pilier Sociétal** : Servir les territoires, pour être l'acteur de référence au service de la transition numérique des territoires et des organisations. Assurer une qualité de service maximale et innover avec et au service des parties prenantes, pour permettre de nouveaux usages et un numérique véritablement vecteur de lien et de développement sur tous les territoires ;
- **Pilier Environnemental** : Préserver l'environnement pour concilier le développement du numérique et le respect de l'environnement grâce à la réduction de l'empreinte environnementale d'Axione et de sa chaîne de valeur. Définir et déployer une feuille de route climat alignée avec les accords de Paris, travailler sur la biodiversité ainsi qu'à l'amélioration des pratiques métiers des collaborateurs et parties prenantes ;
- **Pilier Social** : Faire progresser les femmes et les hommes, pour s'affirmer comme un employeur de référence inscrit durablement dans les territoires. Renforcer l'emploi local, enrichir l'expérience collaborateurs, construire les métiers d'avenir du numérique et développer le sentiment d'appartenance.

ANALYSE ENVIRONNEMENTALE ET VEILLE REGLEMENTAIRE

La prévention des risques environnementaux et des pollutions est gérée dans le cadre de la certification ISO 14 001, mais également grâce à un exercice de veille réglementaire continue.

La norme ISO 14 001 prévoit en effet que le système de management environnemental intègre une analyse environnementale des risques préalables (identification des impacts, hiérarchisation de ces derniers, définition des objectifs de réduction des impacts, détermination des moyens...) sur laquelle sont basées les procédures permettant à la structure de répondre aux enjeux environnementaux liés à son activité. Les relais environnement s'assurent ensuite que ces processus sont mis en œuvre jusque sur les chantiers.

La veille réglementaire est réalisée à l'aide du logiciel Acciline+, qui permet :

- D'anticiper les nouveaux textes réglementaires en matière d'environnement, d'analyser le niveau des risques environnementaux dans le cadre des activités d'Axione ;
- D'avoir une vision de l'ensemble de ses activités et de mettre en place des plans d'actions contribuant à la performance environnementale.

PLAN CLIMAT ET ENVIRONNEMENT D'AXIONE

Axione a développé un plan climat et environnement, s'intégrant dans la stratégie RSE de l'entreprise qui repose sur des plans d'action concernant notamment les domaines suivants :

- Démarche de comptabilité carbone en cours de structuration :

Axione pilote actuellement le déploiement d'une nouvelle méthodologie commune pour l'ensemble des SPV, afin de fiabiliser et mutualiser les démarches de calcul des émissions de gaz à effet de serre (GES) sur les scopes 1, 2 et 3. Cette évolution vise à répondre aux attentes croissantes des délégants publics, des partenaires et de la société civile en matière de transparence environnementale.

Un outil centralisé est en cours de mise en place, basé sur les exigences identifiées dans la plateforme KShuttle. Il permettra à terme de :

- Centraliser les données d'activité des SPV ;
- Calculer automatiquement les émissions selon les référentiels réglementaires ;
- Restituer les résultats de manière homogène et traçable.

La méthodologie retenue s'appuie sur deux cadres de référence :

- Le GHG Protocol, standard international reconnu ;
- Le référentiel réglementaire BEGES v5, applicable en France.

Les émissions sont comptabilisées afin de prendre en compte l'usage d'énergies renouvelables dans les contrats d'électricité, largement adoptés par les SPV, ce qui réduit considérablement leur scope 2.

Le périmètre pris en compte repose sur :

- Les données propres au SPV, comptabilisées à 100 %, notamment :
 - Les achats (souvent majoritaires dans l'empreinte carbone globale) ;
 - Les consommations énergétiques et les fluides frigorigènes liés à l'exploitation des réseaux.
- Pour les autres postes non spécifiques (mobilité, numérique, etc.), les données sont extrapolées à partir du bilan carbone consolidé d'Axione, selon une grille réglementaire adaptée.

Par ailleurs, Axione a fait valider ses objectifs climatiques par la Science-Based Targets initiative (SBTi), avec des engagements forts :

- -50 % sur les émissions de scopes 1 et 2 d'ici 2030 ;
- -35 % sur le scope 3 à la même échéance.

Ces engagements structurent désormais la stratégie climat du groupe, avec un effet d'entraînement sur l'ensemble des projets délégués opérés dans le cadre des DSP.

Une session de présentation de la méthode consolidée et des premiers résultats sera organisée d'ici quelques mois, à destination des délégants et parties prenantes.

- Optimisation de la gestion des déchets et économie circulaire ;
- Réduction des émissions des déplacements ;
- Réduction des consommations énergétiques et des ressources naturelles ;
- Démarche d'Achats Responsables ;
- Protection de la biodiversité.

La poursuite de ces objectifs passe par une sensibilisation de l'ensemble des collaborateurs aux enjeux environnementaux.

A ce titre Axione a mis en œuvre la campagne « éco-attitudes » pour accompagner les opérationnels dans la gestion des thématiques environnementales. L'objectif est de développer une culture où chacun se sent responsable de la protection de l'environnement et agit en conséquence.



Axione croit en la nécessité de sensibiliser ses collaborateurs aux enjeux climatiques et de les impliquer dans la diminution de l'empreinte carbone de l'entreprise afin de développer des pratiques métiers plus durables.



L'objectif est de sensibiliser tous les collaborateurs aux enjeux environnementaux. La Fresque du Climat permet de travailler sur ces enjeux sous la forme d'ateliers participatifs. Accompagnés par un formateur, les collaborateurs imaginent de manière concrète comment se mobiliser ensemble pour réduire l'impact environnemental. Les ateliers sont déployés partout en France et même au Gabon depuis 2023.

Axione a également commencé à intégrer des offres décarbonées dans son catalogue d'offres commerciales. Les objectifs fixés pour le premier semestre 2025 sont les suivants :

- 25% de ses offres font l'objet d'une évaluation en poids CO2 ;
- Proposer 10 alternatives.

Axione a entamé plusieurs démarches partenariales et expérimentales avec des acteurs du marché sur de potentielles solutions de décarbonation intégrant 3 types de leviers :

- Des leviers portant sur l'intégration de **matériaux** moins carbonés à travers des procédés de fabrication / d'usinage low carbon impact (ex : ciment très bas carbone) ;
- Des leviers agissant sur la **sobriété énergétique** (moins de consommation) ou la production d'EnR (ex : production électrique par éolien) ;
- Pour des prestations de services décarbonées, des leviers qui définissent *ab initio* des **process optimisant l'impact carbone** (rationalisation de parc technique en phase de négociation).

RESUME DES ACTIONS ANNUELLES

En matière de protection de l'environnement, les actions qui ont été entreprises sont les suivantes :

- Pour la **gestion des déchets**, afin de minimiser l'impact environnemental de ses activités, Berry THD met en place un Schéma d'Organisation de Gestion des Déchets (SOGED) fondée sur le principe d'économie circulaire, de la réduction des déchets à la source jusqu'au recyclage et à leur valorisation dans la continuité des actions déjà menées.
- Afin de réduire l'**émission de CO2** générée par le parc de véhicules de service et de fonction, la transition progressive de la flotte vers des véhicules hybrides et électriques continue. Un outil de télématicque embarqué « Masternaut » a été installé dans tous les véhicules afin de mesurer et analyser la flotte.
- En matière de **sobriété énergétique**, Berry THD a commandé la pose de panneaux photovoltaïques sur deux NRO de l'Indre et deux NRO du Cher, ces travaux auront lieu courant janvier 2025. Si l'installation s'avère pertinente en matière d'économie d'énergie, une étude pour développer ce modèle sur les autres NRO sera lancée courant 2025.

3.3.2. Engagements en matière de sécurité

Berry THD, en tant que maître d'ouvrage, veille à garantir la sécurité des interventions réalisées sur son réseau et donne les moyens nécessaires pour s'assurer que chaque intervention est effectuée dans des conditions optimales de sécurité, quels que soient l'intervenant et la nature de l'opération.

Les points de vigilance principaux sont identifiés et encadrés par les 12 règles d'or Axione, qui constituent la référence en matière de prévention et maîtrise des risques.

L'équipe des Préventeurs Axione, répartis dans les territoires, accompagne les Délégations de Service Public ainsi que les managers opérationnels d'Axione dans l'animation Santé Sécurité.

LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ CHEZ AXIONE

Préserver la santé et la sécurité de nos collaborateurs est une priorité de chaque instant

Nos 12 règles d'or



Avant de démarquer :	
1	Préparation TOUJOURS préparer l'activité, procéder à une analyse des risques et à un briefing avant de commencer
2	Drogues, alcools & médicaments NE JAMAIS travailler ou conduire sous influence de drogues et d'alcool TOUJOURS s'informer des risques liés à une prise de médicaments
3	EPI & outillages TOUJOURS porter les équipements de protection individuelle et utiliser les outillages adaptés, conformes et référencés
Durant l'intervention :	
4	Chute de hauteur TOUJOURS privilier des protections collectives contre les chutes de hauteur et d'objet TOUJOURS rester attaché en cas d'intervention en sécurité individuelle
5	Énergies dangereuses TOUJOURS porter les EPI adaptés, consigner et vérifier l'absence d'énergie résiduelle avant de débuter le travail
6	Travail à proximité des réseaux TOUJOURS identifier les réseaux tiers
7	Circulations, engins & interventions en bord de route TOUJOURS maîtriser son périmètre d'intervention et être vigilant à l'environnement TOUJOURS se tenir à distance des engins et véhicules en mouvement
8	Levage et manutention mécanisée TOUJOURS se tenir à distance des charges en cours de manutention TOUJOURS suivre les pratiques de levage et manutention mécanisées si rès
9	Espaces confinés TOUJOURS s'assurer que l'accès à l'espace confiné est sûr et autorisé
10	Travail isolé TOUJOURS s'assurer de la possibilité de prévenir et d'être secouru en cas d'incident
11	Santé & ergonomie TOUJOURS prendre soin de sa santé
12	STOP ! Vigilance partagée TOUJOURS arrêter la tâche ou arrêter un collègue quand on ne se sent pas en sécurité et demander de l'aide

axione

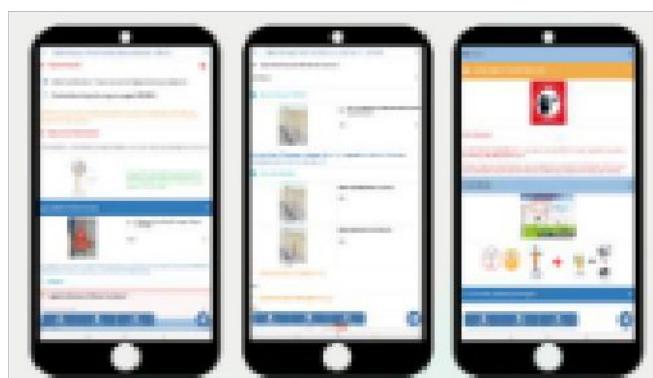
3.3.2.1. Moyens, formations et équipements des intervenants

➤ Moyens mis en place :

Berry THD et Axione fournissent aux intervenants internes les moyens nécessaires à leur sécurité et veillent à ce que les entreprises intervenantes en assurent également la mise à disposition :

- **Équipements de protection individuelle (EPI)** : casque, casquette coquée, vêtements haute-visibilité, gants de protection, chaussures de sécurité, lunettes de sécurité et protections auditives. Ainsi que les EPI complémentaires en fonction de l'analyse des risques (protection contre les chutes de hauteur et protection contre le risque électrique notamment) ;
- **Matériel de sécurisation des chantiers** : panneaux et cônes de chantier adaptés au balisage bord de route, véhicules signalés au moyen de bandes réfléchissantes et gyrophares, outils spécifiques pour l'ouverture des tampons de chambre en sécurité, détecteur mural avant percement...
- **Procédures et modes opératoires** :

Un outil d'aide à la décision a été développé à l'attention des équipes internes Axione, pour les accompagner dans l'analyse de risque lors des interventions à proximité de réseaux aériens.



➤ Formations et sensibilisations :

Pour garantir le bon niveau de compétence des intervenants :

- Les nouveaux arrivants doivent suivre un **parcours d'accueil sécurité renforcé** ;
- Les **formations sécurité** et les recyclages associés ont été dispensés aux collaborateurs Axione intervenant en maintenance pour Berry THD.

3.3.2.2. Gestion des Plans de Prévention (PP) et organisation des Visites d'Inspection Préalables (VIP)

➤ **Visites d'Inspection Préalables (VIP)** :

Les VIP permettent de partager les dispositions du Plan de Prévention (PP) qui sera remis aux entreprises : les risques auxquels peuvent être exposés les intervenants ainsi que les mesures de prévention et règles de sécurité à respecter.

- **Animations d'ateliers de démonstrations** : ouverture de chambre, balisage de chantier, visite des installations ;
- **Participation de la filiale Prévention Santé Sécurité Axione** lors de l'exposé des dispositions des PP.

➤ **Plans de Prévention** :

Pour toute intervention sur le réseau, l'ensemble des entreprises intervenantes, y compris Axione, signe un **Plan de Prévention** (PP) avant le démarrage des travaux. Le PP retranscrit l'analyse des risques, les mesures de prévention associées et les règles de sécurité.

3.3.2.3. Focus sur le contrôle des prestations en contrat STOC

Berry THD mène un suivi rigoureux des interventions à travers des audits réguliers pour s'assurer du respect des consignes de sécurité :

- 127 audits réalisés en 2024, incluant les interventions STOC ;
- Un taux de réalisation de 40 % des audits programmés (les entreprises planifiées sont bien présentes).

Ces audits sont systématiquement formalisés et partagés aux opérateurs. Ils sont réalisés sur des interventions planifiées et communiquées par les OCEN ou de manière inopinée lors de nos déplacements sur le territoire. Deux audits ont remonté une non-conformité grave : pas d'utilisation de nacelle pour les travaux en hauteur. Les chantiers concernés ont immédiatement été arrêtés et des courriers d'avertissement ont été envoyés aux entreprises en infraction.

3.3.2.4. Focus sur les opérations de maintenance Axione

Les équipes de maintenance Axione qui interviennent pour Berry THD ont des animations et sensibilisations régulières sur la Santé et la Sécurité.

➤ Journée Sécurité :

Chaque année en juin, Axione organise une journée sécurité avec :

- Des ateliers de sensibilisation ;
- Des mises en situation pratiques ;
- Tous collaborateurs y participent.

➤ ¼ d'heure Sécurité :

Moment d'échanges entre techniciens et managers, le ¼ d'heure sécurité permet de rappeler régulièrement les règles et bonnes pratiques et d'échanger sur les actualités sécurité :

Les thèmes abordés ont notamment inclus les risques routier et le travail en bord de route, les analyses de risques et briefings en début de chantier et le port des EPI.

➤ Visites Sécurité :

Des visites sécurité ont été réalisées, en plus des audits cités ci-dessus (réalisés auprès des sous-traitants STOC). Ces visites ont été effectuées auprès de nos équipes internes ou auprès des sous-traitants mandatés par nos équipes internes.

Des alertes sécurité ou bonnes pratiques ont été remontées directement par les intervenants terrain.

➤ Accidentologie :

L'exigence, en matière de prévention santé et sécurité, a pour but de contribuer à l'atteinte les objectifs « zéro accident ». Malheureusement 6 accidents du travail (A) et 2 presqu'accidents (PA) sont à déplorer sur le périmètre d'activité de Berry THD en 2024 dont voici le détail :

Date	Nature
03/01/2024	A – Genou cogné dans le rancher du camion
08/02/2024	PA – HTA coupée par une trancheuse
11/03/2024	A – Renversement d'une mini-pelle
11/04/2024	A – Entorse en descendant d'un camion
28/05/2024	A – Infarctus du myocarde (contestation en cours)
06/06/2024	A – Tendinite de l'annulaire (contestation en cours)

14/11/2024	PA – HTA coupée par une trancheuse
28/11/2024	A – Douleur au dos en descendant d'un camion

Les accidents font systématiquement l'objet d'une analyse des causes, de la mise en œuvre d'un plan d'actions et d'un partage aux équipes.

➤ **Gestion des arrêtés permanents pour interventions sur voirie**

Pour faciliter les opérations de maintenance en sécurité, quand elles ont lieu sur la voirie, Berry THD demande des arrêtés de circulation permanents aux autorités locales.

Cette démarche permet de garantir la mise en sécurité des interventions et d'améliorer la fluidité des opérations tout en garantissant le respect de la réglementation.

3.4. Plan d'action

Les plans d'actions « prévention » mis en place sur le périmètre de Berry THD sont disponibles en [annexes 16 et 17](#).

4. Organisation et moyens

4.1. Description des moyens techniques et humains

4.1.1. Organigramme

4.1.1.1. Organigramme du délégataire

Berry THD dimensionne ses ressources humaines afin d'assurer la bonne gestion du service public délégué.

Berry THD dispose de ressources locales et nationales, parfois mutualisées permettant de tirer le meilleur profit des actions réalisées sur les territoires voisins tant sur le plan technique que commercial.

En local, l'équipe de Berry THD implantée à Vierzon est constituée de :

- Un Directeur de Concession qui est le garant de la bonne exécution des obligations de service public au titre du Contrat de Concession, et fédérateur des ressources mobilisées ;
- Un Assistant qui intervient en appui des missions portées par la société délégataire, et notamment sur la gestion administrative, financière et logistique de la structure ;
- Un Chef de projet territoire connecté (CPTC) dont la mission principale consiste à assurer la promotion de la fibre optique auprès des professionnels et des collectivités ;
- Un Alternant qui intervient en appui du Directeur de Concession.
- Un Responsable des Engagements d'Exploitation (REE) qui est mobilisé auprès du Directeur de Concession, en charge du pilotage des processus et du suivi technique en lien avec les équipes d'exploitation et de déploiement.
- Un Alternant qui intervient en appui du Responsable Exploitation Local.

Dans une logique d'industrialisation, Berry THD a développé une organisation relative aux phases de construction et de réception des ouvrages ainsi qu'à l'exploitation technique et commerciale du réseau.

Pour construire les prises sous sa maîtrise d'ouvrage et procéder à la prise en affermage des prises construites par les Délégants et exploiter l'ensemble du réseau, Berry THD s'appuie sur une équipe pluridisciplinaire à travers le pilotage des différentes prestations décrites ci-après :

- Prestation de construction du réseau :
 - Coordination initiale au démarrage du projet ;
 - Réalisation des études préalables nécessaires à la construction (APD, EXE, PRE DOE) ;
 - Construction du réseau (infrastructures et optiques) ;
 - Recette terrain pour s'assurer de la concordance des travaux réalisés avec les études ;
- Prestations d'assistance à la réalisation des études du réseau :
 - Coordination initiale au démarrage du projet ;
 - Support à la définition convergente du modèle conceptuel des données SIG ;
 - Audit des études APD, EXE, PRE DOE.
- Prestations de prise en charge technique et commerciale du réseau :
 - Support au suivi de la réalisation des déploiements ;
 - Audit des DOE ;
 - Audit des données SIG ;
 - Support aux opérations de recette ;

- Prise en exploitation du réseau.

Pour l'exploitation technique, les équipes de Berry THD assurent :

- La prise en exploitation des ouvrages établis par les Délégants : audit des études, contrôle et réception des ouvrages ;
- La conduite des dévoiements et extensions de réseau ;
- La maintenance ;
- La gestion des installations et des mises en service client ;
- La gestion des DT/DICT.

Pour l'exploitation commerciale du réseau, Berry THD s'appuie sur :

- Un pôle Ingénieur Technico-Commercial ;
- Un pôle Service Client ;
- Un pôle Vente aux Opérateurs ;
- Un pôle Pilotage Clients.

Berry THD s'appuie également sur l'organisation de la société Axione qui affecte des ressources et des moyens dédiés et mutualisés pour la prise en charge des activités **administratives, financières, juridiques et marketing**.

4.1.2. Moyens humains dédiés et mutualisés

4.1.2.1. Evolution des moyens dédiés et mutualisés entre le début et la fin d'année

La structure de l'équipe en charge de la construction du réseau mise en place en 2023, basée à Vierzon (18) et St Maur (36) est constituée de :

- Un responsable de projet ;
- Un assistant projet ;
- Un préventeur ;
- Un contrôleur financier ;
- Un assistant de gestion ;
- Deux responsables production : un pour le département du Cher et l'autre pour le département de l'Indre ;
- Six chefs de projet : trois par département ;
- Vingt coordinateurs de travaux : dix par département ;
- Huit assistants techniques : quatre par département ;
- Un logisticien ;
- Deux magasiniers.

4.1.2.2. Détail des prestations assurées par les actionnaires du Délégataire et contrats associés

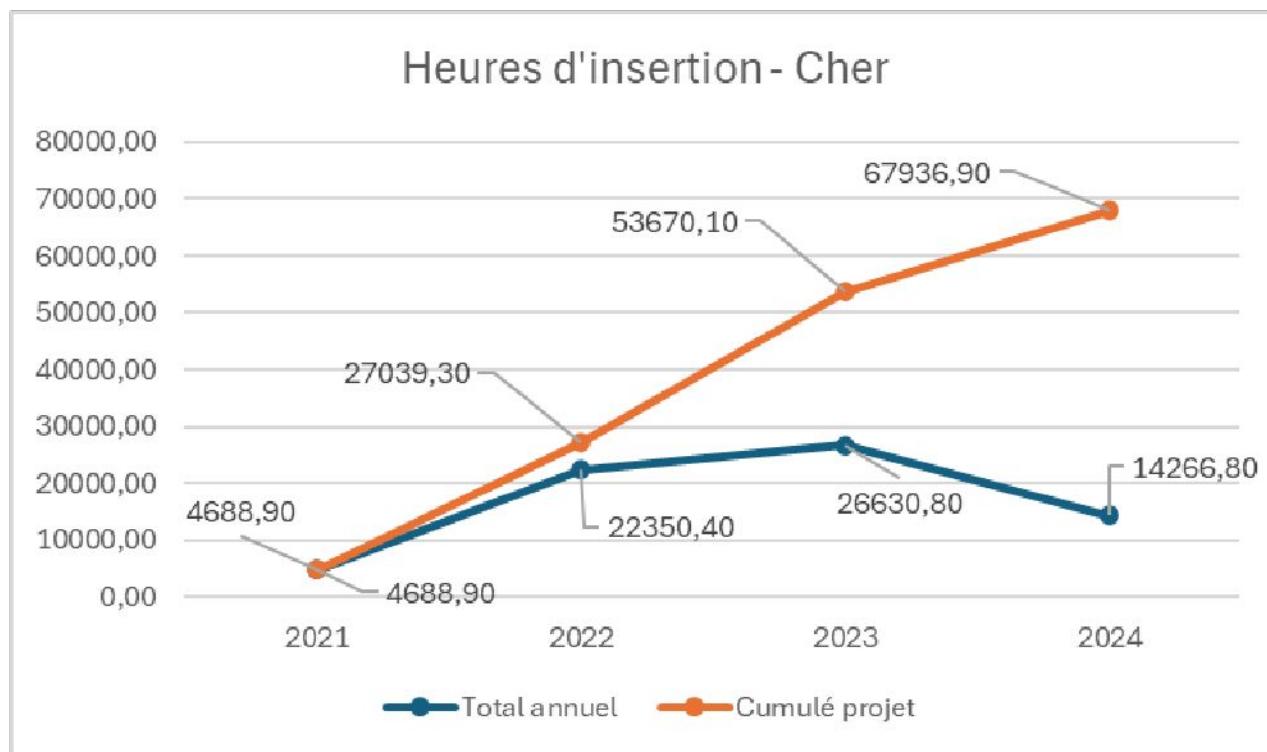
Parmi les trois actionnaires de Berry THD (Axione, Caisse des Dépôts et des Consignations et Vauban Infra Fibre), les contrats suivants sont signés avec Axione :

- **Contrat Backbone** : convention cadre qui permet à Axione de construire et de proposer une dorsale de télécommunication afin d'interconnecter le réseau de Berry THD au cœur de réseau des opérateurs, ainsi qu'aux principaux points d'échanges internet ;

- **Contrat de Coordination** : contrat qui a pour objet de définir les principes de transparence applicables ainsi que les modalités de coopération et de coordination entre Berry THD et Axione ;
- **Contrat d'entreprise générale** : contrat qui a pour objet de confier au Constructeur l'ensemble des études et travaux pour la conception, la construction et la mise en service du Réseau Concédé et du Réseau de Complétude, dans les conditions prévues à la Convention de DSP ;
- **Contrat d'exploitation** : contrat qui définit les conditions dans lesquelles Axione effectue les Prestations pour Berry THD dans les conditions prévues par la Convention de DSP et conformément au Principe de Transparence, à savoir : les Prestations Commerciales, les Prestations d'Exploitation, les Prestations de Maintenance, les Prestations de Raccordements Clients au Réseau, les Prestations de Suivi de Réalisation du Réseau Affermé, les Prestations d'Evolution du Réseau et les Prestations SI ;
- **Contrat de prestations de services** : L'ensemble des prestations de management et gestion de la société Berry THD a été confié à Axione. Ces prestations recouvrent notamment la direction de la SPV, la gestion administrative financière, juridique et comptable, les missions de communication. Pour la réalisation de ces missions, Axione et Berry THD sont liées par le contrat de prestations de services (CPS).

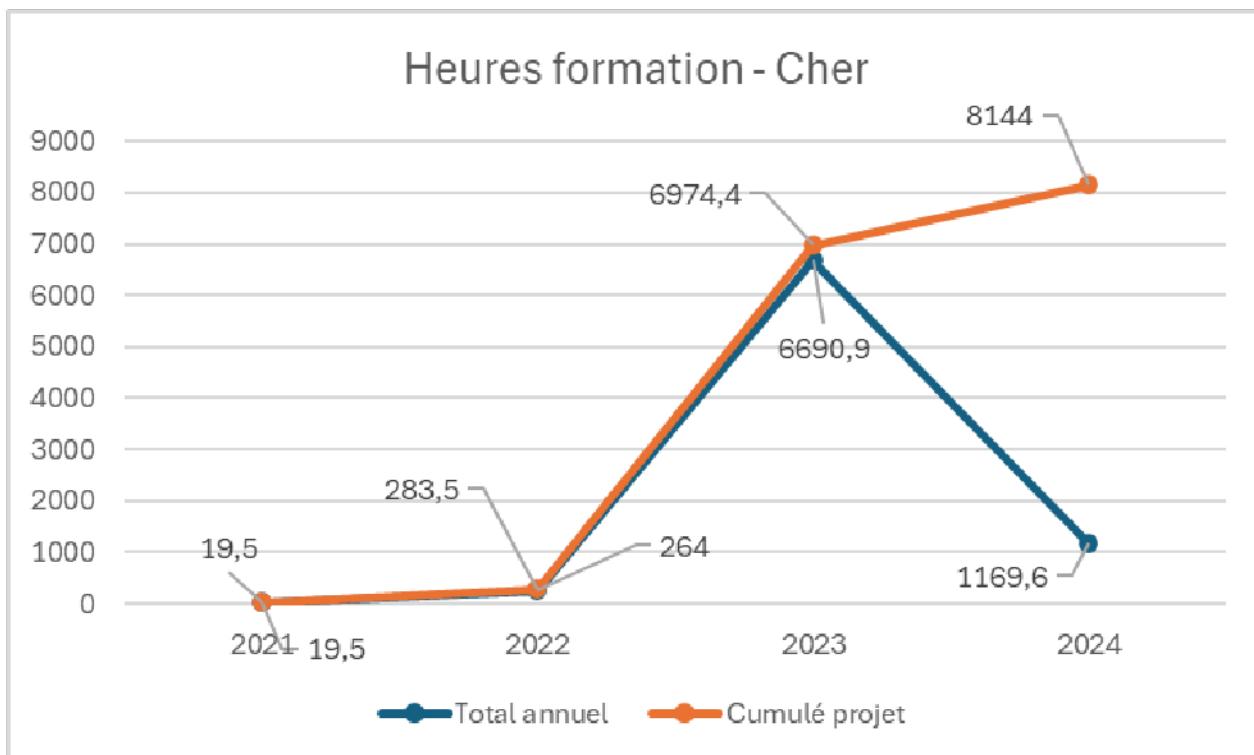
4.2. Politique d'insertion par l'emploi et la formation

Le graphique suivant présente le nombre d'heures d'insertion par année dans le Cher



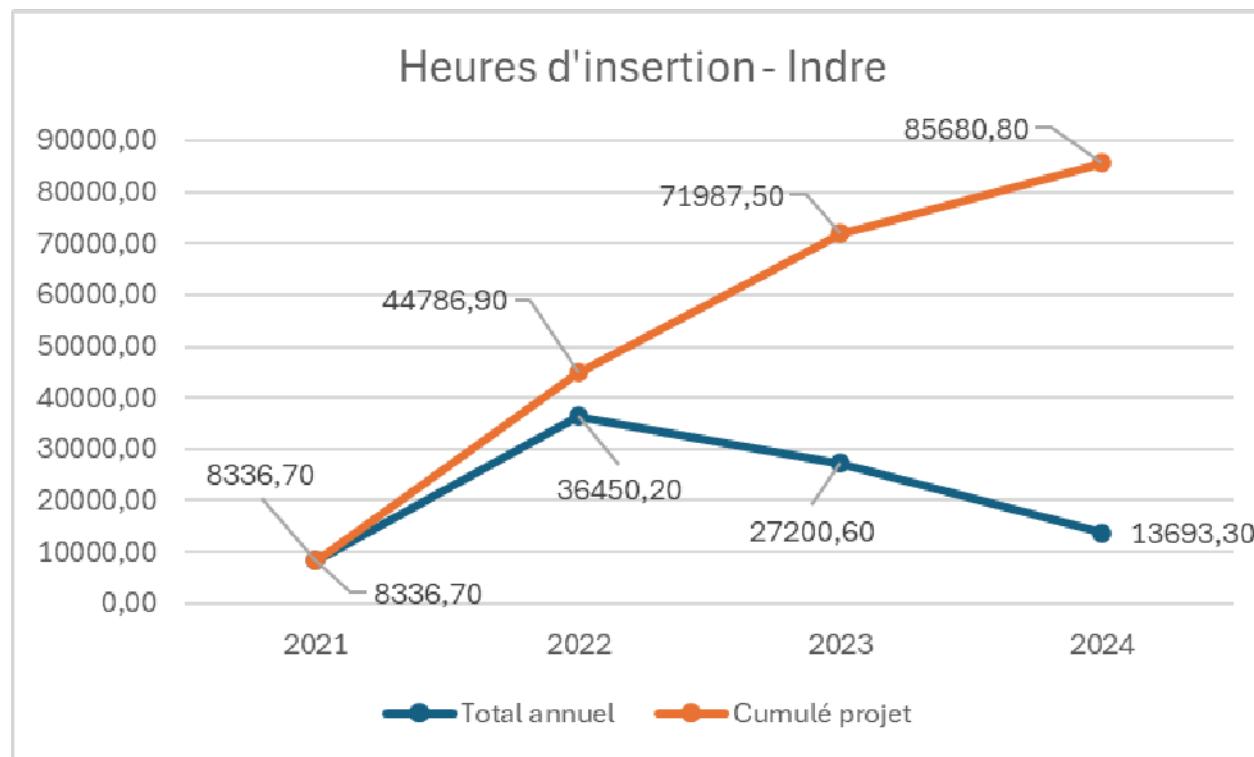
Avec un objectif de 57 800 heures d'insertion d'ici fin 2025, le nombre d'heures cumulées au 31.12.2024 atteint 67 937 heures, soit 118% d'avancement.

Le graphique suivant présente le nombre d'heures de formation par an dans le Cher



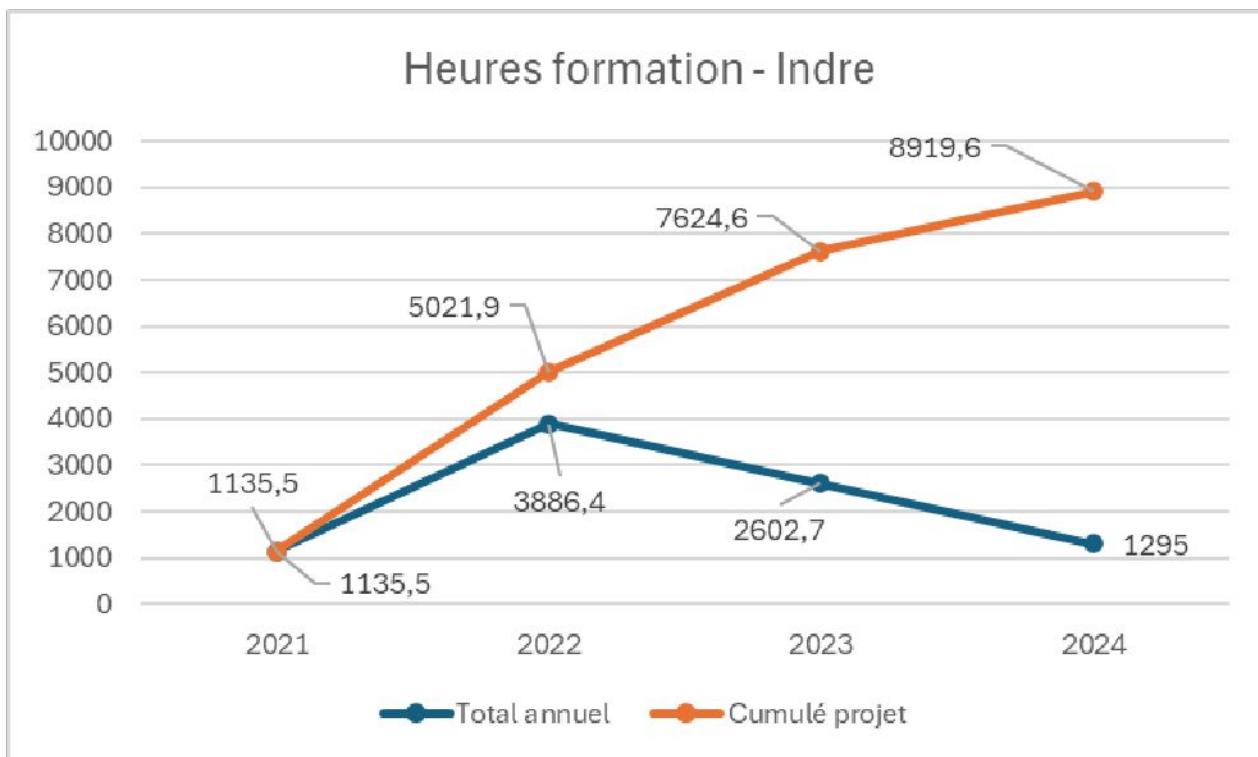
Avec un objectif de 9 000 heures de formation d'ici fin 2025, le nombre d'heures cumulées au 31.12.2024 atteint 8 144 heures, soit 90% d'avancement.

Le graphique suivant présente le nombre d'heures d'insertion par an dans l'Indre



Avec un objectif de 58 200 heures d'insertion d'ici fin 2025, le nombre d'heures cumulées au 31.12.2024 atteint 85 681 heures, soit 147% d'avancement.

Le graphique suivant présente le nombre d'heures de formation par an dans l'Indre



Avec un objectif de 9 000 heures de formation d'ici fin 2025, le nombre d'heures cumulées au 31.12.2024 atteint 8 920 heures, soit 99% d'avancement.

4.3. Liste des contrats signés avec des tiers

En 2024, 73 contrats sont signés avec 62 sous-traitants, listés ci-dessous :

- 15 contrats « Etudes » pour la réalisation des plans génie civil, des relevés d'appuis et de chambres et des calculs de charge ;
- 31 contrats « Génie Civil » en charge de la réalisation du génie civil souterrain et de la plantation et du remplacement des poteaux ;
- 27 contrats « Optique » pour le déploiement du câble et le raccordement grand public.

5. Compte rendu financier

5.1. La vie de la convention de la concession

5.1.1. Avenants au contrat de concession conclus au cours de l'année

L'avenant n° 5 à la convention de BERRY THD a été signé le 26 janvier 2024 avec Berry Numérique et l'avenant n° 6 a été signé le 2 septembre 2024.

L'objet de l'Avenant n°5 est de prévoir la construction d'un lien de collecte pour le département du Cher en remplacement de l'utilisation d'une infrastructure tierce, de préciser les modalités de poursuite du pré-raccordement prévu par l'avenant n°3, d'acter les modalités de réalisation du pré-raccordement sur le périmètre du Lot 1 d'arrêt du cuivre, ainsi que de faire évoluer les offres du catalogue de services.

L'Avenant n°6 a pour objet d'acter la mise à disposition de fibres afin d'assurer la collecte des antennes LoRa, de faire évoluer les engagements de qualité de service du Délégataire, de faire évoluer les pénalités liées aux indicateurs d'exploitation de la Convention, de prévoir la poursuite du pré-raccordement et la modification des modalités financières applicable, de modifier les seuils d'application des mesures optiques et des protocoles mesure, de permettre l'intégration d'activités accessoires à la Convention, ainsi que de évoluer les offres du catalogue de services.

5.1.2. Evolution du capital social de la société délégataire

Au 31 décembre 2023, le capital social de BERRY THD était de 2 000 000 €, le 23 février 2024, une augmentation de capital de 8 000 000 € a été effectuée portant le capital social de la société à 10 000 000€.

5.2. Volet financier

5.2.1. Principes et méthodes comptables

- Le quatrième exercice social de BERRY THD, société immatriculée au 25/01/2021, couvre la période du 01 janvier 2024 au 31 décembre 2024 ;
- Les comptes annuels sont établis selon les dispositions du plan comptable professionnel et conformément aux dispositions du code du commerce et des règlements du Comité de la Réglementation Comptable (CRC) ;
- Les principes comptables résultant de la réglementation en vigueur sont ceux relatifs aux grands principes suivants :
 - Continuité de l'exploitation ;
 - Indépendance des exercices ;
 - Règles de prudence et permanence des méthodes.

5.2.1.1. Méthodes d'évaluation et d'amortissement

Les **IMMOBILISATIONS** sont comptabilisées à leur coût d'acquisition ou de revient, hors taxes déductibles incluant les intérêts des capitaux empruntés pour financer la réalisation des immobilisations. Les frais accessoires non représentatifs d'une valeur vénale sont exclus et portés directement en charges d'exploitation de l'exercice.

- Eléments constitutifs de l'infrastructure

Le mode d'amortissement utilisé pour l'ensemble des biens immobilisés est le mode linéaire.

Pour les équipements dits « passifs », la licence système d'information et les frais d'accès aux services, la durée d'amortissement retenue est la période allant de la date de mise en service jusqu'au terme de la concession.

Pour les biens dits « actifs », liés aux raccordements clients, la durée d'amortissement retenue est de 7 ans à compter de la mise en service.

Les IRU sont comptabilisés en produits constatés d'avance avec également sur la durée du contrat.

- Eléments non constitutifs de l'infrastructure

Le mode d'amortissement pratiqué pour ces immobilisations est le mode linéaire et, selon le type de biens, la durée d'amortissement est la suivante :

- Installations, matériels et outillages : 5 ans ;
- Matériel informatique : 3 ans ;
- Mobilier de bureau : 10 ans.

Les **AMORTISSEMENTS** pour dépréciation sont calculés selon le mode linéaire exclusivement et en fonction des dispositions fiscales, et de leur durée de vie prévisionnelle. Si la règle établie met en évidence une diminution durable de la valeur, une dépréciation est comptabilisée.

Les **REDEVANCES** sont comptabilisées comme suit :

- La R0 est comptabilisée en charge, elle est donc intégrée dans l'EBITDA ;
- La R1 est comptabilisée en charge, elle est donc intégrée dans l'EBITDA ;
- La R1 bis est comptabilisée en charge, elle est donc intégrée dans l'EBITDA ;
- La R1 ter est comptabilisée en charge constatée d'avance amortie sur la durée normale de la convention ;
- La R2 est comptabilisée en charge, elle est donc intégrée dans l'EBITDA ;
- La R3 est comptabilisée en charge, elle est donc intégrée dans l'EBITDA ;
- La R4 est comptabilisée en charge, elle est donc intégrée dans l'EBITDA ;
- La R5 est comptabilisée en charge constatée d'avance amortie sur la durée normale de la convention.

En ce qui concerne les **IMMOBILISATIONS FINANCIERES**, les titres de participations, et les autres titres immobilisés sont inscrits en comptabilité à leur coût d'acquisition ; toutefois, les frais annexes non représentatifs d'une valeur vénale sont imputés directement en charges.

Lorsque leur valeur d'inventaire est inférieure à la valeur d'acquisition, une dépréciation des titres est constituée.

La valeur brute des **STOCKS** de marchandises et d'approvisionnements comprend le prix d'achat et les frais accessoires, à l'exclusion de tous frais financiers.

Les **CREANCES** ont été valorisées à leur valeur nominale, une dépréciation étant pratiquée chaque fois que la valeur d'inventaire se trouve inférieure à la valeur comptable.

Les **DEPRECIATIONS** traduisent la constatation, en fin d'exercice, de la baisse de l'évaluation des éléments d'actifs par rapport à la valeur comptable nette.

Les **PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES** sont constituées en fonction du risque ou de la charge à prévoir, résultant d'évènements en cours à la clôture de l'exercice. Elles sont constatées dans le respect des principes énoncés par le CRC n°2000-06 du 7 décembre 2000.

5.2.1.2. Changement de méthode comptable intervenu au cours de l'année

Aucun changement de méthode comptable n'a eu lieu en cours d'année.

5.2.2. Comptes annuels

Pour rappel, le quatrième exercice social de BERRY THD couvre la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024.

5.2.2.1. Etats financiers comptables

Les états comptables à fin 2024 se composent de deux états joints en annexe du présent rapport :

- Le bilan au 31 décembre 2024 ;
- Le compte de résultat au 31 décembre 2024.

Les états financiers 2024 sont transmis dans l'[annexe 18](#).

BILAN

Le total net du bilan s'élève à 308,5 M€ et se décompose comme suit :

- Actif
 - Actif immobilisé

Au 31 décembre 2024, l'actif immobilisé atteint 260 M€, dont 93,6 M€ au titre de l'année 2024. Le détail est transmis dans l'[annexe 18](#).

- Actif circulant

A fin décembre 2024 le montant de l'actif net circulant s'élève à 48,5 M€.

Les principales composantes sont :

- Les avances et acomptes versés sur commandes d'un montant de 1,8 M€, majoritairement composés de l'avance sur redevance et l'avance au titre du contrat d'entreprise générale.
- Les créances d'exploitation à hauteur de 18,5 M€ composées de 7,2 M€ de créances fiscales (TVA) et 11,3 M€ de créances clients et des provisions pour factures non parvenues pour l'activité du mois de décembre ;
- Les disponibilités à hauteur de 13,8 M€, dont 7,6 M€ ont été tirées des comptes courants d'associés au 31/12/2024 au titre du premier trimestre 2025, comme prévu dans la documentation de financement ;
- Les charges constatées d'avance à hauteur de 14,3 M€ majoritairement composées des redevances d'affermage R1ter et R5 pour 13,3M€.

- Passif
 - Capitaux propres

Au 31 décembre 2024, les capitaux propres de la société s'élèvent à 61,4 M€.

Les principales composantes à date sont :

- Le Capital Social pour 10 M€ ;
- La réserve légale pour 0,3 K€ ;
- Le Report à nouveau pour -5,8 M€ ;
- Le résultat net de l'exercice qui ressort en perte pour 9,5 M€ ;
- La Subvention d'investissement pour 66,8 M€.

- Provisions

Aucune provision pour risques et charges n'a été comptabilisée dans les livres de la société qui n'a pas identifié de risque particulier dans le cadre de son activité.

- Dettes

Le total des dettes de la société est de 247 M€.

Les dettes financières ressortent à 158 M€. Ces dernières correspondent au Crédit Relais TVA (CRTVA) et au Compte Courant d'Associés (CCA).

Les dettes d'exploitation (dettes fournisseurs, dettes fiscales et sociales) s'élèvent à 50,6 M€. Elles sont majoritairement composées des dettes fournisseurs facturées mais non encore réglées pour 9,3 M€ et des factures non parvenues pour 26,9 M€ et des dettes fiscales pour 2,1 M€.

Les produits et charges constatés d'avance s'élèvent à 38,2 M€ et se composent principalement de factures d'IRU pour 33,2 M€ et des raccordements en mode capex pour 3,5 M€.

- Emprunts

Au 31 décembre 2024, les emprunts de BERRY THD sont les suivants :

Encours de financement (réalisé au 31/12/2024)	
Crédit Relais TVA	9,3 M€
Compte Courant d'Associés	148,7 M€
Total emprunts	158 M€

COMPTE DE RESULTAT

Le chiffre d'affaires enregistré à fin décembre 2024 est de 20 M€.

Les charges d'exploitation, négatives, atteignent 22,4 M€ en 2024 (après retraitement de la production immobilisée de 93,6 M€).

Le résultat financier est de -9,4 M€ à fin 2024.

La résultat exceptionnel, composé par la quote-part de subvention reprise au compte de résultat est de 2,2 M€ à fin 2024.

Le résultat net ressort en déficit de 9,5 M€.

L'[annexe 19](#) détaille le compte de résultat 2024.

Passage du compte de résultat comptable au compte de résultat analytique :

La vision analytique et la vision comptable des résultats d'une société proposent un traitement différent des mêmes éléments financiers, pour arriver aux mêmes résultats (résultat net et trésorerie).

La vision analytique se distingue par un traitement des charges et des produits par destination et non par nature. Il ne s'agit plus de savoir si telle charge correspond à une facture payée à tel tiers, mais de déterminer quelle part de cette charge peut être attribuée à tel produit ou à telle activité. De même, les produits sont analysés par segment de marché.

Les charges d'exploitation dans le compte de résultat analytique ne tiennent pas compte des charges correspondant à la production immobilisée.

5.2.2.2. Comptes de gestion de l'année et prévisions pour l'année suivante présentés sur la base du modèle conformément à l'onglet associé du plan d'affaires

COMPTE DE RESULTAT – REALISE 2024

Les comptes de gestion de l'année 2024 sont transmis dans l'[annexe 19](#).

Années	Année 4	Plan 2024	31/12/2024
Chiffre d'affaires net	24 341	18 034	19 935
<i>dont Cher</i>	13 779	10 474	12 058
<i>dont Indre</i>	10 562	7 560	7 876
<i>dont IRU annualisées</i>	1 848	1 913	1 983
Charges d'exploitation hors redevances et amortissements	-9 133	-11 714	-12 260
<i>dont Cher</i>	-5 001	-6 554	-7 100
<i>dont Indre</i>	-4 132	-5 160	-5 159
Redevances d'affermage	-6 691	-4 638	-4 695
<i>dont Cher</i>	0	-2 936	-2 974
<i>dont Indre</i>	0	-1 701	-1 721
EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION	8 517	1 682	2 980
<i>DONT CHER</i>		983	1 984
<i>DONT INDRE</i>		699	996
Dotations aux amortissements nettes des reprises de subventions éventuelles	-7 058	-8 369	-7 609
RESULTAT D'EXPLOITATION	1 459	-6 687	-4 629
Produits financiers	0	0	342
Intérêts des comptes courants d'associés	-7 806	-7 985	-7 198
<i>taux d'intérêts pris pour hypothèse</i>	7%	7%	7%
Intérêts des dettes bancaires	0	-394	-286
<i>taux d'intérêts pris pour hypothèse</i>	0		
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT	-6 347	-15 065	-11 770
Produits exceptionnels	2 589	1 921	2 245
Charges exceptionnelles	0	0	0
RESULTAT AVANT IMPOT	-3 758	-13 145	-9 525

➤ Chiffre d'affaires :

A fin décembre 2024, le chiffre d'affaires s'élève à 20 M€.

Il est principalement porté par le segment Grand Public pour 16,4 M€ avec 108 868 abonnés à fin décembre 2024.

Le chiffre d'affaires OSEN (Offre de Service aux Entreprises) à fin décembre 2024 s'élève à 2,2 M€.

Le chiffre d'affaires lié aux infrastructures opérateurs atteint 0,5 M€ et celui des autres produits 0,8 M€ à fin décembre 2024.

➤ Charges d'exploitation :

Les charges d'exploitation à fin 2024 s'élèvent à 16,9 M€ et se décomposent de la manière suivante :

- Les charges directes pour 15,8 M€, majoritairement composées par les redevances d'affermage (4,7 M€), les charges liées au Contrat d'Exploitation Technique et Commercial (6 M€) et à la location réseaux et infrastructures tierces (5,1 M€) ;
- Les charges indirectes pour 1,1 M€ et sont principalement composées, des frais de fonctionnement (0,6M€) et du contrat de prestation de services (0,5 M€).

➤ Résultat :

L'EBITDA de Berry THD s'établit à 3 M€ à fin décembre 2024.

Après comptabilisation des dotations aux amortissements et quote part de subvention, le résultat d'exploitation ressort à -2,4 M€.

Le résultat financier s'élève à -7,1 M€ à fin décembre 2024, et correspond principalement aux intérêts générés par les comptes courants d'associés mais également des intérêts et commissions de non-utilisation du Crédit Relais TVA, répartis selon nos méthodes comptables en CAPEX en fonction de l'avancement du Contrat d'Entreprise Générale.

Le résultat net s'établit à -9,5 M€ à fin décembre 2024.

TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE – REALISE 2024

	Flux en cumul		Flux en cumul
	Flux annuels	Réel 12/2024	
	Réel 2023	Réel 12/2024	Réel 12/2024
en K€			
EBITDA	3 088	2 980	6 069
Résultat Exceptionnel	-	-	-
IS	-2	-	-
Variation de BFR	12 257	18 165	30 422
Produits et Charges constatés d'avance	11 533	12 407	23 939
Flux d'exploitation	26 876	33 552	60 430
Investissements	-179 856	-93 623	-273 479
Subventions	43 696	26 291	69 987
Flux d'investissement	-136 160	-67 332	-203 492
Cash Flow Libre	-109 283	-33 780	-143 062
Capital et primes d'émission	2 000	8 000	10 000
Dividendes	-	-	-
Crédit Relais TVA	6 346	2 954	9 300
Comptes Courants d'Associés	115 958	32 751	148 709
Dont Tirages/Remboursements	115 432	30 857	146 290
Dont Intérêts capitalisés	526	-	526
Intérêts courus et non capitalisés	-	-	-
Produits/Charges financiers	-3 969	-7 141	-11 110
Flux de financement	120 335	36 564	156 899
Trésorerie brute	11 051	2 784	13 837

A fin 2024, les flux d'exploitation cumulés ressortent à 60,4 M€ et s'expliquent majoritairement par :

- L'EBITDA pour 6,1 M€ ;
- La variation de BFR (30,4 M€). Celle-ci est composée de :
 - Créances d'exploitation pour 20,4 M€ liées principalement aux factures STOC (9,2 M€) et avances de redevance (1,8 M€) et à celles-ci se rajoutent 0,1 M€ de créances diverses.
 - Dettes d'exploitation pour 50,8 M€ majoritairement constituées par des factures au titre du contrat d'Entreprise Générale et d'Exploitation (-2,8 M€), de raccordements (-3,8 M€), de provisions au titre des redevances d'affermage pour -3,5 M€, des frais financiers (dont intérêts capitalisables) pour -7,3 M€ complétés par des dettes fiscales pour -2,1 M€.
- Les produits et charges constatés d'avance (23,9 M€) correspondant principalement aux factures d'IRU (33,2 M€), aux FAS raccordements en mode capex (3,5 M€) et aux redevances d'affermage (-12,6 M€).

Les flux d'investissements cumulés à fin décembre 2024 s'établissent à **-203,5 M€** :

- Les investissements cumulés sont de -273,5 M€, soit une variation de -93,6 M€ majoritairement portée par l'activité du Contrat d'Entreprise Général (-65,2 M€) et les raccordements GP (-22,1 M€) ;
- Le montant cumulé de subventions perçues atteint 70 M€.

Le cash-flow libre cumulé à fin décembre 2024 atteint -143,1 M€.

Les flux cumulés de financement atteignent 156,9 M€ et se décomposent de la façon suivante :

- 10 M€ de capital social ;
- 9,3 M€ de tirages sur le Crédit Relais TVA ;
- 148,7 M€ de tirages sur les Comptes Courants d'Associés, dont 7,6M€ ont été tirés des comptes courants d'associés au 31/12/2024 au titre du premier trimestre 2025, comme prévu dans la documentation de financement ;
- 11,1 M€ de charges financières.

La trésorerie brute cumulée de Berry THD atteint 13,8 M€ au 31 décembre 2024.

Ce niveau de trésorerie correspond à une position au 31 décembre 2024 et n'est pas représentatif du niveau de trésorerie moyen sur la période.

COMPTE DE RESULTAT - PLAN 2025

Les comptes de gestion prévisionnels de l'année 2025 sont transmis dans l'[annexe 20](#).

Années	Année 5	Plan 2025
Chiffre d'affaires net	29 228	22 375
Chiffre d'affaires net	29 228	22 375
dont Cher	16 184	12 433
dont Indre	13 044	9 942
dont IRU annualisées	2 914	2 793
Charges d'exploitation hors redevances et amortissements	-10 155	-13 540
dont Cher	-5 456	-7 870
dont Indre	-4 699	-5 670
Redevances d'affermage	-7 009	-4 873
dont Cher	0	-3 035
dont Indre	0	-1 839
EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION	12 064	3 962
DONT CHER	46 392	1 528
DONT INDRE	21 640	2 434
Dotations aux amortissements nettes des reprises de subventions éventuelles	-10 113	-10 710
RESULTAT D'EXPLOITATION	1 951	-6 748
Produits financiers	0	0
Intérêts des comptes courants d'associés	-10 957	-9 896
taux d'intérêts pris pour hypothèse	7%	7%
Intérêts des dettes bancaires	0	-379
taux d'intérêts pris pour hypothèse	0	
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT	-9 006	-17 022
Produits exceptionnels	3 757	2 554
Charges exceptionnelles	0	0
RESULTAT AVANT IMPOT	-5 248	-14 469
Participation	0	0
Impôt sur les bénéfices	-644	0
RESULTAT NET	-5 893	-14 469

➤ Chiffre d'affaires :

La prévision de chiffre d'affaires pour l'année 2025 est estimée à 22,4 M€. Le nombre de prises commercialisables à fin 2025 est attendu à 245 578 prises.

La prévision de chiffre d'affaires Grand Public devrait atteindre 19,3 M€, avec 129 736 abonnés prévus fin 2025, soit une conquête annuelle de 20 868 abonnés.

La prévision de chiffre d'affaires OSEN sur l'exercice s'élève à 1,7 M€, avec un parc entreprise estimé à 1 829 services.

La prévision de chiffre d'affaires Infrastructure sur l'exercice s'élève à 0,4 M€, basé sur le chiffre d'affaires embarqué à fin d'année 2024.

La prévision de chiffre d'affaires des autres produits dont les refacturations aux OCEN, est prévu à 0,9M€.

➤ Charges d'exploitation :

La prévision de charges d'exploitation est de 18,4 M€ en 2025, et se décompose de la manière suivante :

- Les charges directes pour 17,1 M€, majoritairement composées par les redevances d'affermage (4,9 M€), les charges liées au Contrat d'Exploitation Technique et Commercial (6,5 M€) et à la location réseaux et infrastructures tierces (5,7 M€) ;
- Les charges indirectes pour 1,3 M€, principalement composées des frais de fonctionnement (0,5 M€), du contrat de prestation de services (0,7 M€) et des taxes et impôts (0,1 M€).

➤ Résultat :

A fin 2025, Berry THD devrait constater un EBITDA de 4 M€.

Après comptabilisation des dotations aux amortissements et quote part de subvention, le résultat d'exploitation ressortirait à -4,2 M€.

Le résultat financier s'élèvera à -10,3 M€ à fin 2025, et correspond principalement aux intérêts générés par les comptes courants d'associés mais également des intérêts et commissions de non-utilisation du Crédit Relais TVA, répartis selon nos méthodes comptables en CAPEX en fonction de l'avancement du CEG.

Le résultat net devrait s'établir à -14,5 M€ à fin décembre 2025.

TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE – PLAN 2025

K€	Flux cumulé		Flux annuel
	Réel 2024	Plan 2025	
	Plan 2025	Plan 2025	
EBITDA	6 069	3 962	10 031
Résultat exceptionnel	-	-	-
IS	-	-	-
Variation de BFR	30 422	5 642	24 780
PCA/CCA	23 939	14 862	38 801
Flux d'exploitation	60 430	13 182	73 612
Investissements	- 273 479	- 44 462	- 317 941
Subventions	69 987	27 513	97 500
Flux d'investissement	- 203 492	- 16 949	- 220 441
Cash Flow Libre	- 143 062	- 3 768	- 146 829
Capital	10 000	-	10 000
Dividendes	-	-	-
Financial debt (CRTVA)	9 300	-	9 300
Comptes courants d'associés	148 709	811	149 520
Produits/Charges financiers	- 11 110	- 10 274	- 21 385
Flux de financement	156 899	9 463	147 435
Trésorerie brute	13 837	13 231	606

Les flux d'exploitation cumulés prévisionnels à fin 2025 sont prévus d'atteindre 73,6 M€ et se décomposent de la manière suivante :

- L'EBITDA pour 10 M€ ;
- Une variation de BFR de 24,8 M€, principalement composée par un BFR normatif ;
- Des produits et charges constatés d'avance de 38,8 M€ composés des encaissements des IRU, de PCA sur raccordements capex et de la redevance d'affermage R1 ter et R5.

Les flux cumulés d'investissements devraient atteindre -220,4 M€.

- Les investissements cumulés prévus à fin 2025 s'élèvent à -317,9 M€ ;
- Le montant cumulé des subventions perçues devrait atteindre 97,5 M€.

Le cash-flow libre cumulé à fin 2025 devrait atteindre -146,8 M€.

Les flux cumulés de financement devraient atteindre 147,4 M€, se décomposent de la façon suivante :

- 10 M€ de capital social ;
- 9,3 M€ de tirage sur le CRTVA ;
- 149,5 M€ de tirages sur les comptes courant d'associés ;
- 21,4 M€ de charges financières correspondant principalement aux intérêts du Crédit Relais TVA et compte courant d'associés ainsi que la commissions de non-utilisation du Crédit Relais TVA.

La trésorerie brute de Berry THD devrait atteindre 0,6 M€ à fin 2025.

Ce niveau de trésorerie correspond à une position au 31 décembre 2025 et n'est pas représentatif du niveau de trésorerie moyen sur la période.

CALCUL ET REPARTITION DES CHARGES DE LA DSP

Le calcul et la répartition des charges de la DSP au titre de 2024 et prévisionnel pour 2025 sont détaillés en annexes 19 et 20.

ANALYSE DETAILLEE DES CHARGES ET RECETTES

L'analyse des charges et recettes est détaillée en [annexes 19 et 20](#).

5.2.2.3. Descriptif des prestations entre le délégataire et Axione

MONTANTS ET LIENS AVEC LES SOUS-CONTRATS

Le détail des charges Axione se trouve dans le tableau ci-dessous :

K€	Cher	Indre	Global
Charges d'exploitation	5 878	4 095	9 974
Maintenance passive Réseau FttH	2 241	1 671	3 912
Maintenance curative et préventive	2 013	1 469	3 482
Astreinte / Pilotage exploitation	228	202	430
Prestations commerciales et SI	699	694	1 392
Supervision des équipements	375	402	777
Facturation et recouvrement	63	67	129
Charges de commercialisation	207	181	388
Brassage sur churn	12	6	17
Plan de continuité d'activité	42	38	80
Locations infra tierces	2 632	1 462	4 094
Desserte IBLO	1 875	1 124	2 999
Transport IBLO	435	181	615
Liens longue distance	322	158	480
Contrat de prestations de services	288	252	540
Personnel	0	0	0
Garantie bancaire à 1ère demande	0	0	0
Gestion administrative, comptable et juridique	288	252	540
Communication -Contrat de prestation de service	0	0	0
Frais de fonctionnement	19	17	36
Total impôts & taxes hors IS	0	0	0
Assurances	19	17	36
Investissement	47 384	31 493	78 878
Total investissement de premier établissement	41 763	24 513	66 276
Raccordements	3 867	5 929	9 796
Raccordements standards	43	25	68
Raccordements non standards	3 824	5 904	9 728
Raccordement FTTE	219	205	424
Vie du réseau	1 446	747	2 193
Hébergement OCEN	93	120	213
Génie Civil	1 333	608	1 941
Liens longue distance	0	0	0
Plan de continuité d'activité	20	18	38
Charges indirectes immobilisées au % d'avancement au CEG	308	305	613

5.2.2.4. Rapport des commissaires aux comptes

Les états financiers 2024 sont transmis dans l'[annexe 18](#).

5.2.2.5. Matrice de passage entre les éléments financiers comptables et le compte de gestion

La matrice de passage est transmise dans l'[annexe 21](#).

Matrice de passage	Etats financiers	Compte de résultat analytique	Ecart
Consommations de l'exercice en provenance de tiers	108 037 K€	110 625 K€	2 588 K€
Production immobilisée - Investissement annuel		93 639 K€	
Charges d'exploitation (hors impôts)		16 945 K€	
Autres produits (remboursement d'assurances)		42 K€	
Impôts, taxes et versements assimilés	46 K€	46 K€	-0 K€
Dotations d'exploitation aux amortissements, dépréciations et provisions	7 609 K€	7 609 K€	0 K€
Autres charges	294 K€	0 K€	-294 K€
Total des charges d'exploitation	115 987 K€	118 281 K€	2 294 K€
Intérêts et charges assimilées	9 791 K€	7 497 K€	-2 294 K€
Intérêts des comptes courants d'associés		7 198 K€	
Intérêts des dettes bancaires		299 K€	
Résultat financier	9 791 K€	7 497 K€	-2 294 K€
Produits exceptionnels sur opérations en capital	-2 245 K€	-2 245 K€	0 K€
Quote part subvention affectée au résultat		-2 245 K€	
Résultat exceptionnel	-2 245 K€	-2 245 K€	0 K€
Total des charges de l'exercice	123 533 K€	123 533 K€	0 K€

Un écart peut être identifié entre les charges d'exploitation indiquées dans le compte de résultat comptable et le montant indiqué au compte de résultat analytique. Celui-ci est dû à des affectations différentes entre la comptabilité générale et la comptabilité analytique, notamment concernant les frais financiers immobilisés au pourcentage d'avancement du CEG.

La production immobilisée est un mécanisme comptable dont l'objectif est de neutraliser les charges qui constitueront à l'avenir une immobilisation, et d'identifier le montant des charges liées à ces immobilisations. La production immobilisée peut se retrouver au bilan, où elle constitue dans un premier temps des immobilisations en cours, avant de devenir des immobilisations définitives à la première commercialisation.

5.2.3. Flux Délégant-Délégataire

5.2.3.1. Evolution des indices des formules d'actualisation ou d'indexation contractuelle

La redevance de contrôle, prévue au contrat de DSP, due par le Concessionnaire au Délégant est révisée annuellement à la date anniversaire de versement selon la formule suivante :

$$R_n = \left(0,7 \times \frac{IS_n}{IS_0} + 0,3 \times \frac{ITP_n}{ITP_0} \right) \times R_0$$

Etant précisé que :

- Rn : montant de la redevance applicable à l'année n ;
- Ro : montant de la redevance applicable à date d'entrée en vigueur de la Convention ;
- ISn = dernier indice SYNTÉC publié à la date de révision ;
- ISO = dernier indice SYNTÉC publié à la date d'entrée en vigueur de la Convention ;
- ITPn = dernier indice Travaux Publics - TP12d - Réseaux de communication en fibre optique - Base 2010 (001796841) publié à la date de révision ;
- ITPO = indice Travaux Publics - TP12d - Réseaux de communication en fibre optique - publié à la date d'entrée en vigueur de la Convention.

Au titre de 2024, les indices utilisés sont les suivants :

- Indice Syntec connu au 23/02/2021 : 275 ;
- Indice Syntec connu au 01/01/2022 : 276,9 ;
- Indice Syntec connu au 01/01/2023 : 289,9 ;
- Indice Syntec connu au 01/01/2024 : 307 ;
- Indice T12d connu au 23/02/2021 : 115,30 ;

- Indice T12d connu au 01/01/2022 : 115,40 ;
- Indice T12d connu au 01/01/2023 : 119,7 ;
- Indice T12d connu au 01/01/2024 : 125.

5.2.3.2. Suivi des participations publiques et des redevances d'affermage

En 2024, 26,3 M€ de participations publiques ont été versées dont :

- 16,6 M€ au titre de la mission n°1, soit 52,8 M€ en cumulé ;
- 9,7 M€ au titre de la mission n°4, soit 17,1 M€.

En 2024, 3,4 M€ ont été comptabilisés au titre des redevances d'affermage fixe (R0, R1, R1bis et R1ter) et 1,3 M€ au titre des redevances d'affermage variable (R2, R3, R4, R5), soit un total de 4,7 M€ au titre de l'exercice 2024.

Le détail est transmis dans l'[annexe 22](#).

Tableau des flux cash entre le délégant et le délégataire

Années	Annexe 4 - tableaux financiers - Scénario 4		Réalisé
	Année 4	31/12/2024	
+ redevance pour frais de contrôle	250	294	
+ redevances fixes	3 182	3 361	
dont Cher*	2 047	2 157	
dont Indre*	1 135	1 204	
+ redevances variables	2 973	1 334	
dont Cher*	1 772	817	
dont Indre*	1 201	518	
- Participation publique sollicitée (IPE)	25 955	26 291	
dont Cher*	15 701	17 210	
dont Indre*	10 253	9 082	
- Participation publique sollicitée (extension BFO)	0	0	
dont Cher*	0	0	
dont Indre*	0	0	

5.2.3.3. Calcul de l'intéressement

Sans objet car le calcul de l'intéressement n'est applicable qu'à compter de la 6e année.

5.2.4. Suivi des immobilisations

5.2.4.1. Préambule

L'inventaire a pour objet de dresser la liste des ouvrages, équipements et installations, c'est-à-dire les biens de la concession qui constituent le patrimoine du service concédé. Il permet d'en connaître l'état et d'en suivre l'évolution.

5.2.4.2. Biens de retour et biens de reprise

BIENS DE RETOUR

Les biens remis par les Délégants en affermage au délégataire constituent des biens de retour au titre de l'article 5.1 de la délégation de service public.

BIENS DE REPRISE

Sans objet pour l'exercice.

5.2.4.3. Actifs immobilisés au bilan

Les actifs immobilisés de l'année 2024 sont transmis dans les [annexes 19 et 23](#).

5.2.4.4. Etat de variation du patrimoine immobilier par mission

Au 31 décembre 2024, la DSP ne détenait pas d'actif immobilisé, par conséquent la variation entre 2023 et 2024 correspond aux actifs immobilisés transmis dans l'[annexe 23](#), dans laquelle un découpage par mission est effectué, quand celui-ci est possible.

5.2.4.5. Plan prévisionnel des dépenses d'investissement

Les actifs immobilisés prévus en 2025 sont transmis dans l'[annexe 20](#).

5.2.5. Etat des sinistres et contentieux

En 2024, 46 sinistres ont été déclarés dont près de :

46% des sinistres concernaient des entreprises à la suite de travaux ;
24% ont eu un impact souterrain.

La liste des sinistres est détaillée ci-dessous :

Commune	Date sinistre
Trouy	25/01/2024
Le Subdray	30/01/2024
Saint-Plantaire	06/02/2024
OULCHES	27/03/2024
Mosnay	10/04/2024
Luçay-le-Libre	30/01/2024
issoudun	15/04/2024
issoudun	08/07/2024
Aubigny-sur-Nère	16/07/2024
Aize	18/07/2024
mereau	29/07/2024
mereau	02/08/2024
Tournon Saint Martin	27/08/2024
Le Magny	30/08/2024
Saint-Palais	30/08/2024
Mérigny	08/08/2024
Nérondes	22/07/2024
Menetou-Râtel	16/09/2024
Tendron	27/09/2024
Gournay	24/09/2024
Nancay	26/09/2024
Preuilly	08/10/2024
SAINT-LAURENT	30/09/2024
Menetou Salon	30/09/2024
MEZIERES EN BRENNNE	02/10/2024
Éguzon-Chantôme	11/10/2024
SEGRY	21/10/2024
La Vernelle	14/10/2024
Parnac	06/11/2024
Loye sur Arnon	22/11/2024
Saint-Ambroix	05/12/2024
CHALAISS	18/11/2024
Luzeret	25/11/2024
Saint-maur	22/11/2024
Torteron	02/12/2024
Beddes	30/11/2024
Badecon-le-Pin	29/11/2024
Mareuil-sur-Arnon	27/11/2024
Gournay	09/12/2024
Chaillac	26/11/2024
Langé	22/11/2024
Santranges	03/12/2024
Henrichemont	04/12/2024
Saint-Jeanvrin	04/12/2024
Maisonnais	30/12/2024
LEVET	21/11/2024

5.2.6. Etats des impayés et des non-valeurs de l'exercice clos

Au 31 décembre 2024, le besoin en fonds de roulement, résultant des impayés des créances clients et des dettes fournisseurs, est de + 30,4 M€.

Il est principalement composé par les avances de redevance et du contrat d'Entreprise Générale, compensées par des dettes fournisseurs liées dont les redevances d'affermage, les frais financiers liés aux comptes courants d'associés, les factures de raccordements et d'entreprise générale.

5.2.7. Présentation de la structure de financement

La structure de financement de Berry THD est composée du :

- Crédit TVA ;
- Comptes Courants d'Associés.

Des tirages ont été effectués sur les deux instruments financiers sur l'année 2024 soit :

- + 3 M€ de tirages sur le crédit TVA ;
- + 30,9M€ sur les comptes courants d'associés, dont 7,6M€ ont été tirés au 31/12/2024 au titre du premier trimestre 2024, comme prévu dans la documentation de financement.

Concernant les tirages sur les Comptes Courants d'Associés, le taux d'intérêt appliqué à chaque avance pour chaque période d'intérêt annuelle est de 7%.

Durant la construction du réseau, 4% de ces intérêts est perçu par les actionnaires et 3% capitalisé au bout d'un an échu. Au 31/12/2024, le montant des intérêts capitalisés est 3,2 M€ à fin 2024.

Pour le Crédit TVA, le taux d'intérêts applicable à chaque avance pour chaque période d'intérêts mensuel est égal à la somme de la Marge (1,35%) et de l'EURIBOR applicable.

5.2.8. Liste des engagements à incidence financière

En termes d'engagement à incidence financière, Berry THD a les garanties bancaires et garanties maison mère telles que prévues contractuellement.

La société ne dispose pas de salarié et n'a pas d'engagement excédent la durée de la DSP.

6. Conditions d'exécution du Service Public

6.1. Environnement marché et offre du déléguétaire

6.1.1. Environnement de marché

6.1.1.1. Organisation du service

L'organisation du service en charge de l'environnement du marché vise à répondre aux enjeux des clients opérateurs de service et de leurs clients utilisateurs finaux, qu'il s'agisse de particuliers, d'entreprises ou de collectivités.

L'action de ce service se décline donc autour d'une organisation à deux niveaux : nationale et locale, cette dernière étant déterminante pour comprendre les enjeux locaux et y apporter des réponses adaptées.

L'ACTIVITE COMMERCIALE EST ORGANISEE EN 4 POLES

- **Un pôle Ingénieur Technico-commercial** dont les missions sont les suivantes :
 - Apporter un soutien aux équipes commerciales en avant-vente : définition de la solution technique, chiffrage, etc. ;
 - Assurer le bon lancement des nouveaux Fournisseurs d'Accès Internet (FAI) : définition des process, des interconnexions, montée en compétence des équipes techniques des FAI ;
 - Garantir le bon déploiement des projets.
- **Un pôle Service Client** dont les missions sont les suivantes :
 - « Front office » commandes : réception et saisie des commandes, suivi des commandes, etc. ;
 - « Front office delivery » : suivi des commandes spécifiques, coordination des entités opérationnelles, etc. ;
 - « Back office » : facturation, gestion des relances des impayés, production de tableaux de bords commerciaux, gestion des contrats clients.
- **Un pôle Vente aux acteurs grand public nationaux** :
 - Free, SFR, Orange, Bouygues Telecom, Ozone, Nordnet, etc. ;
 - Offres d'infrastructure type FON et hébergement, lignes d'accès ADSL et WiMax/LTE ;
 - La commercialisation de ces offres se fait auprès des dirigeants de ces sociétés, dont les centres décisionnels sont souvent centralisés en région parisienne : DG, direction commerciale, direction marketing et réseaux.
- **Un pôle Vente sur le marché Entreprises** dont la mission est la suivante :
 - Promouvoir tant auprès des FAI l'écosystème économique du territoire, l'infrastructure et les offres du RIP.

La direction nationale vient en appui des actions locales pour nouer des relations à haut niveau, définir et animer des plans d'actions commerciaux, dynamiser le référencement des produits et services, impulser des actions de marketing opérationnel et communication.

Elle assure aussi la remontée des éléments de performance commerciale, définit les indicateurs pertinents et redescend les éléments de reporting pertinents vers les équipes locales.

L'EQUIPE STRATEGIE EST STRUCTUREE AUTOUR DE TROIS POLES

- **Un pôle Marketing Opérateur**, composé d'un responsable de pôle et de 5 collaborateurs :
 - Un chef de marché et un chef de produits dédiés aux offres xDSL, WiMax/LTE, FTTH passif et offres accessoires, FTTH passif, Collecte NRO activé et offres à destination des territoires ;
 - Un chef de marché plateforme fibre et infrastructures qui pilote :
 - Un chef de produits spécialisé sur les gammes OPERA ;
 - Un chef de produit spécialisé sur la gamme NetCity ainsi que les offres d'infrastructures (FON, génie civil, hébergement data center).

Cette équipe est concentrée sur l'activité des Réseaux d'Initiative Publique, et notamment de Berry THD

- **Un pôle Marketing Services, composée d'un responsable de pôle et de cinq collaborateurs :**
 - Un chef de marché et un chef de produits dédiés aux plateformes de services portés sur une infrastructure fixe ;
 - Un chef de marché et un chef de produits dédiés aux plateformes de services portés sur une infrastructure bas débit LoRa ;
 - Un chef de marché dédié aux solutions de vidéoprotection.
- **Un pôle Expérience Clients ;**

Un pôle Réglementaire / Fournisseur d'infrastructures apporte son soutien à ces équipes Commerce et Marketing.

6.1.1.2. Environnement du marché

L'ADOPTION DU THD SE POURSUIT SUR LE MARCHE GRAND PUBLIC

Le nombre d'abonnés à l'Internet Haut Débit ou Très Haut Débit (THD) continue sa progression en atteignant en fin du 4ème trimestre 2024 environ 32,6 millions d'abonnements en France. L'accroissement annuel net ralentit quant à lui depuis près de trois ans (+ 230 000 abonnements au quatrième trimestre 2024, contre + 325 000 un an auparavant).

Le nombre d'abonnements en fibre optique s'établit à 24,4 millions à la fin du quatrième trimestre 2024. La croissance du nombre d'abonnements fibre ralentit mais reste soutenue : + 800 000 au cours du quatrième trimestre 2024, contre + 835 000 un an auparavant. Le nombre d'abonnements en fibre optique représente 75 % du nombre total d'abonnements internet (+ 9 points en un an).

Le nombre d'accès DSL sur un an continue de baisser pour s'établir à 5,2 millions au 4ème trimestre 2024 ce qui représente une baisse de 27.7% en un an.

La France compte 40.6 millions de logements éligibles au FTTH au 4ème trimestre 2024, soit une hausse de 7% en un an.

(Source Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes (ARCEP) – Observatoire 4T2024).

MARCHE ENTREPRISE

L'année 2024 confirme l'appétence grandissante des entreprises de toute taille pour une connectivité THD sur support Fibre, portée par :

- Le développement des usages (VoIP - Voice Over Internet Protocol, transmission de la voix via Internet, sauvegarde, applications dans le Cloud - l'informatique en nuage, consiste à exploiter la puissance de calcul ou de stockage de serveurs informatiques distants par l'intermédiaire d'un réseau, généralement Interne, etc.) ;

- La communication grandissante autour de l'aménagement FTTH et des offres à destination des professionnels proposées sur cette infrastructure permettant une démocratisation de l'accès THD.

Cela se traduit par un succès des offres d'accès sur Fibre, sur l'intégralité des marchés, entrée de gamme et premium.

Le marché des services entreprise (accès de haute qualité et réseaux intersites) qui avait enregistré un recul sur 2022 et 2023, présente une relative stabilité en 2024.

(Source Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes (ARCEP) – Observatoire des marchés des communications électroniques 3T2024).

6.1.2. Les services du catalogue

6.1.2.1. La description du catalogue

Le Catalogue de services permet notamment d'amener le Très Haut Débit sur l'ensemble du territoire, afin de développer son attractivité et son potentiel économique en cohérence avec le cadre réglementaire et l'attente des Usagers et Collectivités locales.

Sur le marché Grand Public, l'enjeu principal est de permettre aux opérateurs de distribuer leurs offres sur les infrastructures FTTH du Réseau d'Initiative Publique, en relai de l'offre DSL de l'opérateur historique.

Sur le marché Entreprises, il s'agit d'accompagner et d'accentuer la migration des entreprises, en particulier sur le bas de marché, vers des solutions d'accès Fibre, premier pas nécessaire pour accéder aux nouveaux usages.

Le tableau présente les offres de la gamme OPERA



Le catalogue de services propose ainsi :

- Des **services de ligne d'accès FTTH**, passive ou active, à destination des opérateurs de service adressant le marché Grand Public (FTTH) et le milieu de marché entreprise (OPERA Home ou OPERA Office, avec GTR 10h) ;
- Des **services de ligne d'accès FTTE (passif)** ou **OPERA Business (activé)**, à destination des opérateurs adressant le marché entreprise premium avec GRT 4h ou GRT 4h 24/7 ;
- Des **services d'interconnexion** de sites utilisateurs finaux ou Opérateurs (IxEN) ;
- Un **service de Collecte des NRO**, à destination des Opérateurs hébergeant leurs OLT dans les NRO du réseau ;
- Des **services d'infrastructures** : accès aux infrastructures de génie civil et à l'hébergement point haut ;

- Une gamme d'offre **NetCity** pensée pour accompagner la transition numérique du territoire via l'utilisation de la fibre pour les usages des collectivités ;
- Une offre d'**adduction neuve** à destination des propriétaires (particuliers, publics ou entreprise) de maisons et d'immeubles neufs, ainsi que des promoteurs immobiliers.

6.1.2.2. Les évolutions intervenues au cours de l'année

Afin de continuer à satisfaire les besoins de l'ensemble des usagers, l'offre de Berry THD évolue régulièrement. Les évolutions portent sur les thèmes suivants :

- Mise en conformité avec le cadre réglementaire ;
- Evolutions tarifaires ;
- Introduction de nouveaux produits en réponse aux demandes des usagers ;
- Amélioration continue des processus et parcours clients.

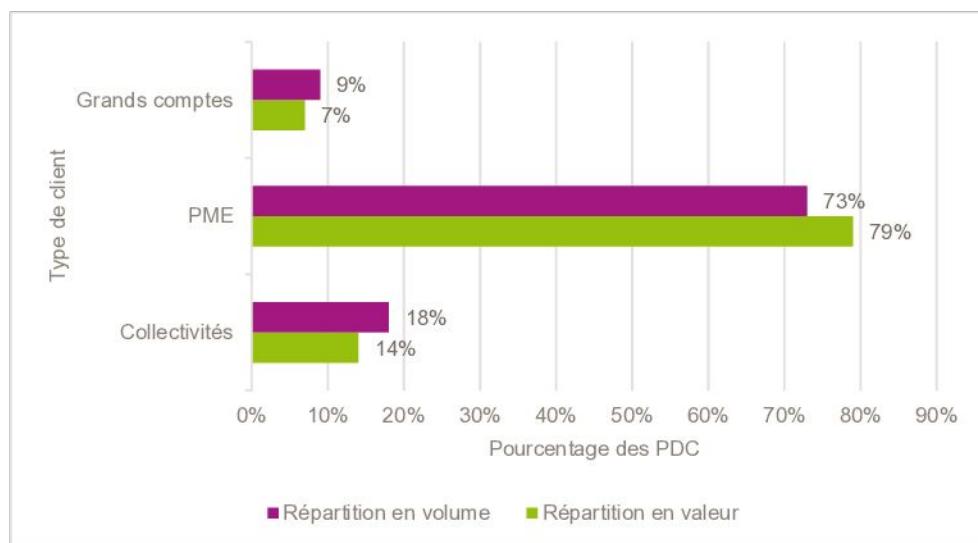
L'année 2024 aura ainsi vu le catalogue évoluer pour :

- Faire évoluer l'offre FTTH Passif afin de répondre aux enjeux suivants :
 - Evolutions liées aux enjeux opérationnels d'exploitation :
 - Mise à jour des STAS Accès et Raccordement FTTH ;
 - Introduction d'une STAS encadrant les opérations de maintenance notamment lorsqu'elles sont réalisées par les OC ;
 - Introduction d'une annexe précisant les règles de gestion du service « E-mutation » ;
 - Suppression des dispositions liées au service d'hébergement NRO qui fait désormais l'objet d'un contrat dédié.
 - Evolutions liées au contexte réglementaire :
 - Mise à niveau des engagements de qualité de service et des pénalités associées conformément à la décision 2020-1432 de l'ARCEP.
 - Evolutions liées aux engagements financiers des opérateurs cofinanceurs :
 - Clarification des dispositions existantes afin de limiter les interprétations divergentes ;
 - Introduction d'une annexe précisant les modalités opérationnelles de contributions des OC cofinanceurs aux différentes opérations de vie de réseau afin de fluidifier le processus de refacturation.
 - Evolutions tarifaires :
 - Revalorisation du tarif du service de location du Raccordement Client Final (raccordement lissé) ;
 - Ajustement et application du tarif de maintenance du Raccordement Client Final en mode « CAPEX » mais aussi en mode « location » ;
 - Revalorisation du récurrent PM-PBO ;
 - Augmentation du plafond d'indexation de la composante hors Génie Civil du récurrent PM-PBO ;
 - Introduction d'un mécanisme de plafonnement général des composantes GC et Hors GC du tarif récurrent mensuel PM-PBO et du tarif de Maintenance du Raccordement Client Final.
- Faire évoluer l'offre FTTE Passif afin de répondre aux enjeux suivants :
 - Evolutions liées aux enjeux opérationnels d'exploitation :

- Implémentation du protocole Intercop « Accès 2.0 » ;
- Introduction du raccordement BRAM (nouvelle STAS, nouvelle tarification, encadrement de l'étude de faisabilité) ;
- Mise à jour de la STAS FTTE.
- Evolutions liées au contexte réglementaire :
 - Prise en compte de la décision n°2020-1432 de l'ARCEP avec un adossement des seuils de QOS ;
- Evolutions tarifaires :
 - Introduction d'un mécanisme d'indexation des tarifs ;
 - Harmonisation des tarifs de l'offre au regard des tarifs du marché, et sur demande de l'ARCEP.
- Créer un contrat à part d'Hébergement NRO, qui était auparavant une composante des offres FTTH Passif et FTTE Passif et qui devient une offre à part entière ;
- Améliorer le positionnement tarifaire de l'offre FON version 21.03 pour l'adapter à son contexte marché ;
- Indexer les offres FTTH Passif et OPERA Home conformément aux dispositions prévues au catalogue de services ;
- Le Délégataire a ouvert l'offre de Raccordement Service Public à titre gratuit pour les administrés de la zone de fermeture technique du réseau cuivre par l'opérateur historique sur les communes du lot 1 (fermeture technique au 31 janvier 2025), afin d'encourager au raccordement FTTH.

REPARTITION DE LA PRISE DE COMMANDE CREATION ET MODIFICATION (PDC) PAR TYPE DE CLIENT FINAL

Le graphique présente la répartition de la prise de commande par type de client en 2024



Echantillonnage réalisé sur 50 % des prises de commande de création et modification.

6.2. La commercialisation

L'organisation de la commercialisation mise en place vise à permettre au RIP berrichon de renforcer l'attractivité de son territoire en développant l'usage des services numériques, sur les marchés entreprises, collectivités et résidentiels :

- Plus d'opérateurs pour plus de concurrence ;
- Plus de services, à moindre coût pour plus de compétitivité des entreprises et une meilleure satisfaction des populations.

L'enjeu est donc multiple pour Berry THD : créer les conditions technico-économiques de la venue d'opérateurs, les aider à développer les offres pertinentes sur le territoire et à séduire plus de clients.

La DSP doit donc répondre aux enjeux de ses clients opérateurs de service et de leurs clients utilisateurs finaux.

6.2.1. Bilan commercial de l'année

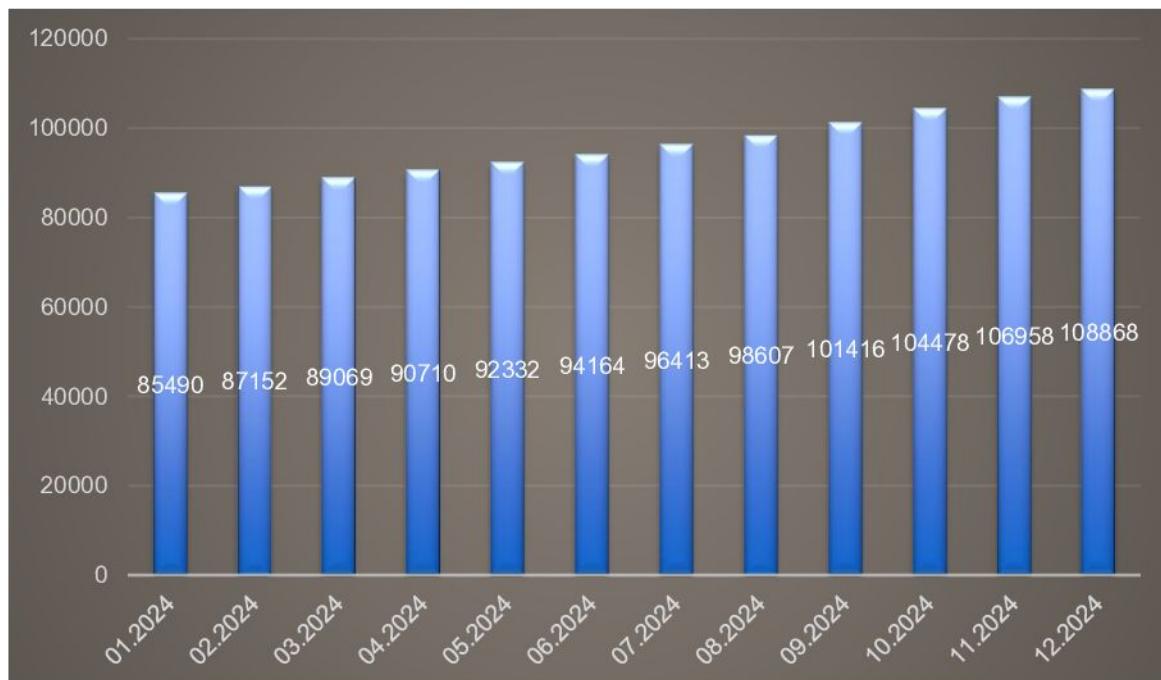
6.2.1.1. Usagers du Réseau

L'activité commerciale (chiffre d'affaires) sur les segments Grand Public et Entreprises (y compris secteur public) est de 19,2 millions d'euros à fin 2024 :

- 16,4 M€ pour le segment Grand Public ;
- 12,7 M€ pour le segment Entreprises et Secteur Public (y compris offres d'infrastructures type FON).

6.2.1.2. Parc d'abonnés Grand Public, Entreprises et sites public (analyse du mix commercial)

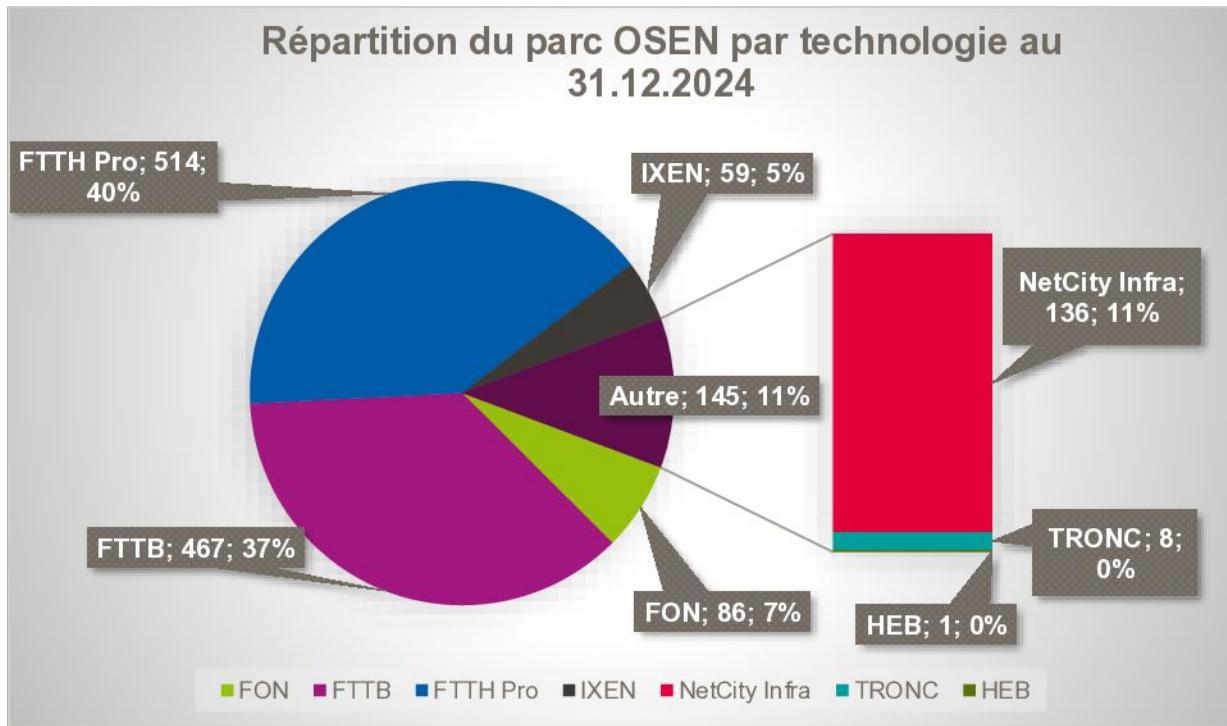
Le graphique ci-dessous présente l'évolution du parc d'abonnés



La croissance du parc FTTH continue : le parc a été multiplié par 1,31 en un an et est constitué à fin 2024 de 108 868 abonnés. L'essentiel de la croissance est porté par les Opérateurs Commerciaux d'Envergure Nationale (OCEN). Le parc client des opérateurs alternatifs représente à fin 2024 environ 1,47 % du parc global.

6.2.1.3. Répartition du parc par technologie et produit sur le segment Entreprises et Sites Publics

Le parc se répartit en fonction du type de service souscrit



Le parc en volume continue son augmentation par rapport à l'année 2023 avec 234 nouveaux services en 2024.

6.2.1.4. Animation du territoire et développement commercial

Des rencontres avec les élus ont eu lieu durant toute l'année 2024 afin d'initier les 62 réunions publiques réalisées en 2024.

Sur l'année 2024, 33 FAI auront commercialisé des services sur BTHD pour adresser le marché entreprises et collectivités.

L'ensemble des OCEN a confirmé sa commercialisation, avec une forte présence à 98.53%, sur les prises FTTH exploitées par BTHD, en complément des opérateurs alternatifs déjà actifs sur le réseau.

D'autres actions ont été menées : participation aux salons des maires de chaque département, afin d'assurer la promotion de la fibre optique sur la partie entreprise et expliquer les différences existantes entre FTTH Pro et FTTE.

6.2.2. Enjeux et perspectives

L'année 2025 doit répondre à des enjeux commerciaux et opérationnels suivants :

- La poursuite de la migration des services sur fibre optique, en particulier dans la zone FTTH de Berry THD où la commercialisation s'accélère du fait de la montée en puissance des OCEN et du besoin croissant de la population, et dans un contexte où la fermeture du réseau cuivre a débuté en 2024 sur les communes constitutives du lot1. L'[annexe 25](#) présente la liste des communes pour lesquelles le décommissionnement a été annoncé à travers les 4 premiers lots ;
- La poursuite du travail autour de l'amélioration de la qualité et de la sécurité pour la réalisation des raccordements en mode STOC avec une nouvelle version du contrat STOC (version 24.01) signée par un OC (SDFAST) et en cours de négociation avec les autres ;

- Le repositionnement tarifaire des offres à destination du marché entreprise, de plus en plus concurrentiel. Il faudra donc assurer la compétitivité de la gamme OPERA sur chaque segment de ce marché, y compris en zone AMII :
 - Les offres milieu de gamme vont voir leur commercialisation croître et les acteurs positionnés sur ce segment se multiplier ;
 - En ce qui concerne les offres premium, le début de l'appropriation de l'offre FTTE passive par les OCEN et les baisses tarifaires constatées sur le marché nous amènerons à proposer un nouveau positionnement, notamment sur les hauts débits.
- Enfin, l'expérience client reste un enjeu incontournable dans un écosystème où les fournisseurs d'infrastructures se multiplient, l'année 2024 verra donc se finaliser le projet de mise en place d'un parcours client sans coutures pour les clients opérateurs afin de toujours faciliter l'accès aux offres de Berry THD ;

6.3. Expérience client

En 2024, Berry THD a amélioré son expérience client en se concentrant sur plusieurs axes principaux :

- Amélioration du parcours de commande des opérateurs par la mise en place d'un parcours de commande sans coutures pour OPERA Business.

Un enrichissement nécessaire du parcours de commande, similaire aux évolutions apportées aux produits Home & Office en 2023 ;

Informations 3/4

Informations de votre commande
Veuillez compléter les informations relatives à votre demande

Informations client final

Votre client final dispose-t-il d'un SIRET ?

Oui
 Non

SIRET _____ Raison sociale _____
Nom _____ Prénom _____

Téléphone contact n°1 _____ **Téléphone contact n°2 (facultatif)** _____
Téléphone contact n°1 _____ Téléphone contact n°2 _____

Email _____ Email _____

Site client final

Identifiant Immeuble 64-197632

Adresse 23, RUE MARECHAL JOFFRE 64000 PAU

Bâtiment NA **Escalier** _____ **Etage (facultatif)** _____ Etage _____

Produit sélectionné

Disponible ZONE B2

OPERA Business 10 Mbps symétriques garantis
Délai 8 semaines

130 €/mois (engagement 36 mois)
Frais d'abonnement 50 €

Débit intermédiaire 10 Mbit/s

Modifier

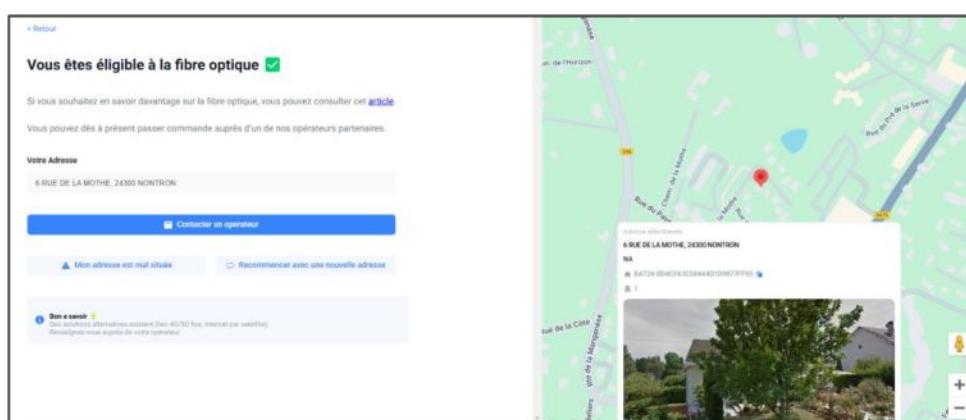
option(s) sélectionnée(s)

GTR 4h Comprise dans votre offre
 SLA Plus 50 €/mois

Autres
 Sécurisation Bronze Offert
 Option Plus Offert

Modifier

- Généralisation du parcours de signalement dans l'espace client Axione :
 - Accès direct des clients opérateurs à la liste de leurs services en parc ;
 - Possibilité de réaliser un diagnostic et d'ouvrir un signalement en cas de dysfonctionnement ;
 - Suivi des échanges avec le centre de supervision et vérification de l'état de résolution des signalements ;
 - Information en temps réel sur les maintenances programmées pouvant affecter la qualité des accès.
- Modernisation du parcours d'éligibilité et du raccordement service public visant à transformer deux aspects essentiels de l'expérience utilisateur :
 - Simplification et amélioration de l'accès aux informations d'éligibilité :



- Refonte du parcours de raccordement service public, avec la possibilité d'une prise de rendez-vous en ligne.

Ce parcours permet la prise en charge d'une situation où l'adresse n'est pas identifiée dans le référentiel, permettant un suivi plus optimal du process d'analyse et de résolution.

Votre prise de rendez-vous
Veuillez choisir une date et un créneau rendez-vous

Les prochains rendez-vous disponibles

Jeu. 1 août <small>MATIN</small>	Ven. 2 août <small>MATIN</small>	Lun. 5 août <small>MATIN</small>	Autres créneaux
--	--	--	-----------------

Aucun créneau ne vous convient ? Vous pouvez continuer votre demande sans prendre rendez-vous dès maintenant.

Informations complémentaires (facultatif)
Interphone, code...

La durée de l'intervention est estimée entre 1h et 4h. Il est impératif qu'une personne majeure soit présente.

Étape précédente Continuer sans rendez-vous

Pour 2025, les enjeux et perspectives sont les suivants :

- Pour les clients opérateurs :

Finalisation de la digitalisation des parcours OPERA :

- Intégration du suivi des commandes OPERA Business dans l'espace client ;
- Ajout des demandes de modification de service.
- Pour les délégants
 - Développement d'une nouvelle version d'État d'un site avec une vision à 360° :
 - Accès à toutes les informations relatives à une adresse à partir de celle-ci ;
 - Inclusion des commandes, de la fiche d'identité de l'adresse et des signalements.
 - Intégration d'indicateurs cartographiques dans l'espace client, avec l'ensemble des indicateurs Reporting d'Exploitation déjà accessibles via PowerBi.

Ces perspectives pour 2025 reflètent l'importance croissante de l'expérience client digitale et de l'utilisation de données pour améliorer les services. L'accent mis sur la digitalisation et l'intégration des informations s'aligne avec les tendances actuelles du marché, visant à offrir une expérience client plus fluide et informative.

6.4. Actions de communication

Les actions et dépenses de communication sont définies en fonction des besoins, tant à l'échelle nationale que locale. Elles incluent la création et l'impression de supports de communication, l'évolution des outils, ainsi que des initiatives de promotion via des événements locaux.

En 2024, Berry THD a mobilisé une équipe de 6 collaborateurs au niveau national pour soutenir les actions locales, répondre aux demandes spécifiques, réaliser des actions presse (création de contenus, rédaction d'éléments de langage) et promouvoir des événements locaux sur les réseaux sociaux d'Axione.

Au niveau événementiel, Axione a organisé les 10 et 11 septembre 2024 un événement réunissant ses partenaires, parties prenantes et collectivités déléguées dans le département du Nord-Pas-de-Calais. Ce séminaire a permis de partager sur la vision et les ambitions d'Axione, les enjeux de qualité d'exploitation, les réseaux multi-services, de la pérennité économique des réseaux et de la fermeture des réseaux cuivre.

Les équipes d'Axione ont également pris part à l'Université d'été du THD, les 15 et 16 octobre 2024 à Strasbourg. Cet événement majeur a permis aux acteurs de la filière télécom de partager leurs visions sur les territoires connectés. Axione a participé à des tables rondes et a réalisé des démonstrations en direct sur son stand, présentant des cas d'usage des objets connectés : bâtiment intelligent, télémétrie, éclairage public, gestion des déchets, stationnement intelligent, vidéoprotection, ainsi que des solutions de réseaux multi-services.

Axione était également présent au TRIP AVICCA au printemps, les 28 et 29 mai 2024 à Paris, où une convention inédite a été signée pour améliorer la sécurité des interventions sur les réseaux. Lors du TRIP AVICCA d'automne, les 26 et 27 novembre 2024 à Paris, Eric JAMMARON, Président de Berry THD et d'Axione, a pris la parole lors de la table ronde sur la "Viabilité économique des RIP".

Axione a aussi participé aux États Généraux des RIP le 28 mars 2024 à Deauville. Fabien Gevaert a évoqué la nécessité d'adopter des convictions fortes concernant la complétude initiale et permanente des réseaux, l'équilibre économique à long terme et l'ouverture vers de nouveaux usages. Gilles KABBANI a quant à lui présenté la conception et le déploiement de solutions IoT clé en main, intégrant le déploiement de réseaux LoRaWan, l'installation de capteurs et la gestion des cas d'usage via une plateforme de données territoriales mutualisée.

Axione a **inauguré son showroom** au siège Tangram à Malakoff, un espace immersif destiné à valoriser son savoir-faire. Conçu pour accompagner ses équipes commerciales et séduire ses clients et prospects, ce showroom est également ouvert à tous les collaborateurs pour découvrir ou redécouvrir l'étendue des activités et expertises d'Axione.

Le showroom Tangram n'est pas seulement un lieu d'exposition, mais un espace immersif et évolutif permettant de démontrer concrètement les solutions innovantes d'Axione. Grâce à ses modules dédiés (IoT, vidéoprotection, bâtiments intelligents, réseaux multi-services, gamme Opéra, couverture indoor, 4G/5G, etc.), il reflète son expertise et sa vision de l'avenir.

Axione a également ouvert un showroom à Mulsanne, dans la Sarthe, offrant ainsi un espace équivalent au plus proche des territoires. Ce showroom permet de :

- Plonger dans la vision d'un territoire connecté et durable ;
- Mieux comprendre les objectifs et solutions innovantes d'Axione ;
- Servir d'outil pédagogique pour les équipes régionales.

Axione a organisé un **webinaire** pour ses délégués sur le thème de la gestion de crise, le 25 janvier 2024. Nos deux expertes internes ont présenté la stratégie de résilience d'Axione, son organisation de crise, ainsi que ses formations et exercices de crise, en partageant des retours d'expérience après deux années de montée en puissance du plan de continuité d'activité.

Concernant les relations presse, le service communication d'Axione a mis en œuvre sa stratégie après la contractualisation avec l'agence Oxygen. À l'échelle nationale, plusieurs actions de communication ont été menées pour positionner Axione comme un leader et un expert dans le secteur des télécoms :

- Communiqués de presse sur divers sujets : innovation d'Axione pour réduire les consommations énergétiques de ses infrastructures, gain de marché réseaux multi-services pour Essonne Numérique, déploiement de l'offre OPERA, lancement de la filiale HEDY spécialisée dans la connectivité à l'intérieur des bâtiments, présence à l'UTNT et soutien au projet ATLAS 2025 avec SHIFT PROJECT.
- Tribune d'Eric JAMMARON sur l'arrêt du réseau téléphonique et l'opportunité d'une société numérique inclusive.

Au niveau régional, l'agence Oxygen a également accompagné les 5 régions d'Axione dans leurs enjeux de communication, en valorisant des sujets spécifiques à chaque territoire, comme la connexion du Festival du printemps de Bourges Crédit Mutuel par Berry THD.

Création d'un nouveau contenu « **la gazette des régions** », outil interne, qui permet de mettre en avant les actualités locales. Elle est publiée chaque trimestre.

CREATION ET DIFFUSION D'UNE VIDEO « RACCORDEMENT DE SERVICE PUBLIC »

Afin d'accompagner les administrés dans la prise de rendez-vous d'un raccordement de service public, une vidéo pédagogique a été créée.



DISTRIBUTION DE NOUVEAUX PANNEAUX « LA FIBRE ÇA MARCHÉ »



Afin d'encourager les administrés à s'abonner à la fibre optique, BTHD a mis à disposition des mairies qui le souhaitaient et aux deux conseils départementaux, des panneaux « la fibre ça marche » à installer devant des lieux déjà fibrés.

LA DISTRIBUTION CONTINUE POUR :

- **Les panneaux de chantier** qui sont installés dans les communes au commencement des travaux de déploiement et **des posters** du même visuel sont déposés en mairie.



- **Les panneaux d'ouverture commerciale** qui sont installés dans les communes à la fin des travaux de déploiement.



- **Flyer fin du cuivre**

- **Flyer raccordement anticipé**

➤ Flyer raccordement de service public



➤ Le Flyer et la carte de visite dommage réseau et adduction



➤ Le Flyer raccordement



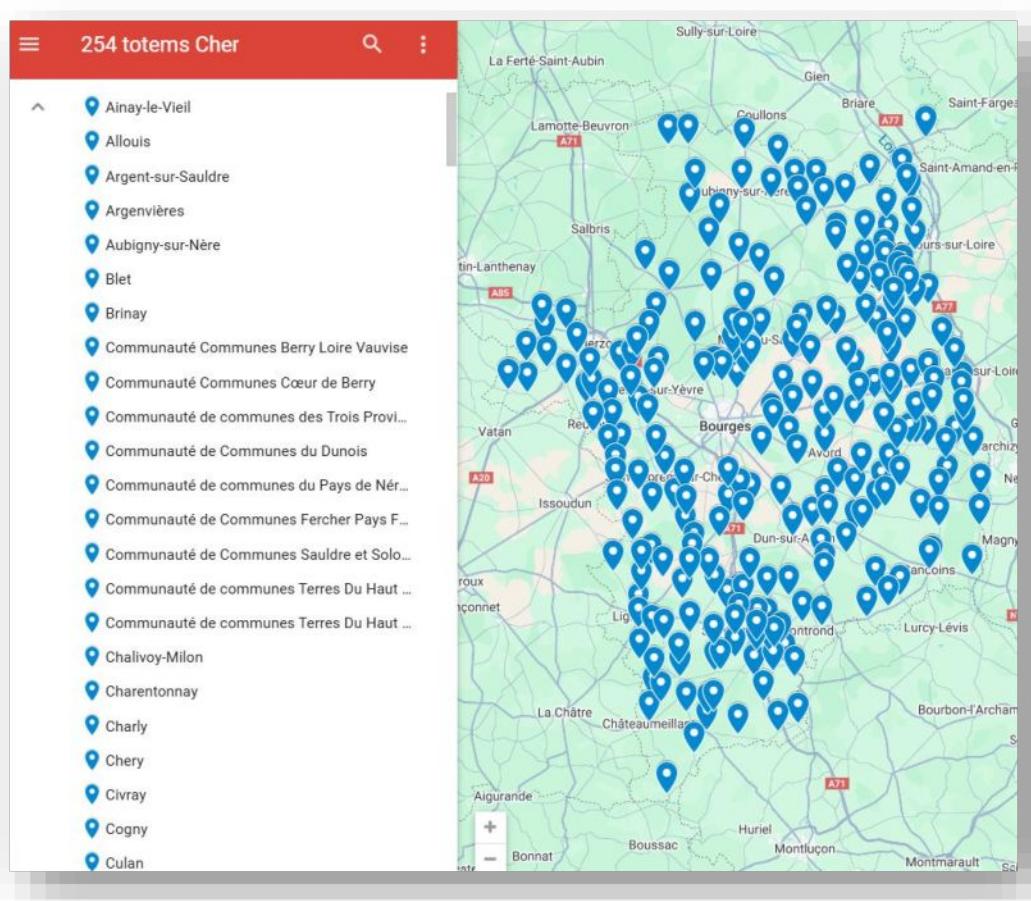
➤ **Totems, flyers et posters** à destination des mairies et communautés de communes :

Berry THD continue la mise en place d'un totem et ses flyers ainsi que la fourniture de posters aux formats A4 et A3 pour les communes dont l'ouverture commerciale est récente, en profitant de cette visite pour répondre aux différentes interrogations des élus et en leur fournissant un mode opératoire simplifié de la déclaration d'un dommage réseau en partie publique.

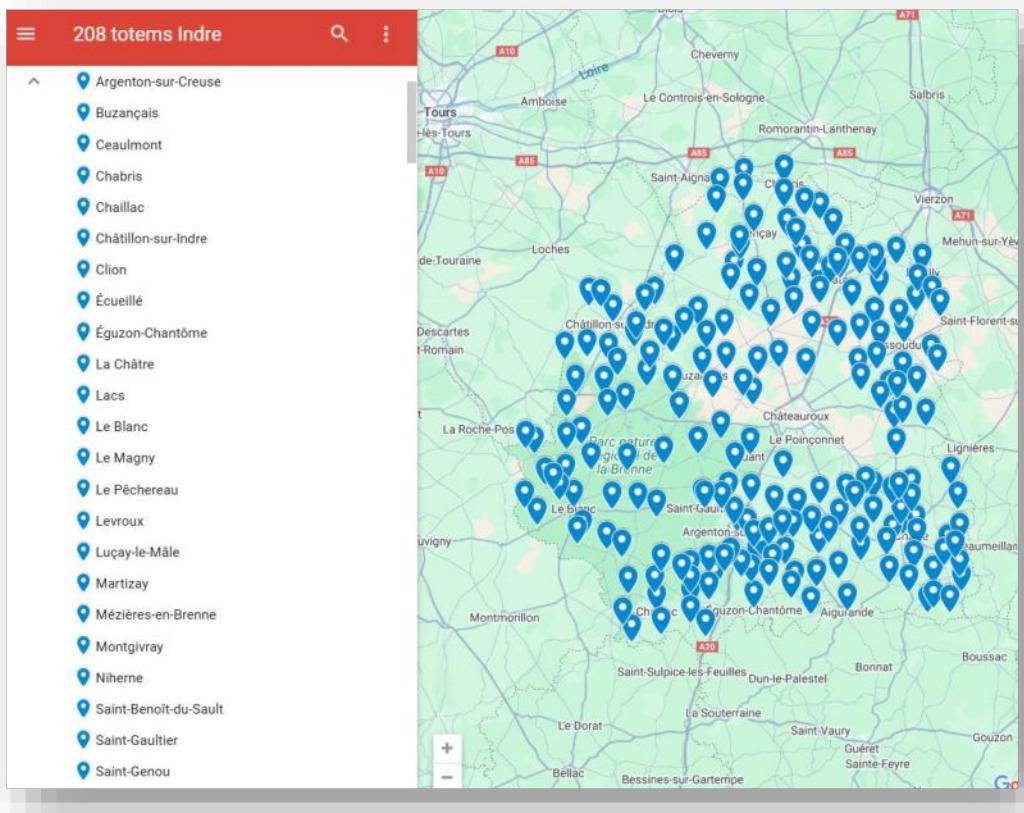


La liste des totems distribués en 2024 est disponible en [annexe 24](#).

Géolocalisation des totems distribués dans le [Cher](#)



Géolocalisation des totems distribués dans l'Indre



6.4.1. Web et réseaux sociaux

➤ Site web <https://berryfibroptique.fr/>

Pour accompagner le déploiement et la commercialisation des services, Berry THD informe via son site web le plus grand nombre sur leur éligibilité immédiate ou future au FTTH et sur l'actualité du projet.



Le site web est beaucoup moins consulté avec 11 164 visites sur l'année 2024, soit 78,8% de moins comparativement à 2023.



➤ Réseaux sociaux

Un compte X (anciennement Twitter) a été créé au cours de l'année 2017 :

https://x.com/BFO_BERRY

Il compte à ce jour, 777 abonnés (-26 en un an). Il permet notamment d'apporter des réponses à des administrés concernant des dates de disponibilités de la fibre sur les communes du Berry.



6.4.2. Evènements réalisés au cours de l'année

Durant l'année 2024 l'organisation des réunions publiques dans le Cher et l'Indre a continué à un rythme soutenu. Ces réunions permettent notamment d'expliquer aux administrés les modalités de raccordement et comment souscrire un abonnement auprès de l'opérateur de leur choix. Les opérateurs sont invités à ces réunions avec une participation faible de leur part.

Le tableau suivant liste les 62 réunions publiques animées en 2024 avec l'appui des opérateurs présents

<u>28 réunions publiques dans le Cher :</u>	<u>34 réunions publiques dans l'Indre :</u>
<ul style="list-style-type: none"> ▪ SOYE EN SEPTAINE 04/01/2024 ▪ CORNUSSE 09/01/2024 ▪ MARCAIS 30/01/2024 ▪ CHEZAL BENOIT 05/02/2024 ▪ VILLENEUVE SUR CHER 19/03/2024 ▪ BENGY-SUR-CRAON 20/03/2024 ▪ ST AMBROIX 03/04/2024 ▪ MAREUIL SUR ARNON 09/04/2024 ▪ THENIOUX 22/04/2024 ▪ VILLABON 06/05/2024 ▪ COUY 03/06/2024 ▪ BEFFES 04/06/2024 ▪ REZAY 05/06/2024 ▪ ENNORDRES 11/06/2024 ▪ TOUCHAY 19/06/2024 ▪ MOUHERS 24/06/2024 ▪ REIGNY 02/07/2024 ▪ PRECY 10/07/2024 ▪ SENS BEAUJEU 11/07/2024 ▪ PREVERANGES 02/09/2024 ▪ VINON 03/09/2024 ▪ LA CELLE CONDE 04/09/2024 ▪ SIDIAILLES 18/09/2024 ▪ GIROUX 23/09/2024 ▪ GROISES 27/11/2024 ▪ ST HILAIRE DE COURT 28/11/2024 ▪ SAINTE MONTAINE 12/12/2024 ▪ AUGY SUR AUBOIS 16/12/2024 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ CHEZELLES 08/01/2024 ▪ VILLEGOUIN 24/01/2024 ▪ SAULNAY 12/02/2024 ▪ FONTGUENAND 19/02/2024 ▪ NOHANT-VIC 20/03/2024 ▪ PAUDY 21/03/2024 ▪ GARGILESSE DAMPIERRE 28/03/2024 ▪ POULIGNY NOTRE DAME 08/04/2024 ▪ ARPHEUILLES 11/04/2024 ▪ FLERE LA RIVIERE 15/04/2024 ▪ ROSNAY 23/04/2024 ▪ VERNEUIL SUR IGNERAIE 14/05/2024 ▪ LE MENOUX 22/05/2024 ▪ NERET 28/05/2024 ▪ BOUESSE 04/06/2024 ▪ PERASSAY 12/06/2024 ▪ NEUILLAY LES BOIS 17/06/2024 ▪ MOSNAY 26/06/2024 ▪ SARZAY 02/07/2024 ▪ CHASSIGNALLES 09/07/2024 ▪ VICQ EXEMPLET 10/07/2024 ▪ CREVANT 03/09/2024 ▪ BAZAIGES 05/09/2024 ▪ VIGOULANT 05/09/2024 ▪ PAULNAY 09/09/2024 ▪ LINIEZ 10/09/2024 ▪ BOUGES LE CHÂTEAU 11/09/2024 ▪ RUFFEC 12/09/2024 ▪ PARNAC 16/09/2024 ▪ POULIGNY ST MARTIN 17/09/2024 ▪ SAUZELLES 24/09/2024 ▪ MAUVIERES 25/09/2024 ▪ ST CHRISTOPHE EN BAZELLE 26/11/2024 ▪ MEOBECQ 11/12/2024

6.4.3. Revue de presse et faits marquants

Article de la Nouvelle République du 10.01.2024

sougé

La fibre optique dans la commune

Le maire Dominique Perrot a lancé la traditionnelle cérémonie des vœux municipaux vendredi 5 janvier dans une salle des fêtes tout juste assez grande pour accueillir les nombreux Sogétiens présents. L'édile a profité de ce moment pour présenter les chiffres de l'Insee qui dénombre 150 habitants (pas de naissance et trois décès en 2023). Sous sa casquette de président du regroupement pédagogique intercommunal, il a également présenté les effectifs avec 83 enfants, dont 23 en CM1 et CM2 à l'école de Sougé. La fête de l'école aura lieu le 29 juin sur le thème des Jeux olympiques.

Acoustique, éclairage, vidéosurveillance

En 2024, l'acoustique de la salle des fêtes, de la cantine et de

l'école va être revue et l'éclairage de la commune va passer en Led. À la suite du cambriolage de la mairie et de l'atelier communal, le conseil municipal réfléchit par ailleurs à l'installation d'un système vidéo. Dominique Perrot a également évoqué l'arrivée de la fibre dans la commune en invitant les habitants à s'inscrire avant le 12 mars. Un questionnaire est disponible au sujet des ordures ménagères et les habitants sont invités à être attentif au nouveau tri biodéchets afin de réduire le tonnage des ordures. Il est possible d'acquérir des composteurs et des récupérateurs d'eau au prix de 25 €. Le maire a conclu son intervention par la remise des compositions florales aux lauréats du concours des maisons fleuries : Annie Gaultier, Marie-Thérèse Rabier et Ginette Poi-



Dominique Perrot a présenté ses vœux aux Sogétiens.
(Photo NR)

rier. La soirée s'est terminée par un concert de la famille américaine King.

Article de la Berry Républicain du 11.01.2024

SOYE-EN-SEPTAINE

Comment se raccorder à la fibre



RÉUNION. Des Soyens et Crosois ont écouté les conseils d'installation de Laurent Roussat, directeur de Berry fibre optique.

Cent trente Soyens et Crosois ont assisté, jeudi, à la salle socio-culturelle de Soye-en-Septaine à la réunion publique intitulée *La fibre chez vous !*, présentée et animée par Laurent Roussat, directeur de Berry fibre optique, société exploitant le réseau.

L'ouverture commerciale étant programmée le 2 avril avec les opérateurs Bouygues, Free, Orange et SFR, à condition que ceux-ci aient réalisé les branchements sur leurs installations, il est conseillé de choisir le raccordement anticipé possible jusqu'au 2 avril et ce pour plusieurs raisons : accompagnement et proximité, gain de temps et anticipation en cas d'échec de raccordement et gage de service de qualité.

Le processus consiste à tester son éligibilité sur www.berryfibreoptique.fr puis, de prendre un rendez-vous et de faire une demande de raccordement. Un mail de confirmation sera alors envoyé

qu'il faudra valider dans les 48 heures et un technicien prendra contact pour planifier un rendez-vous.

Le raccordement de son habitation au réseau est assuré par l'opérateur que l'on a choisi. Il envoie un technicien qui installera un câble, en suivant le cheminement du câble téléphonique en cuivre, qu'il soit aérien ou souterrain.

Gratuit dans la limite de 150 mètres

Le raccordement depuis le domaine public jusqu'à l'habitation est gratuit dans la limite d'une distance de 150 mètres. « Si, sur la partie privée, il y a un problème pour faire passer le câble (fourreau souterrain bouché, branches d'un arbre...), les travaux sont à la charge du propriétaire », soulignait Laurent Roussat qui a répondu aux questions. ■

Pratique. Pour obtenir des renseignements sur le raccordement à la fibre : 0245.45.00.30.

Article de la Nouvelle République du 11.01.2024

fontguenand

Les travaux sur la fibre avancent

Cette cérémonie, c'est l'occasion de nous souhaiter l'énergie, la force et l'enthousiasme nécessaires pour transformer nos vœux et réalité. Georges Bideaux, maire de Fontguenand, a présenté ses vœux aux habitants en ce début d'année.

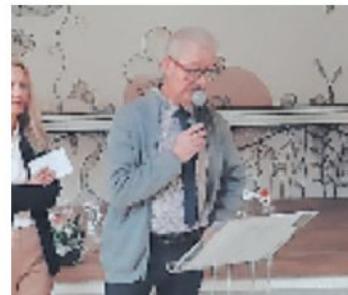
L'adressage a débuté

L'installation d'une nouvelle machine à pain dans la commune devrait être opérationnelle

fin janvier. Les travaux d'installation de la fibre sont aujourd'hui bien avancés et l'adressage a débuté.

Le recensement de la population va être effectué par Pascale Panel à partir du 18 janvier. L'année 2023 a enregistré une naissance pour trois décès.

L'édile a conclu la cérémonie par le palmarès maisons fleuries : Michèle Bourdeix, Françoise Bideaux, Danielle Pacal Danielle et Marylène Leclair.



Georges Bideaux a parlé d'une nouvelle machine à pain.
(Photo NR)

Article du Nouvelle République du 18.01.2024

méobecq

La fibre optique arrive bientôt dans la commune

Vendredi 12 janvier, le maire, Hubert Mousset, et les membres de son conseil municipal avaient invité à la salle Saint-Pierre les Méobecquois ainsi que le maire de Neuillay et vice-président de la communauté de communes Val de l'Indre-Brenne, Patrice Boiron, à la traditionnelle cérémonie des vœux municipaux.

Hubert Mousset a commencé par les investissements réalisés en 2023 pour un montant de 56.000 € avec la réfection des trottoirs de la route de Claise et de l'écoulement des eaux pluviales et des eaux usées. Le syndicat des eaux potables a installé des compteurs à l'extérieur des habitations. Un nouvel utilitaire d'occasion a été acheté pour 14.000 € ainsi qu'un réfrigérateur pour la cantine, une table chauffante pour le foyer rural et un ordinateur pour l'école. Deux mûriers platane ont été plantés dans la cour de l'école pour augmenter la surface ombragée.

Le maire a également abordé le vol de gouttières en cuivre en fin d'année ainsi que les tra-

vaux de réfection du pont de la Poirière.

Une nouvelle antenne et bientôt la fibre

Pour 2024, les travaux vont se poursuivre dans la cour de l'école avec un nouveau procédé avec un matériau poreux dégageant moins de chaleur que l'actuel bitume. Route de Neuillay-les-Bois, un busage va être réalisé et des branchements électriques route de Lothiers pour y installer des décorations de Noël. Le maire a également annoncé l'arrivée de la téléphonie mobile avec l'antenne qui a été fixée jeudi 11 janvier et l'arrivée de la fibre optique et le maintien des effectifs à l'école. Il a ensuite laissé la parole à Patrice Boiron qui a expliqué l'augmentation de 2,5 % de la taxe des ordures ménagères et invité les habitants à bien trier leurs déchets. Enfin, le maire a remis des compositions florales à Lily Masson, Marie-Madeleine Chartier, Roselyne Seewald et Laëtitia Thomas-Smits, lauréates du concours des maisons fleuries.

Article du Nouvelle République du 24.01.2024

chassignalles

La fibre optique partout dans la commune

La cérémonie des vœux de la commune de Chassignalles a été organisée vendredi 12 janvier, présidée par sa maire Élisabeth Labesse. Le bilan de l'année 2023 s'est traduit par la réalisation d'une enquête publique concernant l'assainissement collectif dans le bourg, une opération importante permettant aux propriétaires de vendre ou louer plus facilement. La station d'épuration sera construite sur un terrain aux Béjauds.

Après l'échec de l'installation de Inan et Nasse Harfoush, rue des Échoppes, à la suite de négociations qui n'ont pu aboutir, le conseil municipal a pris la décision d'aménager un espace sur le site de la Maison des traditions pour l'aménagement d'un bar, restaurant, multi-services. Une réflexion

est en cours sur le réaménagement du parcours de visite de la Maison des traditions, qui ne sera pas ouverte au public cette année sauf lors d'animations ponctuelles.

À la demande des services de l'État, après un débat public pour identifier les modes d'énergies renouvelables, la géothermie et le photovoltaïque sur toiture ont été retenus.

Un chèque de 2.495 € pour le Téléthon

L'année 2024 verra l'approbation du Plan local d'urbanisme intercommunal mais aussi la desserte de la fibre optique sur l'ensemble de la commune. Élisabeth Labesse au nom de l'équipe municipale a félicité plusieurs personnes de la commune dont Cyril Huvé de



Elisabeth Labesse entourée de son équipe municipale, des promus et de l'équipe du Téléthon. (Photo NR)

la Grange aux pianos ; et promu au grade de Chevalier et dans l'ordre du mérite agricole Stéphanie Noc Chaput, Michel Mercier et Arnaud Labesse. Patrick Blin, adjoint au maire, a reçu la médaille du tourisme échelon bronze.

Martine Alapetite, présidente du club de marche, a évoqué les animations réalisées avec l'association Toufeu Toufolk lors du Téléthon, ce qui a permis de remettre un chèque de 2.495 € à Eric Chauvet, coordinateur départemental.

Article du Berry Républicain du 25.01.2024

ENNORDRES ■ La première tranche des travaux a déjà démarré

La fibre optique arrive en 2024

Le maire d'Ennordres, Hugues Duboin, et son équipe ont prononcé leurs vœux aux administrés le 19 janvier. Et de révéler les grands axes de leur politique pour 2024 ; notamment l'arrivée de la fibre optique.

La traditionnelle cérémonie des vœux s'est tenue le 19 janvier à Ennordres. Dans son discours, Hugues Duboin, le maire, a évoqué le recensement de la population. L'opération est en cours et durera jusqu'au 17 février. Angélique et Bertrand Marmasse sont les agents recenseurs.

Fibre optique

La première tranche des travaux d'installation de la fibre optique a débuté dans le bourg. La deuxième tranche des travaux commencera au second semestre 2024. Toujours dans le domaine de la communication, l'antenne de téléphonie mobile a été dressée route des Naudins. La mise en place est programmée pour la fin juin 2024, simultanément



CÉRÉMONIE DES VŒUX. La présidente de Sauldre et Sologne, Laurence Renier, s'est aussi adressée aux Ennordrois.

pour tous les opérateurs.

La rénovation complète de l'éclairage public se fera avec l'équipement de tous les lampadaires avec des ampoules LED. Ces travaux sont aidés par le Syndicat d'Énergie du Cher et le dispositif fonds vert de l'État. Le reste à charge de la commune est de 20 % du coût des travaux. L'enfouissement des réseaux dans la rue du lavoir devrait débuter en début d'année.

Village connecté

La commune vient de s'abonner au service « Intra Muros », une application gratuite, téléchargeable sur Android et Iphone. Cela permettra de connaître les informations et alertes pour la commune. Il est conseillé de consulter régulièrement l'application et il est aussi possible de l'alimenter avec l'onglet « Signaler ».

Un diagnostic des travaux à réaliser sur l'église de-

vrait être fait prochainement ; il sera suivi de la restauration du beffroi et des cloches en 2025.

Nouvelle adresse

L'adressage est terminé. Les noms des lieux-dits ont été conservés. Les routes et chemins ont été baptisés. Les personnes concernées recevront un courrier pour leur indiquer leur nouvelle adresse officielle, qui est publiée sur la base d'Adresse Nationale. La pose de panneaux indicateurs des noms de chemins et de lieux-dits sera faite dans le courant de l'année.

Concernant la culture, la première partie de la saison culturelle de la communauté de communes a débuté le 13 janvier. Le programme est disponible en mairie.

« Je vous recommande le week-end des 8 et 9 juin. L'orchestre itinérant « Tout Jazz Dehors » fera le tour des communes et s'arrêtera sur la place de l'église d'Ennordres le dimanche 9 juin, à 18 h 30. Venez danser avec eux », propose Hugues Duboin. ■

Article du Berry Républicain du 26.01.2024

PRÉCY ■ Vœux des élus municipaux à la population et projets 2024

Lignes aériennes, fibre optique...

En présence de Bénédicte de Choulot, vice-présidente du conseil départemental, de Jean-Paul Dousset, président de la CDC Berry Loire Vauvise, Joël Vignel, maire, et son équipe municipale ont présenté, dimanche dernier, leurs vœux.

Le premier magistrat de la commune, Joël Vignel, a commencé son allocution en ayant une pensée pour ceux et celles dans la peine, dans les difficultés ou touchés par la maladie avant de dresser une rétrospective de 2023.

Fibre optique fonctionnement à partir de septembre

Les principales réalisations de l'année ont été les travaux de réfection des routes au Coudray, aux Baptisés, à Boirond, dont les deux dernières conjointement avec la commune de Jussy-le-Chaudrier, mais aussi le remplacement des éclairages à l'école, à la



CÉRÉMONIE. Joël Vignel a formulé ses vœux, entouré de Bénédicte de Choulot, du conseil départemental, de Jean-Paul Dousset, président de la communauté de communes, et de son équipe municipale.

mairie et sur une partie de la salle des fêtes. Côté état civil, le bilan dressé par le maire fait état de deux naissances, deux mariages, deux Pacs et six décès.

Mais les élus sont, bien sûr, déjà tournés vers les dossiers 2024.

Joël Vignel a évoqué d'abord le « projet agricole photovoltaïque porté par un promoteur. Il est à l'étude. Des réunions publiques de concertation ont eu lieu et auront lieu

pour bien définir les raisons de ce choix d'énergie renouvelable ».

Autres projets 2024 : la fibre optique avec une prévision de fonctionnement à partir de septembre ; la troisième tranche d'enfouissement des lignes aériennes en centre-bourg ; la réfection des cloches de l'église ; l'installation de pompes à chaleur à l'école et à la mairie et de volets roulants.

« Il reste beaucoup de

choses à accomplir, a précisé le maire, notamment la réhabilitation du centre-bourg, le renforcement des bords du plan d'eau, la réfection de routes, sans oublier les hameaux, mais les finances n'étant pas extensibles, il faudra patienter un peu ».

Il a enfin mentionné le comice de Sancergues avec le bal de l'élection de la reine de Précy le 23 mars, suivie à Sancergues, le 22 juin, par celle de la reine du comice. ■

Article du Berry Républicain du 18.03.2024

VILLENEUVE-SUR-CHER. Réunion publique sur la fibre optique. La population est invitée à participer à cette réunion d'information concernant le déploiement de la fibre optique sur la commune, demain, à 18 h 30, salle de Galifard, 2 chemin de Galifard. Un réseau très haut débit en fibre optique a été déployé sur la commune qui est désormais exploité dans le cadre d'une délégation de service public par Berry numérique. Son ouverture devrait intervenir d'ici trois mois. Dans l'intervalle, la municipalité suggère à la population d'opter pour un raccordement service public qui permet de déployer, avant l'ouverture commerciale, un câble de fibre optique courant du domaine public à l'intérieur des logements. « C'est un gain de temps et l'assurance d'un raccordement de qualité », dit la commune. Site internet : berryfibreoptique.fr ou Tél. 02.45.45.00.30. ■

Article du Berry Républicain du 27.05.2024

Numérique



Vingt-neuf communes du Cher labellisées Zone fibrée

FIBRE OPTIQUE ■ Le label Zone fibrée, qui « vise à qualifier les territoires où le réseau à très haut débit en fibre optique est entièrement déployé et opérationnel » et « atteste du caractère suffisamment avancé de l'établissement et de l'exploitation du réseau », a été attribué, en décembre dernier, à vingt-neuf communes du Cher (*) par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes (Arcep). Des plaques symboliques ont été remises à chaque commune concernée, vendredi, à Saint-Amand-Montrond, par Berry numérique, qui déploie la fibre optique dans le Cher, avec Berry fibre optique, son délégataire de service public.

L'occasion pour Patrick Barnier, président de Berry numérique, de faire un point sur le déploiement du

très haut débit dans le Cher : « Un premier jalon de 70 % de couverture a été atteint en 2021. Le taux de 90 % est aujourd'hui dépassé et l'objectif du 100 % fibre sera atteint, comme prévu, fin 2025. »

La phase 1 (jusqu'en 2021), qui a concerné 155 communes, a nécessité « un budget de 100 millions d'euros » ; la seconde est estimée à 120 millions d'euros. À noter que cinq communes avaient obtenu le label Zone fibrée en 2021 : Argenvières, Mornay-sur-Allier, Saint-Laurent, Saint-Léger-le-Petit et Saint-Martin-des-Champs.

(*) Bannegnac, Cérbois, Chambon, Contres, Cours-les-Barres, Damville-Gracay, Bessé-Hague, Issentour-l'Albouïs, Lantun, Lavauray, Limoux, Merleau-Couture, Montlouis, Mornay-Berry, Osmeray, Pigny, Le Ponthy, Raymond, Saint-Amand-Montrond, Saint-Denis-de-Palin, Saint-Germain-des-Bois, Saint-Palais, Saint-Symphorien, Semeneçay, Vasselay, Verneuil, Vignoux-sur-Barangeon et Vorly.

Article du Nouvelle République du 27.05.2024

fonds européens

Précieux pour l'économie locale

Dans l'Indre, huit structures bénéficient du Fonds européen pour le développement régional (Feder). Rénovation énergétique, aéronautique, fibre : voici trois exemples de l'utilisation de cette aide.

Parfois perçue comme lointaine et impalpable, l'Europe aide pourtant de nombreux acteurs de l'Indre de manière concrète, et pas que par la Politique agricole commune (Pac). Parmi les Fonds européens structurels et d'investissement (Fesi), il en est un bien connu du monde économique : le Fonds européen pour le développement régional (Feder). Celui-ci soutient l'économie et finance des projets de développement à l'échelle de la région. Voici trois exemples d'acteurs économiques du département qui bénéficient, pour la période 2021-2027, de ces enveloppes, fléchées par le Conseil régional.

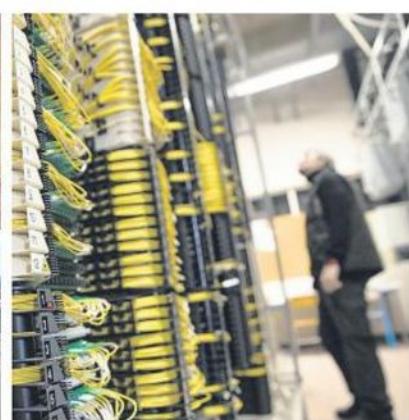
1. L'Agence départementale d'information sur le logement. Du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2024, l'Adil 36 bénéficie d'une enveloppe pouvant aller jusqu'à 400 000 € pour son espace de conseil France Rénov' (1), soit environ 50 % du montant total nécessaire pour porter le projet. Son objectif : « Informer et sensibiliser le grand public à la maîtrise de l'énergie et au recours aux énergies renouvelables », d'après le tableau récapitulatif que présente la Région sur son site internet. Un financement « conséquent » pour Christine Fleuret, directrice de l'Adil 36, qui doit permettre de « répondre à la montée en charge des demandes sur les travaux de rénovation énergétique ». De quelle manière exactement ? Avec « des actions de sensibilisation et d'accompagnement dans les programmes de travaux, par le biais d'informations et de conseils personnalisés ». Depuis le début de ce programme, l'Adil a ainsi « double le nombre de ménages accompagnés », passant



Développement de la rénovation énergétique, de la filière aéronautique et de la fibre : trois exemples d'utilisation concrète de l'utilisation du Fonds européen pour le développement régional (Feder) dans l'Indre. (Photos archives NR)

de « 3 000-3 500 ménages » lorsqu'il s'appelait encore « Espace Info-Energie » et à « 7 000-8 000 » actuellement, et d'une équipe de trois à six équivalents temps plein (ETP). « Mais cela reste des fonds précaires qui sont flétris pendant deux ans sur l'vection globale de France Rénov' », le reste des dépenses (de personnel, par exemple) est porté par des partenaires, précise Christine Fleuret. Cependant, comme c'est un programme efficace, il y a des négociations en cours pour qu'il perdure par d'autres moyens. »

2. L'association Aérocentre. Cette association à vocation régionale, installée à l'aéroport de Châteauroux-Deols, regroupe 136 entreprises du milieu de l'aé-



ronautique, du spatial et de la défense. Elle fonctionne avec quelques salariés permanents, plus quelques bénévoles. « À l'origine, c'est un groupe d'industriels qui s'est organisé afin de structurer la filière en région et de valoriser les savoir-faire et les synergies », explique sa directrice, Claire Oger, qui indique fonctionnement « avec 50 % d'autofinancement, les 50 % restants venant de la Région et de ces fonds Feder ». Sur trois ans, du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025, l'Europe doit ainsi verser à Aérocentre 410 580 €, au titre de la ligne budgétaire du Feder « L'Europe compétitive ». Ce financement permet à l'association de développer toutes les actions qu'elle connaît : « Information, accom-

pagnement, promotion des métiers, innovation... » En somme, « la structuration de la filière », qui doit lui permettre d'atteindre ses objectifs : « le renforcement de la croissance durable et de la compétitivité des PME, et, de fait, la création d'emplois ».

3. Le Syndicat mixte ouvert Réseau d'initiative publique de l'Indre.

Charge du déploiement de la fibre optique à très haut débit (THD) dans l'Indre, ce « SMO Rip 36 », administré par un comité syndical composé de trois collèges (2), a bénéficié ces dernières années de plusieurs subventions Feder.

Christophe Courteananche, son directeur, les détaille : « Une première de 5,485 M€ pour la première phase de déploiement entre 2017 et 2021 (les 41 premières communes), une seconde sur le programme React EU pour les jalons 1 et 2 de la seconde phase

FitH (3) d'un montant de 4,360 M€ et donc, la dernière, d'un montant de 5,101 M€, pour les jalons 3 et 4 de la seconde phase FitH permettant la couverture complète 100 % FitH du territoire fin 2025 hors zone déployée par Orange. »

Jean-Sébastien Le Berre

(1) Il Anciennement « Espace info énergie », créé en 2001 par l'Adil, celui-ci permet de répondre aux questions d'isolation, de chauffage, d'aides financières, etc.

(2) Département, Région et Établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre du Département.

(3) Fibre desservant plusieurs abonnés, entreprises comme particuliers, qui se partagent le débit entre eux depuis le point de mutualisation du réseau.

Article du Berry Républicain du 28.05.2024

ENNORDRES ■ La municipalité a tenu une réunion publique mardi pour évoquer son déploiement

Comment se raccorder au service public de fibre optique

La municipalité d'Ennordres a organisé une réunion publique mardi pour présenter les services de Berry Fibre Optique, coordonnée par Berry Numérique, dépendant du conseil départemental du Cher.

Cet organisme public informe les habitants des communes dans lesquelles les travaux de déploiement du réseau fibre optique sont terminés.

Les habitants de ces territoires peuvent désormais opter pour un raccordement service public afin de bénéficier d'une installa-



INTERNET. Accès à la fibre optique.
PHOTO D'ILLUSTRATION PIERRECK DEBOERLE

tion de la fibre optique conforme. Cette prestation est disponible avant et après l'ouverture commerciale du réseau sur la commune. Il s'agit de la pose d'une prise terminale optique (PTO) dans le logement ou dans

Si elle est souscrite avant l'ouverture commerciale, ils devront attendre cette ouverture pendant quelques semaines (maximum trois mois) avant de pouvoir souscrire à une offre auprès d'un opérateur. En ayant pris de l'avance, tout sera déjà prêt.

Le raccordement service public correspond à une opération de raccordement avant l'ouverture commerciale du réseau sur la commune. Il s'agit de la pose

de l'abonnement très haut débit auprés d'un fournisseur d'accès internet.

Quels travaux seront réalisés chez les futurs clients ? En pratique, un câble de fibre optique

est passé depuis la rue, soit en passant par des poteaux, soit en passant par des gaines souterraines jusqu'à la PTO.

Si le domicile dispose d'une ligne téléphonique (ADSL) qui passe par des poteaux, il sera raccordé à la fibre optique de la même manière. Si cette ligne passe par des gaines souterraines, la fibre optique sera déployée dans cette infrastructure si elle n'est pas obstruée. ■

► **Pratique.** Informations sur berryfibroptique.fr ou 02.45.45.00.30.

Article du Nouvelle République du 22.06.2024

neuilly-les-bois

La fibre optique est arrivée

Le raccordement à la fibre optique est désormais possible pour les habitants des communes de Neuilly-les-Bois et de La Chapelle-Orthemal. Afin de répondre aux interrogations des habitants, une réunion publique était organisée ce lundi 17 juin à la salle des associations de Neuilly-les-Bois, en présence des élus des deux communes, dont Patrice Boiron et Christophe Morin, les maires, ainsi que de Christophe Courtemanche directeur des services techniques du Département de l'Indre. Après avoir présenté les avancées du déploiement de ce nouveau réseau très haut débit, Léa Chêne de la société Berry Fibre Optique a répondu aux nombreuses questions de la soixantaine de personnes présentes.

Dans l'attente depuis 4 ans

À l'issue de cette assemblée, les représentants de la société Orange, seul opérateur présent, ont reçu les personnes qui sou-



Léa Chêne a répondu aux nombreuses questions posées comme le raccordement ou les démarches nécessaires. (Photo NR)

haitaient avoir plus d'informations sur les modalités de raccordement de leur logement. Dans les Novelliens et les Arthimaliens, la fibre était très attendue, comme nous l'explique le maire de Neuilly Patrice Boiron « Depuis 2020, les habitants de Claise, hameau sur l'axe de la D 925 entre Châteauroux et Vendœuvres qui se trouve entre nos deux communes, bénéficient

de la fibre, et depuis cette date, les habitants de nos deux bourgs attendaient la fibre avec impatience. Avant de poursuivre : Pour nous habitants, chefs d'entreprise, élus de ces deux communes, c'est un atout indéniable pour communiquer avec rapidité. » Depuis lundi 17 juin, la fibre est opérationnelle sur Neuilly-les-Bois et la semaine prochaine sur la Chapelle-Orthemale,

Article du Berry Républicain du 19.07.2024

SENS-BEAUJEU ■ Le prestataire Berry fibre optique est venu répondre aux questions autour de la fibre optique Un raccordement à la fibre « gratuit » pour les habitants

Une réunion d'information sur l'extension prochaine du réseau d'internet à haut débit par fibre optique s'est tenue à Sens-Beaujeu, en fin de semaine dernière.

L'émissaire de Berry fibre optique, installateur et exploitant de réseaux dans le Cher, a donné moult détails sur les modalités d'intervention des techniciens, passées et surtout à venir, dans les foyers de Sens-Beaujeu.

Pour nombre d'abonnés, il s'agira de raccorder son domicile à la fibre optique et bénéficier d'un débit internet (ou télépho-



FIBRE. Le raccordement est financé par la CDC du Pays Fort. PIERRICK DELOBELLE

nie reliée à la box) environ dix à vingt fois plus performant que par le câble de cuivre.

Cette prestation est gratuite, financée par la communauté de communes. Par contrat Berry fibre optique assure le raccordement au domicile de tous les foyers, jusqu'à 150 mètres du poteau d'arrivée du réseau public. Ensuite, il faudra se renseigner sur les tarifs d'abonnements proposés par les différents opérateurs.

L'orateur a répondu aux questions d'une cinquantaine d'ad-

ministrés, fortement mobilisés à cette séance.

Après 2025, fin du cuivre

L'intervenant a encouragé les habitants à se raccorder : le réseau téléphonique cuivre existant étant en fin de vie (réseau historique de France Télécom, devenu Orange) ne sera plus entretenu après 2025. Il fait aussi l'objet de vols incessants... « Passer à la fibre optique, c'est bénéficier de prestations bien meilleures (télévision, téléphone, internet) et durables. » ■

Hervé Martin

Article du Nouvelle République du 22.07.2024

rouvres-les-bois

> **Fibre optique.** Les propriétaires des hameaux désignés ci-après et qui souhaitent se raccorder à la fibre optique doivent en faire préalablement la demande en s'engageant à prendre un abonnement auprès de l'opérateur de leur choix : Montifault-Champagne, Calindray, La Grand Maison, Villebon, Le Bois Bardin, Rouille Couteau, Fauchanson, Les Boucauds. Merci de transmettre votre demande de raccordement par mail : rouvres.les.bois@wanadoo.fr ou déposer votre courrier au secrétariat de la mairie de Rouvres-Les-Bois avant le 31 juillet.

Article de la Nouvelle République du 24/07/2024

bretagne

Fibre : une réunion en septembre

Le conseil municipal de Bretagne a annoncé une réunion publique pour l'arrivée de la fibre, mercredi 19 septembre, à 18 h 30, à la salle des fêtes de Bouges-le-Château. Une autre réunion sera pro-

posée aux riverains de la rue de la Chapelle jeudi 19 septembre, à 18 h 30, à la salle Michel-Bruneau-de-Bretagne.

Nouveaux postes. Ouverture de poste d'un adjoint administratif principal, 2^e classe, et d'un adjoint technique.

Contrat de prévoyance

pour les agents. L'adhésion à ce contrat, proposé par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Indre, a été votée.

Vente. Les anciennes tables de la salle Michel-Bruneau seront proposées à l'achat, pour 20 € pièce.

Article de la Nouvelle République du 30.07.2024

faits divers

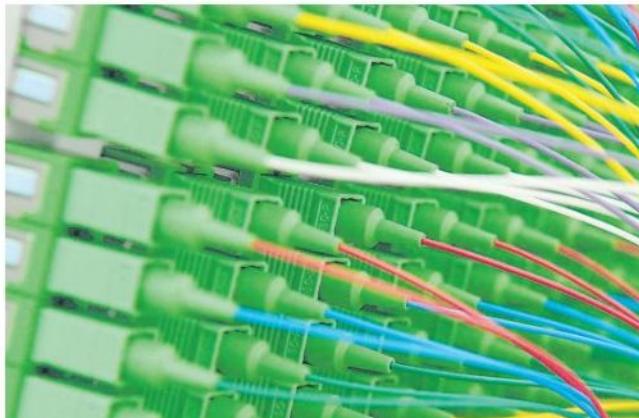
Après la SNCF, sabotage de la fibre

Trois jours après des lignes TGV, ce sont les réseaux de fibre optique de plusieurs opérateurs français qui ont été visés dans la nuit de dimanche à lundi par des actes de « sabotage nocturne ».

Sabotages en série. Dans la nuit de dimanche à lundi, des actes de malveillance ont touché les installations de SFR et impacté des opérateurs comme Free, dans six départements : les Bouches-du-Rhône, l'Aude, l'Oise, l'Hérault, la Meuse et la Drôme. Paris, cœur des Jeux olympiques et paralympiques, n'a pas été touché. Ces actes de malveillance ont affecté aussi bien des clients fixes que des clients mobiles de SFR, ainsi que les opérateurs étrangers empruntant ses réseaux (Vodafone, British Telecom...).

De grosses sections de câbles coupées

L'opérateur a tenu à minimiser les perturbations, qui n'ont visé que son réseau longue distance. « Côté client final chez SFR, il y a peu d'impact car le réseau longue distance, ce sont des grosses boucles et c'est routé quand il est coupé », a expliqué le groupe. « Ce matin [...] il n'y a que 10.000 clients fixes » affectés. « C'est du vandalisme. Ce sont des grosses sections de câbles qui ont été coupées. Il faut y aller à la hache ou à la disqueuse », a ajouté l'en-



SFR qualifie les actes ayant touché ses installations de vandalisme. (Photo archives NR)

treprise. Ces actes n'ont fait l'objet, à ce stade d'aucune revendication.

La juridiction nationale de lutte contre la criminalité organisée (Junalco) s'est saisie de l'enquête pour les « dégradations commises sur des dispositifs de relais de télécommunications », a indiqué lundi la procureure de Paris Laure Beccau. L'enquête est ouverte pour détérioration de biens de nature à porter at-

teinte aux intérêts fondamentaux de la Nation, atteinte à un système de traitement automatisé de données en bande organisée et association de malfaiteurs, a précisé Laure Beccau dans un communiqué.

Ces dégradations interviennent trois jours après les sabotages qui ont visé plusieurs lignes de trains à grande vitesse. L'enquête sur ces actes, ouverte par le parquet de Paris, se poursuit

pour identifier les auteurs. Le ministre de l'Intérieur Gérald Darmanin, a affirmé lundi sur France 2 que les services avaient « identifié un certain nombre de profils qui auraient pu commettre » ces sabotages, « extrêmement bien ciblés ». « C'est le mode traditionnel d'action de l'ultragauche », a-t-il commenté, tout en appelant à « être prudent ». « La question est de savoir s'ils ont été mani-

pulés ou est-ce que c'est pour leur propre compte », a-t-il ajouté.

Plusieurs médias ont reçu samedi un message de soutien aux sabotages, signé d'une mystérieuse « délégation inattendue ». Le texte justifie les actions et critique les JO en recourant à une dialectique utilisée par les militants de l'ultragauche anarchiste. Pour autant, aucun détail sur les actions menées n'y est fourni. Selon une source proche du dossier, il ne s'agit « pas d'une revendication à proprement parler », mais plutôt d'un message se félicitant des sabotages.

Une interpellation en Seine-Maritime

Dimanche, un militant de la mouvance de l'ultragauche a été interpellé sur un site de la SNCF à Oissel (Seine-Maritime). Dans la voiture de cet homme placé en garde à vue, les enquêteurs ont découvert, selon la même source, « des clés d'accès à des locaux techniques de la SNCF », des « pinces coupantes, un jeu de clés universelles ».

Mais cette interpellation est « sans rapport » avec l'enquête menée sur les sabotages des lignes TGV, a toutefois indiqué une source.

Matthieu Le Gall

Article de la Nouvelle République du 02.08.2024

ruffec

Réunion publique sur la fibre le 12 septembre

Le conseil municipal s'est réuni jeudi 25 juillet 2024, à 20 heures, sous la présidence de Edith Vachaud, maire.

Eau potable. La maire a informé les élus que la compétence de l'eau potable sera transférée à la communauté de communes (CDC) Brenne Val de Creuse à partir de janvier 2026, avec au préalable la réalisation d'une étude par un cabinet désigné par la CDC Brenne Val de Creuse.

Bilan d'activités 2023 de la communauté de communes.

La maire a fait lecture du compte rendu du service de la DDT concernant l'évacuation des eaux pluviales du bassin-versant le long de la RD15 et la RD107 et propose de demander à la DDT l'évaluation du coût des travaux ainsi que les aides financières possibles.

Départ des locataires du logement communal sis n° 10 bis, rue du Gué.

Il est prévu au

31 août 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise le maire à procéder au remboursement du dépôt de garantie aux locataires, et à signer un contrat de location avec un nouveau locataire (montant du loyer mensuel : 375 € et dépôt de garantie : 375 €).

Informations diverses. Une réunion publique concernant la fibre aura lieu le 12 septembre 2024 à la salle des fêtes à 18 h 30. Le forfait copieur actuel ne correspond pas aux attentes de la mairie ; les élus acceptent la nouvelle proposition de Konica. Edith Vachaud informe les membres présents qu'il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies, places et lieux-dits de la commune qui ne sont pas répertoriés suite à l'actualisation de la base d'adresses locales.

Article du Berry Républicain du 21.09.2024

CULAN

L'arrivée de la fibre optique expliquée



RÉUNION. Trente-cinq personnes étaient intéressées par les explications sur la fibre optique.

Depuis le mois d'août dernier, la commune de Sidailles est dotée de la fibre optique.

Les habitants éligibles à la fibre peuvent prétendre à l'accès aux services les plus puissants en matière d'accès Internet. Cela concerne aussi leurs équipements télévisé et téléphonique.

Afin d'expliquer au mieux ce qu'est la fibre optique, son fonctionne-

ment, ses conditions d'accès et bien d'autres questions liées à ce service, une réunion a rassemblé, mercredi soir, trente-cinq personnes à la salle des fêtes de la commune.

Le public a été très attentif et a pu poser les différentes questions afin de s'informer au mieux sur ce sujet. ■

► **Pratique.** Plus d'informations au 02.45.45.00.30 ou sur : berryfibreoptique.fr.

Article du Berry Républicain du 26.09.2024

NEUVY-SUR-BARANGEON

Berry numérique, dix ans et un nouveau projet



Berry numérique a fêté, à La Grande-Garenne, à Neuvy-sur-Barangeon, ses dix ans d'existence avec un peu de retard car ce syndicat mixte ouvert (SMO) fut en fait créé en novembre 2013, pour prendre en charge la mise en place de la fibre optique dans le département du Cher.

Son directeur, Pascal Bourdillon, explique que ce déploiement s'est fait en deux phases principales. La première, qui s'est terminée en 2021, a permis d'atteindre l'objectif fixé de 70 % de couverture. La deuxième, qui se terminera en 2025, permettra d'offrir la fibre à tous les usagers du département.

Il précise que « le réseau cuivre sera définitivement abandonné en 2030 ».

Pascal Bourdillon est fier de rappeler « qu'après un démarrage difficile, les délais et le budget ont été respectés ».

LoRa, l'avenir de Berry numérique

Ces bons résultats ont fait que le département voisin de l'Indre a désiré créer un partenariat avec Berry numérique. « Cet

INVITÉS. Pascal Bourdillon et Berry numérique avaient invité, pour fêter les dix ans de la structure, les acteurs économiques et politiques qui ont accompagné son action.

accroissement de taille permet de mutualiser certaines activités et de réduire les coûts d'achat ».

Après 2025, une fois la mission de déploiement de la fibre achevée, Berry numérique ne va pas disparaître. Pascal Bourdillon a pour projet de mettre en place un réseau qui utilisera la technologie radio basse consommation LoRa.

Ce système permet d'équiper de nombreux objets de détecteurs qui permettent de suivre en temps réel les données nécessaires au contrôle d'équipements.

Berry numérique vise d'abord les collectivités locales qui pourront être alertées immédiatement en cas de fuite d'eau sur le réseau de la commune ou si le chauffage d'une classe n'a pas été baissé pendant les vacances ; à titre d'exemples car le nombre d'applications est très étendu.

Après la maison connectée, c'est tout le territoire qui sera connecté grâce à cette nouvelle technologie qui représente l'avenir de Berry numérique. ■

Article du Berry Républicain du 09.11.2024

MENETOU-SALON

La fibre dans les bâtiments communaux

Lundi, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence du maire Pierre Fouchet. Voici les principales délibérations.

La fibre optique. Le déploiement de la fibre optique concernant les bâtiments communaux (bibliothèque, école, mairie et ses annexes, centre d'accueil et pôle santé) se déroulera du mercredi 20 au vendredi 22 novembre.

Subvention exceptionnelle à l'association Au bord de

l'eau. Pierre Fouchet a présenté l'état des ventes des cartes de pêche pour cette année. Considérant les frais de fonctionnement de l'association Au bord de l'eau qui s'occupe de l'activité pêche de l'étang communal des Farges, la somme de 1.024 € a été votée pour cette association.

Subvention pour les classes découvertes. La somme de 2.080 € pour les classes découvertes, concernant

cinquante-deux élèves de CP et CM2 de l'école, a été votée.

Modification du temps de travail. La durée hebdomadaire de travail de l'emploi de l'agent territorial d'animation est portée à 35 heures à compter du 1^{er} décembre.

Opération Plantez le décor. Les végétaux, dans le cadre de l'opération Plantez le décor, seront disponibles à partir du 5 décembre aux serres

municipales de Bourges.

Divagations de chiens. Suite à des doléances de certains habitants concernant la divagation récurrente de chiens, Pierre Foucher doit « rencontrer les différents protagonistes afin de trouver une solution à cette situation. De plus amples renseignements seront fournis lors du prochain conseil municipal ».

Conseil municipal. La prochaine séance est fixée au lundi 9 décembre. ■

7. Annexes

- Annexe 01 - Etablissement du réseau
- Annexe 02 - Export du réseau au format Grace V3
- Annexe 03 - Liste des OLT en service
- Annexe 04 - Liste des coupleurs DSP en service
- Annexe 05 - Disponibilité dégradée par équipement
- Annexe 06a - Synoptique du réseau actuel
- Annexe 06b - Synoptique du réseau cible
- Annexe 07 - Taux d'occupation des slots par OLT
- Annexe 08 - Taux d'occupation des cartes GPON dans les NRO
- Annexe 09 - Taux d'occupation des ports FTTE des OLT
- Annexe 10 - Taux de saturation des câbles
- Annexe 11 - Liste des incidents détectés par la Supervision
- Annexe 12 - Listes des sinistres
- Annexe 13 - Gammes préventives
- Annexe 14 - Liste des sites ayant eu des opérations de maintenance préventive
- Annexe 15 - Vues cartographique de surveillance de la charge du réseau
- Annexe 16 - Plan d'action DPL
- Annexe 17 - Plan d'action DPR
- Annexe 18 - Comptes annuels 2024
- Annexe 19 - Compte de gestion 2024
- Annexe 20 - Compte de gestion 2025
- Annexe 21 - Matrice de passage 2024
- Annexe 22 - Flux BTHD - Délégants
- Annexe 23 - Actifs immobilisés 2024
- Annexe 24 - Liste des totems distribués en 2024
- Annexe 25 - Liste des communes en décommissionnement cuivre
- Annexe 26 - Suivi des levées de réserves

La présente décision publiée le :
et transmise au représentant de l'Etat le :
est exécutoire depuis cette date.

-3 DEC. 2025
-3 DEC. 2025

COMITÉ SYNDICAL

du SYNDICAT MIXTE

« RÉSEAU D'INITIATIVE PUBLIQUE 36 »

Réunion du 27 novembre 2025

Délibération n° CS 20251127 005

MISE à DISPOSITION de PERSONNELS

Présents ou représentés :

Marie-Annick BEAUFREERE, Thierry BERNARD, Gérard BLONDEAU, Michel BOUGAULT, Jean-Marc BRUNAUD, Jean-Louis CAMUS, Pascal COURTAUD, Yves CRON, Marc FLEURET, Hugues FOUCault, Mathilde FOUCHET, Alix FRUCHON, Delphine GENESTE, Frédérique MERIAUDEAU, Lionel PERROT, Marc ROUFFY, Dominique ROULLET, Gérard SAUGET.

Mandataire(s) : 3

Gérard BLONDEAU donne mandat à Marc FLEURET, Jean-Louis CAMUS donne mandat à Lionel PERROT, Hugues FOUCault donne mandat à Thierry BERNARD

Pour : 18 (456 / 513 voix)

Marie-Annick BEAUFREERE (10 voix), Thierry BERNARD (10 voix), Gérard BLONDEAU (85 voix), Michel BOUGAULT (10 voix), Jean-Marc BRUNAUD (10 voix), Jean-Louis CAMUS (10 voix), Pascal COURTAUD (10 voix), Yves CRON (10 voix), Marc FLEURET (85 voix), Hugues FOUCault (10 voix), Mathilde FOUCHET (27 voix), Alix FRUCHON (10 voix), Delphine GENESTE (27 voix), Frédérique MERIAUDEAU (85 voix), Lionel PERROT (10 voix), Marc ROUFFY (10 voix), Dominique ROULLET (27 voix), Gérard SAUGET (10 voix)

Contre : 0 (0 voix)

Abstention(s) : 0 (0 voix)

Ne participe(nt) pas au vote : 0

Le COMITE SYNDICAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-10-0087 du 8 octobre 2009 modifié portant création du Syndicat Mixte Réseau d'Initiative Publique 36,

DECIDE :

Article Unique. - Les conventions de mise à disposition de six agents du Département de l'Indre ci-annexées sont approuvées et le Président ou son représentant est autorisé à les signer.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
du SYNDICAT MIXTE RIP 36,



Marc FLEURET

**CONVENTION
de mise à disposition d'un agent
auprès du Syndicat Mixte Réseau
d'Initiative Publique 36**

ENTRE d'une part,

M. Gil AVÉROUS, agissant en qualité de Vice-président du Conseil départemental, au nom et pour le compte du Département de l'Indre, en vertu d'une délibération de la Commission Permanente du 24 novembre 2025,

Et d'autre part,

M. Marc FLEURET, Président du Syndicat Mixte Ouvert, agissant pour le compte du Syndicat Mixte Réseau d'Initiative Publique 36,

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 modifié, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Considérant l'accord de M. Christophe COURTEMANCHE,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er.- Objet de la mise à disposition

Le Département de l'Indre met M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education, à disposition du Syndicat Mixte Réseau d'Initiative Publique 36, pour une durée hebdomadaire correspondant à 40 % d'un équivalent temps plein.

M. COURTEMANCHE assurera une mission de suivi technique et budgétaire du Réseau d'Initiative Publique 36.

Article 2.- Date d'effet et durée de la mise à disposition

La présente convention prend effet du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2028.

.../...

Article 3.- Conditions d'emploi

M. COURTEMANCHE exercera ses fonctions à temps non complet tel que défini à l'article 1er.

Son travail est organisé par le Président du Syndicat Mixte Réseau d'Initiative Publique 36.

Les décisions liées aux congés et autorisations d'absence de toute nature, y compris celles relatives aux congés annuels, sont prises par le Président du Conseil départemental après avis du Syndicat Mixte Réseau d'Initiative Publique 36.

Il en est de même pour les décisions liées à l'exercice du droit individuel à la formation et à celles relatives à l'aménagement du temps de travail.

Article 4.- Situation administrative de l'agent et discipline

La situation administrative de M. COURTEMANCHE continue à être gérée par le Département de l'Indre, en ce qui concerne notamment l'avancement et l'entretien professionnel (sur la base d'un rapport sur la manière de servir établi par le Syndicat Mixte Réseau d'Initiative Publique 36).

Le pouvoir disciplinaire est exercé par le Président du Conseil départemental de l'Indre.

Article 5.- Rémunération

M. COURTEMANCHE continue de percevoir la rémunération correspondant à sa fonction, qui lui est versée par le Département.

Article 6.- Remboursement

Le Syndicat Mixte Réseau d'Initiative Publique 36 rembourse au Département de l'Indre, au prorata du temps de travail défini à l'article 1er, le montant de la rémunération de l'agent mis à disposition, les cotisations et contributions afférentes, ainsi que les charges de toute nature énumérées au 2e alinéa du III de l'article 6 du décret du 18 juin 2008.

Le Syndicat Mixte s'engage également à rembourser au Département de l'Indre la somme de 250 € par mois, correspondant aux charges de fonctionnement de la mise à disposition (matériels divers et frais assimilés pour les moyens bureautiques et informatiques, charges courantes et de fluides pour les locaux utilisés).

Ce remboursement s'effectue à terme échu, à chaque fin d'exercice sur émission d'un titre de recette par le Département de l'Indre à l'encontre du Syndicat Mixte Réseau d'Initiative Publique 36.

Article 7.- Modification - Résiliation

La présente convention pourra faire l'objet de modifications prises par avenant.

Chaque partie pourra dénoncer la présente convention avec un préavis de deux mois, notifié par lettre recommandée avec avis de réception.

.../...

Article 8.- Contentieux

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Limoges.

Fait en double exemplaire original

Châteauroux, le

**Le Président
du Syndicat Mixte Réseau
d'Initiative Publique 36,**

Marc FLEURET

**Pour le Président
du Conseil départemental empêché,
Le Vice-président délégué,**

Gil AVÉROUS

**CONVENTION
de mise à disposition d'un agent
auprès du Syndicat Mixte Réseau
d'Initiative Publique 36**

ENTRE d'une part,

M. Gil AVÉROUS, agissant en qualité de Vice-président du Conseil départemental, au nom et pour le compte du Département de l'Indre, en vertu d'une délibération de la Commission Permanente du 24 novembre 2025,

Et d'autre part,

M. Marc FLEURET, Président du Syndicat Mixte Ouvert, agissant pour le compte du Syndicat Mixte Réseau d'Initiative Publique 36,

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 modifié, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Considérant l'accord de M. Florian DUBREUIL,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er.- Objet de la mise à disposition

Le Département de l'Indre met M. Florian DUBREUIL, technicien, à disposition du Syndicat Mixte Réseau d'Initiative Publique 36, pour une durée hebdomadaire correspondant à 100 % d'un équivalent temps plein.

M. DUBREUIL assurera une mission de réalisation de la maîtrise d'œuvre des opérations d'investissement.

Article 2.- Date d'effet et durée de la mise à disposition

La présente convention prend effet du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2028.

.../...

Article 3.- Conditions d'emploi

M. DUBREUIL exercera ses fonctions à temps complet tel que défini à l'article 1er.

Son travail est organisé par le Président du Syndicat Mixte Réseau d'Initiative Publique 36.

Les décisions liées aux congés et congés de maladie ordinaire sont prises par le Président du Syndicat Mixte Réseau d'Initiative Publique 36 qui en informe le Président du Conseil départemental.

Toutes les autres décisions liées aux différents congés et absences de toute nature sont prises par le Président du Conseil départemental, pour lesquelles le Syndicat Mixte Réseau d'Initiative Publique 36 émet un avis.

Il en est de même pour les décisions liées à l'exercice du droit individuel à la formation et à celles relatives à l'aménagement du temps de travail.

Article 4.- Situation administrative de l'agent et discipline

La situation administrative de M. DUBREUIL continue à être gérée par le Département de l'Indre, en ce qui concerne notamment l'avancement et l'entretien professionnel (sur la base d'un rapport sur la manière de servir établi par le Syndicat Mixte Réseau d'Initiative Publique 36).

Le pouvoir disciplinaire est exercé par le Président du Conseil départemental de l'Indre, qui peut être saisi par le Syndicat Mixte Réseau d'Initiative Publique 36 pour l'engagement d'une procédure disciplinaire.

Article 5.- Rémunération

M. DUBREUIL continue de percevoir la rémunération correspondant à sa fonction, qui lui est versée par le Département.

Article 6.- Remboursement

Le Syndicat Mixte Réseau d'Initiative Publique 36 rembourse au Département de l'Indre, au prorata du temps de travail défini à l'article 1er, le montant de la rémunération de l'agent mis à disposition, les cotisations et contributions afférentes ainsi que les charges de toute nature énumérées au 2e alinéa du III de l'article 6 du décret du 18 juin 2008.

Ce remboursement s'effectue à terme échu, à chaque fin d'exercice sur émission d'un titre de recette par le Département de l'Indre à l'encontre du Syndicat Mixte Réseau d'Initiative Publique 36.

Article 7.- Modification - Résiliation

La présente convention pourra faire l'objet de modifications prises par avenant.

Chaque partie pourra dénoncer la présente convention avec un préavis de deux mois, notifié par lettre recommandée avec avis de réception.

Article 8.- Contentieux

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Limoges.

Fait en double exemplaire original

Châteauroux, le

**Le Président
du Syndicat Mixte Réseau
d'Initiative Publique 36,**

**Pour le Président
du Conseil départemental empêché,
Le Vice-président délégué,**

Marc FLEURET

Gil AVÉROUS

**CONVENTION
de mise à disposition d'un agent
auprès du Syndicat Mixte Réseau
d'Initiative Publique 36**

ENTRE d'une part,

M. Gil AVÉROUS, agissant en qualité de Vice-président du Conseil départemental, au nom et pour le compte du Département de l'Indre, en vertu d'une délibération de la Commission Permanente du 24 novembre 2025,

Et d'autre part,

M. Marc FLEURET, Président du Syndicat Mixte Ouvert, agissant pour le compte du Syndicat Mixte Réseau d'Initiative Publique 36,

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 modifié, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Considérant l'accord de M. Louis GALLARDO,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er.- Objet de la mise à disposition

Le Département de l'Indre met M. Louis GALLARDO, ingénieur, à disposition du Syndicat Mixte Réseau d'Initiative Publique 36, pour une durée hebdomadaire correspondant à 50 % d'un équivalent temps plein.

M. GALLARDO assurera une mission de réalisation de suivi technique des opérations du Réseau d'Initiative Publique 36.

Article 2.- Date d'effet et durée de la mise à disposition

La présente convention prend effet du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026.

Article 3.- Conditions d'emploi

M. GALLARDO exercera ses fonctions à temps non complet tel que défini à l'article 1er.

Son travail est organisé par le Président du Syndicat Mixte Réseau d'Initiative Publique 36.

Les décisions liées aux congés et autorisations d'absence de toute nature, y compris celles relatives aux congés annuels, sont prises par le Président du Conseil départemental , après avis du Syndicat Mixte Réseau d'Initiative Publique 36.

Il en est de même pour les décisions liées à l'exercice du droit individuel à la formation et à celles relatives à l'aménagement du temps de travail.

Article 4.- Situation administrative de l'agent et discipline

La situation administrative de M. GALLARDO continue à être gérée par le Département de l'Indre, en ce qui concerne notamment l'avancement et l'entretien professionnel (sur la base d'un rapport sur la manière de servir établi par le Syndicat Mixte Réseau d'Initiative Publique 36).

Le pouvoir disciplinaire est exercé par le Président du Conseil départemental de l'Indre.

Article 5.- Rémunération

M. GALLARDO continue de percevoir la rémunération correspondant à sa fonction, qui lui est versée par le Département.

Article 6.- Remboursement

Le Syndicat Mixte Réseau d'Initiative Publique 36 rembourse au Département de l'Indre, au prorata du temps de travail défini à l'article 1er, le montant de la rémunération de l'agent mis à disposition, les cotisations et contributions afférentes, ainsi que les charges de toute nature énumérées au 2e alinéa du III de l'article 6 du décret du 18 juin 2008.

Ce remboursement s'effectue à terme échu, à la fin d'exercice sur émission d'un titre de recette par le Département de l'Indre à l'encontre du Syndicat Mixte Réseau d'Initiative Publique 36.

Article 7.- Modification - Résiliation

La présente convention pourra faire l'objet de modifications prises par avenant.

Chaque partie pourra dénoncer la présente convention avec un préavis de deux mois, notifié par lettre recommandée avec avis de réception.

Article 8.- Contentieux

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Limoges.

Fait en double exemplaire original

Châteauroux, le

**Le Président
du Syndicat Mixte Réseau
d'Initiative Publique 36,**

Marc FLEURET

**Pour le Président
du Conseil départemental empêché,
Le Vice-président délégué,**

Gil AVÉROUS

**CONVENTION
de mise à disposition d'un agent
auprès du Syndicat Mixte Réseau
d'Initiative Publique 36**

ENTRE d'une part,

M. Gil AVÉROUS, agissant en qualité de Vice-président du Conseil départemental, au nom et pour le compte du Département de l'Indre, en vertu d'une délibération de la Commission Permanente du 24 novembre 2025,

Et d'autre part,

M. Marc FLEURET, Président du Syndicat Mixte Ouvert, agissant pour le compte du Syndicat Mixte Réseau d'Initiative Publique 36,

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 modifié, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Considérant l'accord de Mme Stéphanie LEVIS,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er.- Objet de la mise à disposition

Le Département de l'Indre met Mme Stéphanie LEVIS , rédacteur, à disposition du Syndicat Mixte Réseau d'Initiative Publique 36, pour une durée hebdomadaire correspondant à 20 % d'un équivalent temps plein.

Mme LEVIS assurera une mission de liquidation des dépenses de fonctionnement et d'investissement.

Article 2.- Date d'effet et durée de la mise à disposition

La présente convention prend effet du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2028.

Article 3.- Conditions d'emploi

Mme LEVIS exercera ses fonctions à temps non complet tel que défini à l'article 1er.

Son travail est organisé par le Président du Syndicat Mixte Réseau d'Initiative Publique 36.

Les décisions liées aux congés et autorisations d'absence de toute nature, y compris celles relatives aux congés annuels, sont prises par le Président du Conseil départemental, après avis du Syndicat Mixte Réseau d'Initiative Publique 36.

Il en est de même pour les décisions liées à l'exercice du droit individuel à la formation et à celles relatives à l'aménagement du temps de travail.

Article 4.- Situation administrative de l'agent et discipline

La situation administrative de Mme LEVIS continue à être gérée par le Département de l'Indre, en ce qui concerne notamment l'avancement et l'entretien professionnel (sur la base d'un rapport sur la manière de servir établi par le Syndicat Mixte Réseau d'Initiative Publique 36).

Le pouvoir disciplinaire est exercé par le Président du Conseil départemental de l'Indre.

Article 5.- Rémunération

Mme LEVIS continue de percevoir la rémunération correspondant à sa fonction, qui lui est versée par le Département.

Article 6.- Remboursement

Le Syndicat Mixte Réseau d'Initiative Publique 36 rembourse au Département de l'Indre, au prorata du temps de travail défini à l'article 1er, le montant de la rémunération de l'agent mis à disposition, les cotisations et contributions afférentes ainsi que les charges de toute nature énumérées au 2e alinéa du III de l'article 6 du décret du 18 juin 2008.

Ce remboursement s'effectue à terme échu, à chaque fin d'exercice sur émission d'un titre de recette par le Département de l'Indre à l'encontre du Syndicat Mixte Réseau d'Initiative Publique 36.

Article 7.- Modification - Résiliation

La présente convention pourra faire l'objet de modifications prises par avenant.

Chaque partie pourra dénoncer la présente convention avec un préavis de deux mois, notifié par lettre recommandée avec avis de réception.

Article 8.- Contentieux

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Limoges.

Fait en double exemplaire original

Châteauroux, le

**Le Président
du Syndicat Mixte Réseau
d'Initiative Publique 36,**

**Pour le Président
du Conseil départemental empêché,
Le Vice-président délégué,**

Marc FLEURET

Gil AVÉROUS

**CONVENTION
de mise à disposition d'un agent
auprès du Syndicat Mixte Réseau
d'Initiative Publique 36**

ENTRE d'une part,

M. Gil AVÉROUS, agissant en qualité de Vice-président du Conseil départemental, au nom et pour le compte du Département de l'Indre, en vertu d'une délibération de la Commission Permanente du 24 novembre 2025,

Et d'autre part,

M. Marc FLEURET, Président du Syndicat Mixte Ouvert, agissant pour le compte du Syndicat Mixte Réseau d'Initiative Publique 36,

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 modifié, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Considérant l'accord de M. Guillaume REAVAILLE,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er.- Objet de la mise à disposition

Le Département de l'Indre met M. Guillaume REAVAILLE, ingénieur, à disposition du Syndicat Mixte Réseau d'Initiative Publique 36, pour une durée hebdomadaire correspondant à 25 % d'un équivalent temps plein.

M. REAVAILLE assurera une mission de réalisation de la maîtrise d'œuvre des opérations d'investissement.

Article 2.- Date d'effet et durée de la mise à disposition

La présente convention prend effet du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026.

Article 3.- Conditions d'emploi

M. REAVAILLE exercera ses fonctions à temps non complet tel que défini à l'article 1er.

Son travail est organisé par le Président du Syndicat Mixte Réseau d'Initiative Publique 36 après avis du Syndicat Mixte Réseau d'Initiative Publique 36.

Les décisions liées aux congés et autorisations d'absence de toute nature, y compris celles relatives aux congés annuels, sont prises par le Président du Conseil départemental.

Il en est de même pour les décisions liées à l'exercice du droit individuel à la formation et à celles relatives à l'aménagement du temps de travail.

Article 4.- Situation administrative de l'agent et discipline

La situation administrative de M. REAVAILLE continue à être gérée par le Département de l'Indre, en ce qui concerne notamment l'avancement et l'entretien professionnel (sur la base d'un rapport sur la manière de servir établi par le Syndicat Mixte Réseau d'Initiative Publique 36).

Le pouvoir disciplinaire est exercé par le Président du Conseil départemental de l'Indre.

Article 5.- Rémunération

M. REAVAILLE continue de percevoir la rémunération correspondant à sa fonction, qui lui est versée par le Département.

Article 6.- Remboursement

Le Syndicat Mixte Réseau d'Initiative Publique 36 rembourse au Département de l'Indre, au prorata du temps de travail défini à l'article 1er, le montant de la rémunération de l'agent mis à disposition, les cotisations et contributions afférentes ainsi que les charges de toute nature énumérées au 2e alinéa du III de l'article 6 du décret du 18 juin 2008.

Ce remboursement s'effectue à terme échu, à la fin d'exercice sur émission d'un titre de recette par le Département de l'Indre à l'encontre du Syndicat Mixte Réseau d'Initiative Publique 36.

Article 7.- Modification - Résiliation

La présente convention pourra faire l'objet de modifications prises par avenant.

Chaque partie pourra dénoncer la présente convention avec un préavis de deux mois, notifié par lettre recommandée avec avis de réception.

Article 8.- Contentieux

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Limoges.

Fait en double exemplaire original

Châteauroux, le

**Le Président
du Syndicat Mixte Réseau
d'Initiative Publique 36,**

Marc FLEURET

**Pour le Président
du Conseil départemental empêché,
Le Vice-président délégué,**

Gil AVÉROUS

**CONVENTION
de mise à disposition d'un agent
auprès du Syndicat Mixte Réseau
d'Initiative Publique 36**

ENTRE d'une part,

M. Gil AVÉROUS, agissant en qualité de Vice-président du Conseil départemental, au nom et pour le compte du Département de l'Indre, en vertu d'une délibération de la Commission Permanente du 24 novembre 2025,

Et d'autre part,

M. Marc FLEURET, Président du Syndicat Mixte Ouvert, agissant pour le compte du Syndicat Mixte Réseau d'Initiative Publique 36,

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 modifié, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Considérant l'accord de Mme Mylène TOUCHET,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er.- Objet de la mise à disposition

Le Département de l'Indre met Mme Mylène TOUCHET, ingénieur, à disposition du Syndicat Mixte Réseau d'Initiative Publique 36, pour une durée hebdomadaire correspondant à 100 % d'un équivalent temps plein.

Mme TOUCHET assurera une mission de réalisation de la maîtrise d'œuvre des opérations d'investissement.

Article 2.- Date d'effet et durée de la mise à disposition

La présente convention prend effet du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2028.

.../...

Article 3.- Conditions d'emploi

Mme TOUCHET exercera ses fonctions à temps plein complet tel que défini à l'article 1er.

Son travail est organisé par le Président du Syndicat Mixte Réseau d'Initiative Publique 36.

Les décisions liées aux congés et congés de maladie ordinaire sont prises par le Président du Syndicat Mixte Réseau d'Initiative Publique 36 qui en informe le Président du Conseil départemental.

Toutes les autres décisions liées aux différents congés et absences de toute nature sont prises par le Président du Conseil départemental, pour lesquelles le Syndicat Mixte Réseau d'Initiative Publique 36 émet un avis.

Il en est de même pour les décisions liées à l'exercice du droit individuel à la formation et à celles relatives à l'aménagement du temps de travail.

Article 4.- Situation administrative de l'agent et discipline

La situation administrative de Mme TOUCHET continue à être gérée par le Département de l'Indre, en ce qui concerne notamment l'avancement et l'entretien professionnel (sur la base d'un rapport sur la manière de servir établi par le Syndicat Mixte Réseau d'Initiative Publique 36).

Le pouvoir disciplinaire est exercé par le Président du Conseil départemental de l'Indre, qui peut être saisi par le Syndicat Mixte Réseau d'Initiative Publique 36 pour l'engagement d'une procédure disciplinaire.

Article 5.- Rémunération

Mme TOUCHET continue de percevoir la rémunération correspondant à sa fonction, qui lui est versée par le Département.

Article 6.- Remboursement

Le Syndicat Mixte Réseau d'Initiative Publique 36 rembourse au Département de l'Indre, au prorata du temps de travail défini à l'article 1er, le montant de la rémunération de l'agent mis à disposition, les cotisations et contributions afférentes ainsi que les charges de toute nature énumérées au 2e alinéa du III de l'article 6 du décret du 18 juin 2008.

Ce remboursement s'effectue à terme échu, à chaque fin d'exercice sur émission d'un titre de recette par le Département de l'Indre à l'encontre du Syndicat Mixte Réseau d'Initiative Publique 36.

Article 7.- Modification - Résiliation

La présente convention pourra faire l'objet de modifications prises par avenant.

Chaque partie pourra dénoncer la présente convention avec un préavis de deux mois, notifié par lettre recommandée avec avis de réception.

Article 8.- Contentieux

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Limoges.

Fait en double exemplaire original

Châteauroux, le

**Le Président
du Syndicat Mixte Réseau
d'Initiative Publique 36,**

**Pour le Président
du Conseil départemental empêché,
Le Vice-président délégué,**

Marc FLEURET

Gil AVÉROUS

La présente décision publiée le : - 3 DEC. 2025
et transmise au représentant de l'Etat le : - 3 DEC. 2025
est exécutoire depuis cette date.

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-10-0087 du 8 octobre 2009 modifié portant création du Syndicat Mixte Réseau d'Initiative Publique 36,

DECIDE :

Article 1^{er}. - L'acquisition foncière, auprès de la Communauté de Communes Ecueillé-Valençay, de 83 m² prélevés dans la parcelle ZB 124 à PELLEVOISIN, est adoptée pour un montant de 290,50 €.

Article 2. - La Vice-présidente du Syndicat Mixte est autorisée à signer l'acte à intervenir qui sera reçu en la forme administrative.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
du SYNDICAT MIXTE RIP 36,



Marc FLEURET

La présente décision publiée le : -3 DEC. 2025
et transmise au représentant de l'Etat le : -3 DEC. 2025
est exécutoire depuis cette date.

-3 DEC. 2025

COMITÉ SYNDICAL

du SYNDICAT MIXTE

« RÉSEAU D'INITIATIVE PUBLIQUE 36 »



Réunion du 27 novembre 2025



Délibération n° CS 20251127 007

DEPLOIEMENT FttH - CONVENTION de SERVITUDE à SAULNAY

Présents ou représentés :

Marie-Annick BEAUFRE, Thierry BERNARD, Gérard BLONDEAU, Michel BOUGAULT, Jean-Marc BRUNAUD, Jean-Louis CAMUS, Pascal COURTAUD, Yves CRON, Marc FLEURET, Hugues FOUCault, Mathilde FOUCHET, Alix FRUCHON, Delphine GENESTE, Frédérique MERIAUDEAU, Lionel PERROT, Marc ROUFFY, Dominique ROULLET, Gérard SAUGET.

Mandataire(s) : 3

Gérard BLONDEAU donne mandat à Marc FLEURET, Jean-Louis CAMUS donne mandat à Lionel PERROT, Hugues FOUCault donne mandat à Thierry BERNARD

Pour : 18 (456 / 513 voix)

Marie-Annick BEAUFRE (10 voix), Thierry BERNARD (10 voix), Gérard BLONDEAU (85 voix), Michel BOUGAULT (10 voix), Jean-Marc BRUNAUD (10 voix), Jean-Louis CAMUS (10 voix), Pascal COURTAUD (10 voix), Yves CRON (10 voix), Marc FLEURET (85 voix), Hugues FOUCault (10 voix), Mathilde FOUCHET (27 voix), Alix FRUCHON (10 voix), Delphine GENESTE (27 voix), Frédérique MERIAUDEAU (85 voix), Lionel PERROT (10 voix), Marc ROUFFY (10 voix), Dominique ROULLET (27 voix), Gérard SAUGET (10 voix)

Contre : 0 (0 voix)

Abstention(s) : 0 (0 voix)

Ne participe(nt) pas au vote : 0

Le COMITE SYNDICAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-10-0087 du 8 octobre 2009 modifié portant création du Syndicat Mixte Réseau d'Initiative Publique 36,

DECIDE :

Article 1er. - La convention de servitude, concernant la pose d'une installation technique composée de fourreaux sur un linéaire de 530 mètres, d'un support aérien et d'une chambre de tirage, sur les parcelles cadastrées ZW 11 et 9 appartenant à M. et Mme Denis VERITE est approuvée.

Article 2. -La Vice-Présidente du Syndicat Mixte est autorisée à signer la convention à intervenir.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
du SYNDICAT MIXTE RIP 36,**



Marc FLEURET

La présente décision publiée le :
et transmise au représentant de l'Etat le :
est exécutoire depuis cette date.

- 3 DEC. 2025
- 3 DEC. 2025

COMITÉ SYNDICAL

du SYNDICAT MIXTE

« RÉSEAU D'INITIATIVE PUBLIQUE 36 »

Réunion du 27 novembre 2025

Délibération n° CS 20251127 008

DEBAT d'ORIENTATION BUDGETAIRE 2026

Présents ou représentés :

Marie-Annick BEAUFRE, Thierry BERNARD, Gérard BLONDEAU, Michel BOUGAULT, Jean-Marc BRUNAUD, Jean-Louis CAMUS, Pascal COURTAUD, Yves CRON, Marc FLEURET, Hugues FOUCault, Mathilde FOUCHET, Alix FRUCHON, Delphine GENESTE, Frédérique MERIAUDEAU, Lionnel PERROT, Marc ROUFFY, Dominique ROULLET, Gérard SAUGET.

Mandataire(s) : 3

Gérard BLONDEAU donne mandat à Marc FLEURET, Jean-Louis CAMUS donne mandat à Lionnel PERROT, Hugues FOUCault donne mandat à Thierry BERNARD

Pour : 18 (456 / 513 voix)

Marie-Annick BEAUFRE (10 voix), Thierry BERNARD (10 voix), Gérard BLONDEAU (85 voix), Michel BOUGAULT (10 voix), Jean-Marc BRUNAUD (10 voix), Jean-Louis CAMUS (10 voix), Pascal COURTAUD (10 voix), Yves CRON (10 voix), Marc FLEURET (85 voix), Hugues FOUCault (10 voix), Mathilde FOUCHET (27 voix), Alix FRUCHON (10 voix), Delphine GENESTE (27 voix), Frédérique MERIAUDEAU (85 voix), Lionnel PERROT (10 voix), Marc ROUFFY (10 voix), Dominique ROULLET (27 voix), Gérard SAUGET (10 voix)

Contre : 0 (0 voix)

Abstention(s) : 0 (0 voix)

Ne participe(nt) pas au vote : 0

Le COMITE SYNDICAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-10-0087 du 8 octobre 2009 modifié portant création du Syndicat Mixte Réseau d'Initiative Publique 36,

Considérant le DOB 2026 ci-annexé,

DECIDE :

Article unique. - Il est pris acte de ce débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2026.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
DU SYNDICAT MIXTE RIP 36,**



Marc FLEURET

DEBAT d'ORIENTATION BUDGETAIRE 2026

du Syndicat Mixte RIP 36

Le déploiement du très haut débit fibre FttH s'est donc achevé en 2025, dans le respect du contrat de délégation de service public. 113.500 prises sont aujourd'hui déployées dont 580 à la demande soit 0,5 %. Notre réseau compte 58.591 abonnés au 27 octobre 2025 soit 12.000 de plus qu'au 12 novembre 2024. La bascule du cuivre vers la fibre se confirme et devrait s'amplifier avec les 8 premières communes en arrêt du cuivre dès fin janvier 2026.

Les dernières complétudes de réseaux non facturées fin 2025 devraient mobiliser 1 M€ et le solde de notre subvention à verser à Berry Très Haut débit s'élever également à 1 M€. Nous devrons également procéder au remboursement des prêts accordés par le Département pour un montant de 11.060.000 €. En fonctionnement, une dépense de 521.000 € est attendue (*consommations d'énergie des montées en débit, maintenance des installations, redevances d'occupation, intérêt d'emprunt et diverses charges ainsi que le remboursement de notre masse salariale*). Ces dépenses sont couvertes par les redevances et les remboursements de frais de location de réseaux versés par Berry Très Haut Débit ainsi que diverses recettes, dont les cotisations des membres. En investissement, les subventions FEDER et ANCT seront sollicitées ainsi que la participation de la Région conformément à la convention signée. Ces recettes seront complétées par un emprunt évalué à 8 M€.

Nous poursuivrons les déploiements de notre projet Territoire Connecté en fonction des demandes, notamment des syndicats d'eau potable. Les investissements pour 2026 sont évalués à 500.000 € correspondant à la pose d'environ 80 antennes. En fonctionnement, les frais de maintenance et divers achats sont estimés pour 2026 à 60.000 € et les recettes liées à la vente des services à 50.000 €.

Ainsi, le budget s'équilibrerait à hauteur de 2 M€ en fonctionnement et de 13,60 M € en investissement.

La présente décision publiée le : - 3 DEC. 2025
et transmise au représentant de l'Etat le : - 3 DEC. 2025
est exécutoire depuis cette date.

COMITÉ SYNDICAL
du SYNDICAT MIXTE
« RÉSEAU D'INITIATIVE PUBLIQUE 36 »

Réunion du 27 novembre 2025

Délibération n° CS 20251127 009

SERVICES de CONNECTIVITÉ
APPROBATION de la CONVENTION-CADRE QUADRIPARTITE
de PRESTATIONS de SERVICES

Présents ou représentés :

Marie-Annick BEAUFRE, Thierry BERNARD, Gérard BLONDEAU, Michel BOUGAULT, Jean-Marc BRUNAUD, Jean-Louis CAMUS, Pascal COURTAUD, Yves CRON, Marc FLEURET, Hugues FOUCault, Mathilde FOUCHET, Alix FRUCHON, Delphine GENESTE, Frédérique MERIAUDEAU, Lionnel PERROT, Marc ROUFFY, Dominique ROULLET, Gérard SAUGET.

Mandataire(s) : 3

Gérard BLONDEAU donne mandat à Marc FLEURET, Jean-Louis CAMUS donne mandat à Lionnel PERROT, Hugues FOUCault donne mandat à Thierry BERNARD

Pour : 18 (456 / 513 voix)

Marie-Annick BEAUFRE (10 voix), Thierry BERNARD (10 voix), Gérard BLONDEAU (85 voix), Michel BOUGAULT (10 voix), Jean-Marc BRUNAUD (10 voix), Jean-Louis CAMUS (10 voix), Pascal COURTAUD (10 voix), Yves CRON (10 voix), Marc FLEURET (85 voix), Hugues FOUCault (10 voix), Mathilde FOUCHET (27 voix), Alix FRUCHON (10 voix), Delphine GENESTE (27 voix), Frédérique MERIAUDEAU (85 voix), Lionnel PERROT (10 voix), Marc ROUFFY (10 voix), Dominique ROULLET (27 voix), Gérard SAUGET (10 voix)

Contre : 0 (0 voix)

Abstention(s) : 0 (0 voix)

Ne participe(nt) pas au vote : 0

Le COMITE SYNDICAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-10-0087 du 8 octobre 2009 modifié portant création du Syndicat Mixte Réseau d'Initiative Publique 36,

Vu la délibération du Conseil départemental n°CD_20240115_042 en date du 15 janvier 2024 approuvant le schéma directeur des usages et services numériques,

Vu la délibération n° CS_20240904_005 du 4 septembre 2024, approuvant les conventions-cadres bipartites et tripartites qui précisent les périmètres de l'action des syndicats ainsi que les modalités administratives, techniques et financières de fourniture des services pour le compte de ses membres ayant adhéré à la compétence susvisée;

Considérant le marché global de performance portant sur la conception, la mise en place, l'exploitation et la maintenance d'un réseau très bas débit de type LoRaWan, de capteurs-actionneurs connectés, d'une plateforme IoT pour la gestion et la visualisation de données, ainsi que des usages associés,

Considérant l'accord cadre portant sur la réalisation de missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en œuvre d'usages numériques,

DECIDE :

Article 1^{er}. - La convention-cadre de prestations de services quadripartite entre le RIP36, ses adhérents et les prestataires de ses adhérents VEOLIA – BIRDZ est approuvée.

Article 2. - Le Président ou son représentant est autorisé à signer les conventions à intervenir.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
du SYNDICAT MIXTE RIP 36,



Marc FLEURET



Logo adhérent

**Convention
de prestations de services
entre le Syndicat mixte RIP 36,
ses Adhérents
et leurs Prestataires**

REF : RIP36CONV-__-__

_____ - VEOLIA - BIRDZ

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Le **SYNDICAT MIXTE OUVERT RIP 36**, sis à l'Hôtel du Département, Place de la Victoire et des Alliés, 36000 Châteauroux, représenté par M. Marc FLEURET, Président en exercice, dûment habilité à signer par délibération n° CS_20240904_005 du 4 septembre 2024,

Ci-après dénommé le « *Syndicat* » ;

ET

_____, sis(e) _____,
_____, représenté(e) par son Président/Maire en exercice,
_____, dûment habilité(e) à signer par délibération du
_____,

Ci-après dénommé l'« *Adhérent* ».

ET

La Compagnie des Eaux et de l'Ozone société en commandite par actions, au capital de 4 848 880,00 euros, inscrite au RCS de PARIS sous le numéro 775 687 363 sis 21 rue la Boétie 75008 Paris, représenté par Monsieur Vincent CARTON, Directeur du Territoire Beauce Sologne Berry, en exercice, dûment habilité à signer la présente convention

Ci-après dénommé le « *Cocontractant*-».

La Société BIRDZ, société par actions simplifiée au capital de 985 590,00 euros, dont le siège social est situé au 1 Place Turenne, Immeuble de Dufy, 94410 Saint Maurice, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 572 758 726 RCS Nanterre, représentée par Caroline Monhard, Directrice Pôles Client, agissant au nom et pour le compte de ladite société,

Ci-après dénommée le « *Prestataire* »

Ci-après dénommés collectivement les «*Parties*» et individuellement une «*Partie*»,

Table des matières

PREAMBULE.....	4
ARTICLE 1er : DEFINITIONS ET INTERPRETATIONS.....	5
1.1. Définitions.....	5
1.2. Interprétations.....	6
ARTICLE 2 : OBJET DE LA CONVENTION.....	6
ARTICLE 3 : DUREE ET ENTREE EN VIGUEUR DE LA CONVENTION.....	6
ARTICLE 4 : DROITS ET OBLIGATIONS DES PARTIES.....	7
4.1. Droits et obligations du Syndicat.....	7
4.2. Droits et obligations de l'Adhérent.....	7
4.3. Droits et obligations du Cocontractant et/ou du Prestataire.....	8
ARTICLE 5 : MODALITES DE FOURNITURE DES SERVICES.....	8
5.1. Modalités de commande du Service.....	8
5.2. Modalités de facturation.....	9
5.3 Révision des prix et mise à jour des annexes.....	10
ARTICLE 6 : RETRAIT DE L'ADHÉRENT DE LA COMPÉTENCE FACULTATIVE.....	10
ARTICLE 7 : RESILIATION – FIN DE LA CONVENTION.....	10
ARTICLE 8 : GESTION ET TRAITEMENT DES DONNÉES.....	11
8.1. Responsabilité des parties.....	11
8.2. Utilisation des données par le Syndicat.....	12
ARTICLE 9 - COMMUNICATION.....	13
ARTICLE 10 : MODIFICATION.....	13
ARTICLE 11 : LITIGES.....	13
ARTICLE 12 : ANNEXES.....	13

PREAMBULE

Le Syndicat mixte RIP 36 a été créé en 2009 afin de déployer et exploiter des infrastructures et réseaux de communications électroniques ouverts au public et de fournir des services de communications électroniques aux utilisateurs finals dans les conditions prévues à l'article L. 1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Par délibération n°CS_20231213_003 en date du 13 décembre 2023, le Comité syndical a approuvé la modification des statuts du Syndicat de sorte à élargir son périmètre d'intervention et permettre à celui-ci de proposer des compétences facultatives à l'égard de ses membres et tout autre collectivité ou groupement de collectivités locales qui souhaiteraient y adhérer.

A cet effet, le Syndicat est désormais compétent pour porter ou coordonner toutes actions en matière d'usages et de services sur son périmètre qui lui seraient confiées par ses membres telles que définies notamment dans la stratégie de développement des usages et services numériques adoptée par le Conseil départemental de l'Indre au titre de l'article L. 1425-2 du CGCT par délibération n°CD_20240115_042 en date du 15 janvier 2024.

Dans ce cadre, le Syndicat entend proposer au titre de ses compétences :

- des services de connectivité à partir d'un réseau bas débit de type LoRaWan, lesquels services intégreront, notamment, le déploiement de capteurs, d'une plateforme de données ou encore d'un outil de visualisation ;
- des prestations d'accompagnement dans le domaine des usages numériques.

L'Adhérent exerce notamment la compétence de production, de transfert et de distribution de l'eau potable. Il a confié à la Compagnie des Eaux et de l'Ozone (le Cocontractant), l'exploitation du service public d'eau potable sur l'ensemble de son territoire par un contrat qui a pris effet le 1er janvier 2024 et dont l'échéance est prévue le 31 décembre 2035.

Le Contrat de Concession du service d'eau potable prévoit en son article 2.15, le déploiement de la télérelève des compteurs d'eau et [que dans le cas où l'offre de RIP 36 pour le déploiement du réseau Lorawan est plus avantageuse financièrement pour les usagers que celle produite par le Délégataire lors de son offre, le déploiement lui sera confié].

La Société BIRDZ est un prestataire du Cocontractant notamment spécialisé dans la gestion de la télérelève des compteurs d'eau.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} : DEFINITIONS ET INTERPRETATIONS

1.1. Définitions

Dans la présente Convention, les termes et expressions dont la première lettre est une majuscule ont la signification qui leur est donnée ci-dessous ou dans le Préambule :

« **Article** » : désigne un article de la présente Convention ;

« **Adhérent** » : désigne le Membre bénéficiaire du ou des Services ;

« **Annexe** » : désigne une annexe de la présente Convention ;

« **Compétence** » : désigne la compétence facultative « usages et services numériques » du Syndicat ;

« **Convention** » : désigne la présente Convention ;

« **Marché(s)** » : désigne le MPGP pour la conception, la mise en place, l'exploitation et la maintenance d'un Réseau très bas débit, de capteurs-actionneurs connectés, d'une plateforme IoT pour la gestion et la visualisation de données, ainsi que des usages associés et/ou l'accord-cadre à bons de commande relatif à des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en œuvre d'usages numériques sur les départements de l'Indre et du Cher.

« **Membre(s)** » : désigne tout membre du Syndicat ayant adhéré à la Compétence ;

« **Réseau** » : désigne le réseau bas débit de type LoRaWan permettant de fournir des services de connectivité aux Membres

« **Services** » : désigne les services définis dans le catalogue de services et de tarifs joint en Annexe 1 dont pourra bénéficier le Membre ayant adhéré à la Compétence ;

« **Syndicat** » : désigne le RIP 36 ;

« **Titulaire(s)** » : désigne les entreprises / les groupements d'entreprises attributaires des Marchés pour fournir les Services aux Membres ;

« **Cocontractant(s)** » : désigne un acteur public ou privé qui agit directement ou indirectement pour le compte de l'Adhérent et qui est concerné par un ou plusieurs Services.

« **Prestataire(s)** » : désigne l'acteur privé qui agit directement ou indirectement pour le compte du Cocontractant et qui est concerné par un ou plusieurs Services.

1.2. Interprétations

Sauf stipulation contraire dans la présente Convention :

- Les titres attribués aux Articles et Annexes ont pour seul but d'en faciliter la lecture et ne sauraient avoir d'influence sur leur interprétation ;
- Les termes définis à l'Article 1.1 ci-dessus (Définitions) pourront être employés indifféremment au singulier ou au pluriel lorsque le sens ou le contexte l'exigera ;
- Les renvois à une convention ou autre document comprennent ses annexes ainsi que les modifications ou avenants dont la convention ou le document a fait l'objet.

ARTICLE 2 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente Convention a pour objet de définir les modalités administratives, techniques et financières dans lesquelles seront réalisés par le Syndicat, les Services pour le compte de l'Adhérent et/ou des autres Parties prenantes à la présente convention.

ARTICLE 3 : DUREE ET ENTREE EN VIGUEUR DE LA CONVENTION

La présente Convention entrera en vigueur à compter de la signature par les parties de la convention. La date de début de réalisation du Service pour le compte de l'Adhérent figure sur le bon de commande concerné passé entre les Parties.

La présente Convention est conclue pour une durée indéterminée dans la limite :

- De l'exercice de la Compétence exercée par le Syndicat pour le compte de ses Membres ;
- Du droit de retrait de cette Compétence exercé par l'Adhérent dans les conditions prévues à l'Article 6 ;
- De la résiliation de la Convention par l'une des Parties.

En cas de résiliation de la convention par l'une des Parties, celle-ci fera connaître son intention par lettre recommandée avec accusé de réception six (6) mois avant la date de la résiliation.

ARTICLE 4 : DROITS ET OBLIGATIONS DES PARTIES

4.1. Droits et obligations du Syndicat

Le Syndicat doit fournir les Services dans les conditions définies en annexes de la Convention.

Il s'engage à contrôler le respect par les Titulaires des conditions susvisées et à prendre le cas échéant, les mesures nécessaires permettant de remédier aux manquements de ces derniers.

Il est tenu d'accomplir ses missions dans le respect des règles applicables aux opérateurs de communications électroniques issues du Code des Postes et des Communication électroniques (CPCE) et de la réglementation en matière sanitaire et environnementale et de faire respecter ces règles par les Titulaires.

Il fera son affaire d'obtenir les autorisations et conventions nécessaires au déploiement du Réseau auprès des entités compétentes (permissions de voirie, accord des ABF, etc).

4.2. Droits et obligations de l'Adhérent

L'Adhérent ne participe pas aux dépenses de fonctionnement et d'investissement pesant sur le Syndicat pour la fourniture des Services.

L'Adhérent s'engage en revanche à :

- Faciliter l'accès à tout moment aux emprises désignées dans les études préalables pour permettre le déploiement du Réseau ;
- Accompagner si nécessaire le Syndicat ou le(s) Titulaire(s) dans l'obtention des autorisations et conventions d'occupation nécessaires au déploiement du Réseau ;
- Ne pas entraver les missions du ou des Titulaire(s) et à veiller à l'articulation de leur intervention avec celle de ses agents et de ses cocontractants.

L'Adhérent reconnaît que les ouvrages et équipements financés par le Syndicat et déployés sur ses sites ou son territoire relèvent exclusivement du patrimoine du Syndicat. Il ne détient à ce titre aucun droit d'usage ou de propriété sur ces derniers pendant la durée de la Convention et au terme de celui-ci.

4.3. Droits et obligations du Cocontractant et/ou du Prestataire

Le Cocontractant et/ou Le Prestataire ne participent pas aux dépenses de fonctionnement et d'investissement pesant sur le Syndicat pour la fourniture des Services.

Le Cocontractant et/ou le Prestataire reconnaissent que les ouvrages et équipements financés par le Syndicat et déployés sur les sites ou le territoire de l'Adhérent relèvent exclusivement du patrimoine du Syndicat. Il ne détient à ce titre aucun droit d'usage ou de propriété sur ces derniers pendant la durée de la Convention et au terme de celui-ci.

ARTICLE 5 : MODALITES DE FOURNITURE DES SERVICES

5.1. Modalités de commande du Service

L'Adhérent, le Cocontractant et/ou le Prestataire peuvent souscrire à un ou plusieurs service(s) proposé (s) par le Syndicat. Les services proposés par le Syndicat figurent en annexe 1 de la présente convention.

Sur demande de l'une des Parties, le Syndicat établira un devis sur la base du catalogue figurant en Annexe 1.

Pour chaque Service souscrit, il sera émis par la Partie demanderesse, un bon de commande précisant a minima les informations suivantes :

- le numéro de la convention concernée ;
- la date de la commande ;
- le numéro de commande et/ou d'engagement;
- l'objet de la commande ;
- le délai de réalisation ;
- son identification ;
- la désignation des prestations ;
- les quantités ;
- le prix total H.T. et T.T.C.

Tout bon de commande sera émis par la Partie demanderesse par voie dématérialisée.

5.2. Modalités de facturation

Les factures seront adressées par le Syndicat ou par le(s) Titulaire(s) au nom et pour le compte du Syndicat, à la Partie demanderesse signataire du bon de commande.

Les factures afférentes à chaque bon de commande indiqueront a minima les informations suivantes :

- le numéro de la convention concernée ;
- les noms, n° Siret, APE et adresse du créancier ;
- le numéro de son compte bancaire ou postal;
- la date et le numéro du bon de commande ;
- la désignation claire des prestations exécutées ou livrées ;
- la désignation du débiteur ;
- la date d'exécution des prestations (période sur laquelle porte la facturation) ;
- le montant H.T. des prestations exécutées ;
- le taux et le montant de la T.V.A. ;
- le montant T.T.C. des prestations exécutées ;
- la date de facturation et d'échéance du règlement ;
- le cas échéant, les prestations et les montants déjà facturés sur le bon de commande considéré.

Le versement du montant des Services est exigible, dans un délai de trente (30) jours calendaires, à compter de la date de réception de la facture émise par le Syndicat ou par le(s) Titulaire(s).

Le défaut de paiement, total ou partiel d'une facture entraîne de plein droit et sans mise en demeure, l'application prorata temporis sur les sommes dues d'un intérêt de retard égal au taux d'intérêt de la principale facilité de refinancement appliquée par la Banque centrale européenne (BCE), majoré de 10 points ainsi que de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros prévus par le décret n°2012-1115 du 2 octobre 2012.

Si, après mise en demeure de payer restée infructueuse à l'issue d'un délai de trente (30) jours, la Partie demanderesse n'a toujours pas versé le montant des sommes dues, le Syndicat ou le(s) Titulaire(s) se réserve le droit de suspendre l'exécution de Service. En cas de suspension de l'exécution du Service, la Partie demanderesse, supportera l'ensemble des conséquences techniques et financières vis-à -vis des autres Parties prenantes à la présente convention.

5.3 Révision des prix et mise à jour des annexes

Les prix sont indexés au 1^{er} janvier de chaque année en application de la formule prévue dans l'Annexe 1.

Les prix mentionnés en Annexe 1 peuvent évoluer en cas d'évolution technique, réglementaire ou économique rendant nécessaire l'évolution des Services ou des tarifs qui leur sont appliqués.

En cas d'évolution des tarifs, adoptée de manière unilatérale par le Syndicat, l'Annexe 1 sera mise à jour et s'appliquera pour l'ensemble des bons de commande émis après cette date de mise à jour.

En cas de modification des conditions techniques, adoptée de manière unilatérale par le Syndicat, l'Annexe 2 sera mise à jour et s'appliquera pour l'ensemble des bons de commande émis après cette date de mise à jour.

Lors d'une modification unilatérale par le Syndicat, et sur demande d'une des Parties, les Parties conviennent de se réunir pour analyser ensemble les incidences pour chacune d'entre elles. L'accord intervenu entre elles pourra donner lieu à la passation d'un avenant à la présente convention.

ARTICLE 6 : RETRAIT DE L'ADHÉRENT DE LA COMPÉTENCE FACULTATIVE

L'Adhérent ayant adhéré à la compétence facultative pourra faire valoir son droit de retrait auprès du Syndicat.

Celui-ci devra être effectué par délibération de l'Adhérent, laquelle sera effective dans un délai de six (6) mois à compter de sa notification au Syndicat.

Les conséquences du retrait d'un Adhérent sont définies à l'Article 7.

ARTICLE 7 : RESILIATION – FIN DE LA CONVENTION

La présente Convention peut être résiliée unilatéralement à tout moment par les Parties dans le respect d'un préavis de six (6) mois.

La Convention pourra également prendre fin de plein droit en cas de retrait par l'Adhérent de son adhésion à la Compétence du Syndicat.

Quelle que soit la cause de la résiliation du présent Contrat, celle-ci n'ouvre droit à aucune indemnité pour l'une ou l'autre des Parties.

Il est expressément convenu entre les Parties que l'Adhérent et/ou le Cocontractant et/ou le Prestataire restent redevables de l'ensemble des sommes dues, en application des bons de commande en cours et ce, jusqu'à la date effective de fin des dits bons de commande.

ARTICLE 8 : GESTION ET TRAITEMENT DES DONNÉES

8.1. Responsabilité des parties

Pour la fourniture des Services, notamment de connectivité, le Syndicat collecte des données pour le compte de l'Adhérent et/ou du Cocontractant et/ou du Prestataire. Ces données ne relèvent pas de la propriété du Syndicat mais appartiennent dans tous les cas à l'Adhérent.

Ce principe s'entend pour toutes les données collectées pendant la durée de la Convention, qu'il s'agisse de données métiers, contextuelles ou administratives, par exemple.

L'Adhérent autorise le Syndicat à collecter, transporter, stocker, et diffuser au Cocontractant et/ou au Prestataire ses données en lien avec les Services commandés.

L'Adhérent autorise le Cocontractant à accéder, stocker et diffuser les données conformément à la relation contractuelle existante de manière directe ou indirecte entre l'Adhérent et le Cocontractant.

L'Adhérent est exclusivement et entièrement responsable des traitements de données à caractère personnel qu'il effectue ; il s'engage à respecter et à faire respecter par ses Cocontractants l'ensemble des dispositions légales et réglementaires relatives à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, et à procéder à toutes les formalités préalables nécessaires auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

Dans le cadre de leurs relations contractuelles, les parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018 (règlement européen sur la protection des données).

Le Syndicat, le(s) Titulaire(s), le Cocontractant et le Prestataire, sont, au sens de la réglementation sur les données personnelles, les sous-traitants de l'Adhérent. Ils sont autorisés à traiter pour le compte du responsable de traitement des données à caractère personnel nécessaires à la fourniture des Services prévus par la présente convention sous l'autorité du responsable de traitement.

Les engagements du Syndicat et du Cocontractant et/ou du Prestataire sont les suivants :

- Traiter les données uniquement pour la ou les seule(s) finalité(s) qui fait/font l'objet de la sous-traitance et objet de la Convention.
- Traiter les données conformément aux instructions documentées du responsable de traitement.
- Permettre le décryptage et décodage des données.
- Garantir la confidentialité des données à caractère personnel traitées dans le cadre de la Convention.
- Veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel en vertu de la Convention s'engagent à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité.
- Prendre en compte, s'agissant de ses outils, produits, applications ou services, les principes de protection des données dès la conception et de protection des données par défaut.

Le Syndicat, le Cocontractant et le Prestataire peuvent faire appel à un sous-traitant pour mener la mission de cette Convention. Ce sous-traitant est alors tenu de respecter les obligations de la Convention pour le compte et selon les instructions du responsable de traitement.

Le Syndicat, le Cocontractant et le Prestataire s'engagent à mettre en œuvre (ou à faire mettre en œuvre par leurs sous-traitants) les mesures de sécurité techniques et organisationnelles nécessaires pour garantir un niveau de sécurité adapté aux risques.

8.2. Utilisation des données par le Syndicat

En complément de l'article 8.1, l'Adhérent, en tant que propriétaire des données, autorise expressément le Syndicat à traiter les données dans le cadre de sa mission de service public définie par ses statuts, sous forme anonymisée ou non, afin de réaliser des analyses, des statistiques et des opérations de recherche et développement ayant pour finalité de mesurer l'utilisation des usages sur le territoire et dans le temps, ainsi que pour permettre l'amélioration du Service.

Dans la mesure du nécessaire et conformément aux fondements prévus, l'Adhérent est susceptible de partager les données collectées. Ainsi, il autorise le Syndicat à les partager avec les personnes suivantes :

- Le public : conformément au livre III du code des relations entre le public et l'administration, le Syndicat peut mettre à disposition du public les données d'utilisation du Service sous une forme anonymisée, notamment en les agrégeant.
- Les administrations publiques : dans le cadre de sa mission de service public et conformément à ses obligations au titre de l'article 1 de la loi

n°2016-1321 du 7 octobre 2016, le Syndicat peut communiquer à d'autres personnes publiques les données d'utilisation du Service qui sont strictement nécessaires à l'exécution de leur mission de service public, sous forme anonymisée ou, à défaut sous une forme pseudonymisée.

ARTICLE 9 - COMMUNICATION

Toute communication écrite par une Partie mentionnant l'autre Partie ne pourra se faire qu'avec le consentement préalable et écrit de cette dernière, lequel consentement ne peut être refusé ou retardé sans motif légitime.

Cependant, l'Adhérent et son Cocontractant autorisent d'ores et déjà le Syndicat et le(s) Titulaire(s) à les mentionner tant dans le cadre de ses communications internes qu'externes.

ARTICLE 10 : MODIFICATION

Toute modification des termes de la présente Convention fera l'objet d'un avenant dûment approuvé par les Parties, à l'exception des modalités prévues à l'article 5.3.

Conformément aux statuts du Syndicat, toute modification stratégique concernant l'évolution des Services proposés et impactant les conditions juridiques, techniques ou financières de fourniture des Services devra être préalablement approuvée par le comité syndical se prononçant sur la base de l'avis rendu par le collège dédié à l'exercice de la compétence.

ARTICLE 11 : LITIGES

Les Parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la Convention toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

Ce n'est qu'en cas d'échec de ces voies amiables de résolution que tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de la Convention devra être porté devant le tribunal administratif de Limoges.

ARTICLE 12 : ANNEXES

Annexe 1 : Catalogue de Services et de Tarifs fournis par le Syndicat ;
Annexe 2 : Conditions techniques de fourniture des services.

Fait à _____, le _____

Pour le Syndicat,
Le Président,

Pour l'Adhérent,

Marc FLEURET

Pour le Cocontractant,

Pour le Prestataire,



Annexe 1

Catalogue des services fournis par le SMO RIP 36

- V1_Approuvé par délibération n° CS_20240904_005 du 4 septembre 2024

1. Service de connectivité tous cas d'usage (hors télérelève des compteurs d'eau)

Redevance annuelle : 12 € HT / capteur

Frais d'accès au service : 1 € HT / habitant, plafonnés à 1 000 € HT

2. Service de connectivité - Tarif spécifique cas d'usage télérelève des compteurs d'eau

Redevance annuelle (en-dessous de 5 000 capteurs) : 5 € HT / capteur

Redevance annuelle (au-dessus de 5 000 capteurs) : 4 € HT / capteur

Frais d'accès au service : 0 €

3. Service d'utilisation de la plate-forme de visualisation des données

Redevance annuelle : 15 € HT / capteur

Frais d'accès au service : 1 € HT / habitant, plafonnés à 1 000 €
(uniquement dans le cas où ce service est souscrit sans souscription du service de connectivité tous cas d'usage).

4. Vente et installation des capteurs

Tarifs spécifiques sur devis en fonction des capteurs.

10 % de frais de gestion sont appliqués sur le coût d'achat des capteurs.

5. Service de développement logiciel pour interfaçage avec logiciel métier

Tarifs spécifiques sur devis.

6. Formations

Tarifs spécifiques sur devis.

7. Accompagnement à la mise en œuvre d'un dispositif de vidéoprotection

Vidéoprotection : réalisation de l'étude préliminaire : 5 695 €
Vidéoprotection : assistance à la consultation des entreprises : 5 280 €

8. Accompagnement sur les thématiques usages et services numériques

Tarifs sur devis établis en fonction des besoins exprimés sur la base des tarifs journaliers suivants :

- Consultant junior : 350 € la demi-journée
- Consultant senior : 400 € la demi-journée
- Consultant expert : 450 € la demi-journée
- Consultant junior : 675 € la journée
- Consultant senior : 775 € la journée
- Consultant expert : 875 € la journée

9. Révisions annuelles des prix

9.1 Formule de révision des prix figurant aux points 1 à 3 au 1er janvier de chaque année :

Les prix seront révisés au 1^{er} janvier de chaque année, par application aux prix initiaux d'un coefficient (C) de révision donnée par la formule :

$$Cn = 15,00 \% + 85,00 \% \text{ (In/Io)}$$

Soit : $P = Po \times Cn$

Selon les dispositions suivantes :

- Cn : coefficient de révision ;
- P : prix révisé hors T.V.A. ;
- Po : prix initial hors T.V.A. (mois de remise des offres) ;
- Io : valeur définitive de l'index de référence au mois zéro. L'indice "Io" à prendre en considération est l'indice à jour au mois d'établissement du prix (soit connu au 2 avril 2024) ;
- In : dernière valeur définitive connue et publiée de l'index de référence au 1^{er} janvier de l'année N. Les prix ainsi révisés seront invariables pendant toute l'année. Aucune variation provisoire ne sera effectuée.

L'indice de référence I, est fonction de la ligne concernée par le bordereau des prix :

- "I-A" : Pour les prestations de services, l'indice de référence I est l'indice de prix Ingénierie - ING révisé ;
- "I-B" : Pour les prestations de travaux, l'indice de référence I est l'indice publié par l'INSEE TP12a "réseaux d'énergie et de communication hors fibre optique" ;
- "I-C" : Pour la fourniture de matériels, l'indice de référence I est l'indice de prix publié par INSEE d'importation de produits industriels – A38 CI, CPF 26 – « Produits informatiques, électroniques et optiques ».

Dans le cas de disparition d'indice, le nouvel indice de substitution préconisé par l'organisme qui l'établit sera de plein droit applicable.

Le coefficient de révision est arrondi au millième. Les prix seront arrondis au dixième.

9.2 Formule de révision des prix figurant aux points 6 et 7 au 1er janvier de chaque année :

Les prix sont révisables par application d'un coefficient Cn donné par la formule suivante :

$$Cn = 0.20 + 0.80 (I(n) / I(o))$$

dans laquelle I(o) et I(n) sont respectivement les valeurs prises par les derniers indices de référence connus au mois d'établissement du prix (mois de remise des offres : soit connu au 22 avril 2024), et les derniers indices de référence connus à la date de révision du marché, soit au 1^{er} janvier de l'année n.

L'index de référence I, publié au Moniteur des Travaux Publics, est l'index ING-Ingénierie.

Le coefficient de révision est arrondi au millième. Les prix seront arrondis au dixième.



Annexe 2

Conditions techniques de fourniture des services

Version 2024.01

Table des matières

1. Service de connectivité.....	3
1.1. Engagements de couverture.....	3
1.2. Gestion des objets communicants.....	3
1.2.1. Mode d'activation.....	3
1.2.2. Décodage des payloads.....	3
1.2.3. Limites de communication radio.....	3
1.3. Gestion des utilisateurs.....	4
1.4. Interfaçage avec logiciel tiers.....	4
1.5. Service de connectivité – Engagements spécifiques pour le cas d'usage télérelève des compteurs d'eau.....	5
2. Service d'utilisation de la plate-forme de visualisation des données.....	5
2.1. Caractéristiques de la plate-forme SoData#Viz.....	6
2.2. Gestion des objets communicants.....	6
2.2.1 Fonctionnalité de gestion des objets.....	6
2.2.2 Intégration de nouveaux objets communicants.....	6
3 Gestión de los usuarios.....	7
3.1 Creación de los accesos de los usuarios.....	7
3.2 Gestión de los accesos a los paneles de control.....	8
3.3. Cas d'usages disponibles.....	8
4. Service de développement logiciel pour interfaçage avec logiciel métier.....	9

1. Service de connectivité

Le service de connectivité est fourni par l'intermédiaire du cœur de réseau (ou LNS) de l'éditeur REQUEA.

1.1. Engagements de couverture

La couverture prévisionnelle du réseau LoRa public mutualisé déployé sur le Berry est la suivante :

- Une couverture surfacique du territoire avec un RSSI de -126 dBm ou plus à plus de 95 % pour les usages de type « outdoor ».
- Une couverture des bâtiments avec un RSSI de -116 dBm ou plus à plus de 95 % pour les usages de type « indoor ».
- Une couverture des bâtiments avec un RSSI de -106 dBm ou plus à plus de 95 % pour les usages de type « deep indoor ».

Cette couverture doit permettre d'atteindre un taux cible mensuel d'au minimum 95 % en termes de « connectivité capteurs ».

1.2. Gestion des objets communicants

1.2.1. Mode d'activation

Le réseau LoRaWAN du Berry supporte les modes d'activation suivants :

- OTAA (Over The Air Activation)
- APB (Activation by personalization)

1.2.2. Décodage des payloads

Le cœur de réseau du Berry peut décoder le payload des capteurs LoRaWAN, pour en extraire la donnée utile. Le catalogue à jour des décodeurs d'ores et déjà présents est joint au marché passé.

En cas d'un décodeur absent du catalogue, une prestation de développement est nécessaire.

1.2.3. Limites de communication radio

Les Objets Connectés qui peuvent accéder au réseau LoRaWAN mutualisé du Berry doivent répondre aux spécifications suivantes :

- LoRaWAN® Specification v1.0.2
- LoRaWAN® Specification v1.0.3
- LoRaWAN® Specification v1.0.4
- LoRaWAN® Specification v1.1

En complément, les Objets Connectés doivent être certifiés par la LoRa Alliance.

1.3. Gestion des utilisateurs

Le cœur de réseau du Berry peut gérer les utilisateurs via le système de profils suivant :

- Profil administrateur : Droit de déclarer, de modifier et visualiser un capteur. Droit de configurer des alarmes sur capteur. Droit de déclarer, modifier et visualiser un utilisateur.
- Profil utilisateur : Droit de visualiser un capteur. Droit de visualiser une alarme sur capteur.

1.4. Interfaçage avec logiciel tiers

Le trafic est livré au niveau du Serveur central.

Le Syndicat propose à l'Adhérent les trois (3) modalités de récupération des données suivantes :

- Push de fichier :

Le fichier peut être poussé directement par le Syndicat sur un serveur sécurisé avec un certificat d'authentification serveur SSL (« Secure Sockets Layer ») mis à disposition par l'Adhérent. Ce fichier de format tableur de type *.csv ou *.json sera transmis à une fréquence définie conjointement avec l'Adhérent. Une fois transmis, le Syndicat ne garantit la sauvegarde de la donnée sur le Serveur central que sur une plage de quarante-huit (48) heures.

- Push http :

Le Syndicat transmet la donnée en s'appuyant sur le protocole http/https. Les données transmises sont : la donnée brute, la donnée décodée en option et les metadata LoRa (RSSI, SNR, SF, compteur uplink, fréquence, redondance, port).

Une réponse est émise automatiquement par le protocole http conformément aux codes de statut http. Ainsi, les codes de la classe 200 confirment le bon fonctionnement de l'envoi, alors que plusieurs codes d'erreur peuvent être renvoyés du type 404, 410, ou 500. En cas d'échec, le cœur de réseau tente de transmettre à nouveau la donnée à l'Adhérent. Dès réception d'un code de la classe 200, le Serveur central procède automatiquement à la suppression de la donnée.

En tout état de cause, au-delà de 48 heures, le Syndicat ne garantit plus la sauvegarde de la donnée sur le Serveur central.

- API REST :

API rest est une interface de programmation d'application (API ou API web) qui respecte les contraintes du style d'architecture REST (« Representational State Transfer ») et permet d'interagir avec les services web RESTful.

Le serveur de l'Adhérent, via son connecteur logiciel API, vient récupérer automatiquement les données. Les parties peuvent déterminer conjointement une durée de stockage de 48 heures maximum en cohérence avec la périodicité de l'émission de donnée par les Objets Connectés de l'Adhérent, et dans le respect des contraintes d'hébergement du Syndicat au niveau du Serveur central. Ainsi, il ne pourra en aucun cas être envisagé une récupération à un rythme annuel de données provenant d'Objets Connectés effectuant des remontées à un rythme quotidien, hebdomadaire ou même mensuel.

1.5. Service de connectivité – Engagements spécifiques pour le cas d'usage télérelève des compteurs d'eau

De manière spécifique, sur le cas d'usage de télérelève des compteurs d'eau, les taux de couverture des capteurs se calculent, zone par zone, sur la base de l'ensemble des capteurs provisionnés sur le réseau à la date de leur mise en service. Dans ce cadre, les engagements de connectivité sont les suivants :

- 95% des capteurs ayant remonté leurs données sous les 7 derniers jours.
- 97% des capteurs ayant remonté leurs données sous les 28 derniers jours.

En fonction de la configuration terrain et de la situation de certains compteurs d'eau, des actions spécifiques du gestionnaire des compteurs d'eau pourront être nécessaires, de manière marginale, pour atteindre ces taux (déport d'antenne, changement de tampons de regard, ajout d'un répéteur...).

En cas de non-respect de ces objectifs, à l'exclusion d'un dysfonctionnement directement lié au module radio du compteur d'eau, et après mise en demeure restée sans effet, le Syndicat remboursera à l'Adhérent les éventuelles pénalités payées par le Cocontractant au Syndicat conformément au Contrat liant le Syndicat au Cocontractant.

2. Service d'utilisation de la plate-forme de visualisation des données

Le Syndicat peut mettre à disposition, conformément au catalogue de services, une plateforme d'exploitation des données basée sur la solution de l'éditeur Synox et comportant 2 niveaux :

- SoM2M#IoT : permet d'administrer les objets connectés et les flux de données liés à l'instance de l'Adhérent.
- SoData#Viz : permet de visualiser les données en construisant à façon des tableaux de bord, rapports et alertes.

La plateforme est accessible depuis un simple navigateur internet, une fois le compte de l'Adhérent créé par le Syndicat.

Le taux de disponibilité minimum de la plateforme est de 99,85 %.

2.1. Caractéristiques de la plate-forme SoData#Viz

L'interface de visualisation des données, SoData#Viz permet de :

- Configurer les différents onglets de tableaux de bord et la navigation entre eux,
- Gérer les accès et les droits des utilisateurs par tableau de bord,
- Permettre la mise en forme des tableaux de bord, l'ajout et la configuration des widgets sur chacun d'entre eux,
- Filtrer l'affichage des données en fonction des objets, de leurs groupes et de la période souhaitée,
- Permettre la création d'alertes liées aux données remontées par les capteurs,
- Configurer des formules de calcul superposables aux données des capteurs (générateur de données Synox) pour enrichir la création d'indicateurs de performance,
- Permettre l'envoi de commandes manuelles, sur déclenchement d'alerte ou selon un planning prédefini,
- Exporter le code iframe des widgets pour permettre leur affichage sur des sites internet ou applications mobiles tierces.

2.2. Gestion des objets communicants

2.2.1 Fonctionnalité de gestion des objets

L'interface de gestion des objets communicants SoM2M#IoT permet d'assurer les fonctions suivantes :

- Superviser le parc d'objets déployés,
- Afficher le détail de la fiche d'un objet pour visualiser le détail de ses communications : nombre de transmissions, évolution du Spread Factor, SNR, envoi de downlinks...
- Ajouter de nouveaux objets via un tutoriel ergonomique ou par un simple import en masse de fichier .csv,
- Gérer les états intermédiaires des objets : déployés, en stock, en maintenance...
- Structurer l'arborescence de votre projet en attribuant les objets à des groupes – un même objet pouvant appartenir à plusieurs groupes (par exemple un bâtiment, un service métier, un usage, un état, etc.),
- Vérifier d'une simple recherche si un modèle d'objet est déjà intégré et décodé par la plateforme SoM2M#IoT.

2.2.2 Intégration de nouveaux objets communicants

L'intégration d'objets communicants est possible dès lors que l'objet :

- Fait l'objet d'une commercialisation sur le marché,

- Met à disposition les informations techniques (décodage des trames, documentation API) permettant la remontée de ses données sur la plateforme de visualisation.

Le délai d'intégration d'un nouvel objet est convenu entre le Syndicat et l'Adhérent, avec une cible de 6 semaines à réception de la documentation technique et d'un capteur de test (à moduler selon les contextes, volumes et contraintes du projet).

3 Gestion des utilisateurs

La gestion des droits s'effectue à deux niveaux :

- Au niveau de la plateforme SoM2M#IoT pour la création de compte comme décrit au paragraphe précédent,
- Au niveau de la plateforme SoData#Viz pour la gestion des droits d'accès aux tableaux de bord pour les agents métiers.

3.1 Crédit des accès utilisateurs

Lors de la création de compte sur la plateforme SoM2M#IoT, les rôles disponibles sont les suivants :

ROLE	DESCRIPTION
ADMINISTRATEUR	L'Administrateur a accès à toutes les fonctionnalités disponibles sur SoM2M IoT (et SoDATA Viz si le groupe client a l'option visualisation), il n'a aucune restriction d'affichage.
ADMIN DATA	L'Administrateur Data ne peut pas accéder à SoM2M IoT mais peut utiliser toutes les fonctionnalités de SoDATA Viz.
DATA ANALYST	Le Data Analyst peut visualiser les données sur SoDATA Viz mais ses droits dans l'application dépendent des droits que lui donne l'administrateur.
GESTIONNAIRE	Le Gestionnaire peut gérer le parc d'objets : ajouter, modifier, supprimer des objets ; il n'a pas accès aux réseaux ni à la gestion des passerelles LoRa le cas échéant. Il ne peut pas non plus paramétriser les services de redirection des données. Le gestionnaire ne peut pas ajouter/modifier/supprimer un groupe client. En revanche, il a la possibilité d'ajouter de nouveaux utilisateurs de type Administrateur Data ou Data Analyst.
SUPERVISEUR	Le superviseur a la possibilité de gérer ses propres sous-groupes, utilisateurs et objets. Il peut accéder à SoDATA#Viz en fonction des droits qui lui sont attribués par un Administrateur ou bien un Admin Data.
INSTALLATEUR MOBILE	Les installateurs mobiles ont accès à l'application mobile SoM2M#IoT sans avoir accès à la plateforme web. Ils ont également la possibilité de naviguer sur l'application mobile et la plateforme web SoDATA#Viz selon les mêmes contraintes qu'un Data Analyste.

3.2 Gestion des accès aux tableaux de bord

Pour une gestion plus fine des accès, des autorisations spécifiques peuvent être attribuées aux utilisateurs sur chaque tableau de bord, avec les niveaux suivants :

- Aucune : l'utilisateur n'a pas accès au tableau de bord
- Visualiser : l'utilisateur peut visualiser le tableau de bord tel qu'il a été configuré initialement
- Filtre période : l'utilisateur peut visualiser le tableau de bord en navigant sur une période d'analyse prédéfinie.
- Filtre tout : l'utilisateur peut visualiser le tableau de bord sans contrainte de période d'analyse.
- Modifier : l'utilisateur peut visualiser et éditer le tableau de bord sans contrainte.

3.3. Cas d'usages disponibles

Des tableaux de bord préconfigurés sont mis à disposition par le Syndicat a minima sur les cas d'usages suivants :

- Préservation de la ressource en eau :
 - Télérèlage des compteurs d'eau ;
 - Supervision des réseaux d'eau potable ;
 - Monitoring et supervision de l'eau en milieu naturel ;
 - Mesure de la hauteur des nappes phréatiques.
- Gestion Technique de Bâtiments :
 - Monitoring et pilotage des consommations bâtimentaires ;
 - Surveillance des présences dans les bâtiments et des ouvrants des bâtiments ;
 - Monitoring des indicateurs d'ambiance et de qualité d'air indoor.
- Suivi des sites de production photovoltaïque :
 - Monitoring et pilotage des productions d'électricité associées.
- Supervision de l'Eclairage Public :
 - Mesures et télégestion de l'éclairage public ;
- Gestion des déchets :
 - Supervision des niveaux de remplissage des Points d'Apport Volontaire (PAV) de déchets.
- Suivi des mobilités :
 - Déploiement d'outils de comptage des flux ;
 - Déploiement de solutions d'information sur l'état du stationnement en temps réel.

La plateforme de visualisation de données ne présente pas de limite de cas d'usage dès lors que les données à exploiter sont issues de capteurs ou de flux compatibles (décodés ou décodables).

Ainsi, sur tous cas d'usages, l'Adhérent peut configurer des tableaux de bord avec les visualisations suivantes :

- Indicateur chiffré,
- Tableau,
- Graphique,
- Jauge,
- Camembert,
- Timeline,
- Corrélation XY,
- Cartographie,
- Plan dynamique (synoptique),
- Envoi de commande,
- Calendrier de planification,
- Bloc-notes,
- Bouton de navigation.

4. Service de développement logiciel pour interfaçage avec logiciel métier

Les interfaçages entre la plateforme de visualisation et les logiciels métiers de l'Adhérent ou de ses prestataires font l'objet d'un atelier fonctionnel entre l'Adhérent, incluant a minima le métier demandeur, le Syndicat et le prestataire éditeur de la plateforme de visualisation.

Les modalités d'interfaçage suivantes pourront être retenues :

- Push HTTP / HTTPS,
- Routage MQTT,
- Envoi FTP,
- Scénario d'interfaçage API spécifique.

L'atelier fonctionnel et les échanges techniques afférents donneront lieu à l'émission d'un devis. Les développements nécessaires seront lancés à la passation de la commande dans les délais convenus entre le Syndicat et l'Adhérent.